

LE second livre du Pentateuque, dans les Septante et la Vulgate, est intitulé *Exode*, c'est-à-dire *sortie*. Il renferme deux parties bien distinctes : la première raconte comment les enfants d'Israël, devenus très nombreux, furent délivrés de l'oppression des pharaons et sortirent d'Égypte sous la conduite de Moïse¹; la seconde, comment les enfants d'Israël, soustraits à la domination des rois de la terre, furent admis au privilège de peuple de Dieu. La première partie se termine naturellement par le cantique de Moïse après le passage de la mer Rouge (ch. xv, 1-21); la seconde, par l'érection du tabernacle sur lequel descend la nuée miraculeuse, symbole de la présence de Jéhovah, Dieu-Roi, au milieu de son peuple (ch. xl, 32-36). Le royaume de Dieu est fondé et comme incorporé dans Israël : on voit par là la merveilleuse unité du livre, résumé dans ce verset (ch. xxix, 46), qui en indique en même temps la division : " Ils sauront que je suis Jéhovah leur Dieu, qui les ai fait sortir du pays d'Égypte, pour habiter au milieu d'eux. "

Chacun de ces deux grands faits est décrit en sept tableaux :

I^{er} Fait : *Israël sort du pays d'Égypte.* — *a*) Tableau de la multiplication et de l'oppression des Hébreux en Égypte (chap. I). — *b*) Naissance et éducation de Moïse (II). — *c*) Vocation de Moïse comme libérateur et chef des Hébreux (III-IV). — *d*) Mission de Moïse auprès du pharaon ou roi d'Égypte (V-VII). — *e*) Négociations de Moïse avec le pharaon pour

la sortie des Hébreux : plaies (VII-X). — *f*) Dixième plaie. Institution de la Pâque (XI-XIII, 16). — *g*) Passage de la mer Rouge, cantique de la délivrance (XIII, 17-XV, 21).

II^e Fait : *Israël est consacré peuple de Dieu.* — *a*) Voyage des Israélites de la mer Rouge au Sinaï (xv, 22-xvii, 7). — *b*) Victoire remportée sur Amalec et visite de Jéthro (xvii, 8-xviii). — *c*) L'alliance : Israël est choisi pour être le peuple de Jéhovah; promulgation des lois et ordonnances qui constituent les conditions de cette alliance (xix-xxiv, 11). — *d*) Ordre de construire le tabernacle ou habitation de Jéhovah au milieu de son peuple (xxiv, 12-xxxv). — *e*) Apostasie d'Israël; pardon de Dieu; alliance rétablie (xxxv-xxxix). — *f*) Construction du tabernacle et de tous les ustensiles destinés au culte (xxxv-xxxix). — *g*) Érection et consécration du tabernacle; Dieu en prend possession (xl).

Si l'on tient compte des premiers versets du chap. I qui rattachent l'Exode à la Genèse (mort de Joseph), le livre embrasse une période de 360 ans environ. Mais il est permis, à ce point de vue, de négliger les 300 premières années, auxquelles l'auteur ne consacre qu'un seul verset (i, 7), pour nous apprendre que durant ce long espace de temps " les enfants d'Israël multiplièrent extrêmement et remplirent le pays.² " Il ne reste donc pour la durée des événements proprement dits de l'Exode, pris à partir de la naissance de Moïse, qu'un peu plus de 70 ans. Avec la vocation de

¹ Le titre, *Exode*, ne répond qu'à cette 1^{re} partie.

² Cette lacune dans les annales d'Israël aurait lieu d'étonner dans l'hypothèse d'une composition tardive du Pentateuque; au contraire, elle s'explique facilement si l'on

se place au point de vue de Moïse, écrivant, non pas une histoire complète et bien disposée des événements, mais un ouvrage dont une des fins principales était de décider et d'encourager ses compatriotes à marcher à la conquête de la Terre promise.

ce grand homme, les révélations divines, longtemps interrompues, recommencent pour préparer et réaliser l'établissement du royaume de Dieu dans Israël.

Des cinq livres du Pentateuque l'Exode est celui dont l'empreinte mosaïque se montre avec le plus d'évidence. Le caractère simple et sans art des récits, la minutie de certains détails, la couleur locale qui les revêt, l'atmosphère du désert qu'on y respire, tout révèle un auteur contemporain des faits. Sa parfaite connaissance des lieux, des usages, des arts et de l'industrie de l'Égypte, suppose qu'il a passé plusieurs années dans le pays, et qu'il a parcouru lui-même cette route si fidèlement décrite qui conduit de la mer Rouge à la péninsule Sinaitique et de là à la Terre promise. Ce qu'il dit du tabernacle suffirait seul à porter cette conviction dans les esprits. Par sa forme, par sa structure, par les matériaux qui le composent, le tabernacle appartient au désert et à l'époque de Moïse. Ce sanctuaire de Jéhovah n'a rien de fixe; comme son nom l'indique, c'est une tente, que des émigrants promènent de station en station. Le bois qui entre dans sa structure, comme dans celle de l'arche elle-même, ce n'est ni le cèdre, seul employé pour le temple de Salomon, ni le chêne qui abonde en Palestine, mais l'acacia, le seul à peu près qu'on rencontre dans les arides solitudes du Sinaï. Parmi les couvertures du tabernacle, il est parlé de peaux de *thachasch*, expression si peu connue des écrivains postérieurs, qu'on ne la trouve plus qu'une seule fois dans la Bible (*Estch.* xvi, 20). On croit généralement aujourd'hui qu'elle désigne une espèce de phoque, le chien de mer, assez commun dans la mer Rouge.

Un auteur de l'époque de la captivité aurait-il fait mention de peaux dont on ne se servait plus de son temps? Les métaux, bronze, argent et or, qui servent à la décoration du tabernacle, sont ceux que les Hébreux connaissaient et qu'ils avaient sans doute emportés avec eux de l'Égypte. Les tapis et les tentures dont il est formé, les ustensiles sacrés qui s'y rattachent, les ornements des prêtres sont égyptiens; ils appartiennent précisément à ces arts et à ces industries florissantes alors dans la terre des Pharaons, et dont les fouilles nous découvrent chaque jour de si merveilleux échantillons. Il fallait, pour exécuter ces travaux, des ouvriers formés à l'école des artistes égyptiens, si habiles dans les ouvrages d'orfèvrerie et dans la fabrication d'étoffes aux couleurs variées, c'est-à-dire des ouvriers tels qu'il devait s'en trouver en grand nombre, à cette époque, parmi les Israélites.

La chronologie de l'Exode implique deux questions : la durée du séjour des Israélites en Égypte et la date de leur sortie. Or les données du texte hébreu fournissent à cette double question une réponse positive, qui ne laisse place à aucune incertitude. D'une part, l'Exode (xii, 40) assigne 430 ans, et la Genèse (xv, 13) 400 ans en chiffres ronds au séjour des Hébreux en Égypte; d'autre part, le premier livre des Rois (vi, 1) place la sortie d'Égypte 480 ans avant la construction du temple, qui fut commencée la 4^e année du règne de Salomon. Du rapprochement de ces données, il résulte que ce fut dans les dernières années du XV^e siècle av. J.-C., de l'an 1490 à l'an 1494, que les Israélites quittèrent la terre des Pharaons et se mirent en marche vers la Terre promise¹.

¹ On a objecté que, d'après *Exod.* vi, 16-25 et *Nomb.* xxvi, 59, Amram, le père de Moïse, serait le petit-fils de Lévi et aurait épousé sa tante Jochabed, propre fille de Lévi. Cette difficulté serait en effet insolu-

ble, si nous n'étions pas autorisés à supposer que ces généalogies sont incomplètes et qu'il manque des anneaux à la chaîne. Or cette conjecture est mise hors de doute par I *Par.* vii, 22-27, qui affirme que pendant le

Sous quel pharaon les Hébreux sont-ils sortis d'Égypte? Les annales officielles du pays sont muettes, comme il fallait s'y attendre, sur un événement si humiliant pour l'orgueil des Égyptiens. Cependant, en rapprochant le récit biblique des découvertes des égyptologues, il n'est pas impossible de trouver à la question proposée une réponse à peu près certaine.

Nous savons que l'Égypte était déjà parvenue à un haut degré de civilisation quand elle fut envahie par des bandes de bergers sémites qui s'établirent dans la région du Delta, et finirent par s'emparer du pouvoir. L'histoire les connaît sous le nom d'Hyksos, ou rois pasteurs. Leur domination dura près de cinq siècles. C'est sous le règne des Hyksos que la famille de Jacob s'établit en Égypte. Ainsi s'explique la facilité avec laquelle Joseph put s'élever aux honneurs suprêmes, et un chef nomade comme Jacob obtenir une vaste concession de territoire dans la meilleure partie du pays. Les Égyptiens avaient en horreur les pasteurs nomades; mais le roi, qui était lui-même d'origine étrangère, ne partageait pas cette aversion.

Cependant les princes indigènes,

après avoir reculé dans la Haute-Égypte devant l'invasion des Hyksos, n'avaient pas renoncé à leurs droits sur le Delta. Dans de longues luttes, ils disputèrent leur conquête aux envahisseurs, et ils finirent par les refouler en Asie. C'est aux rois de la XVIII^e dynastie que revient la gloire de cette délivrance.

Les Israélites, qui n'avaient pas été associés à la domination des Hyksos, ne furent pas expulsés avec eux; ils continuèrent à vivre paisibles dans le district de Gessen. Pourtant cette situation ne tarda pas à changer. A Séthos (Séti I), le fondateur de la XIX^e dynastie, avait succédé Ramsès II Meiamoun (le Sésostris des Grecs). C'était un prince belliqueux et ami du faste; il a couvert l'Égypte de constructions immenses auxquelles il employait les innombrables captifs qu'il ramenait de ses expéditions militaires. Des inscriptions gravées sur plusieurs de ces monuments attestent que nul Égyptien n'avait travaillé à les élever. On admet généralement aujourd'hui que ce Ramsès II fut le pharaon qui opprima les Israélites (comp. *Exod.* i, II, note), et son fils Ménephtha le pharaon sous lequel ils sortirent d'Égypte¹.

Note sur ces mots : Dieu dit à Moïse, qui reviennent souvent dans le Pentateuque, et particulièrement dans l'Exode.

Dieu se communique à l'homme de plusieurs manières. 1^o Il peut s'abaisser jusqu'à l'intelligence humaine par des formes ou des voix perceptibles aux sens. 2^o Il peut élever l'âme à un état de contemplation intérieure que le travail vulgaire de la réflexion ne saurait produire, et lui donner l'intuition de la vérité par une inspiration immédiate et soudaine (*intuitus mentis*). 3^o Dieu peut enlever l'âme à elle-même, la ravir au delà de la sphère habituelle de sa pensée, et lui révéler, dans cet état extatique, des vérités qu'elle n'aurait jamais saisies dans son état naturel et par

ses facultés ordinaires. Ces trois modes de communication divine se rencontrent dans la vie de Moïse, qui nous donne ainsi l'idée totale de la vision prophétique.

Le premier peut se faire dans la veille ou en songe. Jérémie éveillé voit un amandier; Samuel endormi entend une voix qui l'appelle. Les communications divines faites à Moïse dans les chap. iii et iv de l'Exode appartiennent à ce premier mode.

Le troisième mode, ou l'extase, présente plusieurs degrés... Tel fut probablement l'état de Moïse durant son second et plus

séjour en Égypte la famille d'Ephraïm a compté dix générations. On ne comprendrait pas d'ailleurs comment la famille de Jacob aurait pu dans un temps plus court

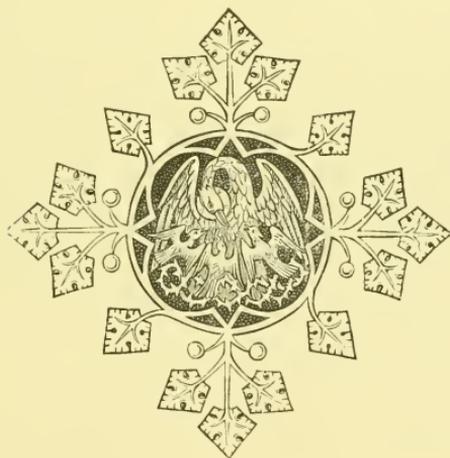
être transformée en un peuple aussi nombreux.

¹ Ebers fait commencer la persécution sous Séti I.

long séjour sur le mont Sinaï (*Exod.* xxiii et xxiv), d'où il descendit le front rayonnant de lumière.

Dans le second mode, il n'est question ni d'extase ni de ravissement. Lorsque l'âme a su se retirer du commerce des choses sensibles pour se recueillir en elle-même, lorsqu'elle a purifié son regard et son désir, fortifié sa volonté pour le bien, tourné son intelligence et ses aspirations habituelles vers Dieu : alors, au plus profond de son être, Dieu peut entrer en commerce avec elle, le regard divin peut illuminer l'œil intérieur, la voix de Dieu peut se faire entendre,

Dieu peut toucher, éclairer, inspirer l'âme et lui révéler des vérités, sans qu'au dehors l'homme, jouissant de ce sens intime et céleste, se détourne du train ordinaire de la vie quotidienne. Cet état, simple à la fois et profond, doit être supposé partout et toutes les fois qu'il est dit dans l'Écriture : « Dieu parla, ou paroles de Dieu à tel prophète. » D'après cette règle, la plus grande partie des révélations mosaïques auraient eu lieu par cette voie pure et lumineuse. — D'après Haneberg, *Hist. de la révélation biblique*, I, 102 sv.



L'Exode.

PREMIÈRE PARTIE.

Sortie des Hébreux du pays d'Égypte.

[CH. I — XV, 21.]

1° — CHAP. I. — Multiplication et oppression d'Israël en Égypte.

Chap. I



Oici les noms des enfants d'Israël venus en Égypte; — ils y vinrent avec Jacob, chacun avec sa famille — :² Ruben, Siméon, Lévi, Juda,³ Issachar, Zabulon, Benjamin,⁴ Dan, Nephtali, Gad et Aser.⁵ Toutes les personnes issues de Jacob étaient au nombre de soixante-dix, et Joseph était déjà en Égypte.⁶ Joseph mourut, ainsi que tous ses frères et toute cette génération.⁷ Les enfants d'Israël furent féconds et multiplièrent; ils devinrent nombreux et très puissants, et le pays en fut rempli.

⁸ Il s'éleva sur l'Égypte un nouveau roi qui ne connaissait pas Joseph.⁹ Il dit à son peuple : " Voici que les en-

fants d'Israël forment un peuple plus nombreux et plus puissant que nous.¹⁰ Allons! Prenons des précautions contre lui, empêchons-le de s'accroître, de peur que, une guerre survenant, il ne se joigne à nos ennemis pour nous combattre et ne réussisse à sortir du pays. " ¹¹ Les Égyptiens établirent donc sur Israël des chefs de corvée, afin de l'accabler par des travaux pénibles. *C'est ainsi qu'il bâtit des villes pour servir de magasins à Pharaon, savoir Pithom et Ramsès.*¹² Mais plus on l'accablait, plus il multipliait et s'accroissait, et l'on prit en aversion les enfants d'Israël.¹³ Les Égyptiens firent travailler les enfants d'Israël par force; ¹⁴ ils leur

CHAP. I.

Vers. 1. *Avec sa famille*, y compris les serviteurs, qui devaient être nombreux : comp. *Gen.* xiv, 14.

5. *Soixante-dix*, y compris Jacob : comp. *Gen.* xlvj, 27. Dans l'énumération qui précède, l'auteur suit l'ordre des mères, comme *Gen.* xxxv, 23-26; les fils des deux servantes viennent les derniers, et Joseph, qui était entré en Égypte avant ses frères et y occupait un rang élevé, est nommé à part.

7. *Multiplièrent*, comme Dieu l'avait promis à Jacob. *Gen.* xlvj, 3. — *Le pays*, l'Égypte, et spécialement la contrée de Gessen (comp. iii, 22).

8. *Un nouveau roi* : les Hyksos, après une longue guerre, avaient été chassés de l'Égypte par Ahmès, chef de la XVIII^e dynas-

tie. Ce prince paraît avoir laissé les Hébreux en paix. La persécution commença sous la dynastie suivante, probablement sous le long règne de Ramsès II, le *nouveau roi* de l'Exode, celui de tous les Pharaons qui bâtit le plus de monuments. — *Qui ne connaissait pas Joseph*, qui ne connaissait plus, ou ne voulait plus reconnaître les services rendus par Joseph à l'Égypte quatre siècles auparavant.

9. *Plus nombreux et plus puissant* : exagération inspirée par la haine. On pourrait aussi traduire, *trop nombreux et trop puissant pour nous* : la contrée de Gessen était comme la porte de l'Égypte pour des envahisseurs venant de l'Asie; les Israélites auraient pu faire cause commune avec eux.

10. *Prenons des précautions*; litt., mon-

Libri Exodus.

HEBRAÏQUE VIEILLE SEMOTH.

CAPUT I.

Nomina filiorum Israel qui Ægyptum ingressi sunt : quorum multiplicationem novus Pharaon frustra impedire nititur onerum impositione, masculorum cæde ac submersione : de obstetricum miseratione, et eorum a Deo præmiatione.



ÆC sunt nomina filiorum Israel qui ingressi sunt in Ægyptum cum Jacob : singuli cum domibus suis introierunt : 2. Ruben, Simeon, Levi, Judas, 3. Issachar, Zabulon, et Benjamin, 4. Dan, et Nephthali, Gad, et Aser. 5. Erant igitur omnes animæ eorum qui egressi sunt de femore Jacob, septuaginta : Joseph autem in Ægypto erat. 6. Quo mortuo, et universis fratribus ejus, omni que cogna-

tionem illa, 7. filii Israel creverunt, et quasi germinantes multiplicati sunt : ac roborati nimis, impleverunt terram.

^b Act. 7, 17.

8. Surrexit interea rex novus super Ægyptum, qui ignorabat Joseph. 9. Et ait ad populum suum : Ecce, populus filiorum Israel multus, et fortior nobis est. 10. Venite, sapienter opprimamus eum, ne forte multiplicetur : et si ingruerit contra nos bellum, addatur inimicis nostris, expugnatisque nobis egrediatur de terra. 11. Præposuit itaque eis magistros operum, ut affligerent eos oneribus : ædificaveruntque urbes tabernaculorum Pharaoni, Phithom, et Ramesses. 12. Quantoque opprimebant eos, tanto magis multiplicabantur, et crescebant. 13. Oderantque filios Israel Ægyptii, et affligebant illudentes eis : 14. atque

trons-nous prudents ; Vulg., opprimons-le habilement. — A sortir (litt. à monter) du pays pour retourner en Chanaan, d'où il est venu. Le pharaon connaît donc la patrie des Hébreux ; mais il les considère comme ses sujets et il ne veut pas leur laisser la possibilité de s'affranchir.

11. *Villes... magasins*, où l'on emmagasinait le blé et autres produits du pays, soit pour le commerce, soit pour l'approvisionnement de l'armée. LXX, *villes fortes ; Vulg., villes des tentes.* — *Phithom*, en égypt. *Pi-tum*, c.-à-d. demeure de Tum (dieu solaire), la *Patoumos* d'Hérodote (II, 158), mais plus connue des anciens sous le nom d'Héroopolis, qui rappelle sa primitive destination, car le premier élément de ce mot n'est qu'une altération de l'égypt. *aru*, plur. de *ar*, magasin, arsenal. M. Naville a découvert en 1883-4 les restes de cette ville, avec des inscriptions qui confirment tout ce qu'en dit la Bible. Outre son nom religieux de *Pitum* ou *Patum*, elle avait un nom civil et profane,

Thekuth ou *Sekuth* (Socoth). Ces restes forment le Tell el-Maskhuta actuel, situé sur les bords du canal d'eau douce qui traverse l'ouadi Tumilat. — *Ramsès* (Vulg. *Ramessès*), du nom de Ramsès II, son fondateur. Située dans le voisinage de Pitum, non loin de la frontière orientale de l'Égypte, elle était sans doute fortifiée comme elle par d'épais remparts de briques.

13 sv. *Mortier*, préparation de l'argile pour faire des briques. La brique est au nombre des matériaux les plus ordinaires des constructions égyptiennes dans la Basse-Égypte. Ces détails et d'autres qui seront donnés plus loin sur sa fabrication (v, 6 sv.), sont d'une exactitude minutieuse, confirmée par les monuments. Elle était le plus souvent fabriquée par des étrangers sous la surveillance d'inspecteurs égyptiens armés de bâtons (Planches publiées par Rosellini et Wilkinson). — *Travaux des champs*, très pénibles en Égypte à cause des arrosements à pratiquer (*Deut.* xi, 10).

rendaient la vie amère par de rudes travaux, mortier, briques et travaux des champs de toute sorte, leur faisant exécuter leurs ouvrages avec une dure oppression.

¹⁵Le roi d'Égypte parla aussi aux sages-femmes des Hébreux, dont l'une se nommait Séphora, et l'autre Phua. ¹⁶Il leur dit : " Quand vous accoucherez les femmes des Hébreux, et que vous les verrez sur le double siège, si c'est un fils, faites-le mourir; si c'est une fille, elle peut vivre. " ¹⁷Mais les sages-femmes, craignirent Dieu; elles n'exécutèrent pas les ordres du roi d'Égypte, et laissèrent vivre les garçons. ¹⁸Le roi d'Égypte fit appeler les sages-femmes et leur

dit : " Pourquoi avez-vous agi ainsi, et avez-vous laissé vivre les garçons? "

¹⁹Les sages-femmes répondirent à Pharaon : " C'est que les femmes des Hébreux ne ressemblent pas aux Égyptiennes : elles sont vigoureuses, et elles accouchent avant l'arrivée de la sage-femme. " ²⁰Et Dieu fit du bien aux sages-femmes, et le peuple devint nombreux et extrêmement fort. ²¹Parce que les sages-femmes avaient craint Dieu, Dieu fit prospérer leur maison.

²²Alors Pharaon donna cet ordre à tout son peuple : " Vous jetterez dans le fleuve tous les fils qui naîtront, et vous laisserez vivre toutes les filles. "

20 — CHAP. II. — Naissance et éducation de Moïse. Il s'enfuit au pays de Madian. Il épouse Séphora.

Chap. II.



*E*pendant un homme de la maison de Lévi avait pris pour femme une fille de sa maison. ²Cette femme devint enceinte et enfanta un fils. Voyant qu'il était beau, elle le cacha pendant trois mois. ³Comme elle ne pouvait plus le tenir caché, elle prit une caisse de jonc, et l'ayant enduite de bitume et de poix, elle y mit l'enfant et le déposa parmi les roseaux, sur le bord

du fleuve. ⁴La sœur de l'enfant se tenait à quelque distance pour savoir ce qui lui arriverait.

⁵La fille de Pharaon descendit au fleuve pour faire ses ablutions, et ses compagnes se promenaient le long du fleuve. Ayant aperçu la caisse au milieu des roseaux, elle envoya sa servante pour la prendre. ⁶Elle l'ouvrit et vit l'enfant : c'était un petit garçon qui pleurait; elle en eut pitié,

15. *Aux sages-femmes*, aux deux sages-femmes, probablement égyptiennes, qui étaient à la tête de la corporation.

16. *Sur le double siège*; litt., *sur les deux pierres*, expression dont le sens est incertain, mais qui désigne probablement un fauteuil d'accouchement de forme particulière, sur lequel on plaçait la patiente pendant le travail. LXX et Vulg., *et que le temps de l'enfantement sera venu*. — *Faites-le mourir*, à l'insu de la mère.

19. *Elles sont vigoureuses*; Vulg., *elles savent se délivrer elles-mêmes* : l'excuse invoquée par les sages-femmes pouvait être vraie en beaucoup de cas, mais non en tous.

21. *Fit prospérer leur maison*; litt., *leur* (hébr. *lahem* pour *lahen*, comme *Gen. xxxi, 9*) *fit des maisons* (comp. II *Sam. vii, 11*; *Ruth, iv, 11*), leur donna une nombreuse famille en récompense, non de leur mensonge, dit S. Augustin, mais de leur crainte de Dieu

et de leur humanité. D'autres, conservant à *lahem* son sens masculin, traduisent : *comme les sages-femmes avaient craint Dieu, et que Dieu avait accru les familles des Israélites, Pharaon, etc.*

22. *Tous les fils hébreux*. Les Spartiates tinrent une conduite semblable à l'égard des Ilotes (Plutarq. in *Lycurgo*). L'ordre du pharaon ne dut pas être rigoureusement exécuté. D'abord, il ne pouvait l'être commodément que dans le voisinage du Nil et dans les districts où les Hébreux étaient mêlés aux Égyptiens; ensuite, tous les indigènes n'avaient pas la même haine contre les enfants d'Israël, et ceux-ci devaient avoir recours à tous les moyens pour sauver leurs enfants. La tribu qui eut le plus à souffrir fut naturellement celle qui était la plus voisine de la capitale; à en juger par le chap. suivant, c'était la tribu de Lévi, ce qui explique tout à la fois qu'elle se trouva la moins

ad amaritudinem perducebant vitam eorum operibus duris luti, et lateris, omnique famulatu, quo in terræ operibus premebantur.

15. Dixit autem rex Ægypti obstetricibus Hebræorum : quarum una vocabatur Sephora, altera Phua, 16. præcipiens eis : Quando obstetricabitis Hebræas, et partus tempus advenerit : si masculus fuerit, interficite eum : si femina, servate.

17. Timuerunt autem obstetrices Deum, et non fecerunt juxta præceptum regis Ægypti, sed conservabant mares. 18. Quibus ad se accersitis, rex ait : Quidnam est hoc quod facere voluistis ut pueros servaretis?

19. Quæ responderunt : Non sunt Hebrææ sicut Ægyptiæ mulieres : ipsæ enim obstetricandi habent scientiam, et priusquam veniamus ad eas, pariunt. 20. Bene ergo fecit Deus obstetricibus : et crevit populus, confortatusque est nimis. 21. Et quia timuerunt obstetrices Deum, ædificavit eis domos.

22. Præcepit ergo Pharaon omni populo suo, dicens : Quidquid masculini sexus natum fuerit, in flumen projicite : quidquid feminini, servate.

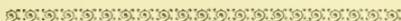
nombreuse (*Nombr.* iii, 39), et qu'elle paraît avoir été la plus instruite.

CHAP. II.

Vers. 1. *Un homme*, Amram (vi, 20), avait pris, avant le décret de proscription des enfants mâles, une fille de sa maison (litt. descendant de Lévi), appelée Jochabed (*Nombr.* xxvi, 59).

2. *Un fils*, Moïse. L'auteur n'a à parler ici ni d'Aaron (vi, 20), ni de Marie (ii, 4), nés tous deux avant le cruel édit du pharaon. — *Beau*, ce qui lui paraissait un signe de la faveur du ciel et le présage d'une vocation extraordinaire. A cette pensée se rapporte l'expression des *Actes* (vii, 20) : " Moïse était beau aux yeux de Dieu." Comp. *Hébr.* xi, 23.

3. *Caisse* ou petite corbeille de jonc tressé. Il s'agit de ce roseau du Nil qui croissait autrefois en abondance sur ses bords, et dont l'écorce servait à faire le papyrus ou papier à écrire ; on fabriquait aussi, avec ce jonc, non seulement de petites barques, mais



—*— CAPUT II. —*—

Moyses nascitur, aquis expositus, et inde extractus a matre sua nutritus jussu filie Pharaonis quæ ipsum adoptavit, propter Ægyptii cædem in Madian metu regis fugit, ubi, accepta uxore Sephora filia sacerdotis, duos genuit filios, Gersam et Eliezer.



GRESSUS est post hæc vir de domo Levi : " et accepit uxorem stirpis suæ. 2. Quæ concepit, et peperit filium : et videns eum elegantem, abscondit tribus mensibus. 3. Cumque jam celare non posset, sumpsit fiscellam scirpeam, et linivit eam bitumine ac pice : posuitque intus infantulum, et exposuit eum in carecto ripæ fluminis, 4. stante procul sorore ejus, et considerante eventum rei.

5. " Ecce autem descendebat filia Pharaonis ut lavaretur in flumine : et puellæ ejus gradiebantur per crepidinem alvei. Quæ cum vidisset fiscellam in papyrione, misit unam e famulabus suis : et allatam 6. aperiens, cernensque in ea parvulum vagientem, miserta ejus, ait : De in-

^a Infr. 6, 20.

^b Hébr. 11, 23.

^c Act. 7, 21. Hébr. 11, 23.

des voiles, des nattes, des sandales, etc. — *De bitume*, pour le rendre impénétrable à l'eau. — *Sur le bord du fleuve*, à l'endroit où elle savait que la fille du pharaon avait coutume de se baigner.

4. *La sœur*, très probablement Marie, nommée plusieurs fois dans la suite (*Nombr.* xxvi, 59).

5. *La fille de Pharaon* : la tradition lui donne le nom de *Termonthis* ou *Termouthis*. — *Pour faire ses ablutions* religieuses : le Nil avait un caractère sacré pour les habitants de ses bords, et l'on attribuait à ses eaux la vertu de conserver la vie. Tout cela se passait à Memphis, d'après la tradition, mais plus probablement, dit Ebers, à Tanis (l'anc. Avaris, auj. Zan), sur la branche Tanitique du Nil, près de la mer, où les crocodiles ne paraissent jamais : c'était la limite occidentale du district occupé par les Hébreux. Il est vraisemblable que Jochabed, connaissant les habitudes et le bon naturel de la princesse, avait choisi cet endroit-là pour exposer son enfant.

et elle dit : " C'est un enfant des Hébreux. " 7 Alors la sœur de l'enfant dit à la fille de Pharaon : " Veux-tu que j'aile te chercher une nourrice parmi les femmes des Hébreux pour allaiter cet enfant ? " — 8 " Va, " lui dit la fille de Pharaon ; et la jeune fille alla chercher la mère de l'enfant. 9 La fille de Pharaon lui dit : " Emporte cet enfant et allaite-le-moi ; je te donnerai ton salaire. " La femme prit l'enfant et l'allaita. 10 Quand il eut grandi, elle l'amena à la fille de Pharaon, et il fut pour elle comme un fils. Elle lui donna le nom de Moïse, " car, dit-elle, je l'ai tiré des eaux. "

11 En ce temps-là, Moïse, devenu grand, sortit vers ses frères, et il fut témoin de leurs pénibles travaux ; il vit un Egyptien qui frappait un Hébreu d'entre ses frères. 12 Ayant tourné les yeux de côté et d'autre, et voyant qu'il n'y avait là personne, il tua l'Egyptien et le cacha dans le sable. 13 Il sortit encore le jour suivant, et vit deux Hébreux qui se querrelaient. Il dit à l'agresseur : " Pourquoi frappes-tu ton camarade ? " 14 Et cet homme répondit : " Qui t'a établi

chef et juge sur nous ? Est-ce que tu veux me tuer, comme tu as tué l'Egyptien ? " Moïse fut effrayé, et il dit : " Certainement la chose est connue. " 15 Pharaon, ayant appris ce qui s'était passé, cherchait à faire mourir Moïse ; mais celui-ci s'enfuit de devant Pharaon ; il se retira dans le pays de Madian, et il s'assit près du puits.

16 Le prêtre de Madian avait sept filles. Elles vinrent puiser de l'eau, et elles remplirent les auges pour abreuver le troupeau de leur père. 17 Les bergers étant arrivés, les chassèrent ; alors Moïse se leva, prit leur défense et fit boire leur troupeau. 18 Quand elles furent de retour auprès de Raquel, leur père, il dit : " Pourquoi revenez-vous sitôt aujourd'hui ? " 19 Elles répondirent : " Un Egyptien nous a délivrées de la main des bergers, et même il a puisé pour nous de l'eau et il a fait boire le troupeau. " 20 Il dit à ses filles : " Où est-il ? Pourquoi avez-vous laissé-là cet homme ? Rappelez-le, pour qu'il prenne quelque nourriture. " 21 Moïse consentit à demeurer chez cet homme, qui lui donna pour femme Séphora, sa fille. 22 Séphora

8. La princesse accepte pour nourrice une femme des Hébreux, dans la pensée qu'elle soignera mieux l'enfant que ne le ferait une Egyptienne.

10. *Quand il eut grandi*, quand il fut sevré, dit Keil (comp. *Gen.* xxi, 8), ce qui avait lieu chez les Hébreux vers l'âge de 3 ans. Sa mère continua sans doute d'avoir avec lui de fréquents rapports. — *Moïse*, hébr. *Mosché*; LXX, *Môïssès*. Josphé (*Antiq.* II, ix, 6) explique ce nom par l'égypt. *mô*, eau, et *ushé*, sauvé, étymologie très vraisemblable, admise encore par la plupart des interprètes. Cependant plusieurs égyptologues modernes font venir *Moïse* de l'égypt. *mès*, enfant, dont la racine verbale signifie *produire*, *extraire*; la fille de Pharaon, en donnant ce nom à Moïse, ferait entendre qu'elle le regarde comme son enfant, parce qu'elle l'a tiré, non de son sein, mais en quelque sorte du sein des eaux. Ainsi la Providence disposait toutes choses pour préparer à sa mission celui qui devait être le libérateur et le législateur des Hébreux : Moïse reçut de sa mère l'attachement à la vraie religion et un profond sentiment de patriotisme, et il put apprendre, au moment

venu, les arts et les sciences de l'Égypte (*Act.* vii, 22).

Quant aux légendes qui font de Moïse un prêtre d'Héliopolis nommé Osarsiph, ou le chef d'une expédition contre les Ethiopiens, elles n'ont absolument rien d'historique.

11. *En ce temps-là*, dans le temps que les Hébreux étaient opprimés. — *Devenu grand*: la tradition lui donne 40 ans (*Act.* vii, 23 ; comp. *Hébr.* xi, 24 sv.).

14. *Qui l'a établi* : S. Augustin approuve cette réponse. Tout en reconnaissant la noblesse de sentiment et la généreuse ardeur qui animaient Moïse dans ces deux circonstances, il le blâme d'avoir agi ainsi sans être revêtu d'une autorité légitime. Mais, ajouta-t-il, les âmes capables de grandes vertus commencent d'ordinaire par laisser paraître des défauts : telle une terre inculte, toute couverte de hautes herbes, donne pourtant au laboureur de grandes espérances, parce que même cette moisson inutile est un indice de fertilité. — *Certainement*, etc. *Vulg.*, *comment la chose est-elle devenue publique* ?

15. *Pharaon* : probablement Ramsès II qui, jeune encore à l'époque de la naissance de Moïse, était associé au gouvernement de

fantibus Hebræorum est hic. 7. Cui soror pueri : Vis, inquit, ut vadam, et vocem tibi mulierem Hebræam, quæ nutrire possit infantulum? 8. Respondit : Vade. Perrexit puella et vocavit matrem suam. 9. Ad quam locuta filia Pharaonis : Accipe, ait, puerum istum, et nutri mihi : ego dabo tibi mercedem tuam. Suscepit mulier, et nutritivum puerum : adultumque tradidit filiæ Pharaonis. 10. Quem illa adoptavit in locum filii, vocavitque nomen ejus Moyses, dicens : Quia de aqua tuli eum.

11. In diebus illis postquam creverat Moyses, egressus est ad fratres suos : viditque afflictionem eorum, et virum Ægyptium percutientem quemdam de Hebræis fratribus suis. 12. Cumque circumspexisset huc atque illuc, et nullum adesse vidisset, percussus Ægyptium abscondit sabulo. 13. Et egressus die altero conspexit duos Hebræos rixantes : dixitque ei qui faciebat injuriam : Quare percutis proximum tuum? 14. Qui respondit : Quis te constituit principem et judicem super nos? Num occidere

me tu vis, sicut heri occidisti Ægyptium? Timuit Moyses, et ait : Quomodo palam factum est verbum istud? 15. Audivitque Pharaos sermonem hunc, et querebat occidere Moysen : qui fugiens de conspectu ejus, moratus est in terra Madian, et sedit juxta puteum.

16. Erant autem sacerdoti Madian septem filiæ, quæ venerunt ad hauriendam aquam : et impletis canalibus adaquare cupiebant greges patris sui. 17. Supervenere pastores, et ejecerunt eas : surrexitque Moyses, et defensis puellis, adaquavit oves earum. 18. Quæ cum revertissent ad Raguel patrem suum, dixit ad eas : Cur velocius venistis solito? 19. Responderunt : Vir Ægyptius liberavit nos de manu pastorum : insuper et hausit aquam nobiscum, potumque dedit ovibus. 20. At ille : Ubi est? inquit, Quare dimisistis hominem? Vocate eum ut comedat panem. 21. Juravit ergo Moyses quod habitaret cum eo. Accepitque Sephoram filiam ejus uxorem : 22. quæ peperit ei filium, quem vocavit Gersam, dicens : Ad-

^c Infra 18, 2, 3. 1 Par. 23, 15.

son père Sétî I. — *Le pays de Madian* (Gen. xxv, 2, 4; xxxvi, 35) était situé à l'E. du golfe Élanique et s'étendait au N. jusqu'au territoire de Moab; mais une tribu de Madiantes, dont faisait partie le prêtre Jéthro, paraît avoir poussé ses troupeaux à l'O. du golfe et s'être établi vers la pointe méridionale de la péninsule du Sinaï. Là, grâce aux caravanes qui faisaient le commerce entre l'Asie et l'Égypte, Moïse pouvait être renseigné sur les événements qui se passaient dans la vallée du Nil. Après avoir étudié 40 ans les sciences humaines dans la capitale, il méditera 40 ans dans le désert, aux pieds de Dieu seul. — *Il s'assit près du puits* (avec l'article), comme fait, en Orient, le voyageur qui désire passer la nuit dans un village : il va, vers le soir, s'asseoir près du puits, sûr que parmi les habitants qui s'y rendent à cette heure, quelqu'un lui offrira l'hospitalité.

16. *Prêtre*, chef spirituel et probablement aussi politique (un *cheik*, comme Melchisédech) d'une tribu madianite qui avait conservé la connaissance du Dieu d'Abraham (Gen. xxv, 2 : comp. Exod. xviii), tandis que la masse des tribus madianites, situées plus

au nord et en contact avec les Chananéens, était plongée dans l'idolâtrie. — *Le menu troupeau* (hébr. *tsôn*), composé seulement de brebis et de chèvres. Aujourd'hui encore le gros bétail, à l'exclusion des chameaux et des ânes, manque dans la péninsule du Sinaï, faute d'eau et de nourriture (Seetzen).

18. *Raguel*, c.-à-d. *ami de Dieu*.

19. *Un Égyptien* : les filles de Raguel le concluent de son langage et peut-être aussi de son costume.

21. *Il consentit à* : Vulg., *il jura de*. — *Sa fille*, ou sa *petite-fille* : voy. la note de iii, 1. On peut supposer sans invraisemblance que Moïse trouva dans Raguel, en qui le sacerdoce s'était transmis de père en fils, un homme familier avec les traditions de la famille d'Abraham, peut-être même en possession de documents écrits concernant leurs ancêtres communs (Cook).

22. *Gersam*, probablement de l'égyptien *ger*, étranger, hôte, et *schemmo*, terre étrangère. On pourrait aussi rattacher le mot à la langue hébraïque : *gêrscham*, c.-à-d. *étranger là*. — *De mon père Abraham* : comp. iii, 6. — *Eliézer*, c.-à-d. *mon Dieu est secours*. Moïse exprime, dans les noms de ses deux fils, les

enfanta un fils, qu'il appela Gersam, "car, dit-il, je suis un étranger sur une terre étrangère." [Elle en enfanta un autre, qu'il appela Eliézer, "car, dit-il, le Dieu de mon père est mon secours, il m'a délivré de la main de Pharaon."]

²³Durant ces longs jours, le roi d'Égypte mourut. Les enfants d'Is-

raël, gémissant encore sous la servitude, poussèrent des cris, et ces cris, arrachés par la servitude, montèrent jusqu'à Dieu. ²⁴Dieu entendit leurs gémissements et se souvint de son alliance avec Abraham, Isaac et Jacob.

²⁵Dieu regarda les enfants d'Israël et il les reconnut.

3° — CHAP. III — IV. — Vocation de Moïse. Son retour en Égypte.

Ch. III.



Moïse faisait paître le troupeau de Jéthro, son beau-père, prêtre de Madián. Il mena le troupeau au delà du désert, et arriva à la montagne de Dieu, à Horeb. ²L'ange de Jéhovah lui apparut en flamme de feu, du milieu d'un buisson. Et Moïse vit que le buisson était tout en feu, sans pourtant se consumer. ³Moïse se dit : " Je veux faire un détour pour considérer cette grande vision, et voir pourquoi le buisson ne se consume point. " ⁴Jéhovah

vit qu'il se détournait pour regarder et Dieu l'appela du milieu du buisson, et dit : " Moïse! Moïse! " Il répondit : " Me voici. " ⁵Dieu dit : " N'approche pas d'ici, ôte tes sandales de tes pieds, car le lieu sur lequel tu te tiens est une terre sainte. " ⁶Il ajouta : " Je suis le Dieu de ton père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. " Moïse se cacha le visage, car il craignait de regarder Dieu.

⁷Jéhovah dit : " J'ai vu la souf-

deux sentiments qui dominent dans son cœur : le regret de se trouver loin de ses frères, et la confiance que Dieu lui viendra en aide.

La partie de ce verset renfermée entre crochets manque dans le texte hébreu et dans les plus anciens manuscrits des LXX. La Vulg. a intercalé ici cette notice d'après xviii, 4.

²³ Ces longs jours, litt. ces jours nombreux que durait la persécution. La tradition assigne 40 ans au séjour de Moïse en Madián (Acl. vii, 30). — Le roi, celui qui est mentionné i, 15, peut-être aussi le même que celui de i, 8. — Des cris : les Hébreux avaient sans doute espéré que l'avènement du nouveau roi, Ménephtah I, apporterait quelque adoucissement à leur sort; trompés dans leur attente, ils poussèrent des cris vers le ciel, implorant leur délivrance.

²⁵ Il les reconnut, comme la race choisie d'Abraham, comme l'Israël des promesses. Ou bien, il les connut, il connut leur état et en eut pitié.

Les vers. 23-25 forment la transition au récit suivant.

CHAP. III.

Vers. 1. Beau-père. L'hébr. *chothen* exprime une relation formée par le mariage, le plus souvent celle de beau-père (par ex. Jug. xix, 4), quelquefois celle de beau-frère (Nombr. x,

29 ; comp. Jug. i, 16 ; iv, 11). Quelle signification a-t-il ici? Les interprètes sont partagés. Les uns font de Raguel (ii, 17) le père de Jéthro et le grand-père de Séphora; d'autres font de Jéthro le frère de Séphora, et par conséquent le beau-frère de Moïse; enfin, d'après Keil, Raguel et Jéthro désignent la même personne, le père de Séphora; le premier de ces deux noms serait le nom propre, et le second (l'hébr. *jéther* signifie excellence: comp. iv, 18), analogue à l'arabe *imam* (présposé, spécialement aux choses saintes), exprimerait la dignité. Quant à Hobab, le *chothen* de Moïse (x, 29), il serait son beau-frère, par conséquent fils ou gendre de Raguel. La Vulg. traduit ici *beau-père*, et nous adoptons cette traduction, quoiqu'elle ne nous paraisse pas absolument certaine. Répétons ici une observation déjà faite plusieurs fois : Moïse adressait son livre tout d'abord à ses contemporains, qui connaissaient les personnes en question et les liens de parenté ou d'alliance qui les unissaient. — Au delà (Vulg. dans l'intérieur) du désert, vers le N. O., où se trouvaient de meilleurs pâturages; Moïse traversa et laissa derrière lui le désert qui séparait le pays de Jéthro du mont Horeb. — Montagne de Dieu, ainsi appelée par prolepse, à cause des événements qui vont s'y accomplir. — Horeb : dans le Deutéronome et les livres plus récents, ce nom paraît employé comme

vena fui in terra aliena. Alterum vero peperit, quem vocavit Eliezer, dicens : Deus enim patris mei adjutor meus eripuit me de manu Pharaonis.

23. Post multum vero temporis mortuus est rex Ægypti : et ingemiscentes filii Israel, propter opera vociferati sunt : ascenditque clamor eorum ad Deum ab operibus. 24. Et audivit gemitum eorum, ac recordatus est fœderis quod pepigit cum Abraham, Isaac, et Jacob. 25. Et respexit Dominus filios Israel et cognovit eos.

—*— CAPUT III. —*—

Dominus Moysi, oves Jethro soceri pascenti, in rubo ardente et incombusto apparens, mittit eum etiam renitentem ad filios Israel de manu Pharaonis liberandos, spoliatis Ægyptiis.



MOYSES autem pascebat oves Jethro soceri sui sacerdotis Madian : cumque minasset gregem ad interiora deserti, venit ad montem Dei Horeb. 2. ^a Apparuitque ei Dominus in flamma ignis de medio rubi : et videbat quod rubus arderet, et non combureretur. 3. Dixit ergo Moyses : Vadam, et videbo visionem hanc magnam, quare non comburatur rubus. 4. Cernens autem Dominus quod pergeret ad videndum, vocavit eum de medio rubi, et ait : Moyses, Moyses. Qui respondit : Adsum. 5. At ille : Ne appropies, inquit, huc : solve calceamentum de pedibus tuis : locus enim, in quo stas, terra sancta est. 6. Et ait : ^b Ego sum Deus patris tui, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob. Abscondit Moyses faciem

^a Act. 7, 30.

^b Matth. 22, 32. Marc. 12, 26. Luc. 20, 37.

synonyme de *Sinaï*. Mais dans le verset qui nous occupe et dans plusieurs autres passages, il a un sens propre et distinct. Lequel ? Les interprètes sont partagés à cet égard. Les uns entendent par *Horeb* tout le massif des montagnes sinaïtiques, dont le *Sinaï* proprement dit ne serait que le principal et plus haut sommet ; selon d'autres, ce nom désignerait une portion seulement de ce massif, probablement la partie septentrionale, et *Sinaï* serait celui de la partie méridionale. Comp. *Exod.* xvii, 6. D'après la tradition, l'apparition divine aurait eu lieu dans le ouadi Schoeib, qui sépare à l'E. le *Sinaï* proprement dit, ou djébel Mousa, du djébel ed-Déir. Le couvent du *Sinaï* qui se trouve dans cette vallée aurait été bâti sur l'emplacement même du buisson ardent.

2. *L'ange de Jéhovah*, Jéhovah lui-même, comme le montre la suite du récit (vers. 6), et comme traduit la Vulgate.

3. *Cette grande, extraordinaire, vision*. Keil : " Le buisson représente Israël, petit et faible, objet de mépris pour les autres peuples ; le feu, avec sa propriété de brûler et de consumer, est le symbole de l'épreuve qui purifie, comme du châtimeut qui détruit, en un mot de la justice divine. Le buisson ardent figure donc le peuple de Dieu éprouvé par le feu de la persécution, dans la fournaise de l'Égypte (*Deut.* iv, 20) ; mais il ne se consume pas : le Seigneur lui-même est dans la flamme de feu ; il châtie, mais il ne livre pas à la mort (*Ps.* cxvii, 18). " Cette

explication est ingénieuse ; nous préférons la suivante : le feu en général est un des phénomènes de la nature qui nous représente le mieux ce que Dieu est : lumière, chaleur et vie, détruisant ce qui est vil et impur, purifiant ce qui est précieux (*Exod.* xxiv, 17 ; *Deut.* iv, 24 : comp. *Act.* ii, 3). En mettant sous les yeux de Moïse une flamme qui s'entretient par elle-même, sans avoir besoin d'un aliment extérieur, il a voulu lui donner un magnifique emblème de ce qu'il est par nature : la vie absolue, indépendante de toute matière et de toute cause hors d'elle-même ; c'est la représentation sous une image sensible de l'essence divine telle qu'il va la révéler à son serviteur en se désignant par le nom de *Jéhovah* (vers. 14).

5. *Ote les sandales* : aujourd'hui encore pas un brahmane n'entre dans sa pagode, pas un musulman dans sa mosquée, sans avoir ôté sa chaussure par respect pour la sainteté du lieu ; les prêtres et prêtresses grecques remplissaient aussi nu-pieds les fonctions sacrées.

6. *De ton père* : ce mot résume et comprend les trois patriarches nommés ensuite ; chacun d'eux, séparément des autres, pose vis-à-vis du peuple comme celui qui a reçu immédiatement de Dieu la promesse d'une postérité. Jésus-Christ se sert de ce passage pour prouver la résurrection des morts (*Matth.* xxii, 32). — *Se cacha le visage* : l'homme pécheur ne peut voir Dieu trois fois saint, et vivre : comp. I *Rois*, xix, 13 ; *Jug.* xiii, 22 ; *Exod.* xxxiii, 20.

france de mon peuple qui est en Egypte, et j'ai entendu le cri que lui font pousser ses exacteurs, car je connais ses douleurs.⁸ Je suis descendu pour le délivrer de la main des Égyptiens et pour le faire monter de ce pays dans une terre fertile et spacieuse, dans une terre où coulent le lait et le miel, au lieu qu'habitent les Chananéens, les Héthéens, les Amorrhéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens.⁹ Le cri des enfants d'Israël est maintenant venu jusqu'à moi, et j'ai vu l'oppression que font peser sur eux les Égyptiens.¹⁰ Va donc, je t'envoie auprès de Pharaon, pour faire sortir mon peuple, les enfants d'Israël.

¹¹ Moïse dit à Dieu : " Qui suis-je, pour aller vers Pharaon et pour faire sortir d'Égypte les enfants d'Israël ? "

¹² Dieu dit : " Je serai avec toi ; et ceci sera pour toi le signe que c'est moi qui t'ai envoyé : Quand tu auras fait sortir le peuple d'Égypte, vous servirez Dieu sur cette montagne. "

¹³ Moïse dit à Dieu : " Quand j'irai vers les enfants d'Israël, et que je leur dirai : Le Dieu de vos pères m'envoie vers vous ; s'ils me demanderont quel est son nom, que leur répondrai-je ? " ¹⁴ Et Dieu dit à Moïse : " Je suis celui qui suis. C'est ainsi, ajouta-t-il, que tu répondras aux enfants d'Israël : Celui qui est m'envoie vers vous. " ¹⁵ Dieu dit encore à

Moïse : " Tu parleras ainsi aux enfants d'Israël : Jéhovah, Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, m'envoie vers vous. C'est là mon nom pour l'éternité ; c'est là mon souvenir de génération en génération. ¹⁶ Va, rassemble les anciens d'Israël et dis-leur : Jéhovah, Dieu de vos pères, m'est apparu, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, en disant : Je vous ai visités, j'ai vu ce qu'on vous fait en Égypte, ¹⁷ et j'ai dit : Je vous tirerai de l'oppression de l'Égypte et vous ferai monter dans le pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens et des Jébuséens, dans un pays où coulent le lait et le miel. ¹⁸ Ils écouteront ta voix, et tu iras, toi et les anciens d'Israël, vers le roi d'Égypte, et vous lui direz : Jéhovah, Dieu des Hébreux, s'est présenté à nous. Laisse-nous donc aller à trois journées de marche dans le désert, pour offrir un sacrifice à Jéhovah notre Dieu. ¹⁹ Je sais que le roi d'Égypte ne vous permettra pas d'aller, si ce n'est *forcé* par une main puissante. ²⁰ J'étendrai ma main et je frapperai l'Égypte par toutes sortes de prodiges que je ferai au milieu d'elle ; après quoi, il vous laissera aller. ²¹ Je ferai *même* que ce peuple trouve grâce aux yeux des Égyptiens, et quand vous partirez, vous ne

7. *Exacteurs*, employés égyptiens préposés aux travaux des Hébreux, sous les ordres des chefs de corvée (i, 11). — *Je connais ses douleurs*, j'en tiens compte, j'en ai pitié : elles ne sont pas pour moi chose ignorée et non avenue.

8. *Descendu* : comp. *Gen.* xi, 5. — *Chananéens* : voy. *Gen.* x, 15 sv. xv, 20 sv.

12. *Le signe* : ce signe était en même temps une promesse, et il exigeait un acte de foi ; il devait néanmoins inspirer à Moïse confiance et courage, car la promesse avait pour gage et pour garant la réalité de l'apparition. C'est comme si Dieu avait dit : Il est aussi vrai qu'Israël sortira un jour d'Égypte, que je te parle en ce moment.

13. *S'ils me demandent quel est son nom* : après 4 siècles passés au milieu d'une nation

idolâtre et supérieure en civilisation, sans aucun culte régulier, ayant même plus d'une fois pris part à des actes idolâtriques (*Jos.* xxiv, 14 ; *Amos*, v, 26), les Hébreux ne devaient pas avoir qu'un souvenir assez vague du Dieu qu'avaient adoré leurs pères. Ce Dieu n'était plus sans doute pour eux que la divinité en général, *Elohim*, sans nom particulier, tandis qu'en Égypte chaque Dieu avait son nom déterminé, et même plusieurs noms selon ses attributs divers. On comprend donc que Moïse s'attende à ce que les fils d'Israël lui demandent le nom du Dieu de leurs pères. Ce nom, en exprimant sa nature, leur rappellera la grandeur et la puissance du Dieu qui s'est manifesté à Abraham et a fait alliance avec lui (*Gen.* xv, 7).

suam : non enim audebat aspicere contra Deum.

7. Cui ait Dominus : Vidi afflictionem populi mei in Ægypto, et clamorem ejus audiivi propter duritiam eorum qui præsunt operibus : 8. et sciens dolorem ejus, descendi ut liberem eum de manibus Ægyptiorum, et educam de terra illa in terram bonam, et spatiosam, in terram quæ fluit lacte et melle, ad loca Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Hevæi, et Jebusæi. 9. Clamor ergo filiorum Israel venit ad me : vidique afflictionem eorum, qua ab Ægyptiis opprimuntur. 10. Sed veni, et mittam te ad Pharaonem, ut educas populum meum, filios Israel de Ægypto.

11. Dixitque Moyses ad Deum : Quis sum ego ut vadam ad Pharaonem, et educam filios Israel de Ægypto? 12. Qui dixit ei : Ego ero tecum : et hoc habebis signum, quod miserim te : cum eduxeris populum meum de Ægypto, immolabis Deo super montem istum. 13. Ait Moyses ad Deum : Ecce ego vadam ad filios Israel, et dicam eis : Deus patrum vestrorum misit me ad vos. Si dixerint mihi : Quod est nomen ejus? quid dicam eis? 14. Dixit Deus ad Moysen : EGO SUM QUI SUM. Ait : Sic dices filiis Israel :

14. *Je suis celui qui suis*, qui existe par lui-même, ne tenant l'être de personne, absolument indépendant et libre dans le gouvernement du monde : quel encouragement dans les épreuves, quelle confiance dans la réalisation des antiques promesses, ce nom n'inspirera-t-il pas à Moïse et à son peuple ! D'avance Pharaon et ses dieux sont vaincus ; le triomphe est assuré au royaume de Dieu qui est établi sur la terre. — *Celui qui est*, etc. ; litt., *je suis m'a envoyé* : Dieu s'appelle *je suis*, à la 1^{re} personne, parce que c'est lui qui parle de lui-même ; l'homme l'appelle *il est* (hébr. *Jahvéh*, dont on a fait *Jéhorah*), à la 3^e personne. Comp. *Apoc.* i, 4.

15. *C'est là mon nom...*, *mon souvenir*, ou *mon titre* : Dieu se montrera *Jéhorah*, et il sera toujours reconnu et honoré comme tel par les hommes.

16. *Les anciens* ou vieillards, les chefs héréditaires des corps de famille ou maisons

QUI EST, misit me ad vos. 15. Dixitque iterum Deus ad Moysen : Hæc dices filiis Israel : Dominus Deus patrum vestrorum, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob misit me ad vos : hoc nomen mihi est in æternum, et hoc memoriale meum in generationem et generationem. 16. Vade, et congrega seniores Israel, et dices ad eos : Dominus Deus patrum vestrorum apparuit mihi, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob, dicens : Visitans visitavi vos : et vidi omnia quæ acciderunt vobis in Ægypto : 17. et dixi ut educam vos de afflictione Ægypti in terram Chananæi et Hethæi et Amorrhæi et Pherezæi et Hevæi et Jebusæi, ad terram fluentem lacte et melle. 18. Et audient vocem tuam : ingredierisque tu, et seniores Israel ad regem Ægypti, et dices ad eum : Dominus Deus Hebræorum vocavit nos : ibimus viam trium dierum in solitudinem, ut immolemus Domino Deo nostro. 19. Sed ego scio quod non dimittet vos rex Ægypti ut eatis nisi per manum validam. 20. Extendam enim manum meam, et percutiam Ægyptum in cunctis mirabilibus meis, quæ facturus sum in medio eorum : post hæc dimittet vos. 21. Daboque gratiam populo huic

dont se composait chaque tribu. — *Visités* : comp. *Gen.* i, 24.

18. *A 3 journées de marche*, jusqu'à l'entrée du désert, pour offrir des sacrifices à Jéovah hors d'un pays idolâtre et sans offenser les Egyptiens : comp. viii, 23. Si Pharaon avait permis aux Hébreux l'accomplissement de cet acte religieux, Dieu aurait sans doute ordonné à Moïse de continuer sa route vers le pays de Chanaan. Mais, en ne révélant pas tous ses desseins, et en mettant Pharaon en présence d'une demande juste et modérée, il veut lui rendre facile l'obéissance à ses ordres.

19. *Si la main puissante* de Dieu ne l'y amène (LXX, Vulg.). Keil et d'autres : *pas même par une main puissante* ; frappé de 9 plaies, Pharaon refusait encore (x, 27) ; il ne consentit un moment, après la dixième, que pour le regretter aussitôt et poursuivre les Hébreux (xii, 31 ; xiv, 15).

partirez point les mains vides. ²² Mais chaque femme demandera à sa voisine et à celle qui demeure dans sa maison des objets d'argent, des objets d'or et des vêtements que vous mettrez sur vos fils et vos filles, et ainsi vous emporterez les dépouilles de l'Égypte."

Ch IV.

¹ Moïse répondit, en disant : " Ils ne me croiront pas et ils n'écouteront pas ma voix ; mais ils diront : Jéhovah ne t'est point apparu. " ² Jéhovah lui dit : " Qu'y a-t-il dans ta main ? " Il répondit : " Un bâton. " — ³ " Jette-le à terre, " dit Jéhovah. Il le jeta à terre, et ce bâton devint un serpent, et Moïse s'enfuyait devant lui. ⁴ Jéhovah dit à Moïse : " Étends la main, et saisis-*le* par la queue, — et Moïse étendit la main et le saisit ; et le serpent redevint un bâton dans sa main, — ⁵ afin qu'ils croient que Jéhovah, Dieu de leurs pères, t'est apparu, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. "

⁶ Jéhovah lui dit encore : " Mets ta main dans ton sein. " Il mit sa main dans son sein, puis il l'en retira et voici qu'elle était couverte de lèpre, *blanche* comme la neige. ⁷ Jéhovah dit : " Remets ta main dans ton sein, — et il remit sa main dans son sein, puis il l'en retira, et voici qu'elle était devenue semblable à sa chair. — ⁸ S'ils ne te croient pas, et s'ils n'écoutent

pas la voix du premier signe, ils croiront à la voix du second. ⁹ Et s'ils ne croient pas même à ces deux signes, et n'écoutent pas ta voix, prends de l'eau du fleuve, et répands-la sur le sol, et l'eau que tu auras prise du fleuve deviendra du sang sur le sol. "

¹⁰ Moïse dit à Jéhovah : " Ah ! Seigneur, je ne suis pas un homme à la parole facile, et cela dès hier et dès avant-hier, et même encore depuis que vous parlez à votre serviteur ; j'ai la bouche et la langue embarrasées. " ¹¹ Jéhovah lui dit : " Qui a donné la bouche à l'homme, et qui rend muet ou sourd, voyant ou aveugle ? N'est-ce pas moi, Jéhovah ? ¹² Va donc, je serai avec ta bouche et je t'enseignerai ce que tu devras dire. " ¹³ Moïse dit : " Ah ! Seigneur, envoyez votre message par qui vous voudrez l'envoyer. " ¹⁴ Alors la colère de Jéhovah s'enflamma contre Moïse, et il dit : " N'y a-t-il pas Aaron, ton frère, le Lévitte ? Je sais qu'il parlera facilement, lui. Et même il va venir à ta rencontre, et en te voyant il se réjouira dans son cœur. ¹⁵ Tu lui parleras et tu mettras les paroles dans sa bouche, et moi je serai avec ta bouche et avec sa bouche, et je vous montrerai ce que vous aurez à faire. ¹⁶ C'est lui qui parlera pour toi au peuple ; il te servira de bouche, et tu lui seras un Dieu. ¹⁷ Quant à ce bâton, prends-

22. *Demandera* purement et simplement ; *schaal* ne signifie jamais *emprunter*. Sous le coup de la terreur causée par la 10^e plaie, les Égyptiens consentiront à ce don, et ainsi les Hébreux, appelés plus loin *l'armée du Seigneur* (xii, 41), sortiront de l'Égypte, chargés des *dépouilles* de leurs fiers ennemis, en signe de la victoire que la toute-puissance de Dieu accordera à leur faiblesse. Voy. la réalisation de cette promesse xi, 2 sv. xii, 35 sv.

CHAP. IV.

2. *Un bâton* recourbé par le haut, comme en porte tout Arabe dans le désert. Sur les monuments égyptiens, les chefs de maison, et en général les personnes d'un certain rang, sont souvent représentés portant de longues cannes.

4. *Relevint un bâton*, en quelque sorte le bâton de Jéhovah, symbole et instrument

miraculeux accordé à Moïse pour renouveler ces merveilles devant le pharaon, et frapper les Égyptiens de fléaux divers (vers. 17).

6 sv. Sens probable de ce second prodige : de même qu'il m'a plu de faire d'Israël, arrivé en Égypte riche et prospère, un peuple opprimé et méprisé des Égyptiens, ainsi je puis en un instant le restaurer par ton moyen et le faire sortir libre et triomphant.

8. Tout *signe* (miracle) a une *voix* : il atteste la mission divine de celui qui l'opère (*Ps.* cvi, 27).

9. *Du fleuve*, du Nil, honoré comme un dieu par les Égyptiens, et identifié avec Osiris (Jablonski).

10. *Je ne suis pas*, etc. : je n'ai jamais eu, naturellement, le don de la parole, et je ne l'ai pas acquis depuis que, etc. — *J'ai la bouche*; litt., *je suis pesant quant à la bouche*,

nfra 11,
12, 36.

coram Ægyptiis : et cum egrediemini, non exhibitis vacui : 22. sed postulabit mulier a vicina sua et ab hospita sua, vasa argentea et aurea, ac vestes : ponetisque eas super filios et filias vestras, et spoliabitis Ægyptum.



—*— CAPUT IV. . —*—

Moyes suæ missionis tribus signis a Deo acceptis, varie se excusât ab hac missione; tandem acquiescit, reditque in Ægyptum cum uxore et filiis. Angelus minatur Moysi mortem : hinc uxor circumcidit filium. Aaron fratri Moysi occurrit, simulque venerunt ad filios Israel.



RESPONDENS Moyses ait : Non credent mihi, neque audient vocem meam, sed dicent : Non apparuit tibi Dominus. 2. Dixit ergo ad eum : Quid est quod tenes in manu tua? Respondit : Virga. 3. Dixit Dominus : Projice eam in terram. Projecit, et versa est in colubrum, ita ut fugeret Moyses. 4. Dixitque Dominus : Extende manum tuam, et apprehende caudam ejus. Extendit, et tenuit, versaque est in virgam. 5. Ut credant, inquit, quod apparuerit tibi Dominus Deus patrum suorum, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob.

6. Dixitque Dominus rursum : Mitte manum tuam in sinum tuum. Quam cum misisset in sinum, pro-

pesant quant à la langue : ma parole est lourde, pénible, laborieuse; il s'agit sans doute d'une difficulté d'organe. La Vulgate fait dire à Moïse que sa langue est *plus embarrassée encore* depuis que Dieu lui a parlé.

13. *Envoyez*, mais tout autre que moi. Un écrivain du temps de la captivité, disons plus, un écrivain autre que Moïse, aurait-il parlé ainsi du grand libérateur et législateur des Hébreux? Aurait-il révélé à la postérité ses imperfections et ses faiblesses, comme le fait l'auteur de l'Exode, non seulement ici, mais encore en plusieurs autres endroits?

14. *La colère*, à cause du refus de Moïse, qui n'avait plus même de prétexte. Cependant, comme son hésitation avait pour cause

tulit leprosam instar nivis. 7. Retrahe, ait, manum tuam in sinum tuum. Retraxit, et protulit iterum, et erat similis carni reliquæ. 8. Si non crederint, inquit, tibi, neque audierint sermonem signi prioris, credent verbo signi sequentis. 9. Quod si nec duobus quidem his signis crederint, neque audierint vocem tuam : sume aquam fluminis, et effunde eam super aridam, et quidquid hauseris de fluvio, vertetur in sanguinem.

10. Ait Moyses : Obsecro Domine, non sum eloquens ab heri et nudius tertius : et ex quo locutus es ad servum tuum, impeditioris et tardioris lingua sum. 11. Dixit Dominus ad eum : Quis fecit os hominis? aut quis fabricatus est mutum et surdum, videntem et cæcum? Nonne ego? 12. Perge igitur, et ego ero in ore tuo : doceboque te quid loquaris. 13. At ille : Obsecro, inquit, Domine, mitte quem missurus es. 14. Iratus Dominus in Moysen, ait : Aaron frater tuus Levites, scio quod eloquens sit : ecce ipse egreditur in occursum tuum, videntem te lætabitur corde. 15. Loquere ad eum, et pone verba mea in ore ejus : et ego ero in ore tuo, et in ore illius, et ostendam vobis quid agere debeatis. 16. Ipse loquetur pro te ad populum, et erit os tuum : tu autem eris ei in his quæ ad Deum pertinent. 17. Virgam quoque hanc sume

^a Matth.
10, 20.

^b Gen. 49,
10.

^c Infr. 7, 2.

la timidité et la faiblesse de la chair, Dieu a compassion de lui. — *Le Léviite* : cette appellation semble indiquer qu'Aaron était le chef de la tribu de Lévi. — *Il va venir*, etc. : voy. vers. 27 sv. Après la mort du pharaon et des ennemis de Moïse (vers. 19), Aaron avait sans doute l'intention d'aller trouver son frère pour le ramener en Egypte.

15. *Tu mettras dans sa bouche les paroles* que je t'aurai dites, et qui devront être dites de ma part au pharaon.

16. *Un Dieu* : tu seras son inspirateur, comme Dieu l'est des prophètes, lesquels ne disent que ce qu'il leur inspire : comp. vii, 1.

17. *Les signes*, les miracles que je te commanderai de faire et qui seront racontés plus loin.

le dans ta main; c'est avec quoi tu feras les signes."

¹⁸Moïse s'en alla. De retour auprès de son beau-père, il lui dit : "Laisse-moi partir, je te prie, et retourner auprès de mes frères qui sont en Egypte, pour voir s'ils sont encore vivants." Jéthro dit à Moïse : "Va en paix."

¹⁹Jéhovah dit à Moïse, au pays de Madian : "Va, retourne en Egypte, car tous ceux qui en voulaient à ta vie sont morts." ²⁰Moïse prit *donc* sa femme et ses fils, et, les ayant fait monter sur des ânes, il retourna en Egypte, tenant dans sa main le bâton de Dieu. ²¹Jéhovah dit à Moïse : "En partant pour retourner en Egypte, considère tous les prodiges que j'ai mis dans ta main : tu les feras devant Pharaon. Et moi, j'endurcirai son cœur, et il ne laissera pas aller le

peuple. ²²Tu lui diras : Ainsi parle Jéhovah : Israël est mon fils, mon premier-né. ²³Je te dis : Laisse aller mon fils, pour qu'il me serve; si tu refuses de le laisser aller, je ferai périr ton fils, ton premier-né."

²⁴Sur la route, dans un lieu où Moïse passait la nuit, Jéhovah vint à sa rencontre et voulut le faire mourir. ²⁵Séphora prit une pierre tranchante, coupa le prépuce de son fils, et en toucha les pieds de Moïse, en disant : "Tu es pour moi un époux de sang!" ²⁶Et Jéhovah le laissa. C'est alors qu'elle dit : "Epoux de sang," à cause de la circoncision.

²⁷Jéhovah dit à Aaron : "Va au-devant de Moïse dans le désert." Aaron partit, et ayant rencontré Moïse à la montagne de Dieu, il le baisa. ²⁸Moïse fit connaître à Aaron toutes les paroles avec lesquelles

18. *Il lui dit* : Moïse ne donne pas à Jéthro la véritable raison de son départ : il n'eût pas été compris. — *Mes frères*, non seulement les frères du sang, mais aussi tous les Hébreux.

19. *Jéhovah dit à Moïse*, pour le presser de partir, après que Jéthro eut donné son consentement.

20. *Le bâton de Dieu* (vers. 4 et 17), qui doit briser l'orgueil et la puissance du pharaon.

21. *Tous les prodiges* que Moïse doit opérer devant Pharaon sont déjà en puissance dans sa main, avec le bâton de Dieu (vers. 17). — *J'endurcirai*. Quelques remarques sont ici nécessaires : 1. Dans tout ce récit, il est question 20 fois de l'endurcissement du pharaon; or 10 fois l'écrivain sacré l'attribue à Dieu, 10 fois au pharaon lui-même : *Pharaon endurecît son cœur*, ou *resta endurecî*. 2. C'est cette dernière expression qui est employée tout d'abord : après la 1^{re} entrevue de Moïse avec Pharaon (vii, 13-14) et après les cinq 1^{res} plaies; seulement après la 6^e plaie, l'auteur commence à dire : Dieu endurecît le cœur du roi (ix, 12). 3. L'endurcissement du pharaon se manifeste de deux manières : d'abord par son refus d'acquiescer à la demande que Moïse lui adresse au nom du Seigneur de laisser partir les Hébreux, et cela lorsqu'il ne peut douter de la volonté divine (comp. vii, 12; viii, 15; ix, 7); ensuite en ce que, après avoir reconnu sa faute (ix, 27) et promis d'obéir à Dieu aussitôt que Moïse aurait fait cesser tel ou tel fléau, il viole sa promesse et continue de

résister. 4. En un sens, Dieu aussi endurecît le pharaon : non seulement en ne lui accordant pas une grâce extraordinaire qui aurait fait fléchir son opiniâtreté, mais en posant des actes (les miracles opérés par Moïse) qui, destinés sans doute à le convertir, aboutissent en fait à irriter son orgueil et à endurecîr son cœur. C'est, en outre, une loi du monde moral, dont Dieu peut être considéré comme l'auteur, que plus le pécheur impénitent résiste à la grâce, plus la voie du retour à la vertu lui est rendue difficile; il finit par devenir esclave du péché. 5. Notre verset dit de préférence que *Dieu endurecira*, etc., parce qu'il s'agit ici, non seulement d'apprendre à Moïse qu'il rencontrera une forte opposition dans le roi d'Egypte, mais en même temps d'affermir sa foi, de bannir à jamais de son esprit tout doute sur la puissance de Jéhovah : si Jéhovah endurecît le pharaon, cet endurecissement, annoncé d'avance, ne saurait empêcher la réalisation de ses desseins sur Israël; il ne peut, au contraire, que les servir et faire éclater la gloire de Dieu.

22. *Israël est mon fils*, non en vertu de la création : le rapport de Dieu créateur avec les hommes n'est jamais présenté, dans l'ancien Testament, sous l'idée de paternité et de filiation; mais en vertu de l'élection d'Israël au privilège de *peuple de Dieu* (*Deut.* xiv, 1, 2), élection qui a commencé avec la vocation d'Abraham et qui se réalisera pleinement par l'alliance du Sinaï (xix, 5 sv.). Cette filiation, purement extérieure et générale, s'appliquant plutôt au peuple comme

in manu tua, in qua facturus es signa.

18. Abiit Moyses, et reversus est ad Jethro socerum suum, dixitque ei : Vadam et revertar ad fratres meos in Ægyptum, ut videam si adhuc vivant. Cui ait Jethro : Vade in pace.

19. Dixit ergo Dominus ad Moysen in Madian : Vade, et revertere in Ægyptum : mortui sunt enim omnes qui quærebant animam tuam.

20. Tulit ergo Moyses uxorem suam, et filios suos, et imposuit eos super asinum, reversusque est in Ægyptum, portans virgam Dei in manu sua. 21. Dixitque ei Dominus revertenti in Ægyptum : Vide ut omnia ostenta quæ posui in manu tua, facias coram Pharaone : ego indurabo cor ejus, et non dimittet populum. 22. Dicesque ad eum :

Hæc dicit Dominus : Filius meus primogenitus Israel. 23. Dixi tibi : Dimitte filium meum ut serviat mihi; et noluisti dimittere eum : ecce ego interficiam filium tuum primogenitum.

24. Cumque esset in itinere, in diversorio, occurrit ei Dominus, et volebat occidere eum. 25. Tulit illico Séphora acutissimam petram, et circumcidit præputium filii sui, tetigitque pedes ejus, et ait : Sponsus sanguinum tu mihi es. 26. Et dimisit eum postquam dixerat : Sponsus sanguinum, ob circumcisionem.

27. Dixit autem Dominus ad Aaron : Vade in occursum Moysi in desertum. Qui perrexit obviam ei in montem Dei, et osculatus est eum. 28. Narravitque Moyses Aaron omnia verba Domini quibus miserat

tel qu'aux individus, était le prélude et la figure de la véritable *adoption des enfants de Dieu*, qui n'en portent pas seulement le nom, mais le sont en effet, par l'Esprit-Saint, principe d'une vie supérieure, qui associe toute âme chrétienne à la vie du Père et à la vie du Fils. — *Mon premier-né* : allusion à la vocation des gentils ou païens au christianisme, vocation par laquelle ils deviendront à leur tour, et dans un sens bien plus élevé, les enfants de Dieu.

23. D'autres traduisent : *je t'ai dit...*, et tu as refusé, etc. — *Faire périr ton fils* : voy. xii, 29.

24-26. La pensée qui se dégage du récit suivant, très brièvement relaté, est celle-ci : Si Moïse veut réussir dans la mission que Dieu lui a confiée, qu'il se montre fidèle serviteur de Jéhovah dans sa propre maison. De ses deux fils, l'aîné seul avait reçu la circoncision; les répugnances de Séphora pour ce rite en avaient sans doute fait différer l'accomplissement pour le plus jeune. Or Dieu avait fait une loi, sous peine de mort, de circoncire tous les fils dans la postérité d'Abraham (*Gen. xvii, 14*), et cette peine pouvait atteindre aussi les parents.

24. *Dans un lieu* convenable pour une halte, près d'un rocher ou d'un bouquet de palmiers. — *Le faire mourir*, probablement par une maladie dont Moïse fut subitement atteint, et cela en punition de la violation de la loi.

25. *Séphora*, pour conjurer le danger de son mari, se hâte de circoncire son fils avec une pierre tranchante (un couteau de silex),

selon l'usage traditionnel. — *En toucha* : elle toucha de ce lambeau de chair les pieds de son mari, comme pour obtenir sa guérison par ce signe de son obéissance. On traduit ordinairement : *elle se jeta aux pieds de Moïse*, marquant par là qu'elle n'avait accompli le rite sacré qu'avec dépit et répugnance. LXX, et *elle se jeta à ses pieds*, les pieds de Jéhovah. — *Tu es pour moi*, etc. Kurtz : " Séphora avait comme perdu son mari, menacé de mort par le Seigneur; elle lui rachète la vie par le sang de son enfant; elle le recouvre comme du sein du trépas et l'épouse de nouveau : Moïse est donc pour elle, en fait, un époux (ou un fiancé) de sang." Ou plus simplement : il a fallu le sang de mon fils pour racheter mon époux de la mort.

26. *Le laissa*, l'épargna. — *C'est alors* : l'auteur fait observer que Séphora dit ces paroles après le départ de Jéhovah (d'après la Vulg., c'est avant ce départ qu'elle les aurait prononcées), et qu'elle les dit en vue de la circoncision de ses enfants.

Cet incident paraît avoir déterminé Moïse à renvoyer sa femme et ses fils auprès de Jéthro, l'enfant qui venait d'être circoncis n'étant plus en état de continuer le voyage, probablement aussi à cause de la difficulté qu'éprouvait Séphora à se soumettre aux coutumes des Israélites. Il poursuivit donc seul sa route vers l'Égypte. Comp. xviii, 2.

27. *La montagne de Dieu* : voy. iii, 1.

28. Ou bien : *toutes les paroles que Jéhovah l'avait chargé de dire*.

Jéhovah l'avait envoyé, et tous les signes qu'il lui avait ordonné de faire. ²⁹Moïse et Aaron poursuivirent leur chemin, et ils assemblèrent tous les anciens d'Israël. ³⁰Aaron rapporta toutes les paroles que Dieu avait

dites à Moïse, et il fit les signes sous les yeux du peuple. ³¹Et le peuple crut; ils apprirent que Jéhovah avait visité les enfants d'Israël et qu'il avait vu leur souffrance, et s'étant inclinés, ils adorèrent.

4° — CHAP. V — VI, 9. — Moïse et Aaron devant le roi d'Egypte.

Chap. V.



Suite Moïse et Aaron se rendirent auprès de Pharaon et lui dirent : "Ainsi parle Jéhovah, le Dieu d'Israël : Laisse aller mon peuple, pour qu'il célèbre une fête en mon honneur dans le désert." ²Pharaon répondit : "Qui est Jéhovah pour que j'obéisse à sa voix, en laissant aller Israël? Je ne connais pas Jéhovah, et je ne laisserai pas aller Israël." ³Ils dirent : "Le Dieu des Hébreux s'est présenté à nous. Permetts-nous de faire trois journées de marche au désert, pour offrir des sacrifices à Jéhovah, afin qu'il ne nous frappe pas de la peste ou de l'épée." ⁴Mais le roi d'Egypte leur dit : "Pourquoi, Moïse et Aaron, détournez-vous le peuple de son ouvrage? Allez à vos corvées!" ⁵Pharaon dit : "Le peuple du pays est maintenant nombreux, et vous lui feriez interrompre ses corvées!"

⁶Ce jour-là même, Pharaon donna cet ordre aux exacteurs du peuple et aux scribes : ⁷"Vous ne donnerez plus, comme on l'a fait jusqu'ici, de paille au peuple pour faire des briques; qu'ils aillent eux-mêmes en

ramasser. ⁸Néanmoins vous leur imposerez la quantité de briques qu'ils faisaient auparavant, sans en rien retrancher, car ce sont des paresseux; voilà pourquoi ils crient, en disant : Nous voudrions aller faire un sacrifice à notre Dieu. ⁹Qu'on charge de travail ces gens-là; qu'ils soient à la besogne et qu'ils ne prêtent plus l'oreille à des paroles de mensonge."

¹⁰Les exacteurs du peuple et les scribes vinrent donc dire au peuple : "Ainsi parle Pharaon : Je ne vous donne plus de paille; ¹¹allez vous-mêmes prendre de la paille où vous en trouverez, car on ne retranchera rien de votre tâche." ¹²Le peuple se répandit dans tout le pays d'Egypte pour ramasser du chaume afin d'en faire de la paille *hachée*. ¹³Les exacteurs les pressaient, en disant : "Achevez ce qui est fixé pour chaque jour, comme lorsqu'on avait de la paille." ¹⁴On battit les scribes des enfants d'Israël, que les exacteurs de Pharaon avaient établis sur eux : "Pourquoi, disaient les exacteurs, n'avez-vous pas fait hier et aujourd'hui votre tâche de briques, comme

29. *Ils assemblèrent les anciens* : Israël conservait en Egypte son organisation nationale.

30. *Aaron seul* : Moïse n'était pas encore connu du peuple. — *Les signes* : voy. vers. 17.

31. *Crut* : les promesses faites aux patriarches n'étaient pas encore éteintes dans leurs cœurs. Comme Abraham, Israël commence par un acte de foi.

CHAP. V.

1. *Pharaon*, très probablement, comme nous l'avons dit plus haut, le fils de Ramsès II, Ménephtah I, un peu moins âgé que Moïse, et qui avait pu le connaître à la cour de son père. Sa résidence préférée était

Tanis. — *Laisse aller* : cette demande devait paraître bien naturelle alors que chaque peuple avait ses divinités propres et leur offrait un culte particulier. — *Qu'il célèbre une fête*; Vulg., *qu'il m'offre des sacrifices*.

3. *Le Dieu des Hébreux* : il faut donc aller au désert pour l'honorer; en Egypte, on n'honore ainsi que les dieux égyptiens. — *De la peste ou de l'épée* (des armées ennemies) : tous les anciens peuples croyaient que la Divinité venge de ces deux manières la négligence du culte qui lui est dû.

5. *Le peuple du pays*, la caste des travailleurs : c'est ainsi que Pharaon considérait les Hébreux. Vulg., *vous voyez que la multitude* (des Hébreux) *s'est accrue; combien*

eum, et signa quæ mandaverat. 29. Veneruntque simul, et congregaverunt lunctos seniores filiorum Israel. 30. Locutusque est Aaron omnia verba quæ dixerat Dominus ad Moyses : et fecit signa coram populo, 31. et credidit populus. Audieruntque quod visitasset Dominus filios Israel, et quod respexisset afflictionem illorum : et proni adoraverunt.

—*— CAPUT V. —*—

Moyses et Aaron Pharaoni Dei mandata referunt : quæ ille contemnens, gravius Israelitas premit negatis paleis; quod audiens Moyses, orat pro eis Dominum.



OST hæc ingressi sunt Moyses et Aaron, et dixerunt Pharaoni : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi in deserto. 2. At ille respondit : Quis est Dominus, ut audiam vocem ejus, et dimittam Israel? Nescio Dominum, et Israel non dimittam. 3. Dixeruntque : Deus Hebræorum vocavit nos, ut eamus viam trium dierum in solitudinem, et sacrificemus Domino Deo nostro : ne forte accidat nobis pestis aut gladius. 4. Ait ad eos rex Ægypti : Quare Moyses et Aaron sollicitatis populum ab operibus suis?

Ite ad onera vestra. 5. Dixitque Pharo : Multus est populus terræ : videtis quod turba succreverit : quanto magis si dederitis eis requiem ab operibus?

6. Præcepit ergo in die illo præfectis operum et exactoribus populi, dicens : 7. Nequaquam ultra dabitur paleas populo ad conficiendos lateres, sicut prius, sed ipsi vadant, et colligant stipulas. 8. Et mensuram laterum, quam prius faciebant, imponetis super eos, nec minuētis quidquam : vacant enim, et idcirco vociferantur, dicentes : Eamus, et sacrificemus Deo nostro. 9. Opprimantur operibus, et explent ea : ut non acquiescant verbis mendacibus.

10. Igitur egressi præfecti operum et exactores, ad populum dixerunt : Sic dicit Pharo : Non do vobis paleas : 11 ite, et colligite sicubi invenire poteritis : nec minuētur quidquam de opere vestro. 12. Dispersusque est populus per omnem terram Ægypti ad colligendas paleas. 13. Præfecti quoque operum instabant, dicentes : Complete opus vestrum quotidie, ut prius facere solebatis quando dabantur vobis paleæ. 14. Flagellatique sunt qui prærant operibus filiorum Israel, ab exactoribus Pharaonis, dicentibus : Quare non impletis mensuram laterum sicut prius, nec heri, nec hodie?

plus, si vous lui donniez relâche dans ses travaux!

6. *Exacteurs* : voy. iii, 7. — Les *scribes* ou contremaîtres étaient des Hébreux ayant sous leurs ordres une brigade d'ouvriers, leur remettant les rations journalières, notant le nombre des briques fabriquées, etc., pour en rendre compte aux exacteurs.

7. *Paille* : dans la vallée du Nil, la pénurie de combustible ne permettait pas aux Égyptiens de faire cuire les briques; on se contentait de les faire sécher au soleil, mais on mêlait à l'argile ou au limon de la paille hachée pour leur donner plus de consistance.

9. *Paroles de mensonge*, les paroles de Moïse, disant que Jéhovah lui était apparu, etc.

11. *Car* : hâtez-vous, car vous devrez fournir la même quantité de briques.

12. *Du chaume*, des éteules, c.-à-d. ce qui reste en terre des tiges de blé après la moisson; ou selon M. Vigouroux, *du roseau*, de ces roseaux qui croissent en abondance sur les bords du Nil et des canaux. M. Naville, parlant des restes de la ville de Pithom bâtie par les Hébreux, dit 1. que les murs d'enceinte et les magasins sont construits en grandes briques, 2. qu'une partie de ces briques est composée de paille ou de fragments de roseaux, et qu'une autre partie est faite exclusivement avec du limon du Nil, sans aucun mélange de paille.

14. *On battit*, quand la tâche quotidienne n'avait pu être fournie par les Hébreux. Les anciens monuments de l'Égypte représentent les surveillants des corvées un bâton à la main. — *Les scribes* : voy. vers. 6. *Vulg.*, les *scribes... furent battus par les inspecteurs.*

précédemment? ”¹⁵ Les scribes des enfants d'Israël allèrent se plaindre à Pharaon, en disant : “ Pourquoi en agis-tu ainsi envers tes serviteurs? ”¹⁶ On ne fournit pas de paille à tes serviteurs, et l'on nous dit : Faites des briques! Et ainsi tes serviteurs sont battus, et ton peuple se trouve en faute.”¹⁷ Pharaon répondit : “ Vous êtes des paresseux, des paresseux! Voilà pourquoi vous dites : Nous voudrions aller offrir un sacrifice à Jéhovah. ”¹⁸ Allez donc travailler; on ne vous donnera pas de paille, et vous livrerez la même quantité de briques. ”

¹⁹ Les scribes des enfants d'Israël virent leur cruelle situation, puis qu'on leur disait : “ Vous ne retrancherez rien de vos briques; chaque jour la même tâche! ”²⁰ Ayant trouvé Moïse et Aaron, qui se tenaient là pour les attendre à leur sortie de chez Pharaon, ²¹ ils leur dirent : “ Que Jéhovah vous voie, et qu'il juge, vous qui avez changé en aversion notre faveur auprès de Pharaon et de ses serviteurs, et qui avez mis dans leurs mains une épée pour nous tuer. ”²² Alors Moïse retourna vers Jéhovah, et dit : “ Seigneur, pourquoi avez-vous fait du mal à ce peuple? pourquoi *donc* m'avez-vous envoyé? ”²³ Depuis que j'ai été trouver Pharaon pour

lui parler en votre nom, il maltraite ce peuple, et vous n'avez en aucune manière délivré votre peuple. ”

¹ Jéhovah dit à Moïse : “ Tu verras bientôt ce que je ferai à Pharaon : contraint par une main puissante, il les laissera aller; contraint par une main puissante, il les chassera de son pays. ”

² Dieu parla à Moïse, en disant : “ Je suis Jéhovah. ³ Je suis apparu à Abraham, à Isaac et à Jacob comme Dieu tout-puissant, mais sous mon nom de Jéhovah je ne me suis pas fait connaître à eux. ⁴ Non seulement j'ai établi mon alliance avec eux pour leur donner le pays de Chanaan, le pays de leurs pèlerinages, où ils ont séjourné en étrangers; ⁵ mais encore j'ai entendu le gémissement des enfants d'Israël, que les Egyptiens tiennent dans la servitude, et je me suis souvenu de mon alliance. ⁶ C'est pourquoi dis aux enfants d'Israël : Je suis Jéhovah; je vous affranchirai des corvées des Egyptiens, je vous délivrerai de leur servitude, et je vous sauverai avec un bras étendu et par de grands jugements. ⁷ Je vous prendrai pour mon peuple, je serai votre Dieu, et vous saurez que je suis Jéhovah votre Dieu qui vous affranchis des corvées des Egyptiens. ⁸ Je vous ferai entrer dans le pays que j'ai juré de donner à Abraham, à Isaac et à Jacob; je

16. *Ton peuple* (les Hébreux) se trouve en faute, litt. *pèche*. D'autres : *ton peuple* (les Egyptiens) *pèche* devant Dieu, se rend coupable d'injustice et de cruauté envers Israël. Vulg., et l'on traite injustement ton peuple.

21. *Qu'il juge*, qu'il vous traite comme vous le méritez. — *Changé en aversion*; litt. *vous avez fait sentir mauvais notre bonne odeur*, symbole de bonne réputation ou de faveur. Sens : par votre démarche auprès de Pharaon, vous lui avez fait croire que les Hébreux sont des hommes remuants et indociles.

22. *Et dit* : la plainte de Moïse est inspirée par sa foi : ne pouvant s'expliquer la conduite de Dieu, c'est à Dieu lui-même qu'il demande assistance et lumière. — *Envoyé* vers Pharaon.

CHAP. VI.

1. A la plainte de Moïse, Dieu ne fait qu'une réponse indirecte et très courte, mais

qui nous fait deviner ce que Moïse ne pouvait pas encore comprendre : il fallait que l'oppression fût portée à l'extrême, pour que le cœur d'Israël se détachât suffisamment de l'Égypte; et encore demanderont-ils à y retourner à la première difficulté qu'ils rencontreront (xiv, 12; *Nomb.* xiv, 4).

2. *Je suis apparu*, je me suis montré aux patriarches *comme Dieu tout-puissant* (hébr. *El-Schaddai*; Vulg., *en Dieu tout-puissant*), en donnant un fils à Abraham contrairement au cours ordinaire de la nature, en conservant et en multipliant sa postérité. — *Sous mon nom de Jéhovah* : voy. iii, 14. Les patriarches n'ignoraient pas ce nom; ce que Dieu promet ici, c'est de se faire connaître à Israël comme *Jéhovah*, c.-à-d. comme l'Être absolu, souverainement indépendant et libre dans la conduite des événements d'où sortira l'accomplissement des

15. Veneruntque præpositi filiorum Israel, et vociferati sunt ad Pharaonem dicentes : Cur ita agis contra servos tuos? 16. Paleæ non dantur nobis, et lateres similiter imperantur : en famuli tui flagellis cædimur, et injuste agitur contra populum tuum. 17. Qui ait : Vacatis otio, et idcirco dicitis : Eamus, et sacrificemus Domino. 18. Ite ergo, et operamini : paleæ non dabuntur vobis, et reddetis consuetum numerum laterum.

19. Videbantque se præpositi filiorum Israel in malo, eo quod diceretur eis : Non minuetur quidquam de lateribus per singulos dies. 20. Occurreruntque Moysi et Aaron, qui stabant ex adverso, egredientibus a Pharaone : 21. et dixerunt ad eos : Videat Dominus et judicet, quoniam fœtere fecistis odorem nostrum coram Pharaone et servis ejus, et præbuitis ei gladium, ut occideret nos. 22. Reversusque est Moyses ad Dominum, et ait : Domine, cur affixisti populum istum? quare misisti me? 23. Ex eo enim quo ingressus sum ad Pharaonem ut loquerer in nomine tuo, affixit populum tuum : et non liberasti eos.



promesses. Désormais le nom de *Jéhovah*, qui explique plus complètement que tous les autres la nature de l'Être infini, sera le nom propre, le titre officiel du Dieu d'Israël, et cette nouvelle relation inaugurera une phase nouvelle dans l'histoire du salut de l'humanité. LXX et Vulg., *je ne leur ai point révélé mon nom d'Adonai* : c'est le mot que les Hébreux, au moins dans les derniers temps, substituaient dans la lecture de la Bible à celui de *Jéhovah*, qu'ils n'osaient pas prononcer. *Adonai* signifie *Seigneur*, dans le sens de *Maître, Souverain*.

Il est clair, contrairement à l'assertion de certains critiques, qu'*El Schaddai* n'est pas

❖ CAPUT VI. ❖

Deus animat Moysen, ei revelat nomen suum Jehova, solaturque Israelitas per Moysen, terræ Chanaan promissione; recensetur genealogia Ruben, Simeonis et Levi, usque ad Moysen et Aaron.



DIXITQUE Dominus ad Moysen : Nunc videbis quæ facturus sim Pharaoni : per manum enim fortem dimittet eos, et in manu robusta ejiciet illos de terra sua.

2. Locutusque est Dominus ad Moysen dicens : Ego Dominus 3. qui apparui Abraham, Isaac, et Jacob in Deo omnipotente : et nomen meum ADONAI non indicavi eis. 4. Pepigique fœdus cum eis, ut darem eis terram Chanaan, terram peregrinationis eorum, in qua fuerunt advenæ. 5. Ego audivi gemitum filiorum Israel, quo Ægyptii oppresserunt eos : et recordatus sum pacti mei. 6. Ideo dic filiis Israel : Ego Dominus qui educam vos de ergastulo Ægyptiorum, et eruam de servitute : ac redimam in brachio excelso, et judiciis magnis, 7. et assumam vos mihi in populum, et ero vester Deus : et scietis quod ego sum Dominus Deus vester qui eduixerim vos de ergastulo Ægyptiorum : 8. et induxerim in terram, super quam levavi manum meam ut darem eam Abraham, Isaac, et Jacob : daboque illam vobis possidentem, ego Dominus.

« la plus ancienne divinité des Israélites, » à laquelle Moïse aurait substitué l'adoration d'une « divinité nouvelle, de Jéhovah. » Les deux noms désignent une seule et même personne, comme Abram et Abraham, comme Jacob et Israël.

6. *Avec un bras étendu*, en déployant une grande puissance. — *Par de grands jugements*, châtimens ou fléaux infligés aux ennemis d'Israël.

8. *Que j'ai juré*, litt. *levé la main vers le ciel*, geste qui accompagne le serment (*Deut.* xxxii, 40 : comp. *Gen.* xiv, 22). Ces paroles se rapportent à *Gen.* xxii, 16 sv. xxvi, 3.

vous le donnerai en possession : je suis Jéhovah. ”

⁹ Ainsi parla Moïse aux enfants

d'Israël ; mais ils ne l'écoutèrent pas, à cause de leur angoisse et de leur dure servitude.

5° — CHAP. VI, 10 — X, 29. — Négociations de Moïse avec Pharaon pour la sortie d'Égypte. Les plaies.

CHAP. VI, 10 — VII, 13. — Dernière sommation adressée à Pharaon avant la lutte. Généalogie de Moïse et d'Aaron.

Ch. VI. ¹⁰



Jéhovah parla à Moïse, en disant : ¹¹ “ Va parler à Pharaon, roi d'Égypte, pour qu'il laisse aller les enfants d'Israël hors de son pays. ” ¹² Moïse répondit en présence de Jéhovah : “ Les enfants d'Israël ne m'ont point écouté ; comment Pharaon m'écouterait-il, moi qui ai la parole difficile ? ”

¹³ Jéhovah parla à Moïse et à Aaron, et leur donna des ordres au sujet des enfants d'Israël et au sujet de Pharaon, roi d'Égypte, pour faire sortir les enfants d'Israël du pays d'Égypte.

¹⁴ Voici les chefs de leurs maisons : Fils de Ruben, premier-né d'Israël : Hénoch, Phallu, Hesron et Charmi ; ce sont là les familles de Ruben.

¹⁵ Fils de Siméon : Jamuel, Jamin, Ahod, Jachin, Soar, et Saul, fils de la Chananéenne ; ce sont là les familles de Siméon.

¹⁶ Voici les noms des fils de Lévi avec leurs postérités : Gerson, Caath et Mérari. Les années de la vie de Lévi furent de cent trente-sept ans. — ¹⁷ Fils de Gerson : Lobni et Séméi, avec leurs diverses familles. — ¹⁸ Fils

de Caath : Amram, Isaar, Hébron et Oziel. Les années de la vie de Caath furent de cent trente-trois ans. — ¹⁹ Fils de Mérari : Moholi et Musi. — Ce sont là les familles de Lévi avec leurs postérités.

²⁰ Amram prit pour femme Jochabed, sa tante, qui lui enfanta Aaron et Moïse. Les années de la vie d'Amram furent de cent trente-sept ans. —

²¹ Fils d'Isaar : Coré, Nepheg et Zéchri. ²² Fils d'Oziel : Misaël, Elisaphan et Séthri.

²³ Aaron prit pour femme Elisabeth, fille d'Aminadab, sœur de Naasson ; et elle lui enfanta Nadab, Abiù, Eléazar et Ithamar.

²⁴ Fils de Coré : Aser, Elcana et Abiasaph ; ce sont là les familles des Corites.

²⁵ Eléazar, fils d'Aaron, prit pour femme une des filles de Phuthiel, qui lui enfanta Phinéas.

Tels sont les chefs des maisons des Lévités, selon leurs diverses familles.

²⁶ Ce sont là l'Aaron et le Moïse auxquels Jéhovah dit : “ Faites sortir du pays d'Égypte les enfants d'Israël

9. *Leur angoisse*, litt. *l'haleine courte*, effet extérieur de l'angoisse intérieure. En voyant ce désespoir du peuple, Moïse sent faiblir son propre courage (vers. 12).

10. *Va parler*, porter à Pharaon une dernière sommation avant le commencement de la lutte ou des plaies.

12. *Qui ai la parole difficile*, litt., *qui suis incirconcis des lèvres*, dont les lèvres sont comme couvertes d'un prépuce, ce qui fait que les paroles s'y forment et en sortent difficilement.

A cette objection de Moïse, Dieu va faire une réponse qui mettra fin à ses hésitations (vii, 1 sv.). L'écrivain sacré, avant de la rap-

porter, croit devoir donner le tableau des ancêtres des deux frères qui joueront un rôle si important dans l'histoire de la délivrance, afin de bien marquer leur situation généalogique dans le peuple d'Israël. Le vers. 13, conclusion et résumé de ce qui précède, sert de transition.

14. *De leurs maisons* (Vulg., *de leurs maisons, par familles*), hébr. *beth-aboth*, litt. *maison des pères* : ces deux mots, qui n'en forment qu'un grammaticalement, désignent un groupe de familles descendant du même père. Plusieurs de ces *maisons* formaient une *race* hébr. *mischpachah* (*gens* en latin, *clan* ou *famille* dans le sens le plus large), c.-à-d.

9. Narravit ergo Moyses omnia filii Israel : qui non acquieverunt ei propter angustiam spiritus, et opus durissimum.

10. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 11. Ingredere, et loquere ad Pharaonem regem Ægypti, ut dimittat filios Israel de terra sua. 12. Respondit Moyses coram Domino : Ecce filii Israel non audiunt me : et quo modo audiet Pharaon, præsertim cum incircumcisus sim labiis?

13. Locutusque est Dominus ad Moysen et Aaron, et dedit mandatum ad filios Israel, et ad Pharaonem regem Ægypti ut educerent filios Israel de terra Ægypti.

46, 9. 26, 5. 14. Isti sunt principes domorum per familias suas. ^a Filii Ruben primogeniti Israelis : Henoch et Phallu, Hesron et Charmi.

5, 1. 15. Hæ cognationes Ruben. ^b Filii Simeon : Jamuel et Jamin, et Ahod, et Jachin, et Soar, et Saul filius Chananitidis : hæ progenies Simeon.

16. Et hæc nomina filiorum Levi per cognationes suas : Gerson et Caath et Merari. Anni autem vitæ Levi fuerunt centum triginta se-

ptem. 17. ^c Filii Gerson : Lobni et Semei, per cognationes suas. 18. ^d Filii Caath : Amram, et Isaar, et Hebron et Oziel : anni quoque vitæ Caath, centum triginta tres. 19. Filii Merari : Moholi et Musi : hæ cognationes Levi per familias suas.

20. Accipit autem Amram uxorem Jochabed patruelem suam : quæ peperit ei Aaron et Moysen. Fueruntque anni vitæ Amram, centum triginta septem. 21. Filii quoque Isaar : Core, et Nepheg, et Zechri. 22. Filii quoque Oziel : Misaël, et Elisaphan et Sethri.

23. Accipit autem Aaron uxorem Elisabeth filiam Aminadab, sororem Nahason, quæ peperit ei Nadab, et Abiu, et Eleazar, et Ithamar.

24. Filii quoque Core : Aser, et Elcana, et Abiasaph : hæ sunt cognationes Coritarum.

25. At vero Eleazar filius Aaron accepit uxorem de filiabus Phutiel : quæ peperit ei Phinees : hi sunt principes familiarum Leviticarum per cognationes suas.

26. Iste est Aaron et Moyses, quibus præcepit Dominus ut educerent filios Israel de terra Ægypti per

¹ Par. 6, 1 et 23, 6. ^d Num. 3, 19 et 26, 57. 58. ¹ Par. 6, 2 et 23, 12.

une des principales branches de chaque tribu.—*Ruben* : l'auteur énumère les familles sorties de Ruben et de Siméon, les deux premiers fils de Jacob, afin de mieux montrer la relation des familles issues de Lévi, troisième fils du patriarche et ancêtre de Moïse et d'Aaron.

16. Avec leurs postérités, le nombre des personnes engendrées.—*Les années de la vie de Lévi*, ainsi que celles de Caath (vers. 18) et d'Amram (vers. 20), sont données, parce qu'ils sont les ancêtres de Moïse et d'Aaron.

20. L'Amram de ce verset doit être un descendant de l'Amram, fils de Caath (vers. 18). Si on les identifiait, on expliquerait difficilement *Nomb. iii, 27 sv.* Plusieurs générations seraient donc ici passées sous silence, comme *Esdr. vii, 3* : comp. *1 Par. v, 33-35*. Voy. la note de *Gen. xv, 16*. — *Jochabed*, c.-à-d. *gloire de Jéhovah* : preuve que ce nom sacré était en usage avant l'Exode : comp. *vi, 2 sv.* — *Sa tante* (hébr. *dodatho*), sœur de son père. Ces sortes de mariage, interdits par la Loi (*Lév. xviii, 12*), étaient

permis à cette époque. C'est sans doute à cause de la défense postérieure que la Vulgate, après les LXX, traduit *sa cousine*, fille du frère de son père. Il se pourrait cependant que *doda* eût aussi ce sens, de même que le masculin *dod*, qui signifie ordinairement *oncle*, désigne un cousin germain *Jér. xxxii, 12*.

21 sv. Non seulement les fils d'Aaron (vers. 23), mais aussi ceux des deux frères d'Amram, Isaar et Oziel (vers. 21, 22), ainsi qu'Eléazar et Phinees, sont mentionnés, pour que le lecteur connaisse les ancêtres des principales familles sacerdotales.—Rien des fils de Moïse : la dignité du chef des Hébreux est attachée à sa personne ; sa descendance, composée de simples lévites, se confondra dans la foule, après celle du grand prêtre Aaron.

26-27. Ces versets montrent bien le but de ce tableau généalogique. Aaron, plus âgé que Moïse, figure d'abord le premier, comme il convient dans une généalogie ; mais au vers. 27, qui sert de transition à ce qui suit, Moïse reprend la première place.—*Selon*

selon leurs armées. ²⁷Ce sont eux qui parlèrent à Pharaon, roi d'Égypte, pour faire sortir d'Égypte les enfants d'Israël; c'est ce Moïse et cet Aaron.

²⁸Lorsque Jéhovah parla à Moïse dans le pays d'Égypte, ²⁹Jéhovah dit à Moïse : " Je suis Jéhovah. Dis à Pharaon, roi d'Égypte, tout ce que je te dis. " ³⁰Et Moïse répondit devant Jéhovah : " J'ai la parole difficile; comment Pharaon m'écouterait-il? "

Ch. VII.

¹Jéhovah dit à Moïse : " Vois, j'ai fait de toi un dieu pour Pharaon, et Aaron, ton frère, sera ton prophète. ²Toi, tu diras tout ce que je t'aurai commandé, et Aaron, ton frère, parlera à Pharaon, pour qu'il laisse partir de son pays les enfants d'Israël. ³Et moi, j'endurcirai le cœur de Pharaon, et je multiplierai mes signes et mes prodiges dans le pays d'Égypte. ⁴Pharaon ne vous écoutera pas; et je mettrai ma main sur l'Égypte, et je ferai sortir du pays d'Égypte mes armées, mon peuple, les enfants d'Israël, par de grands jugements. ⁵Les Égyptiens connaîtront que je suis

Jéhovah, lorsque j'étendrai ma main sur l'Égypte et que je ferai sortir du milieu d'eux les enfants d'Israël. "

⁶Moïse et Aaron firent ce que Jéhovah leur avait ordonné; ainsi firent-ils. ⁷Moïse était âgé de quatre-vingts ans, et Aaron de quatre-vingt-trois ans, lorsqu'ils parlèrent à Pharaon.

⁸Jéhovah dit à Moïse et à Aaron : ⁹" Lorsque Pharaon vous parlera, en disant : Faites un miracle, tu diras à Aaron : Prends ton bâton et jette-le devant Pharaon; il deviendra un serpent. " ¹⁰Moïse et Aaron allèrent auprès de Pharaon, et ils firent ce que Jéhovah avait ordonné. Aaron jeta son bâton devant Pharaon et ses serviteurs, et il devint un serpent. ¹¹Pharaon aussi appela ses sages et ses enchanteurs, et les magiciens d'Égypte, eux aussi, firent la même chose par leurs enchantements : ¹²ils jetèrent chacun leur bâton, et ces bâtons devinrent des serpents. Mais le bâton d'Aaron engloutit leurs bâtons. ¹³Et le cœur de Pharaon s'endurcit, et il n'écouta point Moïse et Pharaon, selon que Jéhovah l'avait *pré*dit.

CHAP. VII, 14 — VIII, 19. — *Les trois premières plaies : 1. L'eau changée en sang. 2. Les grenouilles. 3. Les moustiques.*

Ch. VII.¹⁴

Jéhovah dit à Moïse : " Le cœur de Pharaon est endurci; il refuse de laisser aller le peuple. ¹⁵Va vers Pharaon demain ma-

tin; il sortira pour aller au bord de l'eau, et tu te tiendras pour l'attendre sur la rive du fleuve. Tu prendras en main le bâton qui a été changé en

leurs armées, en bon ordre, rangées par tribus, maisons et familles, et non comme des fugitifs. L'hébr. *tsaba* désigne une troupe *organisée*, et non une troupe *armée*.

²⁸sv. Ces vers. reprennent le fil du récit, interrompu vers. 12. Dans la Vulg., le vers. 28 est rattaché, non à ce qui suit, mais à ce qui précède.

³⁰. *La parole difficile*; litt. *je suis incirconcis des lèvres*: voy. vers. 12.

CHAP. VII.

1. *Un dieu* : je t'ai revêtu d'un pouvoir divin pour opérer des prodiges devant Pharaon. — *Ton prophète* : Aaron sera vis-à-vis de Moïse dans le même rapport que le prophète vis-à-vis de Dieu : il ne dira rien à Pharaon qui ne lui soit inspiré, dicté par son frère. Comp. iv, 16.

2. *Pour qu'il laisse partir* (Vulg.); ou bien, *et, à la fin, il laissera partir*, etc.

4. *Armées* : voy. vi, 26.

7. En interrompant son récit pour donner l'âge des deux instruments divins, l'auteur marque la solennité de ce moment où la lutte va s'engager, en quelque sorte, entre Jéhovah et le pharaon. — *80 ans*. Comme la tradition donne à Moïse 40 ans lorsqu'il sortit de la cour de Pharaon pour visiter ses frères (ii, 11), et qu'il vécut en tout 120 ans, il en résulte que son histoire se partage en trois périodes égales en durée : comp. *Act.* vii, 23, 30, 36.

9. *Ton bâton* : qu'il s'agisse ici — et plus loin — du bâton de Moïse (voy. iv, 2), c'est ce qui résulte des vers. 15 et 17 rapprochés du vers. 19 sv. La relation très abrégée de ce passage omet que Moïse le prêta pour la

turmas suas. 27. Hi sunt, qui loquuntur ad Pharaonem regem Ægypti, ut educant filios Israel de Ægypto : iste est Moyses et Aaron,

28. in die qua locutus est Dominus ad Moysen, in terra Ægypti.

29. Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens : Ego Dominus : loquere ad Pharaonem regem Ægypti, omnia quæ ego loquor tibi.

30. Et ait Moyses coram Domino : En incircumcisis labiis sum, quo modo audiet me Pharaos?

~~~~~

—\*— CAPUT VII. —\*—

Moyses et Aaron ad Pharaonem loquuntur, virgam vertunt in serpentem, et aquam virga percussam in sanguinem : similia faciunt magi Pharaonis suis incantationibus ; quam ob causam Pharaos induratur, ne dimittat Hebræos.

XITQUE Dominus ad Moysen : Ecce constitui te deum Pharaonis : et Aaron frater tuus erit propheta tuus. 2. <sup>a</sup>Tu loqueris ei omnia quæ mando tibi : et ille loquetur ad Pharaonem, ut dimittat filios Israel de terra sua. 3. Sed ego indurabo cor ejus, et multiplicabo signa et ostenta mea in terra Ægypti, 4. et non audiet vos : immittamque manum meam super Ægyptum, et educam exercitum et populum meum filios Israel de terra

Ægypti per judicia maxima. 5. Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus qui extenderim manum meam super Ægyptum, et eduxerim filios Israel de medio eorum. 6. Fecit itaque Moyses et Aaron sicut præceperat Dominus : ita egerunt. 7. Erat autem Moyses octoginta annorum, et Aaron octoginta trium, quando locuti sunt ad Pharaonem.

8. Dixitque Dominus ad Moysen et Aaron : 9. Cum dixerit vobis Pharaos, Ostendite signa : dices ad Aaron : Tolle virgam tuam, et projice eam coram Pharaone, ac vertetur in colubrum. 10. Ingressi itaque Moyses et Aaron ad Pharaonem, fecerunt sicut præceperat Dominus : tulitque Aaron virgam coram Pharaone et servis ejus, quæ versa est in colubrum. 11. <sup>b</sup>Vocavit autem Pharaos sapientes et maleficos : et fecerunt etiam ipsi per incantationes Ægyptiacas, et arcana quædam similiter. 12. Projeceruntque singuli virgas suas, quæ versæ sunt in dracones : sed devoravit virga Aaron virgas eorum. 13. Induratumque est cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut præceperat Dominus. 14. Dixit autem Dominus ad Moysen : Ingravatum est cor Pharaonis, non vult dimittere populum. 15. Vade ad eum mane, ecce egredietur ad aquas : et stabis in occur-

<sup>b</sup> 2 Tim. 3.

Supr. 4.

circumstance à Aaron, comme elle passe aussi sous silence les paroles que Moïse adressa au pharaon : comp. vers. 13. — *Un serpent*, plus exactement *un dragon*.

11. *Les magiciens d'Égypte* : une tradition juive, mentionnée II Tim. iii, 8, donne leurs noms, Jannès et Jambrès (Vulg. *Mambres*).

12. Les anciens interprètes attribuaient au démon le prodige, vrai ou apparent, opéré par ces magiciens ; plusieurs rabbins n'y voyaient qu'une pure illusion, due à leur adresse ; on les explique généralement aujourd'hui par l'art des psyllés ou charmeurs de serpents, connus en Égypte de toute antiquité. Observons encore que le fait est présenté tel qu'il parut au pharaon et aux autres spectateurs, et qu'on ne peut en conclure rigoureusement l'identité des résultats obtenus

par les magiciens avec les prodiges opérés par Aaron. — *Engloutit leurs bâtons* : signe évident de la supériorité du Dieu de Moïse.

13. *L'avait prédit* (vi, 21). Vulg., *l'avait ordonné*.

14. Les *plaies d'Égypte*, dont il va être parlé, sont, prises en elles-mêmes, des fléaux naturels et bien connus des Égyptiens ; mais elles sont en même temps des miracles de la toute-puissance de Dieu à raison des circonstances qui les accompagnent : annoncées d'avance, elles se produisent à heure fixe, comme sanction de la parole de Dieu, avec une intensité extraordinaire, à un court intervalle l'une de l'autre ; elles cessent de même, brusquement, à la voix de Moïse. Ce sont, pour parler le langage des théologiens,

serpent, <sup>16</sup> et tu lui diras : Jéhovah, Dieu des Hébreux, m'a envoyé vers toi pour te dire : Laisse aller mon peuple, afin qu'il me serve dans le désert. Jusqu'à présent tu n'as point écouté. <sup>17</sup> Voici donc ce que dit Jéhovah : A ceci tu connaîtras que je suis Jéhovah : je vais frapper les eaux du fleuve avec le bâton qui est dans ma main, et elles seront changées en sang. <sup>18</sup> Les poissons qui sont dans le fleuve mourront, le fleuve deviendra infect, et les Egyptiens répugneront à boire de l'eau du fleuve.

<sup>19</sup> Jéhovah dit à Moïse : " Dis à Aaron : Prends ton bâton et étends ta main sur les eaux de l'Égypte, sur ses rivières, sur ses canaux, sur ses étangs et sur tous ses réservoirs. Elles deviendront du sang, et il y aura du sang dans tout le pays d'Égypte, dans les vases de bois comme dans les vases de pierre." <sup>20</sup> Moïse et Aaron firent ce que Jéhovah avait ordonné. Aaron, levant le bâton, frappa les eaux qui étaient dans le fleuve, sous

les yeux de Pharaon et de ses serviteurs, et toutes les eaux du fleuve furent changées en sang. <sup>21</sup> Les poissons qui étaient dans le fleuve moururent, le fleuve devint infect, les Egyptiens ne pouvaient plus boire de l'eau du fleuve, et il y eut du sang dans tout le pays d'Égypte. <sup>22</sup> Mais les magiciens d'Égypte firent la même chose par leurs enchantements, et le cœur de Pharaon s'endurcit, et il n'écouta point Moïse et Aaron, comme Jéhovah l'avait prédit. <sup>23</sup> Pharaon s'en retourna, et, étant entré dans sa maison, il ne fit pas encore attention à cela. <sup>24</sup> Tous les Egyptiens creusèrent aux environs du fleuve pour trouver de l'eau potable, car ils ne pouvaient boire de l'eau du fleuve.

<sup>25</sup> Il s'écoula sept jours, après que Jéhovah eut frappé le fleuve.

<sup>1</sup> Jéhovah dit à Moïse : " Va trouver Pharaon, et tu lui diras : Laisse aller mon peuple, afin qu'il me serve. <sup>2</sup> Si tu refuses de le laisser aller, je

Ch. V

des miracles, non au-dessus de la nature, ni contre la nature, mais en dehors ou au delà de la nature, c.-à-d. conformes à la nature, mais en dehors de ses lois. Dieu frappe de préférence Pharaon et ses serviteurs de fléaux pour ainsi dire indigènes, afin de leur montrer quel est le véritable souverain de l'Égypte et qu'il commande en maître aux puissances de la nature. Toutefois, ces fléaux ayant une base naturelle, ils permettaient à celui qui n'était pas disposé à y reconnaître une intervention divine de s'aveugler et de nier le doigt de Dieu qui se cachait sous le voile du phénomène naturel.

Les plaies d'Égypte sont au nombre de dix. Les 9 premières forment trois groupes symétriques, chacun de trois plaies. Celles qui commencent chaque série (1<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>) sont annoncées à Pharaon le matin, celles qui les terminent (3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>) ne lui sont pas annoncées du tout. Après la 3<sup>e</sup>, les magiciens se déclarent vaincus; après la 6<sup>e</sup>, ils ne peuvent même plus se tenir devant Moïse; après la 9<sup>e</sup>, le roi rompt toute négociation. La dernière, la mort des premiers-nés, désignée en hébreu par un autre nom, n'est plus un prélude de la punition, mais la punition même. Ce drame terrible, dont chaque acte est séparé du précédent par un intervalle de 7 à 15 jours, a dû s'accomplir en

5 mois à peu près, de novembre au commencement d'avril.

<sup>15.</sup> *Pour aller au bord de l'eau*, afin de rendre son hommage de chaque jour au Nil, que les Egyptiens honoraient comme un dieu (voy. II, 5, note); L. de Laborde ajoute : afin de prendre le frais sur ses bords.

<sup>16.</sup> *Me serve* (vi, 1), m'offre des sacrifices (iii, 18), comme traduit la Vulg.

<sup>18.</sup> *Les poissons*, un des aliments essentiels des Egyptiens qui, par scrupule religieux, s'abstenaient de plusieurs espèces d'animaux. — *Répugneront à boire de cette eau*, dont la douceur et la salubrité étaient proverbiales. Ou bien, avec la Vulg., *souffriront en buvant l'eau du fleuve*.

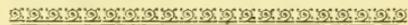
<sup>19.</sup> *Ton bâton* : voy. vers. 9. — *Rivières*, les bras du Nil; *étangs ou lacs* formés par le Nil; *amas d'eaux*, que le fleuve débordé laisse çà et là en rentrant dans son lit. — *Elles deviendront... il y aura*; ou bien, avec la Vulg., *afin qu'elles deviennent... qu'il y ait*. — *Dans tous les vases* dans lesquels on conservait l'eau pour les divers usages de la vie. Dans les villes, au coin des rues, des urnes de pierres engagées dans la muraille étaient toujours remplies d'eau fraîche pour les besoins des pauvres. Le sens paraît être, non que l'eau de ces vases puisée avant le miracle devint alors du sang, mais qu'on ne pou-

sum ejus super ripam fluminis : et virgam quæ conversa est in draconem, tolles in manu tua. 16. Dicesque ad eum : Dominus Deus Hebræorum misit me ad te, dicens : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi in deserto : et usque ad præsens audire noluisti. 17. Hæc igitur dicit Dominus : In hoc scies quod sim Dominus : ecce percuciam virga, quæ in manu mea est, aquam fluminis, et vertetur in sanguinem. 18. Pisces quoque, qui sunt in fluvio, morientur, et computrescent aquæ, et affligentur Ægyptii bibentes aquam fluminis.

19. Dixit quoque Dominus ad Moysen : Dic ad Aaron, Tolle virgam tuam, et extende manum tuam super aquas Ægypti, et super fluvios eorum, et rivos ac paludes, et omnes lacus aquarum, ut vertantur in sanguinem : et sit cruor in omni terra Ægypti, tam in ligneis vasis quam in saxeis. 20. Feceruntque Moyses et Aaron sicut præceperat Dominus : et elevans virgam percussit aquam fluminis coram Pharaone et servis ejus : quæ versa est in sanguinem. 21. Et pisces, qui erant in flumine, mortui sunt : computruitque

fluvius, et non poterant Ægyptii bibere aquam fluminis, et fuit sanguis in tota terra Ægypti. 22. <sup>d Sap. 17, 7.</sup> Feceruntque similiter malefici Ægyptiorum incantationibus suis : et induratum est cor Pharaonis, nec audivit eos, sicut præceperat Dominus. 23. Avertitque se, et ingressus est domum suam, nec apposuit cor etiam hac vice. 24. Foderunt autem omnes Ægyptii per circuitum fluminis aquam ut biberent : non enim poterant bibere de aqua fluminis.

25. Impletique sunt septem dies, postquam percussit Dominus fluvium.



—\*— CAPUT VIII. —\*—

Secunda Ægypti plaga est ranarum ; pro quarum ablatione promittit Pharaon populum dimittere, nec facit : quare additur tertia sciniphum, et quarta muscarum ; propter quas rursum promittit Pharaon se filios Israel dimissurum, quod non facit.



**D**IXIT quoque Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem, et dices ad eum : Hæc dicit Dominus : Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi : 2. sin autem no-

vait, même avec ces vases, puiser nulle part de l'eau potable.

20. *Changées en sang* : tous les anciens interprètes entendent ce mot d'un sang réel, « Dieu ayant voulu, dit Origène, que le fleuve où un si grand nombre d'enfants hébreux avaient trouvé la mort, offrît du sang à boire aux auteurs de ce crime. » Néanmoins, comme chaque année les eaux du Nil, lorsqu'elles commencent à grossir, se chargent d'une couche de limon rougeâtre qui se dépose bientôt, après quoi elles redeviennent potables, quelques exégètes rattachent à ce phénomène naturel le miracle de l'eau changée en sang. Mais plusieurs traits du récit biblique nous paraissent exiger une autre explication. Nous attribuons plutôt la coloration et l'altération des eaux du Nil à la présence miraculeuse d'êtres organiques, champignons et infusoires, tels qu'on en a souvent observés sur les côtes de la mer Rouge et même dans les neiges des Alpes. L'altération de l'eau conservée dans les maisons s'explique ainsi très facilement, puisque,

quand elle fut puisée, elle renfermait déjà ces germes organiques qui en se développant devaient la corrompre. Comp. II Rois, iii, 22 sv. Joël, iii, 4.

22. *Firent la même chose*, opérèrent un changement semblable : 1° sur quelle eau ? celle des puits qui existaient déjà, mais qui ne pouvaient suffire à tous les besoins (vers. 24). Keil : Il ne faut pas entendre rigoureusement *tous* les amas d'eaux du vers. 19. 2° Par quel moyen ? Si le charlatanisme suffit à la rigueur pour expliquer le prodige du vers. 11, une cause surnaturelle, et par là même diabolique, semble ici nécessaire. Voy. I Cor. x, 19 sv. II Thess, ii, 9.

23. *Pas encore* se rapporte au vers. 13.

25. *Sept jours* : ce verset nous apprend, selon plusieurs, la durée de la 1<sup>re</sup> plaie ; selon d'autres, et ce sentiment nous paraît préférable, l'intervalle qui sépara la 1<sup>re</sup> plaie de la 2<sup>e</sup>.

Les 4 versets qui suivent continuent le chap. vii dans l'hébreu ; ils commencent le chap. viii dans le LXX et la Vulg.

vais frapper du fléau des grenouilles toute l'étendue de ton pays. <sup>3</sup> Le fleuve fourmillera de grenouilles; elles monteront et entreront dans ta maison, dans ta chambre à coucher et sur ton lit, dans la maison de tes serviteurs et au milieu de ton peuple, dans tes fours et dans tes pétrins; <sup>4</sup> sur toi, sur ton peuple et sur tous tes serviteurs les grenouilles monteront."

<sup>5</sup> Jéhovah dit à Moïse : " Dis à Aaron : Etends ta main avec ton bâton sur les rivières, sur les canaux et sur les étangs, et fais monter les grenouilles sur le pays d'Égypte. "

<sup>6</sup> Aaron étendit sa main sur les eaux de l'Égypte, et les grenouilles montèrent et couvrirent le pays d'Égypte. <sup>7</sup> Mais les magiciens firent la même chose par leurs enchantements; ils firent monter les grenouilles sur le pays d'Égypte.

<sup>8</sup> Pharaon appela Moïse et Aaron, et leur dit : " Priez Jéhovah afin qu'il éloigne les grenouilles de moi et de mon peuple, et je laisserai aller le peuple, pour qu'il offre des sacrifices à Jéhovah. " <sup>9</sup> Moïse dit à Pharaon : " Donne-moi tes ordres! Pour quand dois-je faire des prières en ta faveur, en faveur de tes serviteurs et de ton peuple, afin que Jéhovah éloigne les grenouilles de toi et de tes maisons, de manière à ce qu'il n'en reste plus que dans le fleuve? " <sup>10</sup> — " Pour demain, " répondit-il. Et Moïse dit : " Il en sera ainsi, afin que tu saches que

nul n'est pareil à Jéhovah, notre Dieu. <sup>11</sup> Les grenouilles se retireront de toi et de tes maisons, de tes serviteurs et de ton peuple; il n'en restera que dans le fleuve. " <sup>12</sup> Moïse et Aaron sortirent de chez Pharaon, et Moïse invoqua Jéhovah au sujet des grenouilles dont il avait affligé Pharaon. <sup>13</sup> Jéhovah fit selon la prière de Moïse, et les grenouilles moururent dans les maisons, dans les cours et dans les champs. <sup>14</sup> On en fit de nombreux monceaux, et le pays en fut infecté. <sup>15</sup> Mais Pharaon, voyant qu'on respirait, endurcit son cœur, et il n'écoula point Moïse et Aaron, comme Jéhovah l'avait prédit.

<sup>16</sup> Jéhovah dit à Moïse : " Dis à Aaron : Etends ton bâton et frappe la poussière de la terre, et elle se changera en moustiques dans tout le pays d'Égypte. " <sup>17</sup> Ils firent ainsi; Aaron étendit sa main avec son bâton et frappa la poussière de la terre, et les moustiques furent sur les hommes et sur les animaux. Toute la poussière de la terre fut changée en moustiques dans tout le pays d'Égypte. <sup>18</sup> Les magiciens firent la même chose par leurs enchantements, afin de produire des moustiques; mais ils ne le purent pas. Les moustiques étaient sur les hommes et sur les animaux. <sup>19</sup> Et les magiciens dirent à Pharaon : " C'est le doigt d'un dieu! " Et le cœur de Pharaon s'endurcit, et il ne les écouta pas, comme Jéhovah l'avait prédit.

#### CHAP. VIII.

3. *Grenouilles* : il s'agit de la grenouille du Nil, petite et agile, nommée par les Égyptiens *tsoufa*. — *Pétrins*; Vulg., *les restes de tes aliments* (de Phébr. *shaar*).

5. *Avec ton bâton manque* dans la Vulgate.

7. En quelle quantité et par quel moyen (naturel ou diabolique) les magiciens de Pharaon firent-ils sortir des grenouilles du Nil ou de quelque marais? nous l'ignorons. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ne purent faire disparaître les autres (vers. 8).

Les grenouilles abondent toujours en Égypte. Dès la plus haute antiquité, les

indigènes avaient confié à une divinité le soin de les défendre contre ces animaux importuns; on l'appelait *Higit* ou *Héki*, et on la représentait avec une tête de grenouille. Ces animaux se multipliaient surtout pendant la décroissance du Nil, dans les marais et flaques d'eau que le fleuve laissait après lui. Dans le cas actuel, il n'est pas nécessaire de rapporter leur apparition au débordement du Nil; nous la croirions plus volontiers en relation avec la corruption des eaux, qui eut pour effet de les faire sortir en masse du lit du fleuve, ainsi que des canaux et des étangs. La 2<sup>e</sup> plaie fit éclater l'impuissance de la déesse Héki, comme la 1<sup>e</sup> avait humilié le fleuve dont

lueris dimittere, ecce ego percutiam omnes terminos tuos ranis. 3. Et ebulliet fluvius ranas : quæ ascendent, et ingredientur domum tuam, et cubiculum lectuli tui, et super stratum tuum, et in domos servorum tuorum, et in populum tuum, et in furnos tuos, et in reliquias ciborum tuorum : 4. et ad te, et ad populum tuum, et ad omnes servos tuos, intrabunt ranæ.

5. Dixitque Dominus ad Moysen : Dic ad Aaron : Extende manum tuam super fluvios ac super rivos et paludes, et educ ranas super terram Ægypti. 6. Et extendit Aaron manum super aquas Ægypti, et ascenderunt ranæ, operueruntque terram Ægypti. 7. <sup>a</sup>Fece-  
runt autem et malefici per incantationes suas similiter, eduxeruntque ranas super terram Ægypti.

8. Vocavit autem Pharaon Moysen et Aaron, et dixit eis : Orate Dominum ut auferat ranas a me et a populo meo : et dimittam populum ut sacrificet Domino. 9. Dixitque Moyses ad Pharaonem : Constitue mihi quando deprecere pro te, et pro servis tuis, et pro populo tuo, ut abigantur ranæ a te et a domo tua et a servis tuis et a populo tuo : et tantum in flumine remaneant. 10. Qui respondit : Cras. At ille : Juxta, inquit, verbum tuum faciam : ut scias quoniam non est sicut Dominus Deus noster. 11. Et

recedent ranæ a te, et a domo tua, et a servis tuis, et a populo tuo : et tantum in flumine remanebunt.

12. Egressique sunt Moyses et Aaron a Pharaone : et clamavit Moyses ad Dominum pro spon-  
sione ranarum quam condixerat Pharaoni. 13. Fecitque Dominus juxta verbum Moysi : et mortuæ sunt ranæ de domibus, et de villis, et de agris. 14. Congregaveruntque eas in immensos aggeres, et computruit terra. 15. Videns autem Pharaon quod data esset requies, ingravit cor suum, et non audivit eos, sicut præceperat Dominus.

16. Dixitque Dominus ad Moysen : Loquere ad Aaron : Extende virgam tuam, et percute pulverem terræ : et sint sciniphes in universa terra Ægypti. 17. Feceruntque ita. Et extendit Aaron manum, virgam tenens : percussitque pulverem terræ, et facti sunt sciniphes in hominibus, et jumentis : omnis pulvis terræ versus est in sciniphes per totam terram Ægypti. 18. Feceruntque similiter malefici incantationibus suis, ut educerent sciniphes, et non potuerunt : erantque sciniphes tam in hominibus quam in jumentis. 19. Et dixerunt malefici ad Pharaonem : Digitus Dei est hic : induratumque est cor Pharaonis, et non audivit eos sicut præceperat Dominus.

Supr. 7.  
Sap. 17.

l'Égypte était si fière, qu'elle l'appelait le père des dieux, le père de tout ce qui est.

9. *Donne-moi tes ordres; d'autres, à toi l'honneur de me dire, etc.; litt. glorifie-toi sur moi; Vulg., fixe-moi le moment où je prierai, etc.*

12. *Dont il avait affligé Pharaon; litt., qu'il avait mises, ou produites pour Pharaon; Vulg., pour remplir la promesse qu'il avait faite à Pharaon touchant les grenouilles.*

15. *On respirait, le fléau ayant cessé.*

16. *Moustiques (Josèphe et d'autres, poux), petits moucherons à peine visibles à l'œil, dont les morsures sont très cuisantes. A certaines époques, ils sortent de la terre où ils*

ont déposé leurs œufs, et l'Égypte en est infestée. De là l'usage des moustiquaires dans la vallée du Nil.

18. *Firent la même chose, frappèrent de leur bâton la poussière de la terre.*

19. *C'est le doigt d'un dieu : ils parlent ainsi, non pour rendre gloire à Jéhovah, le Dieu des Hébreux, mais pour sauver leur réputation et ne pas paraître inférieurs à Moïse et à Aaron; comme s'ils disaient : Ce n'est pas Moïse qui nous empêche, mais une force divine, supérieure à nous et à Moïse. Peut-être soupçonnaient-ils l'action de quelque divinité égyptienne favorable à la demande des Hébreux; ils reconnaîtront bientôt que les plaies viennent du Dieu d'Israël.*

CHAP. VIII, 20 — IX, 12. — *Quatrième plaie : les scarabées. Cinquième plaie : la peste du bétail. Sixième plaie : les pustules.*

Chap.  
VIII. 20



Jéhovah dit à Moïse : “ Lève-toi de bon matin et présente-toi devant Pharaon, au moment où il sort pour aller au bord de l'eau. Tu lui diras : Ainsi parle Jéhovah : Laisse aller mon peuple afin qu'il me serve. <sup>21</sup> Si tu ne laisses pas aller mon peuple, je vais envoyer des scarabées contre toi, contre tes serviteurs, contre ton peuple et contre tes maisons; les maisons des Egyptiens en seront remplies, ainsi que la terre qu'ils habitent. <sup>22</sup> Mais je distinguerai, ce jour-là, le pays de Gessen, où mon peuple habite, et là il n'y aura point de scarabées, afin que tu saches que je suis Jéhovah au milieu de cette terre. <sup>23</sup> J'établirai *ainsi* une différence entre mon peuple et ton peuple; c'est demain que ce signe aura lieu. ” <sup>24</sup> Jéhovah fit ainsi. Il vint une multitude de scarabées dans la maison de Pharaon et de ses serviteurs, et tout le pays d'Egypte fut ravagé par les scarabées.

<sup>25</sup> Pharaon appela Moïse et Aaron, et leur dit : “ Allez, offrez des sacrifices à votre Dieu dans ce pays. ” <sup>26</sup> Moïse répondit : “ Il ne convient pas de faire ainsi, car c'est un sacrilège pour les Egyptiens que les sacrifices que nous offrons à Jéhovah; et si nous offrons, sous les yeux des Egyptiens, des sacrifices qui sont

pour eux des sacrilèges, ne nous lapideront-ils pas? <sup>27</sup> Nous irons à trois journées de marche dans le désert pour offrir des sacrifices à Jéhovah, notre Dieu, selon qu'il nous le dira. ” <sup>28</sup> Pharaon dit : “ Pour moi, je vous laisserai aller, pour offrir des sacrifices à Jéhovah, votre Dieu, dans le désert; seulement ne vous éloignez pas trop dans votre marche. Faites des prières pour moi. ” <sup>29</sup> Moïse répondit : “ En sortant de chez toi, je prierai Jéhovah, et demain les scarabées se retireront de Pharaon, de ses serviteurs et de son peuple. Mais que Pharaon ne trompe plus, en ne permettant pas au peuple d'aller offrir des sacrifices à Jéhovah! ” <sup>30</sup> Moïse sortit de chez Pharaon et pria Jéhovah. <sup>31</sup> Et Jéhovah fit selon la prière de Moïse, et les scarabées s'éloignèrent de Pharaon, de ses serviteurs et de son peuple; il n'en resta pas un seul. <sup>32</sup> Mais Pharaon endurcit son cœur cette fois encore, et il ne laissa pas aller le peuple.

<sup>1</sup> Jéhovah dit à Moïse : “ Va vers Pharaon et dis-lui : Ainsi parle Jéhovah, le Dieu des Hébreux : Laisse aller mon peuple, afin qu'il me serve. <sup>2</sup> Si tu refuses de le laisser aller, et si tu le retiens encore, <sup>3</sup> voici que la main de Jéhovah sera sur tes troupeaux qui sont dans les champs, sur

20. *Au bord de l'eau* : voy. vii, 15, note.

21. *Des scarabées* : la *blatta orientalis*, petit scarabée qui ronge les denrées et particulièrement les grains (vers. 24). D'après cette interprétation, qui n'est pas absolument certaine, la 4<sup>e</sup> plaie serait aussi en rapport avec l'idolâtrie égyptienne; car le scarabée, l'emblème de la vie et de l'immortalité, est peut-être le symbole religieux le plus souvent figuré sur les monuments. Le dieu solaire Chépétra était représenté sous la forme, ou avec la tête de cet animal. D'autres, avec les LXX, entendent la *mouche canine*, ainsi appelée à cause de sa hardiesse impudente. Vulg., *toute espèce de mouches*. — *La terre qu'ils habitent*, par

opposition à la contrée de Gessen (vers. 18).

22. *Je distinguerai*, dans le sens du vers. 23. — Vulg., *je rendrai merveilleuse la terre de Gessen*, je la préserverai par un miracle. — *Afin que tu saches*, contrairement à ce que l'ont dit les magiciens (vers. 19, note), 1. que le Seigneur (*Jéhovah*), le Dieu d'Israël, est l'auteur de ces fléaux, 2. qu'il a aussi autorité sur l'Egypte, 3. qu'il est, d'une manière générale, le seul Dieu tout-puissant, agissant, dans le pays d'Egypte, dans la plénitude de sa liberté et de son pouvoir absolu.

La plaie des scarabées ou mouches, comme celle des moustiques, correspond à un des fléaux naturels qui désolent parfois

20. Dixit quoque Dominus ad Moysen : Consurge diluculo, et sta coram Pharaone : egredietur enim ad aquas : et dices ad eum : Hæc dicit Dominus : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi. 21. Quod si non dimiseris eum, ecce ego immittam in te, et in servos tuos, et in populum tuum, et in domos tuas omne genus muscarum : et implebuntur domus Ægyptiorum muscis diversi generis, et universa terra in qua fuerint. 22. Faciamque mirabilem in die illa terram Gessen, in qua populus meus est, ut non sint ibi muscæ : et scias quoniam ego Dominus in medio terræ. 23. Ponamque divisionem inter populum meum, et populum tuum : cras erit signum istud. 24. Fecitque Dominus ita. <sup>b</sup> Et venit musca gravissima in domos Pharaonis et servorum ejus, et in omnem terram Ægypti : corruptaque est terra ab hujusmodi muscis.

25. Vocavitque Pharaon Moysen et Aaron, et ait eis : Ite et sacrificate Deo vestro in terra hac. 26. Et ait Moyses : Non potest ita fieri : abominationes enim Ægyptiorum immolabimus Domino Deo nostro : quod si mactaverimus ea quæ colunt Ægyptii coram eis, lapidibus nos obruent. 27. Viam trium dierum pergemus in solitudinem : et sacrificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis. 28. Dixitque Pharaon : Ego dimittam vos ut sa-

crificetis Domino Deo vestro in deserto : verumtamen longius ne abeatis, rogat pro me. 29. Et ait Moyses : Egressus a te, orabo Dominum : et recedet musca a Pharaone, et a servis suis, et a populo ejus cras : verumtamen noli ultra fallere, ut non dimittas populum sacrificare Domino. 30. Egressusque Moyses a Pharaone, oravit Dominum. 31. Qui fecit juxta verbum illius : et abstulit muscas a Pharaone, et a servis suis, et a populo ejus : non superfuit ne una quidem.

32. Et ingravatum est cor Pharaonis, ita ut nec hac quidem vice dimitteret populum.

—————

—\*— CAPUT IX. —\*—

Quinta plaga est pestis in jumentis, sexta ulcerum, septima grandinis, tonitruorum et fulminum; ob quam promittit Pharaon se dimissurum populum si cesset, verum nec id complet, et rursum se obdurat : nullus autem filiorum Israel in his malis ullum patitur damnum.



EXIT autem Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem, et loquere ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi. 2. Quod si adhuc renuis, et retines eos : 3. ecce manus mea erit super agros tuos : et super equos, et asinos, et camelos, et boves, et oves,

l'Égypte; mais elle est surnaturelle dans les circonstances qui l'accompagnent, comme Pharaon lui-même va le reconnaître implicitement (vers. 25).

25. *Dans ce pays*, en Égypte, non dans le désert.

26. *Un sacrilège*, surtout à cause des victimes offertes : la vache, par ex., était consacrée à Isis; le taureau était le symbole d'Ammon, le grand dieu de Thèbes; le bœuf était révéré comme le symbole d'Osiris à Héliopolis.

27. *Selon qu'il nous le dira*, ou *qu'il nous l'a dit*.

29. *Ne trompe plus* (voy. vers. 8), ou *ne te moque plus*.

CHAP. IX.

2. *Encore*, après que Jéhovah t'a manifesté si clairement sa volonté.

3. *Chameaux*. Ces animaux n'étaient pas admis parmi les signes hiéroglyphiques, et on ne les rencontre nulle part figurés sur les monuments, sans doute à cause de quelque préjugé religieux; mais les Égyptiens les connaissaient certainement, grâce aux caravanes qui venaient chez eux de Syrie et de l'intérieur de l'Afrique. S'ils ne s'en servaient pas à l'intérieur, n'ayant guère besoin de bêtes de somme sur leur sol canalisé, ils en faisaient usage à la frontière : comp. Gen. xii, 16.

les chevaux, sur les ânes, sur les chameaux, sur les bœufs et sur les brebis : *ce sera* une peste très meurtrière. 4 Jéhovah fera une distinction entre les troupeaux d'Israël et les troupeaux des Egyptiens, et il ne périra rien de tout ce qui appartient aux enfants d'Israël. 5 Jéhovah fixa le moment, en disant : " Demain Jéhovah fera cela dans le pays. " 6 Et Jéhovah fit ainsi dès le lendemain. Tout le bétail des Egyptiens périt, et il ne mourut pas une bête des troupeaux des enfants d'Israël. 7 Pharaon prit des informations, et pas une bête des troupeaux d'Israël n'avait péri. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, et il ne laissa pas aller le peuple.

8 Jéhovah dit à Moïse et à Aaron : " Prenez plein vos mains de cendre de

fournaise, et que Moïse la jette vers le ciel sous les yeux de Pharaon ; 9 qu'elle devienne une fine poussière sur tout le pays d'Egypte, et qu'elle forme, dans tout le pays d'Egypte, sur les hommes et sur les animaux, des tumeurs bourgeonnant en pustules. " 10 Ils prirent de la cendre de fournaise et se présentèrent devant Pharaon ; Moïse la jeta vers le ciel, et elle produisit sur les hommes et sur les animaux des tumeurs bourgeonnant en pustules. 11 Les magiciens ne purent se tenir devant Moïse à cause des tumeurs, car les tumeurs étaient sur eux, comme sur tous les Egyptiens. 12 Et Jéhovah endurcit le cœur de Pharaon, et Pharaon n'écouta pas Moïse et Aaron, comme Jéhovah l'avait dit à Moïse.

CHAP. IX, 13 — X, 29. — *Septième plaie : la grêle. Huitième plaie : les sauterelles. Neuvième plaie : les ténèbres.*

Ch. IX. 13



Jéhovah dit à Moïse : " Lève-toi de bon matin et présente-toi devant Pharaon ; tu lui diras : Ainsi parle Jéhovah, Dieu des Hébreux : Laisse aller mon peuple, afin qu'il me serve. 14 Car, cette fois, je vais déchaîner tous mes fléaux contre ton cœur, ainsi que sur tes serviteurs et sur ton peuple, afin que tu saches que nul n'est semblable à moi par toute la terre. 15 Si j'avais étendu ma main et que je t'eusse frappé de la peste, toi et ton peuple, tu aurais été effacé de la terre. 16 Mais je t'ai laissé subsister, afin que tu fasses éclater ma puissance, et qu'on célèbre mon nom par toute la terre. 17 Tu te mets encore comme une barrière devant mon peuple pour ne pas le laisser aller ! 18 Sache que, demain, à cette heure, je ferai pleuvoir une grêle si forte, qu'il n'y en a pas eu de

semblable en Egypte depuis le jour où elle a été fondée jusqu'à présent. 19 Fais donc retirer *sous des abris* ton bétail et tout ce que tu as dans les champs ; *car* tous les hommes et tous les animaux qui se trouveront dans les champs et qui ne rentreront pas, seront frappés de la grêle et périront. " 20 Ceux des serviteurs de Pharaon qui craignirent la parole de Jéhovah firent retirer dans leurs maisons leurs serviteurs et leurs troupeaux. 21 Mais ceux qui ne firent pas attention à la parole de Jéhovah laissèrent leurs serviteurs et leurs troupeaux dans les champs.

22 Jéhovah dit à Moïse : " Etends ta main vers le ciel, afin qu'il tombe de la grêle dans tout le pays d'Egypte sur les hommes, sur les animaux et sur toutes les herbes des champs. "

6. *Tout le bétail* : tout, dans le sens populaire, la plus grande partie : comp. vers. 10, 19 ; à moins qu'on ne traduise, *tout bétail*, c.-à-d. du bétail de toute sorte et en tous lieux.

8. Des 3 plaies de la 2<sup>e</sup> série, la 1<sup>re</sup> avait

nui aux végétaux, la 2<sup>e</sup> aux animaux, la 3<sup>e</sup> s'attaquera aux hommes.

9. *Pustules*. Cette maladie est diversement expliquée. C'était une espèce de peste, une épidémie telle qu'il s'en produit de temps en temps en Egypte, probablement l'anthrax

pestis valde gravis. 4. Et faciet Dominus mirabile inter possessiones Israel, et possessiones Ægyptiorum, ut nihil omnino pereat ex his quæ pertinent ad filios Israel. 5. Constituitque Dominus tempus, dicens : Cras faciet Dominus verbum istud in terra. 6. Fecit ergo Dominus verbum hoc altera die : mortuaque sunt omnia animantia Ægyptiorum : de animalibus vero filiorum Israel nihil omnino periit. 7. Et misit Pharaon ad videndum : nec erat quidquam mortuum de his quæ possidebat Israel. Ingravatumque est cor Pharaonis, et non dimisit populum.

8. Et dixit Dominus ad Moysen, et Aaron : Tollite plenas manus cineris de camino, et spargat illum Moyses in cælum coram Pharaone. 9. Sitque pulvis super omnem terram Ægypti : erunt enim in hominibus, et jumentis ulcera, et vesicæ turgentes in universa terra Ægypti. 10. Tuleruntque cinerem de camino, et steterunt coram Pharaone, et sparsit illum Moyses in cælum : factaque sunt ulcera vesicarum turgentium in hominibus, et jumentis : 11. nec poterant malefici stare coram Moysen propter ulcera quæ in illis erant, et in omni terra Ægypti. 12. Induravitque Dominus cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut locutus est Dominus ad Moysen.

13. Dixitque Dominus ad Moysen : Mane consurge, et sta coram

Pharaone, et dices ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi. 14. Quia in hac vice mittam omnes plagas meas super cor tuum, et super servos tuos, et super populum tuum : ut scias quod non sit similis mei in omni terra. 15. Nunc enim extendens manum percutiam te, et populum tuum peste, peribisque de terra. 16. "Idcirco autem posui te, ut ostendam in te fortitudinem meam, et narretur nomen meum in omni terra. 17. Adhuc retines populum meum : et non vis dimittere eum? 18. En pluam cras hac ipsa hora grandinem multam nimis, qualis non fuit in Ægypto a die qua fundata est, usque in præsens tempus. 19. Mitte ergo jam nunc, et congrega jumenta tua, et omnia quæ habes in agro : homines enim, et jumenta, et universa quæ inventa fuerint foris, nec congregata de agris, cecideritque super ea grando, morientur. 20. Qui tenuit verbum Domini de servis Pharaonis, fecit confugere servos suos, et jumenta in domos : 21. qui autem neglexit sermonem Domini, dimisit servos suos, et jumenta in agris.

22. Et dixit Dominus ad Moysen : Étende manum tuam in cælum, ut fiat grando in universa terra Ægypti super homines, et super jumenta, et super omnem herbam

<sup>a</sup> Rom. 9, 17.

ou charbon, tumeur inflammatoire qui affecte l'homme et les animaux. Le caractère surnaturel de cette plaie résulte évidemment des circonstances. Comp. Deut. xxviii, 27.

12. Pharaon ne fut sans doute pas atteint par cette plaie.

14. Tous mes fleaux : il s'agit des trois dernières plaies. — Contre ton cœur : ces plaies n'atteindront pas directement ta personne ; tu ne souffriras ni dans ta tête, ni dans tes bras, mais ton cœur sera transpercé de douleur.

15. Si j'avais étendu, ... tu aurais été effacé, etc. Ou bien : Que j'étende la main... : tu seras effacé de la terre ! Mais non, je te laisse subsister, etc.

16. Afin que tu fasses éclater ; d'autres,

afin que tu voies, dans le sens biblique de ce mot : afin que tu éprouves. — La Vulgate rend inexactement les vers. 15-16 : *Car maintenant, étendant la main, je frapperai de la peste toi et ton peuple, et tu périras de dessus la terre. Je l'ai établi pour montrer en toi ma puissance, et pour que mon nom soit publié par toute la terre.*

18. Fondée, comme peuple ou comme nation : comp. vers. 24. La grêle est inconnue dans la Haute-Egypte, et rare dans les autres parties du pays.

19. En Egypte, les troupeaux sont au pâturage de janvier à avril, époque où l'herbe est abondante.

21. Ne firent pas attention ; litt., ne mirent pas leur cœur à la parole, etc.

<sup>23</sup> Moïse étendit son bâton vers le ciel, et Jéhovah envoya le tonnerre et la grêle, et le feu se précipitait sur la terre. Jéhovah fit pleuvoir de la grêle sur le pays d'Égypte. <sup>24</sup> Il tomba de la grêle et du feu mêlé à la grêle; elle était si forte qu'il n'y en avait point eu de semblable dans tout le pays d'Égypte, depuis qu'il forme une nation. <sup>25</sup> La grêle frappa, dans tout le pays d'Égypte, tout ce qui était dans les champs, depuis les hommes jusqu'aux animaux; elle frappa aussi toutes les herbes des champs et brisa tous les arbres des champs. <sup>26</sup> Il n'y eut que dans le pays de Gessen, où étaient les enfants d'Israël, qu'il ne tomba pas de grêle.

<sup>27</sup> Pharaon fit appeler Moïse et Aaron, et leur dit : " Cette fois, j'ai péché; c'est Jéhovah qui est juste, et moi et mon peuple qui sommes coupables. <sup>28</sup> Priez Jéhovah, pour qu'il n'y ait plus de tonnerre et de grêle, et je vous laisserai aller et l'on ne vous retiendra plus. "

<sup>29</sup> Moïse lui dit : " En sortant de la ville, je lèverai mes mains vers Jéhovah, et le tonnerre cessera, et il n'y aura plus de grêle, afin que tu saches que la terre est à Jéhovah. <sup>30</sup> Mais je sais que toi et tes serviteurs vous ne craignez pas encore Jéhovah Dieu. "

<sup>31</sup> Le lin et l'orge avaient été frappés, car l'orge était en épis et le lin en fleurs; <sup>32</sup> mais le froment et l'épeautre n'avaient pas été frappés, parce qu'ils sont tardifs. <sup>33</sup> Moïse quitta Pharaon et sortit de la ville; il leva ses mains

vers Jéhovah, et le tonnerre et la grêle cessèrent, et la pluie ne tomba plus sur la terre. <sup>34</sup> Pharaon, voyant que la pluie, la grêle et le tonnerre avaient cessé, continua de pécher, <sup>35</sup> et il appesantit son cœur, lui et ses serviteurs. Le cœur de Pharaon s'endurcit, et il ne laissa pas aller les enfants d'Israël, comme Jéhovah l'avait annoncé par la bouche de Moïse.

<sup>1</sup> Jéhovah dit à Moïse : " Va vers Pharaon, car j'ai appesanti son cœur et le cœur de ses serviteurs, afin d'opérer au milieu d'eux les signes que tu vas voir, <sup>2</sup> et afin que tu racontes à ton fils et au fils de ton fils quelles grandes choses j'ai faites parmi les Égyptiens et quels signes j'ai opérés au milieu d'eux, et afin que vous sachiez que je suis Jéhovah. " <sup>3</sup> Moïse et Aaron allèrent vers Pharaon et lui dirent : " Ainsi parle Jéhovah, le Dieu des Hébreux : Jusques à quand refuseras-tu de t'humilier devant moi? Laisse aller mon peuple, afin qu'il me serve. <sup>4</sup> Si tu refuses de laisser aller mon peuple, voici que je ferai venir demain des sauterelles dans toute l'étendue de ton pays. <sup>5</sup> Elles couvriront la face de la terre, et l'on ne pourra plus voir la terre; elles dévoreront le reste qui a échappé, ce que vous a laissé la grêle, et tous les arbres qui croissent dans vos champs; <sup>6</sup> elles rempliront tes maisons, les maisons de tous tes serviteurs et celles de tous les Égyptiens. Tes pères et les pères de tes pères n'ont jamais vu pareille cala-

23. *Le tonnerre*, litt. *des voix*, au vers. 28 *des voix de Dieu*. Le tonnerre est, en effet, la manifestation la plus expressive de la toute-puissance divine.

25. *Tous les arbres* : ne pas presser le mot *tous*; comp. x, 5.

27. *Cette fois*; Vulg. *encore maintenant*. Pharaon reconnaît la justice de Dieu, mais sans être pénétré d'un sérieux repentir.

29. *La terre entière*; d'autres, *le pays d'Égypte* : en relation avec les croyances religieuses de la nation, qui attribuait à chaque divinité un pouvoir direct sur telle ou telle province.

30. *Vous ne craignez pas* : il s'agit de

la véritable crainte de Dieu, qui dispose l'homme à soumettre librement sa volonté à la volonté divine. — *Jéhovah*, le Dieu des Hébreux, qui est en même temps le Dieu absolu, le souverain maître de l'univers.

31-32. Cette remarque a pour but de montrer ce que Pharaon avait à perdre en persistant dans son refus; elle fixe en même temps la date de la 7<sup>e</sup> plaie au mois de février. *L'épeautre* était et est encore la nourriture ordinaire des Égyptiens; les indigènes l'appellent aujourd'hui *doura*.

34. *Continua de pécher*; Vulg. *accrut sa faute*.

p. 16,  
19, 19.

agri in terra Ægypti. 23. <sup>b</sup>Extenditque Moyses virgam in cælum, et Dominus dedit tonitrua, et grandinem, ac discurrantia fulgura super terram : pluitque Dominus grandinem super terram Ægypti. 24. Et grando et ignis mista pariter ferebantur : tantæque fuit magnitudinis, quanta ante nunquam apparuit in universa terra Ægypti ex quo gens illa condita est. 25. Et percussit grando in omni terra Ægypti cuncta quæ fuerunt in agris, ab homine usque ad iumentum : cunctamque herbam agri percussit grando, et omne lignum regionis confregit. 26. Tantum in terra Gessen, ubi erant filii Israel, grando non cecidit.

27. Misitque Pharaon, et vocavit Moysen et Aaron, dicens ad eos : Peccavi etiam nunc : Dominus justus : ego et populus meus, impii.

28. Orate Dominum ut desinant tonitrua Dei, et grando : ut dimittam vos, et nequaquam hic ultra maneatis.

29. Ait Moyses : Cum egressus fuero de urbe, extendam palmas meas ad Dominum, et cessabunt tonitrua, et grando non erit : ut scias quia Domini est terra : 30. novi autem quod et tu, et servi tui necdum timeatis Dominum Deum.

31. Linum ergo, et hordeum læsum est, eo quod hordeum esset virens, et linum jam folliculos germinaret :

32. triticum autem, et far non sunt læsa, quia serotina erant. 33. Egressusque Moyses a Pharaone ex urbe, tetendit manus ad Dominum : et cessaverunt tonitrua et grando, nec ultra stillavit pluvia super terram.

34. Videns autem Pharaon quod ces-

sasset pluvia, et grando et tonitrua, auxit peccatum : 35. et ingravatum est cor ejus, et servorum illius, et induratum nimis : nec dimisit filios Israel, sicut præceperat Dominus per manum Moysi.



—\*— CAPUT X. —\*—

Octavum signum seu plaga est locustarum; quibus ablatis obduratus Pharaon ne sic quidem juxta conditum dimittit populum : quapropter nonum additur, nempe tenebrarum densissimarum, propter quas permittit Pharaon ut exeant. Sed omnium, etiam pecorum missionem, urgente Moysese, idem denegat, Moysique minatur mortem.



T dixit Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem : ego enim induravi cor ejus, et servorum illius : ut faciam signa mea hæc in eo, 2. et narres in auribus filii tui, et nepotum tuorum, quoties contriverim Ægyptios, et signa mea fecerim in eis : et sciatis quia ego Dominus. 3. Introierunt ergo Moyses et Aaron ad Pharaonem, et dixerunt ei : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Usquequo non vis subjici mihi? Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi. 4. <sup>a</sup>Sin autem resistis, et non vis dimittere eum : ecce ego inducam cras locustam in fines tuos : 5. quæ operiat superficiem terræ, ne quidquam ejus appareat, sed comedat quod residuum fuerit grandini : corrodet enim omnia ligna quæ germinant in agris. 6. Et implebunt domos tuas, et servorum tuorum, et omnium Ægyptiorum : quantam non viderunt patres tui, et avi, ex quo orti sunt super terram, usque in præsentem diem. Aver-

<sup>a</sup>Sap. 16, 9.

CHAP. X.

2. Afin que tu racontes : voy. les Psaumes lxxviii et cv.

3. *Thumilier devant moi*; Vulg., *n'ètre soumis*.

4. Sur le fléau des sauterelles, comp. II Par. vii, 13; *Joël*, i, 4 sv. ii, 7 sv.

5. *La face*, lit. *l'œil* (LXX *ἴδω δέω*) de la

*terre*, expression poétique très ancienne et propre au Pentateuque (vers. 15; *Nombr.* xx, 5 et 11) : la terre parée de verdure et de fleurs est conçue comme regardant l'homme.

5. *Tous les arbres*, non seulement les feuilles, mais même l'écorce et le bois.

6. *Depuis* qu'il y a des hommes sur la terre.

mité depuis qu'ils existent sur la terre jusqu'à ce jour." Moïse se retira et sortit de chez Pharaon.

7 Les serviteurs de Pharaon lui dirent : " Jusques à quand cet homme sera-t-il pour nous un piège? Laisse aller ces gens, et qu'ils servent Jéhovah leur Dieu. Ne vois-tu pas encore que l'Égypte va à sa ruine?" 8 On fit revenir Moïse et Aaron auprès de Pharaon, et il leur dit : " Allez, servez Jéhovah, votre Dieu. Qui sont ceux qui doivent y aller?" 9 Moïse répondit : " Nous irons avec nos enfants et nos vieillards, avec nos fils et nos filles, avec nos brebis et nos bœufs; car nous avons une fête en l'honneur de Jéhovah. " 10 Pharaon leur dit : " Que Jéhovah soit avec vous, comme je vais vous laisser aller, vous et vos enfants! Prenez garde, car vous avez de mauvais desseins! 11 Non, non; allez, vous les hommes, et servez Jéhovah, puisque c'est là ce que vous demandez." Et on les chassa de devant Pharaon.

12 Jéhovah dit à Moïse : " Etends ta main sur le pays d'Égypte pour y faire venir les sauterelles; qu'elles montent sur le pays d'Égypte; qu'elles dévorent toute l'herbe de la terre, tout ce que la grêle a laissé. " 13 Moïse étendit son bâton sur le pays d'Égypte, et Jéhovah fit souffler sur le pays un vent d'orient tout ce jour-là et toute la nuit. Le matin venu, le vent d'orient avait apporté les sauterelles. 14 Elles montèrent sur tout

le pays d'Égypte et se posèrent sur tout le territoire de l'Égypte, en si grande quantité, que jamais il n'y avait eu et qu'il n'y aura jamais rien de semblable. 15 Elles couvrirent la face de toute la terre, et la terre en fut assombrie; elles dévorèrent toute l'herbe de la terre et tous les fruits des arbres, ce que la grêle avait laissé, et il ne resta aucune verdure aux arbres ni à l'herbe des champs dans tout le pays d'Égypte.

16 Pharaon appela aussitôt Moïse et Aaron, et leur dit : " J'ai péché contre Jéhovah, votre Dieu, et contre vous. 17 Mais pardonne mon péché encore cette fois seulement, et priez Jéhovah, votre Dieu, afin qu'il éloigne de moi au moins ce fléau mortel. "

18 Moïse sortit de chez Pharaon et pria Jéhovah. 19 Et Jéhovah fit souffler un vent contraire, un vent d'occident très fort, qui emporta les sauterelles et les poussa dans la mer Rouge; il n'en resta pas une seule dans toute l'étendue de l'Égypte. —

20 Jéhovah endurcit le cœur de Pharaon, et Pharaon ne laissa point aller les enfants d'Israël.

21 Jéhovah dit à Moïse : " Etends ta main vers le ciel, et qu'il y ait des ténèbres sur le pays d'Égypte, si épaisses que la main puisse les palper. "

22 Moïse étendit sa main vers le ciel, et il y eut d'épaisses ténèbres dans tout le pays d'Égypte pendant trois jours. 23 Pendant ces trois jours, ils ne se voyaient pas les uns les autres, et

7. *Cet homme*, Moïse. — *Un piège*, une cause de ruine, de destruction. — *Ces gens*; ou bien *les hommes* seulement, sans les femmes et les enfants, qui resteraient comme gages de leur retour : le contexte (vers. 11) favorise ce dernier sens.

9. *Avec nos enfants*, etc. Cette demande n'avait rien que de conforme aux usages de l'Égypte, où des fêtes semblables étaient fréquentes. Hérodote (ii, 58 sv.) raconte que le nombre d'hommes et de femmes qui se rendaient à celles de Bubaste s'élevait parfois jusqu'à 700 mille. Rien n'indique, d'ailleurs, que la fête dont parle ici Moïse eût le moindre rapport avec l'une des trois grandes solennités instituées plus tard par la loi.

10. *Leur dit* ironiquement. — *De mauvais desseins*, d'autres desseins que celui d'offrir des sacrifices à votre Dieu. Litt., *le mal est devant vos faces*; d'où cet autre sens, préféré par quelques interprètes : *car le malheur est devant vous*.

11. *Les hommes* seulement, non les enfants, etc. — *C'est là*, savoir, servir Jéhovah.

12. *Les sauterelles*, en hébr. *arbêh*, c.-à-d. *les nombreuses*; un de leurs noms arabes est *danahsah*, c.-à-d. *celles qui cachent le soleil*.

13. *Vent d'orient*, d'Arabie; Vulg. *vent brûlant*. Quoique douées d'une puissance de vol considérable, les sauterelles ne peuvent cependant se diriger à leur gré : instruments

titque se, et egressus est a Pharaone.

7. Dixerunt autem servi Pharaonis ad eum : Usquequo patiemur hoc scandalum : dimitte homines, ut sacrificent Domino Deo suo : nonne vides quod perierit Ægyptus? 8. Revocaveruntque Moysen, et Aaron ad Pharaonem : qui dixit eis : Ite, sacrificate Domino Deo vestro : quinam sunt qui ituri sunt? 9. Ait Moyses : Cum parvulis nostris, et senioribus pergemus, cum filiis et filiabus, cum ovibus et armentis : est enim solemnitas Domini Dei nostri. 10. Et respondit Pharao : Sic Dominus sit vobiscum, quo modo ego dimittam vos, et parvulos vestros : cui dubium est quod pessime cogitetis? 11. Non fiet ita, sed ite tantum viri, et sacrificate Domino : hoc enim et ipsi petistis. Statimque ejecti sunt de conspectu Pharaonis.

12. Dixit autem Dominus ad Moysen : Extende manum tuam super terram Ægypti ad locustam, ut ascendat super eam, et devoret omnem herbam quæ residua fuerit grandini. 13. Et extendit Moyses virgam super terram Ægypti : et Dominus induxit ventum urentem tota die illa, et nocte : et mane facto, ventus urens levavit locustas. 14. Quæ ascenderunt super universam terram Ægypti : et sederunt in

cunctis finibus Ægyptiorum innumerabiles, quales ante illud tempus non fuerant, nec postea futuræ sunt. 15. Operueruntque universam superficiem terræ, vastantes omnia. Devorata est igitur herba terræ, et quidquid pomorum in arboribus fuit, quæ grando dimiserat : nihilque omnino virens relictum est in lignis, et in herbis terræ, in cuncta Ægypto.

16. Quam ob rem festinus Pharaon vocavit Moysen et Aaron, et dixit eis : Peccavi in Dominum Deum vestrum, et in vos. 17. Sed nunc dimittite peccatum mihi etiam hac vice, et rogate Dominum Deum vestrum, ut auferat a me mortem istam. 18. Egressusque Moyses de conspectu Pharaonis, oravit Dominum. 19. Qui flare fecit ventum ab occidente vehementissimum, et arreptam locustam projecit in Mare rubrum : non remansit ne una quidem in cunctis finibus Ægypti. 20. Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israel.

21. Dixit autem Dominus ad Moysen : Extende manum tuam in cælum : et sint tenebræ super terram Ægypti tam densæ, ut palpari queant. 22. Extenditque Moyses manum in cælum : et factæ sunt tenebræ horribiles in universa terra Ægypti tribus diebus. 23. <sup>b</sup>Nemo

aveugles de la Providence, elles sont complètement livrées à la merci du vent, dont le souffle les porte au but que Dieu leur a marqué.

15. *Assombrie*, à cause de la couleur brun foncé des sauterelles. Toutes les circonstances qui accompagnent le fléau naturel des sauterelles se retrouvent dans ce récit, mais à côté d'autres qui lui donnent un caractère surnaturel incontestable.

17. *Ce fléau mortel* pour l'Égypte; litt. *cette mort*.

19. *La mer Rouge*, litt. *la mer des Algues*, à cause des algues qui nagent à la surface et viennent s'entasser sur le rivage. Il est d'ailleurs probable, dit de Laborde, que le golfe de Suez qui, à cette époque, s'étendait plus au nord, donnait naissance, dans des bas-fonds remplis de terre végétale, à une abondante végétation aquatique, d'où sortit peut-

être le nom populaire de *mer des algues* ou *des joncs*.

21. *Des ténèbres* : encore un fléau en relation avec l'idolâtrie égyptienne, dont le principal objet d'adoration était Ra, le dieu-soleil. — *Que la main puisse les pulper* (LXX, Vulg.); ou bien, *et qu'on tâtonne dans les ténèbres* : comp. *Job*, xii, 25.

23. Il souffle dans le nord de l'Afrique un vent d'une extrême violence, qui est la terreur des populations. En Algérie, on l'appelle le *simoun*, c.-à-d. le *poison*, parce qu'il allume dans le corps de ceux qui le respirent une chaleur intense, capable de donner la mort. En Égypte, les Arabes le nomment *chamsin*, c.-à-d. *cinquante*, parce qu'il se produit dans une période de cinquante jours, vers l'équinoxe du printemps, mais à des intervalles divers, tantôt deux, tantôt trois ou quatre jours consécutifs. Il soulève

<sup>b</sup>Sap. 17, 2.

nul ne se leva de la place où il était; mais tous les enfants d'Israël avaient de la lumière dans les lieux qu'ils habitaient.

<sup>24</sup>Pharaon appela Moïse [et Aaron], et leur dit : " Allez, servez Jéhovah. Vos brebis et vos bœufs seuls resteront, et vos petits enfants mêmes pourront aller avec vous. " <sup>25</sup>Moïse répondit : " Tu dois mettre entre nos mains de quoi faire des sacrifices et des holocaustes à Jéhovah, notre Dieu. <sup>26</sup>Nos troupeaux viendront aussi avec nous; il n'en restera pas un

ongle; car c'est d'eux que nous prendrons de quoi servir Jéhovah, notre Dieu; et nous ne savons pas nous-mêmes, jusqu'à ce que nous soyons arrivés-là, quelles victimes nous aurons à offrir à Jéhovah. " — <sup>27</sup>Jéhovah endurec le cœur de Pharaon, et Pharaon ne voulut pas les laisser aller. <sup>28</sup>Il dit à Moïse : " Sors de chez moi! Garde-toi de paraître encore en ma présence, car le jour où tu paraîtras devant moi, tu mourras. " — <sup>29</sup>" Tu l'as dit, répondit Moïse, je ne paraîtrai plus devant toi. "

6<sup>o</sup> — CHAP. XI — XIII. — Dixième plaie. Institution de la Pâque.  
Ordonnances diverses.

CHAP. XI. — *Annonce de la dixième plaie.*

Ch. XI.



Jéhovah dit à Moïse : " Je ferai venir encore une seule plaie sur Pharaon et sur l'Égypte, et après cela, il vous laissera partir d'ici; et lorsqu'il vous laissera aller tout à fait, il vous chassera même d'ici. <sup>2</sup>Dis donc au peuple que chaque homme demande à son voisin et chaque femme à sa voisine des objets d'argent et des objets d'or. " — <sup>3</sup>Et Jéhovah fit trouver faveur au peuple aux yeux des Égyptiens; Moïse lui-même était très considéré dans le pays d'Égypte auprès des serviteurs de Pharaon et auprès du peuple. —

<sup>4</sup>Moïse dit : " Ainsi parle Jéhovah : Au milieu de la nuit je passerai au travers de l'Égypte; <sup>5</sup>et tout premier-né dans le pays d'Égypte mourra, depuis le premier-né de Pharaon assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la servante qui est derrière la meule, et tout premier-né du bétail. <sup>6</sup>Il s'élèvera dans tout le pays d'Égypte une grande clameur, telle qu'il n'y en a point eu et qu'il n'y en aura plus de semblable. <sup>7</sup>Mais parmi tous les enfants d'Israël, personne, depuis les hommes jusqu'aux animaux, pas même un chien, ne re-

des montagnes de sable brûlant qui cachent le jour. Bientôt tout devient sombre, plus sombre que nos plus noires journées d'hiver, obscurcies par les plus épais brouillards. A son approche, les animaux se cachent, le chameau se jette à terre et s'enfonce le nez dans le sable; les hommes s'enveloppent la tête d'un pan de leur manteau; ils abandonnent leurs huttes ou leurs tentes et descendent dans les souterrains, dans les puits, dans les tombeaux, où ils se tiennent immobiles, comme « enchaînés par les ténèbres : » comp. *Sag.* xvii, 2; xviii, 1-4. Tel fut probablement le fléau naturel dont Dieu se servit pour frapper les Égyptiens de la 9<sup>e</sup> plaie, mais en lui donnant une intensité extraordinaire et en l'accompagnant de circonstances évidemment surnaturelles. Les LXX, Philon, Origène sont favorables à cette explica-

tion. Cependant, comme plusieurs phénomènes du chamsin (chaleur brûlante, etc.) ne sont pas mentionnés ici, on peut admettre que Dieu, pour produire les ténèbres, a mis en jeu une autre cause qui ne nous est pas connue. — *Nul ne se leva*, rendu immobile par l'appréhension de quelque malheur.

<sup>24</sup>. *Resteront*, comme gage de votre retour.

<sup>25</sup>. *Mettre entre nos mains*, sans doute en ce sens : nous permettre d'emmener avec nous nos troupeaux, qui nous fourniront de quoi faire, etc.

<sup>26</sup>. *Pas un ongle*, un sabot : expression populaire, connue aussi des Latins. — *Soyons arrivés* : alors seulement Jéhovah nous le fera connaître.

<sup>29</sup>. *Je ne paraîtrai plus, etc.* si ce n'est sur l'appel même du pharaon (xii, 31).

vidit fratrem suum, nec movit se de loco in quo erat : *ubicumque autem habitabant filii Israel, lux erat.*

24. Vocavitque Pharaon Moysen et Aaron, et dixit eis : *Ite, sacrificate Domino : oves tantum vestræ, et armenta remaneant, parvuli vestri eant vobiscum.* 25. *Ait Moyses : Hostias quoque et holocausta dabis nobis, quæ offeramus Domino Deo nostro.* 26. *Cuncti greges pergent nobiscum : non remanebit ex eis ungula : quæ necessaria sunt in cultum Domini Dei nostri : præsertim cum ignoremus quid debeat immolari, donec ad ipsum locum perveniamus.* 27. *Induravit autem Dominus cor Pharaonis, et noluit dimittere eos.* 28. *Dixitque Pharaon ad Moysen : Recede a me, et cave ne ultra videas faciem meam : quocumque die apparueris mihi, morieris.* 29. *Respondit Moyses : Ita fiet ut locutus es, non videbo ultra faciem tuam.*



#### CHAP. XI.

Vers. 1. *Dit*, dans le sens de *avait dit* : les vers. 1-3 viennent, dans l'ordre du temps, avant x, 24-29; ils forment une parenthèse destinée à expliquer les paroles que Moïse va adresser encore à Pharaon vers. 4-8. — *Une seule plaie* : quoique cela ne soit pas rapporté ici, Dieu fit sans doute connaître en même temps à Moïse en quoi elle devait consister.

2. *Dis au peuple* : Moïse s'acquitta de cet ordre xii, 35 sv. — *Demande* : comp. iii, 21 sv.

3. *Fit trouver*; Vulg., *fera trouver*.

4. *Moïse dit* à Pharaon. Ces paroles doivent avoir été dites dans la même audience que celles qu'on a lues plus haut, chap. x, 29. — *Au milieu de la nuit* : l'heure est indiquée, non le jour; plusieurs jours s'écoulèrent avant la réalisation de la menace. — *Je passerai*, litt. *je sortirai* de ma demeure céleste, et *je passerai*, etc. : Dieu lui-même, sans l'intermédiaire

❖ CAPUT XI. ❖

Ante decimum signum (stragem primogenitorum) quod prædicit Dominus, hortatur ad Ægypti spoliationem, quæ post stragem peracta est.



**T** dixit Dominus ad Moysen : *Adhuc una plaga tangam Pharaonem et Ægyptum, et post hæc dimittet vos, et exire compellet.* 2. *¶ Dices ergo omni plebi ut postulet vir ab amico suo, et mulier a vicina sua vasa argentea, et aurea.* 3. *Dabit autem Dominus gratiam populo suo coram Ægyptiis.* <sup>¶</sup> *Fuitque Moyses vir magnus valde in terra Ægypti coram servis Pharaonis, et omni populo.*

4. *¶ Et ait : Hæc dicit Dominus : Media nocte egrediar in Ægyptum :* 5. *¶ et morietur omne primogenitum in terra Ægyptiorum, a primogenito Pharaonis qui sedet in solio ejus, usque ad primogenitum ancillæ quæ est ad molam, et omnia primogenita jumentorum.* 6. *Eritque clamor magnus in universa terra Ægypti, qualis nec ante fuit, nec postea futurus est.* 7. *¶ Apud omnes*

<sup>a</sup> Supr. 3, 22. Infra 12, 35.

<sup>b</sup> Eccli. 45, 1.

<sup>c</sup> Infra 12, 12, 29.

d'aucun instrument humain, frapperà le dernier coup.

5. *Le premier-né* représente et contient en quelque sorte toute la race (*Gen. xlix, 3*) : pour faire entendre que Dieu, s'il le voulait, pourrait anéantir la race tout entière. Les monuments égyptiens ont conservé le souvenir d'un fils de Ménéptah I qui, après avoir été associé à l'empire, mourut avant son père, en sorte que ce fut son frère cadet, Séthos, qui succéda à Ménéptah. — *La servante*, la dernière des esclaves qui, assise derrière la meule, tient dans sa main la tige de fer qui la met en mouvement (*Jug. xvi, 21*).

7. *Pas un chien ne remuera* (litt. *n'affilera*, n'allongera en pointe) *sa langue* pour aboyer et pour mordre : locution proverbiale (*Jos. x, 21; Judith, xi, 19*). Le chien est l'animal qui s'éveille le plus facilement au moindre bruit; eh bien, tandis que d'horribles clameurs retentiront du côté des Égyptiens, la tranquillité et le silence seront si profonds du côté des Hébreux, qu'il ne remuera même pas la langue.

muer sa langue, afin que vous sachiez quelle différence Jéhovah fait entre l'Égypte et Israël. <sup>8</sup> *Alors* tous tes serviteurs qui sont ici descendront vers moi et se prosterneront devant moi, en disant : Sors, toi et tout le peuple qui est à ta suite! Après quoi, je sortirai." Et Moïse sortit de chez Pharaon en grande colère.

<sup>9</sup> Jéhovah dit à Moïse : " Pharaon ne vous écoutera point, afin que mes prodiges se multiplient dans le pays d'Égypte." <sup>10</sup> Moïse et Aaron opérèrent tous ces prodiges devant Pharaon, et Jéhovah endurcit le cœur de Pharaon, et il ne laissa point aller les enfants d'Israël hors de son pays.

CHAP. XII. — *Institution de la Pâque. Dixième plaie : mort des premiers-nés. Départ des Hébreux.*

Ch. XII.



Jéhovah dit à Moïse et à Aaron dans le pays d'Égypte : <sup>2</sup> " Que ce mois-ci soit pour vous le commencement des mois ; il sera pour vous le premier des mois de l'année. <sup>3</sup> Parlez à toute l'assemblée d'Israël, et dites : Le dixième jour de ce mois, que chacun prenne un agneau par famille, un agneau par maison. <sup>4</sup> Si la maison est trop peu nombreuse pour un agneau, on le prendra en commun avec le voisin le plus proche, selon le nombre des personnes, en comptant pour cet agneau d'après ce que chacun peut manger. <sup>5</sup> *Ce sera* un agneau

sans défaut, mâle, âgé d'un an ; vous prendrez, soit un agneau, soit un chevreau. <sup>6</sup> Vous le garderez jusqu'au quatorzième jour de ce mois, et toute l'assemblée d'Israël l'immolera entre les deux soirs. <sup>7</sup> On prendra de son sang, et on en mettra sur les deux montants et sur le linteau de la porte, dans les maisons où on le mangera. <sup>8</sup> On en mangera la chair cette nuit-là ; on la mangera rôtie au feu, avec des pains sans levain et des herbes amères. <sup>9</sup> Vous n'en mangerez rien cru ou bouilli dans l'eau, mais tout sera rôti au feu, tête, jambes et entrailles. <sup>10</sup> Vous

<sup>8</sup>. *Tous tes serviteurs* : comp. xii, 31-33. — *Moïse sortit* : il ne l'avait pas fait x, 29 ; ce qu'il dit alors est simplement une réponse à la menace de Pharaon.

<sup>9-10</sup>. Résumé de tout ce qui vient de se passer et préambule du récit suivant.

#### CHAP. XII.

1. Le moment de la délivrance est arrivé pour Israël ; il va devenir le *peuple de Jéhovah* (vi, 6) ; mais il faut auparavant qu'il reçoive une divine consécration qui le purifie de toute souillure contractée dans une terre idolâtre : la célébration de la Pâque lui procurera cette consécration. Non seulement elle le fera naître à une vie nouvelle d'union avec Dieu (*Osée*, ii, 5), mais elle en perpétuera la grâce dans toutes les années qui suivront. Voilà pourquoi la Pâque fut instituée et célébrée avant la sortie d'Égypte. — *Dans le pays d'Égypte* rattache l'institution de la Pâque à l'ensemble des lois qui seront données à Israël au désert de Sinaï et dans la campagne de Moab, et en même temps l'en distingue. Cette notice indiquerait aussi que le chap. xii fut rédigé par Moïse quelque temps après l'Exode.

2. *Ce mois-ci*, le mois appelé alors *abib* (c.-à-d. le mois des *épis*) et plus tard *nisan* ;

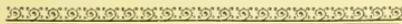
il correspondait à peu près à notre *avril*. L'institution de la Pâque marque la date de la création d'Israël comme peuple de Dieu (*Is.* xliii, 15) ; elle ouvre donc pour lui une *ère*, dont le mois d'abib est le point de départ. Les Hébreux n'avaient sans doute en Égypte qu'une année civile et *économique*, commençant avec les semailles d'automne et finissant avec la moisson ; ils auront désormais une année *religieuse* qui devra commencer avec la fête de Pâque.

3. *D'Israël*, représenté par les anciens (vers. 21). — *Un agneau*, propr. un petit de brebis ou de chèvre. — *Par famille* : une famille pouvait compter plusieurs *maisons* ou ménages.

4. *Pour manger un agneau*. — *En comptant* : pour savoir si deux ou même trois ménages doivent se réunir pour la manucation d'un agneau, on tiendra compte de ce que chaque personne peut manger. S'il y a plusieurs femmes et enfants, le groupe pourra être plus nombreux. D'après la pratique des Juifs postérieurs, il fallait de dix à vingt personnes pour chaque agneau.

6. *Sans défaut* corporel (*τέλειος* dans Homère ; Vulg., *sans tache*), non seulement parce qu'il devait être offert à Dieu, mais aussi comme symbole de l'intégrité morale de

autem filios Israel non mutiet canis ab homine usque ad pecus : ut sciatis quanto miraculo dividat Dominus Ægyptios et Israel. 8. Descendentque omnes servi tui isti ad me, et adorabunt me, dicentes : Egrederet tu, et omnis populus qui subjectus est tibi : post hæc egrediemur. 9. Et exivit a Pharaone iratus nimis. Dixit autem Dominus ad Moysen : Non audiet vos Pharaon ut multa signa fiant in terra Ægypti. 10. Moyses autem et Aaron fecerunt omnia ostenta quæ scripta sunt, coram Pharaone. Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israel de terra sua.



—\*— CAPUT XII. —\*—

Paschalis agni immolandi et comedendi ritu declarato ac celebrato, ejusque sanguine domorum superliminaribus illito, Angelus, cæsis omnibus Ægypti primogenitis, Israelitas intactos relinquit, qui cum spoliis et divitiis Ægypti egrediuntur. De ritu Phase ac esu azymorum, et tempore habitationis Israel in Ægypto.



IXIT quoque Dominus ad Moysen et Aaron in terra Ægypti : 2. Mensis iste, vobis principium men-

sium : primus erit in mensibus anni. 3. Loquimini ad universum cœtum filiorum Israel, et dicite eis : Decima die mensis hujus tollat unusquisque agnum per familias et domos suas. 4. Sin autem minor est numerus ut sufficere possit ad vescendum agnum, assumet vicinum suum qui junctus est domui suæ, juxta numerum animarum quæ sufficere possunt ad esum agni. 5. Erit autem agnus absque macula, masculus, anniculus : juxta quem ritum tolletis et hœdum. 6. Et servabitis eum usque ad quartam decimam diem mensis hujus : "immolabitque eum universa multitudo filiorum Israel ad vesperam. 7. Et sument de sanguine ejus, ac ponent super utrumque postem, et in superliminaribus domorum, in quibus comedent illum. 8. Et edent carnes nocte illa assas igni, et azymos panes cum lactucis agrestibus. 9. Non comedetis ex eo crudum quid, nec coctum aqua, sed tantum assum igni : caput cum pedibus ejus et intestinis vorabitis. 10. Nec remanebit quidquam ex eo usque mane : si quid residuum fuerit, igne combu-

<sup>a</sup> Deut. 16, 6.

celui qui l'offrait. — *Môle*, non seulement parce que ce sexe est le plus excellent, mais encore parce que l'agneau tenait la place des premiers-nés des Hébreux. — *D'un an*, dans la plénitude et la fraîcheur de la vie (*Mich.* vi, 6). — *Soit un chevreau* : dans les derniers temps, ce fut toujours un agneau.

Les prescriptions qui précèdent se retrouveront dans diverses espèces de sacrifices ; les suivantes se rapportent plus spécialement à l'agneau pascal.

6. *Toute l'assemblée*, etc. : dans chaque famille d'Israël, sans exception, on immolera l'agneau *entre les deux soirs*, dans l'intervalle compris entre le coucher du soleil et la fin du crépuscule du soir (comp. *Deut.* xvi, 6) ; ou mieux : entre les heures qui précèdent le coucher du soleil et celles qui le suivent ; cette dernière explication donne un peu plus de temps pour la préparation de l'agneau et pour le repas pascal, qui devait être terminé à minuit.

7. Le sang de l'agneau sanctifiait la maison et en faisait comme un autel (vers. 22. Comp. *Lév.* xiv, 49 sv.).

8. *Rôtie au feu* : on a toujours attaché au feu une vertu purifiante (*Gen.* iv, 4) : outre que la viande bouillie perd plus ou moins de son intégrité, l'agneau pascal devait être servi, et par conséquent rôti tout d'une pièce, sans qu'on en eût séparé la tête ou les jambes ; même les viscères, après avoir été convenablement lavés, étaient remis à leur place : l'intégrité de la victime signifiait que ceux qui la mangeaient formaient aussi une unité morale, un seul corps (comp. *I Cor.* x, 17), par leur union entre eux et avec Dieu. — *Sans levain*, non seulement pour rappeler dans la suite le départ précipité des Hébreux, mais encore pour une raison symbolique, le levain, qui fait fermenter la pâte, étant le symbole naturel de la corruption morale (*I Cor.* v, 7 sv. Comp. *Matth.* xvi, 6 et 12). — *Herbes amères*, par ex. des laitues sauvages (*Vulg.*), en souvenir des cruelles épreuves qu'Israël avait endurées en Egypte.

10. Comp. *Lév.* vii, 15. L'entière consommation de l'agneau pascal constitue une différence marquée entre la Pâque et les autres sacrifices, dans lesquels une partie de la

n'en laisserez rien jusqu'au matin, et s'il en reste quelque chose, vous le brûlerez. <sup>11</sup> Vous le mangerez ainsi : les reins ceints, les sandales aux pieds, et le bâton à la main, et vous le mangerez à la hâte. C'est la Pâque de Jéhovah. <sup>12</sup> Je passerai, cette nuit-là, par le pays d'Égypte, et je frapperai *de mort* tous les premiers-nés du pays d'Égypte, depuis les hommes jusqu'aux animaux, et j'exécuterai des jugements sur tous les dieux de l'Égypte. Je suis Jéhovah. <sup>13</sup> Le sang sera un signe en votre faveur sur les maisons où vous êtes : je verrai le sang et je passerai par dessus vous, et il n'y aura point pour vous de plaie meurtrière quand je frapperai le pays d'Égypte. <sup>14</sup> Vous conserverez le souvenir de ce jour, et vous le célébrerez par une fête en l'honneur de Jéhovah; vous le célébrerez de génération en génération; c'est une institution perpétuelle.

<sup>15</sup> Pendant sept jours, vous mangerez des pains sans levain; dès le premier jour il n'y aura plus de levain dans vos maisons; car quiconque mangera du pain levé, du premier jour au septième, sera retranché d'Israël. <sup>16</sup> Le premier jour vous aurez une sainte assemblée, ainsi que le

septième jour. On ne fera aucun travail pendant ces jours-là; vous pourrez seulement préparer la nourriture de chacun. <sup>17</sup> Vous observerez les azymes, car c'est en ce jour même que j'ai fait sortir vos armées du pays d'Égypte. Vous observerez ce jour de génération en génération comme une institution perpétuelle. <sup>18</sup> Le premier mois, le quatorzième jour du mois, au soir, vous mangerez des pains sans levain jusqu'au soir du vingt-unième jour. <sup>19</sup> Sept jours durant, il ne doit pas se trouver de levain dans vos maisons, car quiconque mangera du pain levé sera retranché de l'assemblée d'Israël, que ce soit un étranger ou un indigène. <sup>20</sup> Vous ne mangerez point de pain levé; dans toutes vos demeures, vous mangerez des pains sans levain."

<sup>21</sup> Moïse convoqua tous les anciens d'Israël, et leur dit : " Choisissez et prenez un agneau pour vos familles, et immolez la Pâque. <sup>22</sup> Puis, prenant un bouquet d'hysope, vous le trempez dans le sang qui sera dans le bassin, et vous toucherez avec ce sang le linteau et les deux montants de la porte. Nul d'entre vous ne sortira de sa maison jusqu'au matin. <sup>23</sup> Jéhovah traversera l'Égypte pour la frapper,

victime était brûlée et ainsi offerte directement à Dieu. Toute la substance de l'agneau immolé devait, en quelque sorte, passer dans la substance du peuple, à l'exception du sang. Après l'institution du sacerdoce mosaïque, le chef de famille continua d'égorger lui-même l'agneau pascal; mais l'aspersion du sang sur l'autel devint une fonction sacerdotale, réservée aux prêtres.

11. *Ainsi* : ces prescriptions ne sont que pour la première Pâque célébrée en Égypte; elles n'ont pas d'autre signification que de préparer les Hébreux à leur prochain départ. — *Ceints* : les Orientaux relèvent au moyen d'une ceinture leur longue robe pour le voyage ou le travail (I Rois, xviii, 46; II Rois, iv, 29; Luc, xii, 35). — *Sandales* : on ne les mettait guère que pour une route longue et difficile (Matth. iii, 11; Act. xii, 8). — *C'est la Pâque de Jéhovah*, ordonnée par lui; ou mieux : *la Pâque*, c.-à-d. *le passage*, pour la fête du passage, en l'honneur de Jéhovah. Le mot *Pâque* exprime l'action de *passer*, de

*passer outre* ou *par dessus*, et par suite *d'épargner* (vers. 12, 13, 23, 27. Comp. Is. xxxi, 5). Il désigne tantôt l'agneau pascal, tantôt la célébration du repas pascal, tantôt les 7 jours que durait la fête des Azymes, ainsi que les victimes qu'on y immolait.

12. *Je passerai* : le mot hébreu n'est pas du tout le même que celui d'où dérive le mot Pâque. Ce dernier exprime un passage de miséricorde : Dieu passe à côté ou par dessus les maisons des Hébreux pour les épargner; le premier, au contraire, est un passage de justice et de châtement : Dieu passera, *traversera* le pays, pour frapper de mort les premiers-nés des Égyptiens. — *Jugements sur les dieux*, etc. : non seulement la mort des premiers-nés montrera leur impuissance et leur néant, mais ils seront frappés eux-mêmes dans le fils aîné de Pharaon et dans les premiers-nés de plusieurs animaux auxquels on rendait des honneurs divins (bœuf Apis, bouc Mendès, etc.). Comp. Nomb. xxxiii, 4.

retis. 11. Sic autem comedetis illum: Renes vestros accingetis, et calceamenta habebitis in pedibus, tenentes baculos in manibus, et comedetis festinanter: est enim Phase (id est transitus) Domini. 12. Et transibo per terram Ægypti nocte illa, percutiamque omne primogenitum in terra Ægypti ab homine usque ad pecus: et in cunctis diis Ægypti faciam judicia, ego Dominus. 13. Erit autem sanguis vobis in signum in ædibus in quibus eritis: et videbo sanguinem, et transibo vos: nec erit in vobis plaga disperdens quando percussero terram Ægypti. 14. Habebitis autem hunc diem in monumentum: et celebrabitis eam solemnem Domino in generationibus vestris cultu sempiterno.

15. Septem diebus azyma comedetis: in die primo non erit fermentum in domibus vestris: quicumque comederit fermentatum, peribit anima illa de Israel, a primo die usque ad diem septimum. 16. Dies prima erit sancta atque solemnitas, et dies septima eadem festivitate venerabi-

lis: nihil operis facietis in eis, exceptis his, quæ ad vescendum pertinent. 17. Et observabitis azyma: in eadem enim ipsa die educam exercitum vestrum de terra Ægypti, et custodietis diem istum in generationes vestras ritu perpetuo. 18. <sup>b</sup>Primo mense, quartadecima die mensis ad vesperam comedetis azyma usque ad diem vigesimam primam ejusdem mensis ad vesperam. 19. Septem diebus fermentum non invenietur in domibus vestris: qui comederit fermentatum, peribit anima ejus de cœtu Israel, tam de advenis quam de indigenis terræ. 20. Omne fermentatum non comedetis: in cunctis habitaculis vestris edetis azyma.

21. Vocavit autem Moyses omnes seniores filiorum Israel, et dixit ad eos: Ite tollentes animal per familias vestras, et immolate Phase. 22. <sup>c</sup>Fasciculumque hyssopi tingite in sanguine qui est in limine, et aspergite postem: nullus vestrum egredietur ostium domus suæ usque mane. 23. Transibit enim Dominus pecu-

<sup>b</sup> Lev. 23, 5. Num. 28, 16.

<sup>c</sup> Hebr. 11, 28.

13. *Un signe*, une garantie visible.

14. *Par une fête*, litt. *comme une fête*, en en faisant une fête en l'honneur de Jéhovah. — *Institution perpétuelle*: l'agneau pascal, dont le sang fut pour les Hébreux le signe du salut, a fait place, dans l'Eglise catholique, à l'agneau de Dieu immolé pour le salut du monde, et dont la chair est offerte à tous comme la Pâque véritable dans le festin de l'Eucharistie.

15. *Pendant sept jours*: nombre sacré, marquant une œuvre ou une loi divine. Cette ordonnance sur la fête des *Azymes*, ou des pains sans levain (vers. 15-20), paraît postérieure à la sortie d'Egypte (vers. 17); l'auteur du Pentateuque l'aurait insérée ici pour compléter les prescriptions relatives à la célébration de la Pâque. — *Sans levain*: le pain azyme est le symbole d'une vie nouvelle, purifiée du levain du péché (1 Cor. v, 8). — *Le premier jour*, le 15 abib (nisan). — *Sera retranché d'Israël*, subira la peine de mort, soit par la main des hommes, soit par un châtement divin.

16. *Sainte assemblée* (litt. *convocation*): vous vous assemblez pour une cérémonie religieuse. — *Préparer la nourriture*: cela même ne sera pas permis le jour du sabbat (xxxv, 3).

17. *Les Azymes*, la fête de ce nom, qu'inaugurait la manudation de l'agneau pascal. — *En ce jour*, le 15 abib, de grand matin. — *Fai fait*; Vulg., *je ferai*.

19. *Etranger*, non Israélite et non circoncis, vivant au milieu des Hébreux (vers. 38). — *Un indigène*, tout Israélite, ainsi appelé comme étant né d'Isaac et de Jacob dans le pays de Chanaan, qu'il avait reçu de Dieu en héritage. Dans le pays de Gessen, Israël n'était pas chez lui.

21. Ce discours ne reproduit qu'en partie la communication de Moïse à l'assemblée des anciens; il doit être complété d'après les vers. 1-14, auxquels il se rattache.

22. *Hysope*, non la plante à laquelle nous donnons ce nom (*hyssopus officinalis*): elle ne croît pas en Palestine; mais une espèce d'origan ou de marjolaine (*Lév. xiv, 4; Ps. li, 9*). — *Dans le bassin* (Vulg., *sur le seuil*) où l'on recueillera le sang de l'agneau en l'égorgeant. — *De sa maison*: là seulement vous serez en sûreté, sous la protection du sang de l'agneau.

23. *Le Destructeur*, peut-être l'ange exterminateur (Hébr. xi, 28), ou tout autre bon ange chargé d'exécuter les ordres de Dieu; peut-être même l'ange de Jéhovah, dans le-

et en voyant le sang sur le linteau et sur les deux montants, il passera vos portes, et il ne permettra pas au Destructeur d'entrer dans vos maisons pour frapper. <sup>24</sup> Vous observerez cet ordre comme une institution pour vous et pour vos enfants à perpétuité. <sup>25</sup> Lorsque vous serez entrés dans le pays que Jéhovah vous donnera, selon sa promesse, vous observerez ce rite sacré. <sup>26</sup> Et quand vos enfants vous diront : Quelle signification a pour vous ce rite sacré? <sup>27</sup> vous répondrez : C'est un sacrifice de Pâque en l'honneur de Jéhovah, qui a passé par dessus les maisons des enfants d'Israël en Egypte, lorsqu'il frappa l'Egypte et sauva nos maisons. " Le peuple s'inclina et adora. <sup>28</sup> Et les enfants d'Israël s'en allèrent et firent ce que Jéhovah avait ordonné à Moïse et à Aaron; ainsi firent-ils.

<sup>29</sup> Au milieu de la nuit, Jéhovah frappa tous les premiers-nés dans le pays d'Egypte, depuis le premier-né de Pharaon assis sur son trône, jusqu'au premier-né du captif dans sa prison, et à tous les premiers-nés des animaux. <sup>30</sup> Pharaon se leva pendant la nuit, lui et tous ses serviteurs, et

tous les Egyptiens, et une grande clameur retentit en Egypte, car il n'y avait point de maison où il n'y eût un mort. <sup>31</sup> Dans la nuit même, Pharaon appela Moïse et Aaron, et leur dit : " Levez-vous, sortez du milieu de mon peuple, vous et les enfants d'Israël, et allez servir Jéhovah, comme vous l'avez dit. <sup>32</sup> Prenez vos brebis et vos bœufs, comme vous l'avez demandé; allez, et bénissez-moi. " <sup>33</sup> Les Egyptiens pressaient vivement le peuple, ayant hâte de le renvoyer du pays, car ils disaient : " Nous sommes tous morts! " <sup>34</sup> Le peuple emporta sa pâte avant qu'elle fût levée; ayant serré dans leurs manteaux les corbeilles qui la contenaient, ils les mirent sur leurs épaules.

<sup>35</sup> Les enfants d'Israël avaient fait ce que leur avait dit Moïse; ils avaient demandé aux Egyptiens des objets d'argent, des objets d'or et des vêtements. <sup>36</sup> Et Jéhovah avait fait trouver au peuple faveur aux yeux des Egyptiens, qui accueillirent leur demande. Et ils emportèrent les dépouilles des Egyptiens.

<sup>37</sup> Les enfants d'Israël partirent de Ramsès pour Socoth, au nombre

quel Dieu se manifesta aux patriarches et à Moïse.

<sup>27.</sup> *Le peuple*, dans la personne des anciens. — *Adora*, pour témoigner sa foi et sa reconnaissance envers Dieu.

<sup>29.</sup> *Jéhovah frappa* : l'hypothèse d'une peste est ici toute gratuite. Sans doute, Dieu aurait pu, comme dans les plaies précédentes, mettre en œuvre un moyen naturel pour opérer ce miracle; mais tout l'ensemble du récit suppose, et les circonstances semblent demander une action purement surnaturelle, qui ne laisse apercevoir que la toute-puissance de la volonté divine. — *Du captif dans sa prison* : l'expression varie, mais la pensée est la même que xi, 5. Vulg., *de la captive*.

<sup>30.</sup> *De maison* ayant un premier-né.

<sup>31.</sup> *Pharaon appela*, etc. Quelques interprètes conjecturent que ce ne fut pas Pharaon en personne qui reçut Moïse, mais quelqu'un des siens en son nom, et cela parce que l'état de douleur et de consternation où il se trouvait l'en aurait empêché. Comp. x, 28 sv. — *Servir*; Vulg., *offrir des sacrifices*.

<sup>32.</sup> *Bénissez-moi* : demandez à votre Dieu

que jamais fléaux semblables ne tombent sur l'Egypte. Ces mots, ainsi que tout le reste du récit, montrent que Pharaon permettait aux Hébreux, non de faire un voyage de trois jours au désert (v, i; vii, 16; viii, 23), mais de quitter définitivement l'Egypte (comp. xiv, 4, 5). Quelques-uns traduisent : *prenez congé de moi, laissez-moi*.

<sup>34.</sup> *Sa pâte* : les Israélites ne devaient manger dans le repas pascal, le soir du 14, que du pain non levé; ils n'avaient donc pas mis de levain dans leur provision de pâte. Lorsque, après le repas, ils durent se préparer au départ, ils furent obligés d'emporter leur pâte telle qu'elle était, et de la manger ainsi pendant les premiers jours du voyage. C'est cette dernière circonstance que rappelait l'usage des azymes durant la semaine pascale instituée plus tard (vers. 15-20. Comp. Deut. xvi, 3). — *Les corbeilles*, dans lesquelles on met des morceaux de pâte roulés, pour la faire lever. D'autres, *les pétrins*, naturellement fort petits; peut-être de simples morceaux de peau, tels que ceux dont les Bédouins se servent quelquefois pour pétrir la pâte.

tiens Ægyptios : cumque viderit sanguinem in superliminari, et in utroque poste, transcendet ostium domus, et non sinet percussorem ingredi domos vestras et lædere. 24. Custodi verbum istud legitimum tibi et filiis tuis usque in æternum. 25. Cumque introieritis terram, quam Dominus daturus est vobis ut pollicitus est, observabitis ceremonias istas. 26. Et cum dixerint vobis filii vestri : Quæ est ista religio? 27. dicites eis : Victima transitus Domini est, quando transivit super domos filiorum Israel in Ægypto percutiens Ægyptios, et domos nostras liberans. Incurvatusque populus adoravit. 28. Et egressi filii Israel fecerunt sicut præceperat Dominus Moysi et Aaron.

29. Factum est autem in noctis medio, percussit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti, a primogenito Pharaonis, qui in solio ejus sedebat, <sup>d</sup>usque ad primogenitum captivæ quæ erat in carcere, et omne primogenitum jumentorum.

30. Surrexitque Pharao nocte, et omnes servi ejus, cunctaque Ægyptus : et ortus est clamor magnus in Ægypto : neque enim erat domus in qua non jaceret mortuus. 31. Vocatisque Pharao Moysen et Aaron nocte, ait : Surgite et egredimini a populo meo, vos et filii Israel : ite, immolate Domino sicut dicitis. 32. Oves vestras et armenta assumite ut petieratis, et abeuntes benedicite mihi. 33. Urgebantque Ægyptii populum de terra exire velociter, dicentes : Omnes moriemur. 34. Tulit igitur populus conspersam farinam antequam fermentaretur : et ligans in palliis, posuit super humeros suos.

35. Feceruntque filii Israel sicut præceperat Moyses : et petierunt ab Ægyptiis vasa argentea et aurea, vestemque plurimam. 36. Dominus autem dedit gratiam populo coram Ægyptiis ut commodarent eis : et spoliaverunt Ægyptios.

37. Profectique sunt filii Israel de Ramesse in Socoth, sexcenta fere

<sup>e</sup>Supr. II, 2.

35. Comp. iii, 22; xi, 2.

36. *Qui accueillirent leur demande* : voy. la note de iii, 22. Vulg., *qui les leur prêtèrent*.

37. *Ramsès* (voy. la note de i, 11) : c'était le premier rendez-vous assigné aux Hébreux.

— *Socoth*. Les Hébreux avaient sans doute l'intention de se rendre en Palestine par la route du nord, qui longeait la Méditerranée et passait par Gaza et le pays des Philistins (xiii, 17). Le premier jour, ils suivirent probablement les bords de l'ancien canal d'eau douce, de l'O. à l'E, se dirigeant vers le lac *Timsah* (c.-à-d. *crocodile* : il s'y trouvait beaucoup de ces animaux), au N. des lacs Amers, et arrivèrent à un campement nomade, nommé *Socoth* (c.-à-d. *tentes*), dans le voisinage du lac Timsah. D'après Naville, Socoth serait le nom civil de Pithom (voy. i, 11, note); mais ici ce nom désigne la région environnante, non la ville elle-même. Quoi qu'il en soit, la première étape avait été courte, et Moïse s'arrêta à Socoth pour attendre l'arrivée des Israélites des districts les plus éloignés. — *600 mille hommes* de pied, capables de faire le voyage à pied et de porter les armes, *sans les enfants*, litt. *les petits* dans le sens large, ce qui comprend aussi les femmes : tous ceux qui devaient faire le voyage, non à pied, mais sur des

ânes ou des chariots. Ce chiffre suppose une population totale de 2 millions. Elle pouvait vivre facilement dans la contrée de Gessen, la plus fertile de toute l'Égypte. D'autre part, les 70 personnes arrivées en Égypte avec Jacob 430 ans auparavant avaient pu se multiplier assez pour atteindre ce chiffre. Cependant ces 2 millions d'hommes sont-ils tous de vrais descendants de Jacob? Il est permis d'en douter. Ce patriarce, en arrivant en Égypte, était déjà chef de tribu; il amenait avec lui, non seulement des fils et des filles, mais aussi des serviteurs en grand nombre, esclaves nés dans la maison, adorateurs du vrai Dieu et circoncis (comp. *Gen.* xvii, 23; xxxiv, 24); Abraham en avait une armée de plus de trois cents (*Gen.* xiv, 14). Les descendants de ces serviteurs ont pu se rattacher à la tribu du chef de famille dont ils dépendaient, et se considérer ainsi comme fils de Ruben, de Siméon, de Lévi, etc. La langue et les mœurs permettaient cet emploi dans un sens large des termes de père et de fils. C'est par une assimilation semblable que les autres fils de Joseph entrèrent dans les tribus d'Ephraïm et de Manassé, dont ils étaient réputés les enfants. Ajoutez que si ces descendants ne comptaient pas dans les 600 mille hommes, ce serait à 4 ou 5 millions

d'environ six cent mille piétons, sans les enfants. <sup>38</sup> En outre, une grande multitude de gens de toute sorte monta avec eux; *ils avaient* aussi des troupeaux considérables de brebis et de bœufs. <sup>39</sup> Ils cuisirent en galettes non levées la pâte qu'ils avaient emportée d'Égypte; *car elle était* sans levain, parce qu'ils avaient été chassés d'Égypte sans pouvoir tarder, ni prendre de provisions avec eux.

<sup>40</sup> Le séjour des enfants d'Israël en Égypte fut de quatre cent trente ans. <sup>41</sup> Et au bout de quatre cent trente ans, ce jour-là même, toutes les armées de Jéhovah sortirent du pays d'Égypte. <sup>42</sup> La nuit où Jéhovah conserva *Israël* en le faisant sortir du pays d'Égypte, cette même nuit sera une solennité en l'honneur de Jéhovah, fidèlement observée par tous les enfants d'Israël et par leurs descendants.

<sup>43</sup> Jéhovah dit à Moïse et à Aaron : "Voici une ordonnance au sujet de

la Pâque : Aucun étranger n'en mangera. <sup>44</sup> Tu circonciras tout esclave acquis à prix d'argent, et il en mangera; <sup>45</sup> mais le domicilié et le mercenaire n'en mangeront point. <sup>46</sup> On ne mangera la Pâque que dans la maison; vous n'emporterez point de chair hors de la maison, et vous ne briserez aucun os. <sup>47</sup> Toute l'assemblée d'Israël fera la Pâque. <sup>48</sup> Si un étranger séjournant chez toi veut faire la Pâque de Jéhovah, tout mâle de sa maison devra être circoncis, et alors il s'approchera pour la faire, et il sera comme l'indigène du pays; mais aucun incirconcis n'en mangera. <sup>49</sup> Une même loi sera pour l'indigène et pour l'étranger séjournant au milieu de vous.

<sup>50</sup> Tous les enfants d'Israël firent ce que Jéhovah avait ordonné à Moïse et à Aaron; ainsi firent-ils. <sup>51</sup> Et ce même jour, Jéhovah fit sortir du pays d'Égypte les enfants d'Israël *rangés* par bandes.

CHAP. XIII. — *Ordonnance sur la consécration des premiers-nés et sur les pains sans levain. La colonne de nuée.*

Ch. XIII.

**J**éhovah parla à Moïse, en disant : <sup>2</sup> "Consacre-moi tout premier-né, tout premier-né parmi les enfants d'Israël, aussi bien des hommes que des animaux : il m'appartient."

<sup>3</sup> Moïse dit au peuple : "Souvenez-vous du jour où vous êtes sortis d'Égypte, de la maison de servitude; car c'est par la puissance de sa main que Jéhovah vous en a fait sortir. On ne mangera point de pain levé.

que se serait élevé le peuple sortant d'Égypte, ce qui est tout à fait invraisemblable.

<sup>38</sup> *Gens de toute sorte*, d'origine diverse, qui, témoins des prodiges opérés par Moïse, s'attachèrent à sa fortune ou au service des Hébreux (comp. *Nombr.* xi, 4; *Deut.* xxix, 10). Cette foule se composait sans doute des restes de diverses tribus sémitiques entrées en Égypte avec les Hyksos, et aussi de beaucoup de gens que la misère et l'oppression portèrent à suivre les Hébreux.

<sup>39</sup> Comp. vers. 34.

<sup>40</sup> S. Paul (*Gal.* iii, 17) ne compte que 430 ans depuis l'arrivée d'Abraham en Chanaan jusqu'à la sortie d'Égypte; il suit les LXX, qui se trompent certainement, comme le prouvent diverses généalogies insérées dans le Pentateuque. Comp. *Az.* vii, 6.

<sup>41</sup> *Ce jour-là même*, le 15 abib (vers. 14, 51; xiii, 4). Vulg., *le même jour*. — *Les armées de Jéhovah*, le peuple de Dieu, rangé par groupes de familles.

<sup>42</sup> *Une solennité*, litt. *une nuit d'observance*, une nuit à célébrer.

<sup>43</sup> *Jéhovah dit* : cette prescription, qui complète la loi de la Pâque donnée vers. 3-11, est relatée seulement ici, à l'occasion de ce qui est dit vers. 38 des étrangers qui suivirent les Hébreux en Palestine. — *Aucun étranger*, non Israélite, *n'en mangera* : la Pâque était pour Israël la fête commémorative de son adoption et de sa naissance comme peuple de Dieu. Cependant, comme ce peuple devait être une bénédiction pour tous les autres, il ne pouvait pas rester tout à fait fermé vis-à-vis des étrangers : de là les vers. suivants.

millia peditum virorum, absque parvulis. 38. Sed et vulgus promiscuum innumerabile ascendit cum eis, oves et armenta et animalia diversi generis multa nimis. 39. Coxeruntque farinam, quam dudum de Ægypto conspersam tulerant : et fecerunt subcinericios panes azymos : neque enim poterant fermentari cogentibus exire Ægyptiis, et nullam facere sinentibus moram : nec pulmenti quidquam occurrerat præparare.

40. Habitatio autem filiorum Israel qua manserunt in Ægypto, fuit quadringentorum triginta annorum. 41. Quibus expletis, eadem die egressus est omnis exercitus Domini de terra Ægypti. 42. Nox ista est observabilis Domini, quando eduxit eos de terra Ægypti : hanc observare debent omnes filii Israel in generationibus suis.

43. Dixitque Dominus ad Moysen et Aaron : Hæc est religio Phase : Omnis alienigena non comedit ex eo. 44. Omnis autem servus emptitius circumcidetur, et sic comedet. 45. Advena et mercenarius non edent ex eo. 46. In una domo comedetur, nec efferetis de carnibus ejus foras, nec os illius confringetis. 47. Omnis cœtus filiorum Israël faciet illud. 48. Quod si quis peregrinorum in vestram voluerit transire

coloniam, et facere Phase Domini, circumcidetur prius omne masculinum ejus, et tunc rite celebrabit : eritque sicut indigena terræ : si quis autem circumcisus non fuerit, non vescetur ex eo. 49. Eadem lex erit indigenæ et colono qui peregrinatur apud vos.

50. Feceruntque omnes filii Israel sicut præceperat Dominus Moysi et Aaron. 51. Et eadem die eduxit Dominus filios Israel de terra Ægypti per turmas suas.



—\*— CAPUT XIII. —\*—

Jubet Deus sibi offerri primogenita hominum et pecorum, et liberationis ab Ægypto, religione Phase ac primogenitorum consecratione meminisse. Inde Israelem educit Deus non per Philisthæam, sed per desertum : ossa Joseph secum defert, et columna ignis ac nubes est dux itineris.



OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : 2. <sup>a</sup> Sanctifica mihi omne primogenitum quod aperit vulvam in filiis Israel, tam de hominibus quam de jumentis : mea sunt enim omnia.

3. Et ait Moyses ad populum : Mementote diei hujus in qua egressi estis de Ægypto et de domo servitutis, quoniam in manu forti eduxit vos Dominus de loco isto : ut non comedatis fermentatum panem.

<sup>a</sup> Infr. 34.  
19. Lev. 27.  
26. Num. 8.  
16. Luc. 2.  
23.

44. Par la circoncision, l'esclave ou l'étranger était incorporé au peuple de Dieu.

45. *Le domicilié*, l'étranger résidant habituellement sur le territoire d'Israël. — *Le mercenaire*, qui travaille pour le compte d'un Israélite moyennant salaire.

46-47. La raison de ces prescriptions est que la Pâque doit figurer l'union d'Israël en un seul corps, une seule communauté, avec Jéhovah. Comp. *Jean*, xix, 36.

49. *Une même loi*, savoir qu'aucun incircis ne mangera la Pâque.

CHAP. XIII.

1. *Parla à Moïse*, au campement de Socoth (xii, 37).

2. *Tout premier-né*, litt. *quod aperit vulvam*, comme traduit la Vulg. Cette expres-

sion semble indiquer que, dans le cas où l'aîné des enfants était une fille, il ne pouvait plus y avoir de *premier-né*. Mais ce serait trop presser les termes, et nous croyons qu'on doit les entendre dans le sens large de : *tout premier mâle qui naîtra*. Cette loi, du reste, regarde l'avenir ; les premiers-nés des Hébreux existant alors, par là même que Jéhovah les avait épargnés dans le massacre des Egyptiens, se trouvaient lui appartenir, lui être consacrés ; mais il ordonne qu'on lui consacre aussi ceux qui naîtront dans la suite. Comp. *Nombr.* iii, 13 ; viii, 7.

3. Les vers. 3-10 relatent, en l'abrégé, la communication faite au peuple par Moïse des prescriptions relatives à la fête des Azymes (xii, 15-20).

4 Vous sortez aujourd'hui, dans le mois des épis. 5 Quand Jéhovah t'aura fait entrer dans le pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Hévéens et des Jébuséens, qu'il a juré à tes pères de te donner, pays où coulent le lait et le miel, tu observeras ce rite dans ce même mois. 6 Pendant sept jours, tu mangeras des pains sans levain, et le septième jour il y aura une fête en l'honneur de Jéhovah. 7 On mangera des pains sans levain pendant les sept jours; on ne verra chez toi ni pain levé, ni levain, dans toute l'étendue de ton pays. 8 Tu diras alors à ton fils : C'est en mémoire de ce que Jéhovah a fait pour moi, lorsque je suis sorti d'Égypte. 9 Ce sera pour toi comme un signe sur ta main et comme un souvenir entre tes yeux, afin que la loi de Jéhovah soit dans ta bouche; car c'est par sa main puissante que Jéhovah t'a fait sortir d'Égypte. 10 Tu observeras cette ordonnance au temps fixé, d'année en année.

11 Quand Jéhovah t'aura fait entrer dans le pays des Chananéens, comme il l'a juré à toi et à tes pères, et qu'il te l'aura donné, 12 tu consacreras à Jéhovah tout premier-né, même le premier-né de tes animaux : les mâles appartiennent à Jéhovah. 13 Tu rachèteras avec un agneau tout premier-né de l'âne, et, si tu ne le rachètes pas, tu lui briseras la nuque. Tu rachèteras aussi tout premier-né de l'homme

parmi tes fils. 14 Et lorsque ton fils t'interrogera un jour, en disant : Que signifie cela? tu lui répondras : Par sa main puissante Jéhovah nous a fait sortir d'Égypte, de la maison de servitude. 15 Comme Pharaon s'obstinait à ne point nous laisser aller, Jéhovah fit mourir tous les premiers-nés dans le pays d'Égypte, depuis les premiers-nés des hommes jusqu'aux premiers-nés des animaux. Voilà pourquoi j'offre en sacrifice à Jéhovah tout mâle premier-né *des animaux*, et je rachète tout premier-né de mes fils. 16 Ce sera comme un signe sur ta main et comme un bandeau entre tes yeux; car c'est par la puissance de sa main que Jéhovah nous a fait sortir d'Égypte."

17 Lorsque Pharaon laissa aller le peuple, Dieu ne le conduisit point par le chemin du pays des Philistins, quoique le plus court; car Dieu dit : "Le peuple pourrait se repentir en voyant la guerre, et retourner en Égypte." 18 Mais Dieu fit faire au peuple un détour par le chemin du désert, vers la mer Rouge. Les enfants d'Israël montèrent en bon ordre hors du pays d'Égypte. 19 Moïse prit avec lui les os de Joseph; car Joseph avait fait jurer les enfants d'Israël, en disant : "Dieu vous visitera, et vous emporterez avec vous mes os loin d'ici."

20 Etant partis de Sooth, ils campèrent à Étham, à l'extrémité du désert. 21 Jéhovah allait devant eux,

4. *Le mois d'abib, ou des épis* (voy. la note de xii, 2); il commençait avec la nouvelle lune qui suit l'équinoxe du printemps (mars-avril), et ouvrait l'année religieuse des Hébreux; leur année civile datait du mois de *tisri*, commençant avec la nouvelle lune qui suit l'équinoxe d'automne (sept.-oct.).

5. *Chananéens*, etc. Comp. *Gen.* xiii, 7; xviii, 8; *Exod.* iii, 8.

8. Je m'abstiens de pain levé *en mémoire de*; litt. *à cause de*, etc. Vulg., *tu raconteras à ton fils, ce jour-là, et tu lui diras : Voilà ce qu'a fait pour moi le Seigneur*, etc.

9. *Signe sur ta main*, etc. : allusion à la coutume de s'attacher à la main ou au front un ruban qui rappelât quelque cher souvenir (comp. *Deut.* vi, 8; xi, 18); sens : que les

Israélites gardent avec un soin extrême le souvenir de ce grand bienfait.

10. *Au temps fixé*, 15-21 du mois d'abib.

11. Dans les vers. 11-16, Moïse communique au peuple la loi sur les premiers-nés, mentionnée en passant au vers. 2.

12. *Animaux*, propr. *bétail*, gros et petit : les animaux purs. Comp. xxii, 29; *Deut.* xv, 21 sv.

13. *L'âne*, pour tous les animaux impurs, dont il est le plus ordinaire. Comp. *Lév.* xxvii, 27; *Deut.* xxi, 4, 6. — *Tu rachèteras*, moyennant 5 sicles d'argent, *Nomb.* iii, 47.

16. *Comme un signe* : comp. vers. 9; *comme* indique le sens figuré de ces paroles : Dieu n'ordonne pas aux Hébreux, comme le croyaient les Talmudistes (d'où l'usage des

4. Hodie egredimini mense novarum frugum. 5. Cumque introduxerit te Dominus in terram Chananaei et Hethæi et Amorrhæi et Hevæi et Jebusæi, quam juravit patribus tuis ut daret tibi, terram fluentem lacte et melle, celebrabis hunc morem sacrorum mense isto. 6. Septem diebus vesceris azymis : et in die septimo erit solemnitas Domini. 7. Azyma comedetis septem diebus : non apparebit apud te aliquid fermentatum, nec in cunctis finibus tuis. 8. Narrabisque filio tuo in die illo, dicens : Hoc est quod fecit mihi Dominus quando egressus sum de Ægypto. 9. Et erit quasi signum in manu tua, et quasi monumentum ante oculos tuos : et ut lex Domini semper sit in ore tuo, in manu enim forti eduxit te Dominus de Ægypto. 10. Custodies hujusmodi cultum statuto tempore a diebus in dies.

11. Cumque introduxerit te Dominus in terram Chananaei, sicut juravit tibi et patribus tuis, et dedit tibi eam : 12. <sup>b</sup>separabis omne quod aperit vulvam Domino, et quod primitivum est in pecoribus tuis : quidquid habueris masculini sexus, consecrabis Domino. 13. Primogenitum asini mutabis ove : quod si non redemeris, interficies. Omne autem primogenitum hominis de filiis tuis, pretio redimes. 14. Cum-

que interrogaverit te filius tuus cras, dicens : Quid est hoc? respondebis ei : In manu forti eduxit nos Dominus de terra Ægypti, de domo servitutis. 15. Nam cum induratus esset Pharaos, et nollet nos dimittere, occidit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti a primogenito hominis usque ad primogenitum jumentorum : idcirco immolo Domino omne quod aperit vulvam masculini sexus, et omnia primogenita filiorum meorum redimo. 16. <sup>c</sup>Erit igitur quasi signum in manu tua, et quasi appensum quid, ob recordationem, inter oculos tuos : eo quod in manu forti eduxit nos Dominus de Ægypto.

17. Igitur cum emisisset Pharaos populum, non eos duxit Deus per viam terræ Philistiim quæ vicina est : reputans ne forte pœniteret eum, si vidisset adversum se bella consurgere, et reverteretur in Ægyptum. 18. Sed circumduxit per viam deserti, quæ est juxta Mare rubrum : et armati ascenderunt filii Israel de terra Ægypti. 19. Tulit quoque Moyses ossa Joseph secum : eo quod adjurasset filios Israel, dicens : <sup>d</sup>Visitabit vos Deus, efferte ossa mea hinc vobiscum.

20. Profectique de Socoth castrametati sunt in Etham in extremis finibus solitudinis. 21. <sup>e</sup>Dominus autem præcedebat eos ad ostenden-

*tephillim*, ou phylactères, *Matth.* xxiii, 5), de se mettre un signe réel soit aux mains, soit au front : c'est la consécration à Dieu des premiers-nés qui sera le mémorial de la délivrance d'Égypte. Comp. *Prov.* iii, 3.

17. Voy. la note xii, 37. Les Philistins étaient très belliqueux; ils n'auraient pas laissé sans combat les Hébreux entrer dans le pays de Chanaan, dont eux-mêmes possédaient une bonne partie; or Israël n'était nullement prêt à combattre (xiv, 10 sv.).

18. *En bon ordre*, rangés par bandes, comme pour la marche ou la bataille, non comme des fugitifs. D'autres, *dispos, vigoureux, alertes*. *Vulg.*, en armes; mais tous les hommes faits, à cette époque, ne pouvaient être armés.

19. *Les os de Joseph* (voy. *Gen.* 4, 24 sv.)

et sans doute aussi ceux des autres patriarches (*Act.* vii, 16).

20. *Etant partis de Socoth* (voy. la note xii, 37), après quelque repos, les retardataires les ayant rejoints, et Moïse ayant tout réglé pour la marche. — *Etham*, probablement un peu au N. des lacs Amers, à la frontière du désert d'Arabie. C'est là que Dieu manifesta sa volonté pour que le peuple fit le détour dont il est parlé vers. 18.

21. *Jéhovah*; ailleurs *l'ange de Jéhovah* (xiv, 19), manifestation du Dieu invisible de l'ancienne alliance. — *Une colonne de nuée... de feu* : c'était la même colonne, *de feu et de fumée* (xiv, 24), où un feu central était comme enveloppé d'un voile de fumée, de sorte qu'elle apparaissait obscure pendant le jour, brillante pendant la nuit. Ce signe grandiose

<sup>c</sup> Deut. 6, 8.

<sup>d</sup> Gen. 50, 24.

<sup>e</sup> Num. 14, 14. Deut. 1, 33. 2 Esdr. 9, 19. 1 Cor. 10, 1.

le jour dans une colonne de nuée, pour les guider dans leur chemin, et la nuit dans une colonne de feu pour les éclairer, afin qu'ils pussent mar-

cher de jour comme de nuit. <sup>22</sup>La colonne de nuée ne se retira point de devant le peuple pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit.

### 7° — Passage de la mer Rouge.

#### CHAP. XIV. — *Poursuite de Pharaon. Passage de la mer Rouge.*

Ch. XIV.



Jéhovah parla à Moïse, en disant : " <sup>2</sup>Parle aux enfants d'Israël; qu'ils changent de direction et qu'ils viennent camper devant Pihahiroth, entre Magdalum et la mer, vis-à-vis de Beelséphon; vous camperez en face de ce lieu, près de la mer. <sup>3</sup>Pharaon dira des enfants d'Israël : Ils sont égarés dans le pays; le désert les tient enfermés. <sup>4</sup>Et j'endurcirai le cœur de Pharaon, et il les poursuivra; je ferai éclater ma gloire dans Pharaon et dans toute son armée, et les Egyptiens sauront que je suis Jéhovah. <sup>5</sup>Et les enfants d'Israël firent ainsi.

<sup>5</sup>On annonça au roi d'Égypte que le peuple avait pris la fuite. Alors le cœur de Pharaon et celui de ses serviteurs furent changés à l'égard du peuple; ils dirent : " Qu'avons-nous fait de laisser aller Israël et de nous priver de ses services? " <sup>6</sup>Et Pharaon fit atteler son char, et il prit son peuple avec lui. <sup>7</sup>Il prit six cents chars d'élite, et tous les chars de l'Égypte, et des chefs pour les commander tous. <sup>8</sup>Jéhovah endurecît le cœur de Pharaon, roi d'Égypte, et Pharaon pour-

suivit les enfants d'Israël, qui étaient sortis par une main élevée. <sup>9</sup>Les Egyptiens les poursuivirent donc et les atteignirent comme ils étaient campés près de la mer; tous les chevaux des chars de Pharaon, ses cavaliers et son armée les atteignirent près de Pihahiroth, vis-à-vis de Beelséphon.

<sup>10</sup>Pharaon approchait. Les enfants d'Israël ayant levé les yeux, virent les Egyptiens en marche derrière eux; et les enfants d'Israël, saisis d'une grande frayeur, poussèrent des cris vers Jéhovah. <sup>11</sup>Ils dirent à Moïse : " N'y avait-il donc pas des sépulcres en Égypte, que tu nous aies menés mourir au désert? Que nous as-tu fait, en nous faisant sortir d'Égypte? <sup>12</sup>N'est-ce pas là ce que nous te disions en Égypte : Laisse-nous servir les Egyptiens, car il vaut mieux pour nous servir les Egyptiens que de mourir au désert? " <sup>13</sup>Moïse répondit au peuple : " N'ayez point de crainte, restez en place, et regardez le salut que Jéhovah va vous accorder en ce jour; car les Egyptiens que vous voyez aujourd'hui, vous ne les re-

de la présence de Jéhovah conduisant son peuple a son analogue dans un usage qui existe encore en Orient. Les caravanes et les troupes armées, qui marchent la nuit pour éviter la chaleur du jour, se font précéder par des porteurs de fanaux à cheval ou à pied. Ces fanaux éclairent la route à peine tracée et signalent les rencontres gênantes dans un défilé ou sur un pont. Ils sont en forme de réchauds placés au bout d'une longue pique; le feu y est entretenu par du bois résineux ou de la résine en pâte (de Laborde).

<sup>22</sup> La colonne... ne se retira point, tant que dura le voyage d'Israël dans le désert.

#### CHAP. XIV.

<sup>2</sup> Devant, à l'orient de Pihahiroth, ou Pi-Hahiroth (pi est l'article égyptien), aujourd'hui Adjrud, entre le golfe et les lacs Amers, à 4 lieues au N.-O. de Suez. — Magdalum, ou Migdol (c.-à-d. forteresse), à quelque distance au nord de la pointe du golfe. — La mer Rouge. — Beelséphon, le djébel Attaka, qui se dresse au N.-O. de la mer Rouge.

Rien n'oblige à admettre que le trajet d'Étham à Pihahiroth se soit fait en un seul jour.

<sup>3</sup> Ils sont égarés, ils vont à l'aventure : cette marche des Hébreux du N. au S., dans la direction de la mer Rouge, était en effet

dam viam per diem in columna nubis, et per noctem in columna ignis : ut dux esset itineris utroque tempore. 22. Nunquam defuit columna nubis per diem, nec columna ignis per noctem, coram populo.

—\*— CAPUT XIV. —\*—

Pharao cum suis Israelem persequitur ; Angelus in columna nubis medium se interponit ; Moyses dividit mare rubrum, quod sicco pede transeunt Hebræi ; Ægypti tum ab Angelo, tum ab aquis recurrentibus, cum universo equitatu ac curribus submerguntur.



**M**OCUTUS est autem Dominus ad Moysen, dicens : 2. Loquere filiis Israel : Reversi castrametentur e regione Phihahiroth quæ est inter Magdalen et mare contra Beelsephon : in conspectu ejus castra ponetis super mare. 3. Dicturusque est Pharao super filiis Israel : Coarctati sunt in terra, conclusit eos desertum. 4. Et indurabo cor ejus, ac persequetur vos : et glorificabor in Pharaone, et in omni exercitu ejus : scientque Ægyptii quia ego sum Dominus. Feceruntque ita.

5. Et nuntiatumque regi Ægyptiorum quod fugisset populus : immutatumque est cor Pharaonis et

servorum ejus super populo, et dixerunt : Quid volumus facere ut dimitteremus Israel, ne serviret nobis? 6. Junxit ergo currum, et omnem populum suum assumpsit secum. 7. Tulitque sexcentos currus electos, et quidquid in Ægypto curruum fuit : et duces totius exercitus. 8. Induravitque Dominus cor Pharaonis regis Ægypti, et persecutus est filios Israel : at illi egressi erant in manu excelsa. 9. Cumque persequerentur Ægyptii vestigia præcedentium, repperunt eos in castris super mare : omnis equitatus et currus Pharaonis, et universus exercitus erant in Phihahiroth contra Beelsephon.

10. Cumque appropinquasset Pharao, levantes filii Israel oculos, viderunt Ægyptios post se : et timuerunt valde : clamaveruntque ad Dominum, 11. et dixerunt ad Moysen : Forsitan non erant sepulcra in Ægypto, ideo tulisti nos ut moreremur in solitudine : quid hoc facere voluisti, ut educes nos ex Ægypto? 12. Nonne iste est sermo, quem loquebamur ad te in Ægypto, dicentes : Recede a nobis, ut serviamus Ægyptiis? Multo enim melius erat servire eis, quam mori in solitudine. 13. Et ait Moyses ad populum : Nolite timere : state, et videte ma-

<sup>a</sup> Jos. 24, 6.  
1 Mach. 4, 9.

humainement inexplicable. Vulg., *ils sont resserrés dans la terre.*

5. *On annonça* : quelque chef militaire, chargé de surveiller la frontière d'Etham, voyant les Hébreux prendre à peu près la direction de la péninsule sinaïtique, dépêcha un courrier à Tanis, où résidait alors la cour.

6. *Son peuple*, les guerriers qui se trouvaient dans la capitale.

7. *Six cents chariots* : les anciens monuments ne nous montrent aucun cavalier proprement dit dans l'armée égyptienne, mais nous y voyons souvent des soldats combattant sur des chars. — *Tous les chars de l'Égypte*, tous les chars qui se trouvaient à portée dans la Basse-Égypte. — *Et des chefs* : l'hébr. *schalischim*, trente, paraît correspondre à un titre égyptien. Vulg., *et les chefs de toute l'armée.*

8. *Par une main élevée*, la main puissante de Jéhovah (comp. *Nombr.* xxxiii, 3; *Is.* xxvi,

11). D'autres, *la main* (nous dirions *la tête levée*, hardiment.

9. *Ses cavaliers* : malgré le silence des monuments, il paraît certain que les armées égyptiennes avaient une véritable cavalerie : voy. *Is.* xxxi, 1; xxxvi, 9, et Diodore de Sicile qui mentionne dans l'armée de Sésostrius un corps de cavalerie de 24 mille hommes.

10. *Grande frayeur* : toute retraite leur était fermée : à l'O. et au S. par le mont Attaka ; au S.-E. par la mer, au N. et au N.-O. par l'armée de Pharaon, qui leur coupait la route du Sinaï. — *Des cris désespérés.*

11. On sait combien l'ancienne Égypte était riche en tombeaux et monuments funéraires.

12. *Nous te disions* : cette disposition des Hébreux apparaît v, 21 et vi, 9 ; mais ici ils l'exagèrent.

13. *Vous ne les reverrez jamais* : ils vont être anéantis.

verrez jamais. <sup>14</sup> Jéhovah combattra pour vous, et vous vous tiendrez tranquilles. ”

<sup>15</sup> Jéhovah dit à Moïse : “ Pourquoi cries-tu vers moi ? Dis aux enfants d’Israël de se mettre en marche. <sup>16</sup> Toi, lève ton bâton, étends ta main sur la mer et divise-la, afin que les enfants d’Israël passent au milieu à sec. <sup>17</sup> Et moi, je vais endurcir le cœur des Egyptiens pour qu’ils y entrent après eux, et je ferai éclater ma gloire dans Pharaon et dans toute son armée, ses chars et ses cavaliers. <sup>18</sup> Et les Egyptiens sauront que je suis Jéhovah, quand Pharaon, ses chars et ses cavaliers auront fait éclater ma gloire. ”

<sup>19</sup> L’ange de Dieu qui marchait devant le camp d’Israël passa derrière eux ; et la colonne de nuée qui les précédait, partit et se tint derrière eux. <sup>20</sup> Elle vint se mettre entre le camp des Egyptiens et le camp d’Israël, et cette nuée était ténébreuse *d’un côté*, et *de l’autre* elle éclairait la nuit ; et les deux camps n’approchèrent point l’un de l’autre pendant toute la nuit.

<sup>21</sup> Moïse ayant étendu sa main sur la mer, Jéhovah refoula la mer par un vent impétueux *d’orient qui souffla* toute la nuit et mit la mer à sec, et les eaux se divisèrent. <sup>22</sup> Les enfants d’Israël entrèrent au milieu de la mer à sec, et les eaux formaient pour eux

une muraille à droite et à gauche. <sup>23</sup> Les Egyptiens les poursuivirent, et tous les chevaux de Pharaon, ses chars et ses cavaliers, entrèrent à leur suite au milieu de la mer. <sup>24</sup> A la veille du matin, Jéhovah, dans la colonne de feu et de fumée, regarda le camp des Egyptiens, et y jeta l’épouvante. <sup>25</sup> Il fit tomber les roues hors de leurs chars, qui n’avançaient plus qu’à grand-peine. Les Egyptiens dirent alors : “ Fuyons devant Israël, car Jéhovah combat pour lui contre les Egyptiens. ”

<sup>26</sup> Jéhovah dit à Moïse : “ Etends ta main sur la mer, et les eaux reviendront sur les Egyptiens, sur leurs chars et sur leurs cavaliers. ” <sup>27</sup> Moïse étendit sa main sur la mer, et, au point du jour, la mer reprit sa place habituelle ; les Egyptiens en fuyant la rencontrèrent, et Jéhovah culbuta les Egyptiens au milieu de la mer. <sup>28</sup> Les eaux, en revenant, couvrirent les chars, les cavaliers et toute l’armée de Pharaon qui étaient entrés dans la mer à la suite des enfants d’Israël, et il n’en échappa pas un seul. <sup>29</sup> Mais les enfants d’Israël avaient marché à sec au milieu de la mer, les eaux ayant formé pour eux une muraille à droite et à gauche.

<sup>30</sup> En ce jour-là, Jéhovah délivra Israël de la main des Egyptiens, et Israël vit leurs cadavres sur le rivage de la mer.

14. *Vous vous tiendrez tranquilles* : Dieu fera tout ; vous n’aurez qu’à regarder.

15. *Cries-tu vers moi* : Moïse avait donc, sans que l’Ecriture le dise, imploré le secours divin. Dieu ne l’en blâme pas ; il lui ordonne seulement de ne pas prolonger sa prière, mais d’agir.

19. *L’ange de Dieu*, le Seigneur lui-même, du sein de la colonne de feu et de nuée (voy. la note de xiii, 21), en sorte que la 2<sup>e</sup> partie du verset est, sinon la répétition, du moins l’explication de la 1<sup>re</sup>. — *Derrière eux*, pour les protéger contre les Egyptiens.

20. *D’un côté*, du côté des Egyptiens ; *de l’autre*, du côté des Hébreux.

21. *Vent d’orient* (Vulg. *vent brûlant*), ce qui peut s’entendre aussi du N.-E. et du S.-E., car la langue hébraïque n’a d’expres-

sion que pour les quatre points cardinaux.

22. Au temps de l’Exode, le golfe de Suez se prolongeait beaucoup plus loin qu’aujourd’hui vers le nord et rejoignait les lacs Amers et le lac Timsah. A en juger par la configuration du sol, le golfe se réduisait à un bras de mer étroit et peu profond. Le vent a pu diviser les eaux, les pousser à droite et à gauche vers les deux lacs et laisser à sec un espace de dix kilomètres. Dieu, pour opérer le prodige, se servit du vent d’est comme d’un agent naturel, mais par une action positive et directe, dont toutes les circonstances démontrent le caractère surnaturel.

24. *La veille du matin*, la dernière partie de la nuit, que les anciens partageaient en trois veilles. Ce regard de Jéhovah peut être conçu comme l’éclat soudain d’une vive lu-

gnalia Domini quæ facturus est hodie : Ægyptios enim, quos nunc videtis, nequaquam ultra videbitis usque in sempiternum. 14. Dominus pugnabit pro vobis, et vos tacebitis.

15. Dixitque Dominus ad Moysen : Quid clamas ad me? Loquere filiis Israel ut proficiscantur. 16. Tu autem eleva virgam tuam, et extende manum tuam super mare, et divide illud : ut gradientur filii Israel in medio mari per siccum. 17. Ego autem indurabo cor Ægyptiorum ut persequantur vos : et glorificabor in Pharaone, et in omni exercitu ejus, et in curribus et in equitibus illius. 18. Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus cum glorificatus fuero in Pharaone, et in curribus atque in equitibus ejus.

19. Tollensque se Angelus Dei, qui præcedebat castra Israel, abiit post eos : et cum eo pariter columna nubis, priora dimittens, post tergum 20. stetit, inter castra Ægyptiorum et castra Israel : et erat nubes tenebrosa, et illuminans noctem, ita ut ad se invicem toto noctis tempore accedere non valerent.

21. Cumque extendisset Moyses manum super mare, abstulit illud Dominus flante vento vehementi et urente tota nocte, et vertit in siccum : divisaque est aqua. 22.<sup>b</sup> Et

ingressi sunt filii Israel per medium siccis maris : erat enim aqua quasi murus a dextra eorum et læva. 23. Persequentesque Ægyptii ingressi sunt post eos, et omnis equitatus Pharaonis, currus ejus et equites per medium maris. 24. Jamque advenerat vigilia matutina, et ecce respiciens Dominus super castra Ægyptiorum per columnam ignis et nubis, interfecit exercitum eorum : 25. et subvertit rotas curruum, ferebanturque in profundum. Dixerunt ergo Ægyptii : Fugiamus Israelem : Dominus enim pugnat pro eis contra nos.

26. Et ait Dominus ad Moysen : Extende manum tuam super mare, ut revertantur aquæ ad Ægyptios super currus et equites eorum. 27. Cumque extendisset Moyses manum contra mare, reversum est primo diluculo ad priorem locum : fugientibusque Ægyptiis occurrerunt aquæ, et involvit eos Dominus in mediis fluctibus. 28. Reversæque sunt aquæ, et operuerunt currus et equites cuncti exercitus Pharaonis, qui sequentes ingressi fuerant mare : nec unus quidem superfuit ex eis. 29. Filii autem Israel perrexerunt per medium siccis maris, et aquæ eis erant quasi pro muro a dextris et a sinistris.

30. Liberavitque Dominus in die illa Israel de manu Ægyptiorum.

ss. 77, 13  
104, 37 et  
3. Heb.  
29.

mière partant de la nuée, qui, en permettant aux Égyptiens de reconnaître leur véritable situation, les remplit d'épouvante. Vulg., *sit périr leur armée*; mais la destruction de l'armée égyptienne n'eut lieu qu'un peu plus tard (vers. 27 sv.).

25. *Qui n'avançaient*, etc.; litt., *et l'Égyptien le (les) faisait avancer avec difficulté*. Vulg., *ils furent entraînés au fond de la mer*.

26. *Ta main et ton bâton*.

27. *Sa place habituelle*; litt. *sa perpétuité*, ce qui est perpétuel en elle; par quoi d'autres entendent, *son flux*, son impétuosité ordinaire.

28. Le pharaon périt-il aussi dans ce désastre? Les égyptologues en doutent pour diverses raisons tirées de l'histoire d'Égypte, et spécialement parce qu'on a retrouvé le

corps de Ménéphthah dans le tombeau qu'il s'était fait préparer à Béban-el-Moluk. Mais il se peut que son cadavre, rejeté sur le rivage, ait été reconnu et enseveli dans ce tombeau. Ajoutez que le Ps. cxxxvi, 15 semble bien le comprendre parmi les victimes de la catastrophe. Toutefois ce passage lui-même ne nous paraît pas décisif, car l'expression pourrait s'expliquer par le fait que Pharaon fut frappé dans la personne de ses cavaliers.

29. *Marché à sec* : il est vraisemblable 1<sup>o</sup> que les 12 tribus s'avançaient de front, ayant chacune devant elle un espace de 8 à 9 cents mètres; 2. que le passage dura, non seulement toute la nuit, mais encore une grande partie du jour, le retour des eaux pour engoulir les Égyptiens qui venaient du N.-O. ne s'étant opéré d'abord que de ce côté.

Cap. 18,  
15.

31 Israël vit la main puissante que Jéhovah avait montrée à l'égard des Egyptiens; et le peuple craignit Jéhovah, et il crut à Jéhovah et à Moïse, son serviteur.

CHAP. XV, 1 — 21. — *Cantique de la délivrance.*

Ch. XV. <sup>1</sup>ALORS Moïse et les enfants d'Israël chantèrent ce cantique à Jéhovah; ils dirent :

- Je chanterai à Jéhovah, car il a fait éclater sa gloire :  
Il a précipité dans la mer cheval et cavalier.
2. Jéhovah est ma force et l'objet de mes chants ;  
C'est lui qui m'a sauvé ;  
C'est lui qui est mon Dieu : je le célébrerai ;  
Le Dieu de mon père : je l'exalterai.
  3. Jéhovah est un vaillant guerrier ;  
Jéhovah est son nom.
  4. Il a jeté dans la mer les chars de Pharaon et son armée ;  
L'élite de ses capitaines a été engloutie dans la mer Rouge.
  5. Les flots les couvrent ;  
Ils sont descendus au fond des eaux comme une pierre.
  6. Ta droite, ô Jéhovah, s'est signalée par sa force ;  
Ta droite, ô Jéhovah, a écrasé l'ennemi.
  7. Dans la plénitude de ta majesté,  
Tu renverses tes adversaires ;  
Tu déchaînes ta colère :  
Elle les consume comme du chaume.
  8. Au souffle de tes narines, les eaux se sont amoncelées,  
Les flots se sont dressés comme une muraille,  
Les vagues se sont durcies au sein de la mer.
  9. L'ennemi disait : " Je les poursuivrai, je les atteindrai  
Je partagerai les dépouilles,  
Ma vengeance sera assouvie,  
Je tirerai l'épée, ma main les exterminera. "
  10. Tu as soufflé de ton haleine :  
La mer les a couverts,  
Ils se sont enfoncés comme du plomb  
Dans les vastes eaux.
  11. Qui est comme toi parmi les dieux, ô Jéhovah ?  
Qui est comme toi auguste en sainteté,  
Redoutable à la louange même,  
Opérant des prodiges ?
  12. Tu as étendu ta droite :  
La terre les a engloutis.
  13. Par ta grâce tu conduis ce peuple  
Que tu as délivré ;  
Par ta puissance tu le diriges  
Vers ta demeure sainte.

31. *La main puissante*, la grande puissance.

S. Paul (1 Cor. x, 1), et les Pères à sa suite, voient dans le passage de la mer Rouge une image du baptême, d'où le chrétien sort affranchi de la servitude du démon et du péché; et, d'une manière plus générale, dans la délivrance des Hébreux, le type du salut du genre humain par Jésus-Christ, dont Moïse était la figure.

CHAP. XV.

1. *Moïse* composa et, avec les enfants d'Israël, chanta ce cantique, dont la poésie religieuse des Hébreux, à toutes les époques de leur histoire, redira les échos (Ps. lxxvii, 17-21; Is. xii; xliii, 16-17; li, 10). C'est lui encore, avec le cantique de l'Agneau, que feront entendre, au jour de la consommation du royaume de Dieu, les vainqueurs de la Bête et de son image (Apoç. xv, 3).

31. Et viderunt Ægyptios mortuos super littus maris, et manum magnam quam exercuerat Dominus contra eos : timuitque populus Dominum, et crediderunt Domino, et Moysi servo ejus.

—\*— CAPUT XV. —\*—

Moyses et Israelitæ gratiis Deo cum cantu peractis, veniunt in Mara; ubi amaritudine aquarum a Moysè versa in dulcedinem, pergunt in Elim, ubi 12 fontes et 70 palmæ erant.

UNC <sup>a</sup> cecinit Moyses et filii Israel carmen hoc Domino, et dixerunt : Cantemus Domino : gloriose enim magnificatus est, equum et ascensorem dejecit in mare.

2. <sup>b</sup> Fortitudo mea, et laus mea Dominus, et factus est mihi in salutem : iste Deus meus, et glorificabo eum : Deus patris mei, et exaltabo eum. 3. Dominus quasi vir pugnator, omnipotens nomen ejus. 4. Curus Pharaonis et exercitum ejus pro-

jecit in mare : electi principes ejus submersi sunt in Mari rubro. 5. Abyssi operuerunt eos, descenderunt in profundum quasi lapis.

6. Dexteræ tuæ Domine magnificata est in fortitudine : dexteræ tuæ, Domine, percussit inimicum. 7. Et in multitudine gloriæ tuæ deposuisti adversarios tuos : misisti iram tuam, quæ devoravit eos sicut stipulam. 8. Et in spiritu furoris tui congregatæ sunt aquæ : stetit unda fluens, congregatæ sunt abyssi in medio mari. 9. Dixit inimicus : Persequar et comprehendam, dividam spolia, implebitur anima mea : evaginabo gladium meum, interficiet eos manus mea. 10. Flavit spiritus tuus, et operuit eos mare : submersi sunt quasi plumbum in aquis vehementibus.

11. Quis similis tui in fortibus Domine? quis similis tui, magnificus in sanctitate, terribilis atque laudabilis, faciens mirabilia? 12. Extendisti manum tuam, et devoravit eos terra. 13. Dux fuisti in misericordia

Le vers. 1 expose le sujet, savoir la puissance de Jéhovah manifestée par l'anéantissement des ennemis d'Israël. Puis ce sujet est développé dans trois strophes (vers. 2-5, 6-10, 11-18) où reviennent à peu près les mêmes pensées; la troisième strophe ouvre une perspective prophétique sur les glorieuses destinées d'Israël dans le pays de Chanaan. A défaut même d'une lumière d'en haut, les merveilles qui venaient de s'accomplir et la foi aux anciennes promesses auraient pu inspirer à Moïse cette confiance dans l'avenir et ces accents de triomphe.

*Je chanterai* (Vulg., *chantons*) : ce verset forme le refrain du cantique, répété après chaque strophe, peut-être après chaque verset (vers. 21).

2. *De mon père*, à peu près dans le même sens que *de mes pères*, de mes ancêtres; selon Keil, *de mon père* Abraham.

3. *Un vaillant guerrier* (comp. Ps. xxiv, 8) : c'est lui, non l'homme, qui a remporté cette victoire (xiv, 14). — *Jéhovah est son nom* : il s'est manifesté comme Jéhovah, c.-à-d. comme ayant la plénitude de l'être et la puissance souveraine.

4. *L'élite de ses capitaines* : voy. à xiv, 7.

5. *Comme une pierre* : les guerriers qui

combattaient sur les chars sont toujours représentés sur les monuments revêtus d'une lourde cotte de mailles.

7. *Tu renverses*, en général; ou bien, *tu as renversé* (Vulg.); de même pour les verbes suivants.

8. *Le souffle de tes narines* correspond au vent impétueux d'orient que Dieu fit souffler pour diviser les eaux et les tenir comme suspendues.

9. *Les exterminera* (Vulg.); d'autres, *les ressaisira*; Vigouroux, *en fera mes esclaves*.

10. *Vastes eaux*, litt. *grandioses*, majestueuses, l'image de la Majesté infinie.

11. *Les dieux* des nations (Vulg. *les forts*) : comp. Ps. lxxxvi, 8; Deut. xxxii, 16 sv. Sens : quel dieu des nations ferait pour ses adorateurs ce que tu fais pour les tiens? — *La sainteté* de Dieu, c'est son être infiniment parfait, exempt de tous les défauts, de toutes les imperfections de la créature bornée. — *Redoutable à la louange* même : ce n'est qu'en tremblant que l'homme peut essayer de célébrer ses merveilles. Comp. S. Augustin, *Confess.* i, 1. Vulg., *terrible et digne de louanges*.

13. *Ta demeure sainte* : le pays de Chanaan, déjà consacré par des apparitions divines, notamment par celle de Béthel

cap. 10.

i. 12, 2.  
117, 14.



14. Les peuples l'ont appris, ils tremblent ;  
La terreur s'empare des Philistins ;
15. Déjà les princes d'Edom sont dans l'épouvante ;  
L'angoisse s'empare des forts de Moab ;  
Tous les habitants de Chanaan ont perdu courage.
16. La terreur et la détresse tomberont sur eux ;  
Par la force de ton bras,  
Ils deviendront immobiles comme une pierre,  
Jusqu'à ce que ton peuple ait passé, ô Jéhovah,  
Jusqu'à ce qu'il ait passé,  
Le peuple que tu t'es acquis.
17. Tu les amèneras et les établiras sur la montagne de ton héritage,  
Au lieu dont tu as fait ta demeure, ô Jéhovah,  
Au sanctuaire, Seigneur, que tes mains ont préparé.
18. Jéhovah règnera à jamais et toujours !

<sup>19</sup>Car les chevaux de Pharaon, ses chars et ses cavaliers sont entrés dans la mer, et Jéhovah a ramené sur eux les eaux de la mer ; mais les enfants d'Israël ont marché à sec au milieu de la mer.

<sup>20</sup>Marie, la prophétesse, sœur d'Aaron, prit à la main un tambourin, et toutes les femmes vinrent à sa suite avec des tambourins et en dansant. <sup>21</sup>Marie répondait aux enfants d'Israël :

Chantez Jéhovah, car il a fait éclater sa gloire :  
Il a précipité dans la mer cheval et cavalier.

## SECONDE PARTIE.

### Israël consacré peuple de Dieu [CH. XV, 22 — XL].

1<sup>o</sup> — Voyage des Hébreux de la mer Rouge au Sinaï.

CHAP. XV, 22 — XVII, 7. — *De Mara à Elim. Désert de Sin : les caillies et la manne. Raphidim.*

Ch. XV.<sup>22</sup>



Oïse fit partir Israël de la mer Rouge. Ils s'avancèrent vers le désert de Sur, et marchèrent trois jours dans ce désert sans trouver d'eau. <sup>23</sup>Ils arrivèrent à Mara, mais ils ne purent boire l'eau de

Mara, parce qu'elle était amère. C'est pourquoi ce lieu fut appelé Mara. <sup>24</sup>Le peuple murmura contre Moïse, en disant : " Que boirons-nous ? " <sup>25</sup>Moïse cria à Jéhovah, qui lui indiqua un bois ; il le jeta dans l'eau, et

(Gen. xxviii, 16 sv. xxxi, 13; xxxv, 7), sera la demeure où Dieu habitera au milieu de son peuple ; ou bien, d'une manière plus précise, le mont Moriah, où s'élèvera le temple.

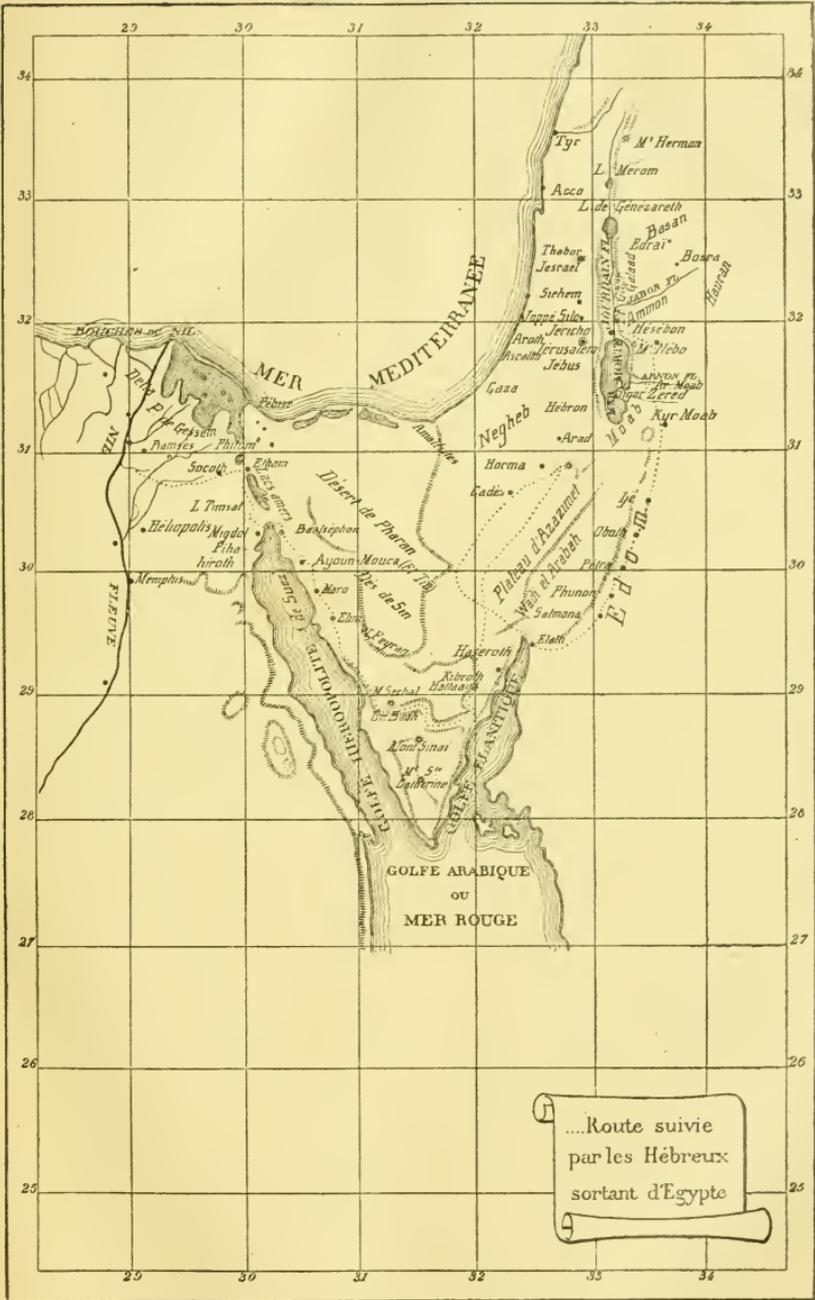
14. *L'ont appris*, ont appris le passage de la mer Rouge par les Hébreux. Vulg., *les peuples se sont soulevés et ont été irrités*. — *Des Philistins* : leur pays se trouvant sur la route ordinaire d'Égypte en Chanaan aurait pu être le premier attaqué par les Hébreux.

15. *Les princes d'Edom* : voy. Gen. xxxvi, — *Ont perdu courage*, litt. *sont liquéfiés*,

sans force. Vulg., *glacés d'effroi*. Comp. Jos. ii, 9 sv. ix, 9.

16. *Immobiles* (Vulg.) ; d'autres, *muets*, comme frappés de stupeur. La Vulg. met les verbes au subjonctif : *que tombent sur eux la crainte*, etc.

17. *La montagne*, soit le pays montagneux de Chanaan en général ; soit plutôt *une* montagne de ce pays déjà déterminée dans la pensée divine (iii, 12), et spécialement le mont Moriah, désigné en quelque sorte par le sacrifice d'Isaac (Gen. xxii) pour être le sanctuaire futur, le siège de la théocratie, où



...Route suivie  
par les Hébreux  
sortant d'Égypte



tua populo quem redemisti : et portasti eum in fortitudine tua, ad habitaculum sanctum tuum. 14. Ascenderunt populi, et irati sunt : dolores obtinuerunt habitatores Philisthiim. 15. Tunc conturbati sunt principes Edom, robustos Moab obtinuit tremor : obriguerunt omnes habitatores Chanaan. 16. Irruat super eos formido et pavor, in magnitudine brachii tui : fiant immobiles quasi lapis, donec pertranseat populus tuus Domine, donec pertranseat populus tuus iste, quem possedisti. 17. Introduces eos, et plantabis in monte hereditatis tuæ, firmissimo habitaculo tuo quod operatus es Domine : sanctuarium tuum Domine, quod firmaverunt manus tuæ. 18. Dominus regnabit in æternum et ultra.

19. Ingressus est enim eques Pharao cum curribus et equitibus ejus in mare : et reduxit super eos

Dominus aquas maris : filii autem Israel ambulaverunt per siccum in medio ejus.

20. Sumpsit ergo Maria prophetissa, soror Aaron, tympanum in manu sua : egressæque sunt omnes mulieres post eam cum tympanis et choris. 21. Quibus præcinebat, dicens : Cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est, equum et ascensorem ejus dejecit in mare.

22. Tulit autem Moyses Israel de Mari rubro, et egressi sunt in desertum Sur : ambulaveruntque tribus diebus per solitudinem, et non inveniabant aquam. 23. Et venerunt in Mara, nec poterant bibere aquas de Mara, eo quod essent amaræ : unde et congruum loco nomen imposuit, vocans illum Mara, id est, amaritudinem. 24. Et murmuravit populus contra Moysen, dicens : Quid bibemus? 25. At ille clamavit ad

Jéhovah, Dieu et roi, recevra les hommages de son peuple (*Ps.* lxxviii, 54. *Comp.* *Ps.* lxxviii, 15 sv. xciii, 14). — *Seigneur* correspond en hébr. à *Adonai*.

18. *Règnera*, sera roi de son peuple.

19. *Les chevaux*; Vulg., *eques* : ce mot, dans le vieux latin, désignait un *cheval monté*.

Ce verset marque la transition du cantique à la narration.

20. *Prophétesse*, recevant à certains moments l'inspiration divine : ce qui explique son attitude vis-à-vis de Moïse (*Nombr.* xii, 1 sv.). — *Sœur d'Aaron* : elle l'était aussi de Moïse, mais Aaron était l'aîné des deux frères. Un écrivain postérieur à Moïse n'aurait pas ainsi désigné Marie. Keil explique autrement cette expression : Moïse occupe désormais dans la communauté un rang qui l'élève au-dessus et le met à part de tous les autres (iv, 16); ce n'est plus qu'à côté d'Aaron que Marie peut être placée. — *Tambourin*, ou tambour de basque dont les femmes s'accompagnaient en dansant (*Ps.* lxxviii, 26; *Jér.* xxxi, 4).

21. *Répondait* par le refrain suivant, répété après chaque strophe du cantique. Le rôle attribué ici à Marie et aux femmes d'Israël est conforme aux usages des Egyptiens et des Hébreux. *Comp.* *Jug.* xi, 34; *xxi*, 21, 23; *I Sam.* xviii, 6 sv. *II Sam.* vi, 5, etc.

22. Après avoir traversé la mer Rouge, les Hébreux s'arrêtèrent probablement au lieu

appelé auj. *Ayoun-Mouça*, c.-à-d. *source de Moïse*. C'est une petite oasis où l'on rencontre d'assez nombreuses sources et quelques palmiers. Depuis le percement de l'isthme de Suez, de riches habitants de cette ville y ont bâti des maisons de campagne. — *Sur* ou *Schur*, c.-à-d. muraille. Ce désert est ainsi nommé parce que le voyageur qui quitte *Ayoun-Mouça* dans la direction du S.-E., vers le Sinaï, aperçoit au-delà du désert les monts er-Rahab et et-Tih qui se dressent devant lui comme une muraille. Il s'étend depuis la frontière N.-E. de l'Égypte jusqu'à la Palestine; la partie voisine de la mer Rouge prend aussi le nom de désert d'Étham (*Nombr.* xxxiii, 8. *Comp.* *Exod.* xiii, 20).

23. *Mara* (c.-à-d. *amère*), probablement *Ain-Howara*, à 16 lieues d'*Ayoun-Mouça*; on y voit encore une petite fontaine avec de l'eau si mauvaïse et si amère, que les chameaux eux-mêmes ne s'y désaltèrent que quand ils souffrent beaucoup de la soif. Cette source, aujourd'hui ensablée, était sans doute beaucoup plus considérable autrefois.

24. *Le peuple murmura*, l'eau dont il s'était pourvu à *Ayoun-Mouça* étant épuisée.

25. *Un bois*, que la Bible ne décrit pas autrement; on n'en connaît aucun sur la côte de la mer Rouge qui ait naturellement la vertu de rendre potable une eau saumâtre. — *Donna*, dans le fait même qui venait de se passer. Ce fait est pour Israël un statut : Dieu établit la règle qu'il suivra dans la conduite de son peuple; il sera toujours son sau-

l'eau devint douce. Là Jéhovah donna au peuple un statut et un droit et il le mit à l'épreuve. <sup>26</sup> Il dit : " Si tu écoutes la voix de Jéhovah ton Dieu, si tu fais ce qui est droit à ses yeux, si tu prêtes l'oreille à ses commandements et si tu observes toutes ses lois, je ne mettrai sur toi aucune des maladies dont j'ai frappé les Egyptiens; car je suis Jéhovah qui te guérit. "

<sup>27</sup> Ils arrivèrent à Elin, où il y avait douze sources d'eau et soixante-dix palmiers; et ils campèrent là, près de l'eau.

Ch. XVI.

<sup>1</sup> Ils partirent d'Elim, et toute l'assemblée des enfants d'Israël arriva au désert de Sin, qui est entre Elim et le Sinaï, le quinzième jour du second mois après leur sortie du pays d'Egypte. <sup>2</sup> Et toute l'assemblée des enfants d'Israël murmura dans le désert contre Moïse et Aaron. <sup>3</sup> Les enfants d'Israël leur dirent : " Que ne sommes-nous morts par la main de Jéhovah dans le pays d'Egypte, quand nous étions assis devant les pots de viande et que nous mangions du pain à satiété? Car vous nous avez emmenés dans ce désert pour faire mourir de faim toute cette multitude. "

<sup>4</sup> Jéhovah dit à Moïse : " Je vais faire pleuvoir pour vous du pain du haut du ciel. Le peuple sortira et en ramassera jour par jour la provision

nécessaire, afin que je le mette à l'épreuve, *pour voir* s'il marchera, ou non, dans ma loi. <sup>5</sup> Le sixième jour, ils prépareront ce qu'ils auront rapporté, et il y en aura le double de ce qu'ils en ramassent chaque jour. "

<sup>6</sup> Moïse et Aaron dirent à tous les enfants d'Israël : " Ce soir vous reconnaîtrez que c'est Jéhovah qui vous a fait sortir du pays d'Egypte; <sup>7</sup> et au matin vous verrez la gloire de Jéhovah, car il a entendu vos murmures qui sont contre Jéhovah; nous, que sommes-nous, pour que vous murmuriez contre nous? " <sup>8</sup> Moïse dit : " Ce sera quand Jéhovah vous donnera ce soir de la viande à manger, et au matin du pain à satiété; car Jéhovah a entendu ce que vous murmuriez contre lui. Nous, que sommes-nous? Ce n'est pas contre nous que sont vos murmures, c'est contre Jéhovah. "

<sup>9</sup> Moïse dit à Aaron : " Dis à toute l'assemblée des enfants d'Israël : Approchez-vous devant Jéhovah, car il a entendu vos murmures. " <sup>10</sup> Pendant qu'Aaron parlait à toute l'assemblée des enfants d'Israël, et que ceux-ci se tournaient du côté du désert, voici que la gloire de Jéhovah apparut dans la nuée. <sup>11</sup> Alors Jéhovah dit à Moïse : <sup>12</sup> " J'ai entendu les murmures des enfants d'Israël. Dis-leur : Entre les deux soirs vous mangerez de la viande, et au matin vous vous

veur, s'il le trouve obéissant. Ce fait est aussi un *droit (jus)* : Israël, dans ses besoins, peut toujours compter sur le secours divin. Il est enfin une *épreuve*, d'où sa foi et sa confiance en Dieu doivent sortir affermies. D'autres, avec la Vulg., *ce fut là que Dieu donna au peuple des lois et des ordonnances*.

<sup>27</sup>. *Elim*,auj. ouadi *Gharandel*, à 2 lieues  $\frac{1}{2}$  au S. de Howara; l'eau s'y trouve en abondance, ainsi que des palmiers, des tamarisques et autres arbres du désert. D'Elim au centre, le campement s'étendait dans les vallées voisines, qui ont toutes de bons pâturages.

#### CHAP. XVI.

<sup>1</sup>. *D'Elim*, les Hébreux allèrent camper sur la mer Rouge (*Nombr.* xxxiii, 10). De là, quittant le rivage, ils suivirent l'ouadi Taïyi-

béh, où ils trouvèrent aussi des sources et des palmiers; cette station est passée ici sous silence. Puis ils arrivèrent au *désert de Sin*, soit la plaine actuelle d'el-Markha, située entre les montagnes à l'E. et la mer Rouge à l'O., soit la grande plaine sablonneuse de Debbet er-Ramléh, plus à l'est.

<sup>2</sup>. *Murmura* : les provisions de bouche emportées d'Egypte étaient épuisées, et le peuple ne pouvait songer à se défaire de ses troupeaux (xvii, 3).

<sup>3</sup>. *Par la main de Jéhovah* : allusion aux plaies d'Egypte, et spécialement à la dernière, qui avait fait périr les premiers-nés des Egyptiens.

<sup>4</sup>. *L'épreuve* est indiquée au vers. 5 et racontée vers. 16sv. En donnant à son peuple sa nourriture jour par jour, sans qu'il en reste rien pour le lendemain, avec double portion

Dominum : qui ostendit ei lignum : quod cum misisset in aquas, in dulcedinem versæ sunt : ibi constituit ei præcepta, atque judicia, et ibi tentavit eum, 26. dicens : Si audieris vocem Domini Dei tui, et quod rectum est coram eo feceris, et obedieris mandatis ejus, custodierisque omnia præcepta illius, cunctum languorem, quem posui in Ægypto, non inducam super te : ego enim Dominus sanator tuus.

27. <sup>a</sup> Venerunt autem in Elim filii Israel, ubi erant duodecim fontes aquarum, et septuaginta palmæ : et castrametati sunt juxta aquas.

—\*— CAPUT XVI. —\*—

Murmurantibus in deserto Sin de ciborum inopia Israelitis, mittit Dominus coturnices et pluit Man ad saturitatem. Jussio Domini de sabbato servando, et manna colligendo, et in monumentum reponendo, quo eos alit quotidie per quadraginta annos.



ROFECTIQUE<sup>a</sup> sunt de Elim, et venit omnis multitudo filiorum Israel in desertum Sin, quod est inter Elim et Sinai : quintodecimo die mensis secundi, postquam egressi sunt de terra Ægypti. 2. Et murmuravit omnis congregatio filiorum Israel contra Moysen et Aaron in solitudine. 3. Dixeruntque filii Israel ad eos : Utinam mortui essemus per manum Domini in terra Ægypti, quando sedebamus super ollas carni, et comedebamus panem in

saturitate : cur eduxistis nos in desertum istud, ut occideretis omnem multitudinem fame?

4. Dixit autem Dominus ad Moysen : Ecce, ego pluam vobis panes de cælo : egrediatur populus, et colligat quæ sufficiunt per singulos dies : ut tentem eum utrum ambulet in lege mea, an non. 5. Die autem sexto parent quod inferant : et sit duplum quam colligere solebant per singulos dies.

6. Dixeruntque Moyses et Aaron ad omnes filios Israel : Vespere scietis quod Dominus eduxerit vos de terra Ægypti : 7. et mane videbitis gloriam Domini : audivit enim murmur vestrum contra Dominum : nos vero quid sumus, quia mussitastis contra nos? 8. Et ait Moyses : Dabit vobis Dominus vespere carnes edere, et mane panes in saturitate : eo quod audiverit murmurationes vestras quibus murmurati estis contra eum : nos enim quid sumus? Nec contra nos est murmur vestrum, sed contra Dominum.

9. Dixit quoque Moyses ad Aaron : Dic universæ congregationi filiorum Israel : Accedite coram Domino : audivit enim murmur vestrum. 10. Cumque loqueretur Aaron ad omnem cætum filiorum Israel, respexerunt ad solitudinem : et ecce gloria <sup>b</sup> Domini apparuit in nube. 11. Locutus est autem Dominus ad Moysen, dicens : 12. Audivi murmurationes filiorum Israel, loquere ad eos : Vespere comedetis carnes, et mane saturabimini panibus : scie-

pour la veille du sabbat, Dieu met son peuple à l'épreuve, et pour ainsi dire à une école quotidienne de foi et d'obéissance.

5. *Præpareront*, comme il est expliqué *Nombr.* xi, 8. Comp. ce verset à vers. 22 suiv.

6-7. *Ce soir*, etc. : ce qui signifie, à cause du parallélisme : Ce soir et demain matin Israël verra la gloire du Seigneur qui l'a tiré d'Égypte. *Vous la verrez*, vous la connaîtrez par expérience, en recevant de lui les dons merveilleux mentionnés vers. 8. — *Car* : le Seigneur signalera sa puissance pour montrer au peuple qu'il a entendu ses

murmures, car c'est à lui, dont nous ne faisons qu'exécuter les ordres, que vos murmures s'adressent.

La pensée de ces deux versets est répétée plus clairement dans le suivant.

9. *Approchez-vous* : sortez de vos tentes et du camp, et venez près de la colonne de nuée, — qui se tenait en avant et dans laquelle se manifestait la présence de Jéhovah.

10. *Apparut* sous la forme d'une vive lumière, rayonnement de la gloire divine. Comp. *Lév.* x, 2.

12. *Entre les deux soirs* : voy. à xii, 6.

<sup>b</sup> Eccli. 45, 3.

rassasierez de pain, et vous saurez que je suis Jéhovah, votre Dieu.”

<sup>13</sup>Le soir, on vit monter des cailles, qui couvrirent le camp, et le matin il y avait une couche de rosée autour du camp. <sup>14</sup>Quand cette rosée fut dissipée, on aperçut à la surface du désert quelque chose de menu comme des grains, pareil au givre sur le sol. <sup>15</sup>Les enfants d'Israël le virent, et ils se dirent les uns aux autres : “ Qu'est-ce que cela ? ” car ils ne savaient pas ce que c'était. Moïse leur dit : “ C'est le pain que Jéhovah vous donne pour nourriture. <sup>16</sup>Voici ce que Jéhovah a ordonné : Que chacun de vous en ramasse ce qu'il faut pour sa nourriture, un gomor par tête, suivant le nombre des personnes ; chacun en prendra pour ceux qui sont dans sa tente.”

<sup>17</sup>Les enfants d'Israël firent ainsi, et ils recueillirent les uns plus, les autres moins. <sup>18</sup>On mesurait ensuite avec le gomor, et celui qui en avait ramassé beaucoup n'avait rien de trop, et celui qui en avait peu n'en manquait pas : chacun en avait recueilli ce qu'il fallait pour sa nourriture. <sup>19</sup>Moïse leur dit : “ Que personne n'en laisse jusqu'au *lendemain* matin.” <sup>20</sup>Ils n'écoutèrent pas Moïse, et plusieurs d'entre eux en gardèrent jusqu'au matin ; mais il s'y mit des vers et tout devint infect. Moïse fut irrité contre eux. <sup>21</sup>Tous les matins, ils ramassaient de la manne, chacun selon

sa consommation, et quand le soleil faisait sentir ses ardeurs, le reste se liquéfiait.

<sup>22</sup>Le sixième jour, ils ramassèrent une quantité double de nourriture, deux gomors pour chacun. Tous les principaux du peuple vinrent en informer Moïse, <sup>23</sup>qui leur dit : “ C'est ce que Jéhovah a ordonné. Demain est un sabbat, un jour de repos consacré à Jéhovah : faites cuire au feu ce que vous avez à faire cuire, faites bouillir ce que vous avez à faire bouillir, et tout ce qui restera, mettez-le en réserve pour le *lendemain* matin.”

<sup>24</sup>Ils mirent donc l'excédant en réserve jusqu'au matin, comme Moïse l'avait ordonné, et il ne devint point infect, et les vers ne s'y mirent point. <sup>25</sup>Moïse dit : “ Mangez-le aujourd'hui, car c'est le jour du sabbat en l'honneur de Jéhovah ; aujourd'hui vous n'en trouveriez point dans la campagne. <sup>26</sup>Vous en recueillerez pendant six jours ; mais le septième jour, qui est le sabbat, il n'y en aura point.”

<sup>27</sup>Le septième jour, quelques-uns du peuple sortirent pour en ramasser, mais ils n'en trouvèrent pas. <sup>28</sup>Alors Jéhovah dit à Moïse : “ Jusques à quand refuserez-vous d'observer mes commandements et mes lois ? <sup>29</sup>Voyez : c'est parce que Jéhovah vous a donné le sabbat qu'il vous donne, le sixième jour, du pain pour

13. *Le soir*, et peut-être toute la nuit. — *Les cailles*, non pas *des cailles*, mais les vols de cailles bien connus qui se produisent au printemps de l'Afrique vers le Nord ; c'est après avoir traversé la mer Rouge qu'elles vinrent s'abattre dans le camp des Hébreux. Comme ces oiseaux n'ont pas le vol très puissant, ils sont vite fatigués, et, une fois abattus, ils se laissent prendre facilement, même avec la main. Le miracle, ici, consiste en ce que Dieu les fit venir à point pour nourrir son peuple et les annonça d'avance à Moïse. Voy. *Nombr.* xi, 4 sv., le récit plus détaillé d'un prodige semblable.

14. *Comme des grains* ; LXX, *comme la coriandre blanche*. Le mot hébreu ne se retrouve pas ailleurs ; il paraît signifier *arrondi* ; selon d'autres, *coagulé, figé* (par opposition

à la rosée liquide). La Vulg. rend ce verset, *lorsqu'elle* (la rosée) *eut couvert la surface de la terre, il apparut dans le désert quelque chose de menu et comme pilé au mortier*, etc.

15. *Qu'est-ce que cela*, en hébr. *man* (pour *mah*) *hou* : d'où le mot *manne* pour signifier la chose. Plusieurs font observer que la manne naturelle (voy. la note du vers. 31) était connue en Egypte dès les temps les plus anciens sous le nom de *mannu*, et traduisent : *c'est de la manne* : les Hébreux, en voyant pour la première fois la nourriture que Dieu leur envoyait, et ne sachant ce que c'était, mais lui trouvant de la ressemblance avec la manne naturelle, se seraient écriés : C'est là de la manne.

16. Le *gomor*, hébr. *omer*, avec un *ain initial* dont il est parlé à propos de la manne,

tisque quod ego sum Dominus Deus vester.

13. Factum est ergo vespere, et ascendens coturnix, cooperuit castra: mane quoque ros jacuit per circuitum castrorum. 14. Cumque operuisset superficiem terræ, apparuit in solitudine minutum, et quasi pilotusum in similitudinem pruinæ super terram. 15. Quod cum vidissent filii Israel, dixerunt ad invicem: Manhu? quod significat: Quid est hoc? ignorabant enim quid esset. Quibus ait Moyses: 'Iste est panis, quem Dominus dedit vobis ad vescendum. 16. Hic est sermo, quem præcepit Dominus: Colligat unusquisque ex eo quantum sufficit ad vescendum: gomor per singula capita, juxta numerum animarum vestrarum quæ habitant in tabernaculo sic tolletis.

17. Feceruntque ita filii Israel: et collegerunt, alius plus, alius minus. 18. Et mensi sunt ad mensuram gomor: nec qui plus collegerat, habuit amplius: nec qui minus paraverat, reperit minus: sed singuli juxta id quod edere poterant, congregaverunt. 19. Dixitque Moyses ad eos: Nullus relinquat ex eo in mane. 20. Qui non audierunt eum, sed dimiserunt quidam ex eis usque

mane, et scatere cœpit vermibus, atque computruit: et iratus est contra eos Moyses. 21. Colligebant autem mane singuli, quantum sufficere poterat ad vescendum: cumque incaluisset sol, liquefiebat.

22. In die autem sexta collegerunt cibos duplices, id est, duo gomor per singulos homines: venerunt autem omnes principes multitudinis, et narraverunt Moysi. 23. Qui ait eis: Hoc est quod locutus est Dominus: Requies sabbati sanctificata est Domino cras: quodcumque operandum est, facite: et quæ coquenda sunt coquite: quidquid autem reliquum fuerit, reponite usque in mane. 24. Feceruntque ita ut præceperat Moyses, et non computruit, neque vermis inventus est in eo. 25. Dixitque Moyses: Comedite illud hodie, quia sabbatum est Domini: non invenietur hodie in agro. 26. Sex diebus colligite: in die autem septimo sabbatum est Domini, idcirco non invenietur.

27. Venitque septima dies: et egressi de populo ut colligerent, non invenerunt. 28. Dixit autem Dominus ad Moysen: Usquequo non vultis custodire mandata mea, et legem meam? 29. Videte quod Do-

et nulle part ailleurs, ne doit pas être confondu avec le *chomer*, grande mesure de capacité pour les choses sèches, et contenant 10 *bath* ou *cor*. Ce mot désigne probablement, non une mesure proprement dite, mais le vase en terre, la *cruche*, qui se trouve dans toutes les maisons des Orientaux, et qu'ils emportent avec eux dans leurs voyages pour puiser de l'eau aux fontaines et aux rivières qu'ils rencontrent. Ces cruches pouvaient jusqu'à un certain point servir de mesure. Moïse dira plus loin qu'elles contenaient la dixième partie d'un *éphi*, ou *épha*, c.-à-d. environ 3 litres.

17-18. Quelque quantité de manne que chaque Hébreu eût recueillie, il se trouvait, quand il la mesurait ensuite dans sa tente, qu'il avait juste la portion nécessaire à la subsistance de sa famille. Cette interprétation des anciens rabbins nous paraît encore la meilleure (comp. II *Cor.* viii, 15). Elle suppose que des Israélites désobéirent à l'ordre donné vers. 16.

19. Comp. *Matth.* vi, 34.

20. *Des vers*: la manne naturelle ne se corrompt pas aussi promptement.

21. *Le reste*, ce qui était resté sur le sol, se liquéfiait: la manne naturelle fond aussi au soleil.

22 sv. Conformément à l'ordre divin (vers. 5), les Hébreux recueillirent le 6<sup>e</sup> jour une double quantité de manne, mais sans comprendre la raison de cette manière d'agir. Leurs chefs viennent donc interroger Moïse, et celui-ci leur explique le caractère sabbatique du 7<sup>e</sup> jour. La tradition du sabbat, qui a sa base dans le repos divin (*Gen.* ii, 3), s'était sans doute beaucoup affaiblie. Dans cette circonstance, dit Keil, Dieu prépara pratiquement son peuple à l'observation du sabbat, en attendant qu'il en fit une loi stricte dans le décalogue.

23. *Pour le lendemain matin* et toute la journée: l'expression employée est relative à la défense du vers. 19.

28. Voy. à vers. 4.

deux jours. Que chacun reste à sa place, et que nul ne sorte le septième jour du lieu où il est. <sup>30</sup> Et le peuple se reposa le septième jour.

<sup>31</sup> La maison d'Israël donna à cette nourriture le nom de manne. Elle ressemblait à de la graine de coriandre; elle était blanche et avait le goût d'un gâteau de miel.

<sup>32</sup> Moïse dit : " Voici ce que Jéhovah a ordonné : Emplis de manne un gomor, pour la conserver pour vos descendants, afin qu'ils voient le pain dont je vous ai nourris dans le désert, lorsque je vous ai fait sortir du pays d'Égypte. " <sup>33</sup> Et Moïse dit à Aaron : Prends un vase, mets-y de la manne plein un gomor, et dépose-le devant Jéhovah, afin qu'il soit conservé pour vos descendants. " <sup>34</sup> Comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse, Aaron le déposa devant le Témoignage, afin qu'il fût conservé.

<sup>35</sup> Les enfants d'Israël ont mangé la manne pendant quarante ans, jusqu'à leur arrivée dans un pays habité; ils ont mangé la manne jusqu'à leur arrivée aux frontières du pays de Chanaan.

31. *Manne* : voy. la note de vers. 15.

Que plusieurs arbrisseaux, et spécialement le tarfa (*tamaris mannifera*) qui croît dans la péninsule du Sinaï, exsudent de leurs branches, à certaines époques (juin et juillet), une substance sucrée qui tombe par terre, et que les Arabes appellent *manne*, cela est incontestable; mais il existe de telles différences entre la manne du tarfa et celle dont furent nourris les Hébreux, qu'il n'est pas permis de les identifier, (voy. Vigouroux. *La Bible*, etc. 5<sup>e</sup> éd. ii, 45 sv). Celle-ci était donc un don spécial, que le Psalmiste pourra appeler *pain du ciel*, *pain des anges* (*Ps.* lxxviii, 24; cv, 40), *pluie voutaire* (*Ps.* lxxviii, 9), c.-à-d. venant d'une grâce spéciale de Dieu, par opposition à la pluie qui tombe suivant les lois naturelles. *Comp. Sag.* xvi, 20; *Jean*, vi, 31, 49, 59; *Apoc.* ii, 17.

33 sv. *Un vase*, une cruche. LXX, *une urne d'or*, peut-être d'après une tradition, suivie aussi par S. Paul (*Hébr.* ix, 4). — *Devant Jéhovah*, d'une manière plus précise *devant le témoignage* (vers. 34), c.-à-d. les tables de la loi, et, selon la tradition juive, *dans le tabernacle* (Vulg.) *de l'alliance*

<sup>36</sup> Le gomor est la dixième partie de l'épha.

<sup>1</sup> Toute l'assemblée des enfants d'Israël partit du désert de Sin, selon les marches que Jéhovah lui ordonnait, et ils campèrent à Raphidim, où le peuple ne trouva point d'eau à boire. <sup>2</sup> Alors le peuple chercha querelle à Moïse, en disant : " Donnez-nous de l'eau à boire. " Moïse leur répondit : " Pourquoi me cherchez-vous querelle? Pourquoi tentez-vous Jéhovah? " <sup>3</sup> Mais le peuple, pressé par la soif, murmurait contre Moïse; il disait : " Pourquoi nous as-tu fait monter hors d'Égypte pour nous faire mourir de soif avec nos enfants et nos troupeaux? " <sup>4</sup> Moïse cria vers Jéhovah, en disant : " Que ferai-je pour ce peuple? Encore un peu, et ils me lapideront! " <sup>5</sup> Jéhovah dit à Moïse : " Passe devant le peuple et prends avec toi des anciens d'Israël; prends aussi dans ta main ton bâton avec lequel tu as frappé le fleuve, et va. <sup>6</sup> Voici que je me tiendrai devant toi sur le rocher qui est en Horeb; tu frapperas le rocher, et il en sortira de l'eau, et le peuple boira. " Moïse fit

(*Hébr.* ix, 4). Aaron n'exécuta cet ordre que plus tard, après la construction du tabernacle; l'auteur donne ce renseignement par anticipation, afin de rassembler ici toutes les données essentielles relatives à la manne.

35. Autre renseignement mis ici par anticipation, probablement par l'auteur même du livre, mais qu'on peut aussi supposer ajouté par une main postérieure. *Ont mangé la manne*, ce qui ne veut pas dire que la manne fût leur unique nourriture durant leur passage au désert : ils avaient le lait de leurs troupeaux; de la farine et du pain (*Lév.* viii, 2; *Nombr.* vii, 13), en cultivant les oasis où ils séjournaient plus longtemps; et même de l'huile et du vin (*Lév.* ix, 4; x, 9), que leur procuraient les caravanes de passage. — *Pendant 40 ans* (*Deut.* viii, 3) : on lit *Jos.* v, 12, que la manne ne cessa tout-à-fait de tomber qu'après la première Pâque célébrée en Chanaan.

36. *Epha*, ou *éphi* : voy. vers. 16, note. Moïse indique la contenance approximative des vases appelés *gomor* (plus exactement *omer*) en usage de son temps.

minus dederit vobis sabbatum, et propter hoc die sexta tribuit vobis cibos duplices : maneat unusquisque apud semetipsum, nullus egrediatur de loco suo die septimo. 30. Et sabbatizavit populus die septimo.

31. Appellavitque domus Israel nomen ejus Man : quod erat quasi semen coriandri album, gustusque ejus quasi similæ cum melle.

32. Dixit autem Moyses : Iste est sermo, quem præcepit Dominus : Imple gomor ex eo, et custodiatur in futuras retro generationes : ut noverint panem, quo alui vos in solitudine, quando educti estis de terra Ægypti. 33. Dixitque Moyses ad Aaron : Sume vas unum, et mitte ibi Man, quantum potest capere gomor : et repone coram Domino ad servandum in generationes vestras : 34. sicut præcepit Dominus Moysi. Posuitque illud Aaron in tabernaculo reservandum.

s. 5, 12.  
dr. 9, 21.  
ib. 5, 15.

35. <sup>a</sup>Filii autem Israel comederunt Man quadraginta annis, donec venirent in terram habitabilem : hoc cibo aliti sunt, usquequo tangerent fines terræ Chanaan.

36. Gomor autem decima pars est ephi.



#### CHAP. XVII.

1. *Selon les marches, ou départs, coupés par des campements.* — *Raphidim*, (c.-à-d. lieu de repos, halte), dans l'ouadi *Feïran*, au point ou cet ouadi reçoit l'ouadi *Aleyal*, au pied du djébel et-Tahounéh. Entre Sin et Raphidim, les Nombres (xxxiii, 12-14) mentionnent deux autres stations ou campements, Daphca et Alus, difficiles à déterminer ; il ne s'y passa d'ailleurs aucun fait important.

2. Cette querelle est en même temps une tentation de Jéhovah, parce qu'elle avait pour principe un manque de foi dans la présence secourable de Dieu (vers. 7). — *Donnez-nous* : ils s'adressent à Moïse et à son frère Aaron. Vulg., *donne-nous*.

#### —\*— CAPUT XVII. —\*—

Rursum murmurantibus in Raphidim ob aquæ penuriam filii Israel, dat Dominus aquam de petra. Amalecità invadunt Hebræos, sed pugnante Josue, et in monte Moïse extensis manibus orante, vincuntur.



**G**ITUR profecta omnis multitudo filiorum Israel de deserto Sin per mansiones suas, juxta sermonem Domini, castrametati sunt in Raphidim, ubi non erat aqua ad bibendum populo. 2. <sup>a</sup> Qui jurgatus contra Moysen, ait : Da nobis aquam, ut bibamus. Quibus respondit Moyses : Quid jurgamini contra me? cur tentatis Dominum? 3. Siti-vit ergo ibi populus præ aquæ penuria, et murmuravit contra Moysen, dicens : Cur fecisti nos exire de Ægypto, ut occideres nos, et liberos nostros, ac jumenta siti? 4. Clamavit autem Moyses ad Dominum, dicens : Quid faciam populo huic? Adhuc paululum, et lapidabit me. 5. Et ait Dominus ad Moysen : Antecede populum, et sume tecum de senioribus Israel : et virgam qua <sup>b</sup> percussisti fluvium, tolle in manu tua, et vade. 6. En ego stabo ibi coram te, supra petram Horeb : percutesque petram, et exibit ex ea aqua, ut bibat populus. Fecit Moyses ita coram senioribus Israel,

Num. 20,  
4.

<sup>a</sup> Supr. 14.  
20. Ps. 77.  
15. 1 Cor.  
10, 4

3. *Avec nos enfants*, litt. *mes enfants* : chaque Israélite tenait ce langage.

5. *Des anciens d'Israël*, qui pourront attester le miracle. — *Le fleuve*, le Nil.

6. *Je me tiendrai devant toi* : image de l'assistance divine. — *En Horeb* : ce nom paraît désigner ici, non un sommet particulier du massif sinaitique, mais tout un district montagneux : comp. iii, 1. Ce n'est que plus tard que *Horeb* et *Sinaï* seront confondus et employés l'un pour l'autre. Ceux qui voient dans Horeb un sommet le placent d'ordinaire dans l'ouadi *Feïran*, au point appelé *Hési-el-Khattatim*, c.-à-d. source cachée des Ecrivains ; on sait que les Bédouins parlent souvent de Moïse comme de *l'écrivain* qui a écrit le livre de la loi.

ainsi en présence des anciens d'Israël. <sup>7</sup>Et il donna à ce lieu le nom de Massah et Méribah, parce que les enfants d'Israël avaient contesté, et

parce qu'ils avaient tenté Jéhovah en disant : " Jéhovah est-il au milieu de nous, ou non? "

2° — CHAP. XVII, 8 — XVIII. — Victoire sur Amalec. Visite de Jéthro à Moïse.

**A**malec vint attaquer Israël à Raphidim. <sup>9</sup>Et Moïse dit à Josué : " Choisis-nous des hommes, et va combattre Amalec; demain je me tiendrai sur le sommet de la colline, le bâton de Dieu dans ma main. " <sup>10</sup>Josué fit ce que lui avait dit Moïse, il combattit Amalec; or Moïse, Aaron et Hur étaient montés au sommet de la colline. <sup>11</sup>Lorsque Moïse tenait sa main levée, Israël avait l'avantage, et lorsqu'il laissait tomber sa main, Amalec était le plus fort. <sup>12</sup>Comme les mains de Moïse étaient fatiguées, ils prirent une pierre, qu'ils placèrent sous lui, et il s'assit dessus; en même temps Aaron et Hur soutenaient ses mains, l'un d'un côté, l'autre de l'autre; ainsi ses mains ne fléchirent pas jusqu'au coucher du soleil; <sup>13</sup>et Josué défit Amalec et son peuple à la pointe de l'épée.

<sup>14</sup>Jéhovah dit à Moïse : " Ecris cela en souvenir dans le livre, et dé-

clare à Josué que j'effacerai la mémoire d'Amalec de dessous le ciel. " <sup>15</sup>Moïse construisit un autel, et le nomma Jéhovah-Nessi [Jéhovah est ma bannière], <sup>16</sup>et il dit : " Puisqu'on a levé la main contre le trône de Jéhovah, Jéhovah est en guerre contre Amalec d'âge en âge. "

<sup>1</sup>Jéthro, prêtre de Madian, beau-père de Moïse, apprit tout ce que Dieu avait fait en faveur de Moïse et d'Israël, son peuple : que Jéhovah avait fait sortir Israël d'Egypte. <sup>2</sup>Jéthro, beau-père de Moïse, prit Séphora, femme de Moïse, que celui-ci lui avait renvoyée, <sup>3</sup>et les deux fils de Séphora, dont l'un se nommait Gersam, parce que Moïse avait dit : " Je suis un étranger sur une terre étrangère; " et l'autre s'appelait Eliézer, parce qu'il avait dit : " Le Dieu de mon père m'a secouru, et il m'a délivré de l'épée de Pharaon. " <sup>5</sup>Jéthro, beau-père de Moïse, avec les

Chap  
XVII

7. *Ce lieu* : on montre près du couvent de Ste-Catherine le rocher que Moïse aurait frappé; mais cette tradition n'a aucune valeur. — *Massah et Méribah*, c.-à-d. tentation et querelle.

8. *Amalec* : tribu pillarde, descendant d'Abraham (*Gen.* xxxvi, 12, 16); elle occupait une partie du désert de Tih, dans le grand désert de Pharan. Comme font encore aujourd'hui les Bédouins, chaque année, au commencement de l'été, elle quittait les plaines basses dont le soleil brûlait les herbes, et pénétrait dans les régions montagneuses de la péninsule Sinaitique. C'est le premier ennemi que le jeune peuple de Dieu rencontre sur sa route. *Voy. Deut.* xxv, 17 sv.

9. *Josué*, fils de Nun, prince de la tribu d'Ephraïm, s'appela d'abord *Ossé* (*Nombr.* xiii, 8). C'est peut-être à la suite de sa victoire sur les Amalécites que son nom fut changé en celui de *Josué*, c.-à-d. *Jéhovah est salut*. — *Le bâton* avec lequel avaient été opérés les prodiges d'Egypte (*iv*, 20).

10. *Hur*, fils de Caleb et descendant de Juda (*I Par.* ii, 18-20). La tradition juive en fait le fils ou l'époux de Marie, sœur de Moïse. — *La colline*, peut-être le djébel et-Tahounéh, haut de 240 m., sur la rive droite de l'ouadi Feiran.

11. *Tenait sa main*, ses deux mains (vers. 12), *levée*, ainsi que le bâton : symbole de la prière de Moïse montant vers le ciel pour solliciter le secours divin.

13. *A la pointe*, ou au tranchant de l'épée, sans faire grâce à personne.

14. *Dans le livre*, avec l'article : il y avait donc un livre dans lequel Moïse écrivait les événements merveilleux de la sortie d'Egypte, sans doute le Pentateuque, peut-être le livre des *Guerres de Jéhovah* (*Nombr.* xxiv, 14). *Comp.* xxiv, 4-7; *Nombr.* xxxiii, 2. — *Déclare à Josué*, le chef futur d'Israël, pour affermir sa confiance dans le secours de Dieu. *Comp.* *I Sam.* xv, 3; *I Par.* iv, 42 sv.

15. *Ma bannière*, ou mon étendard, sous lequel la victoire est assurée. *Vulg.*, *mon*

7. et vocavit nomen loci illius, Tentatio, propter jurgium filiorum Israel, et quia tentaverunt Dominum, dicentes : Est-ne Dominus in nobis, an non?

8. Venit autem Amalec, et pugnavit contra Israel in Raphidim.

9. Dixitque Moyses ad Josue : Elige viros : et egressus, pugna contra Amalec : cras ego stabo in vertice collis, habens virgam Dei in manu mea. 10. Fecit Josue ut locutus erat Moyses, et pugnavit contra Amalec : Moyses autem et Aaron et Hur ascenderunt super verticem collis.

11. Cumque levaret Moyses manus, vincebat Israel : sin autem paululum remisisset, superabat Amalec.

12. Manus autem Moysi erant graves : sumentes igitur lapidem, posuerunt subter eum, in quo sedit : Aaron autem et Hur sustentabant manus ejus ex utraque parte. Et factum est ut manus illius non lassarentur usque ad occasum solis. 13. Fugavitque Josue Amalec, et populum ejus in ore gladii.

14. Dixit autem Dominus ad Moysen : Scribe hoc ob monumentum in libro, et trade auribus Josue :

*exaltation.* En souvenir de ces mémorables événements, les premiers chrétiens construisirent en ces lieux la ville épiscopale de Pbaran, dont il reste des ruines considérables.

16. Cette sentence, renouvelée *Deut.* xxv, 17 sv., a été exécutée par Saül (*I Sam.* xv, 7 sv.), par David (*I Sam.* xxx, 17) et par la tribu de Siméon qui, sous le règne d'Ezéchias, battit les derniers restes d'Amalec (*I Par.* iv, 43).

Keil traduit ce verset : *Israël élèvera la main vers le trône (l'autel) de Jéhovah, et il y aura guerre de Jéhovah contre Amalec, etc.* D'autres, lisant *nès*, étendard, au lieu de *kissah*, trône : *la main à l'étendard (l'autel) de Jéhovah, je jure, etc.* Vulg., *la main (la puissance) du Seigneur et la guerre du Seigneur seront contre Amalec, etc.*

#### CHAP. XVIII.

1. Prêtre de Madian. De même que Amalec est le prototype de la puissance du monde faisant la guerre au peuple de Dieu, ainsi on peut voir dans Jéthro les prémices de la gentilité cherchant le vrai

delebo enim memoriam Amalec sub cœlo. 15. Ædificavitque Moyses altare : et vocavit nomen ejus, Dominus exaltatio mea, dicens : 16. Quia manus solii Domini, et bellum Domini erit contra Amalec, a generatione in generationem.

#### —\*— CAPUT XVIII. —\*—

Jethro socer Moysi uxorem cum filiis ad eum reducit : et auditis Dei operibus, cum Dominum laudasset, eique sacrificasset, sanum consilium Moysi dedit in constituendis judiciorum magistratibus, qui minorâ dijudicent.



UMQUE audisset Jethro, sacerdos Madian, cognatus Moysi, omnia quæ fecerat Deus Moysi, et Israeli populo suo, et quod eduxisset Dominus Israel de Ægypto : 2. tulit Sephoram uxorem Moysi quam remiserat : 3. et duos filios ejus, quorum unus vocabatur Gersam, dicente patre : " Advena fui in terra aliena : 4. alter vero Eliezer : Deus enim, ait, patris mei adjutor meus, et eruit me de gladio Pharaonis. 5. Venit ergo Jethro cognatus

<sup>a</sup> Supr. 2.  
22.

Dieu et entrant avec son peuple en communauté de vie religieuse. — *Beau-père de Moïse* : voy. à iii, 1; iv, 8. Vulg., *parent de Moïse.*

Plusieurs interprètes conjecturent que les faits racontés dans ce chapitre se sont passés, non à Raphidim, mais après l'arrivée du peuple au Sinaï, et que l'auteur les aurait placés ici par anticipation, pour ne pas interrompre plus tard l'exposé de la législation sinaïtique. Rien n'oblige à admettre cette conjecture, excepté peut-être en ce qui concerne la nomination des juges (vers. 24-26), que l'on pourrait considérer comme l'exécution subséquente de la mesure proposée par Jéthro.

2. *Renvoyée* (voy. à iv, 26) : en partant de Madian, Moïse savait bien qu'il reviendrait au Sinaï (iii, 12).

3. sv. *Gersam, Eliezer* : voy. ii, 21 sv. iv, 25.

5. *La montagne de Dieu, Horeb* : voy. iii, 1, 12. Peut-être, lorsque Moïse renvoya sa femme à Jéthro (iv, 26), avait-il été convenu qu'elle viendrait le rejoindre à Horeb. Comp. iii, 12.

fil et la femme de Moïse, vint *donc* vers lui au désert où il campait, à la montagne de Dieu. <sup>6</sup>Il fit dire à Moïse : “ Moi, ton beau-père Jéthro, je viens vers toi, ainsi que ta femme et ses deux fils avec elle. ”

<sup>7</sup>Moïse sortit au-devant de son beau-père, et s'étant prosterné, il le baisa; puis ils s'informèrent réciproquement de leur santé, et ils entrèrent dans la tente de Moïse. <sup>8</sup>Moïse raconta à son beau-père tout ce que Jéhovah avait fait à Pharaon et aux Egyptiens à cause d'Israël, toutes les souffrances qui leur étaient survenues en chemin, et comment Jéhovah les en avait délivrés. <sup>9</sup>Jéthro se réjouit de tout le bien que Jéhovah avait fait à Israël, et de ce qu'il l'avait délivré de la main des Egyptiens. <sup>10</sup>“ Béné soit Jéhovah, dit-il, qui vous a délivrés de la main des Egyptiens et de la main de Pharaon, et qui a délivré le peuple de la main des Egyptiens! ” <sup>11</sup>Je sais maintenant que Jéhovah est plus grand que tous les dieux, car il s'est montré grand alors que les Egyptiens opprimaient Israël. ” <sup>12</sup>Jéthro, beau-père de Moïse, offrit *ensuite* à Dieu un holocauste et des sacrifices. Aaron et tous les anciens d'Israël vinrent prendre part au repas, avec le beau-père de Moïse, en présence de Dieu.

<sup>13</sup>Le lendemain, Moïse s'assit pour juger le peuple, et le peuple se tint devant lui depuis le matin jusqu'au soir. <sup>14</sup>Le beau-père de Moïse, voyant tout ce qu'il faisait pour le peuple, dit : “ Que fais-tu là pour ces gens?

Pourquoi sièges-tu seul, et tout ce monde se tient-il devant toi depuis le matin jusqu'au soir? ” <sup>15</sup>Moïse répondit à son beau-père : “ C'est que le peuple vient à moi pour consulter Dieu. <sup>16</sup>Quand ils ont quelque affaire, ils viennent à moi; je prononce entre eux, en faisant connaître les ordres de Dieu et ses lois. ” <sup>17</sup>Le beau-père de Moïse lui dit : “ Ce que tu fais n'est pas bien. <sup>18</sup>Tu succomberas certainement, toi et le peuple qui est avec toi; car la tâche est au-dessus de tes forces, et tu ne saurais y suffire seul. <sup>19</sup>Ecoute donc ma voix; je vais te donner un conseil, et que Dieu soit avec toi! Toi, sois le représentant du peuple auprès de Dieu, et porte les affaires devant Dieu. <sup>20</sup>Apprends-leur les ordonnances et les lois, et fais-leur connaître la voie qu'ils doivent suivre et ce qu'ils doivent faire. <sup>21</sup>Mais choisis parmi tout le peuple des hommes capables et craignant Dieu, des hommes intègres, ennemis de la cupidité, et établis-les sur le peuple comme chefs de milliers, chefs de centaines, chefs de dizaines. <sup>22</sup>Ils jugeront le peuple en tout temps, porteront devant toi les affaires importantes, et décideront eux-mêmes dans les moindres. Allège *ainsi* ta charge, et qu'ils la portent avec toi. <sup>23</sup>Si tu fais cela, et que Dieu te donne des ordres, tu pourras y tenir et tout ce peuple aussi viendra en paix en son lieu. ”

<sup>24</sup>Moïse écouta la voix de son beau-père et fit tout ce qu'il avait dit. <sup>25</sup>Moïse choisit dans tout Israël des

12. *Et des sacrifices* d'actions de grâces. — *En présence de Dieu* : le repas qui suit un sacrifice se fait dans le lieu même où le sacrifice a été offert, par conséquent dans un lieu saint, et l'on y mange une partie des victimes : Dieu y est donc présent d'une manière spéciale. Il est clair que Jéthro pouvait s'exprimer ainsi avant l'institution du sacerdoce lévitique; les rites mentionnés dans ce verset étaient en usage dès le temps des patriarches.

13. *Pour juger le peuple*, qui venait lui soumettre tous les différends; peut-être le

partage des dépouilles d'Amalec avait-il donné lieu à quelque contestation.

15. *Pour consulter Dieu*, pour avoir, comme traduit très bien la Vulgate, *une sentence de Dieu*, c.-à-d. fondée sur la loi divine (vers. 16), base de tout droit et de toute justice. Les décisions de Moïse étaient d'ailleurs acceptées par le peuple comme des oracles.

16. *Ils viennent* : litt., *on vient*, ou *l'affaire vient*.

18. *Et le peuple*, etc. : tu les fatigues à attendre de longues heures, et tu les exposes à se faire justice à eux-mêmes.

Moysi, et filii ejus, et uxor ejus ad Moysen in desertum, ubi erat castrametatus juxta montem Dei. 6. Et mandavit Moysi, dicens : Ego Jethro cognatus tuus venio ad te, et uxor tua, et duo filii tui cum ea.

7. Qui egressus in occursum cognati sui, adoravit, et osculatus est eum : salutaveruntque se mutuo verbis pacificis. Cumque intrasset tabernaculum, 8. narravit Moyses cognato suo cuncta quæ fecerat Dominus Pharaoni, et Ægyptiis propter Israel : universumque laborem, qui accidisset eis in itinere, et quod liberaverat eos Dominus. 9. Lætatusque est Jethro super omnibus bonis, quæ fecerat Dominus Israeli, eo quod eruisset eum de manu Ægyptiorum, 10. et ait : Benedictus Dominus, qui liberavit vos de manu Ægyptiorum, et de manu Pharaonis, qui eruit populum suum de manu Ægypti. 11. Nunc cognovi, quia magnus Dominus super omnes deos : eo quod <sup>b</sup> superbe egerint contra illos. 12. Obtulit ergo Jethro cognatus Moysi holocausta et hostias Deo : veneruntque Aaron et omnes seniores Israel, ut comederent panem cum eo coram Deo.

13. Altera autem die sedit Moyses ut judicaret populum, qui assistebat Moysi a mane usque ad vesperam. 14. Quod cum vidisset cognatus ejus, omnia scilicet quæ agebat in populo, ait : Quid est hoc quod facis in plebe? cur solus sedes,

et omnis populus præstolatur de mane usque ad vesperam? 15. Cui respondit Moyses : Venit ad me populus quærens sententiam Dei. 16. Cumque acciderit eis aliqua disceptatio, veniunt ad me ut judicem inter eos, et ostendam præcepta Dei, et leges ejus. 17. At ille : Non bonam, inquit, rem facis : 18. stulto labore consumeris et tu, et populus iste qui tecum est : ultra vires tuas est negotium, <sup>c</sup> solus illud non poteris sustinere. 19. Sed audi verba mea atque consilia, et erit Deus tecum. Esto tu populo in his quæ ad Deum pertinent, ut referas quæ dicuntur ad eum : 20. ostendasque populo ceremonias et ritum colendi, viamque per quam ingredi debeant, et opus quod facere debeant. 21. Provide autem de omni plebe viros potentes, et timentes Deum, in quibus sit veritas, et qui oderint avaritiam, et constitue ex eis tribunos, et centuriones, et quinquagenarios, et decanos, 22. qui judicent populum omni tempore : quidquid autem majus fuerit, referant ad te, et ipsi minora tantummodo judicent : leviusque sit tibi, partito in alios onere. 23. Si hoc feceris, implebis imperium Dei, et præcepta ejus poteris sustentare : et omnis hic populus revertetur ad loca sua cum pace.

24. Quibus auditis, Moyses fecit omnia quæ ille suggesserat. 25. Et electis viris strenuis de cuncto Israel,

<sup>c</sup> Deut. I, 12.

Supr. 1.  
et 5, 7,  
et 10, 19  
4, 8.

19. *Soit avec toi*, pour t'aider à le mettre à exécution. — *Sois* continue d'être, dans les affaires graves, le représentant du peuple auprès de Dieu, portant devant Dieu les litiges les plus graves, et rapportant au peuple une décision fondée sur la loi de Dieu.

20. Mais, d'autre part, enseigne-leur les lois de Dieu, la voie, la conduite en général qu'ils doivent suivre, et ce qu'ils doivent faire dans les cas particuliers. Ainsi le nombre des litiges diminuera, et tu trouveras facilement dans le peuple des hommes capables de prononcer dans les cas moins importants.

21. *Des hommes capables*, litt. *des hommes de force morale*, intelligents et vertueux.

23. *Si Dieu te fait un ordre* de ce qui n'est dans ma bouche qu'un conseil. — *Ce peuple* ne sera plus obligé d'attendre là tout le jour; chacun, son affaire étant promptement réglée, pourra retourner en paix dans sa tente. D'autres, *ce peuple parviendra heureusement en son lieu*, au pays de Chanaan : réflexion assez étrange dans la bouche de Jéthro. Vulgate, *si tu fais cela, tu rempliras l'ordre de Dieu, et tu pourras exécuter ses préceptes; et tout ce peuple retournera en paix dans ses demeures*.

24. Comp. Deut. I, 12-18.

25. L'organisation de la justice est analogue à celle de la guerre (comp. Nomb. xxxi, 14). Il ne faut sans doute pas entendre

hommes capables, et il les préposa au peuple comme chefs de milliers, chefs de centaines, chefs de cinquantes et chefs de dizaines, <sup>26</sup>Ils jugeaient le peuple en tout temps; ils

portaient devant Moïse toutes les affaires graves, et décidaient eux-mêmes toutes les petites.

<sup>27</sup>Moïse prit congé de son beau-père, et Jéthro s'en retourna dans son pays.

3° — CHAP. XIX — XXIV, 11. — Alliance de Jéhovah avec Israël.

CHAP. XIX. — *Préliminaires de la promulgation de la loi.*

Ch. XIX.

**E** fut le premier jour du troisième mois après leur sortie d'Égypte que les enfants d'Israël arrivèrent au désert de Sinaï. <sup>2</sup>Ils étaient partis de Raphidim; arrivés au désert de Sinaï, ils campèrent dans le désert; Israël campa là, vis-à-vis de la montagne.

<sup>3</sup>Moïse monta vers Dieu, et Jéhovah l'appela du haut de la montagne en disant : " Tu parleras ainsi à la maison de Jacob et tu diras aux enfants d'Israël : +Vous avez vu ce que j'ai fait à l'Égypte, et comment je vous ai portés sur des ailes d'aigle et amenés vers moi. <sup>5</sup>Maintenant si vous écoutez ma voix et si vous gardez mon alliance, vous serez mon peuple particulier parmi tous les peuples, car toute la terre est à moi; <sup>6</sup>mais vous, vous serez pour moi un royaume de prêtres et une nation sainte. Telles sont les paroles que tu diras aux enfants d'Israël. "

<sup>7</sup>Moïse vint appeler les anciens du

peuple, et il mit devant eux toutes ces paroles, selon que Jéhovah le lui avait ordonné. <sup>8</sup>Le peuple tout entier répondit : " Nous ferons tout ce qu'a dit Jéhovah. " Moïse alla porter à Jéhovah les paroles du peuple, <sup>9</sup>et Jéhovah dit à Moïse : " Je vais venir à toi dans une nuée épaisse, afin que le peuple entende quand je parlerai avec toi et qu'il ait toujours foi aussi en toi. "

<sup>10</sup>Moïse ayant donc rapporté à Jéhovah les paroles du peuple, Jéhovah lui dit : " Va vers le peuple, et sanctifie-les aujourd'hui et demain, et qu'ils lavent leurs vêtements. <sup>11</sup>Qu'ils soient prêts pour le troisième jour; car le troisième jour Jéhovah descendra, aux yeux de tout le peuple, sur la montagne de Sinaï. <sup>12</sup>Tu fixeras au peuple une limite à l'entour, en disant : Gardez-vous de monter sur la montagne ou d'en toucher le bord; quiconque touchera la montagne sera mis à mort. <sup>13</sup>On ne met-

rigoureusement les expressions *milliers, centaines*, etc. On verra plus loin que le peuple était partagé en tribus, les tribus en grandes familles ou familles souches, et celles-ci en familles particulières. Chaque grande famille n'avait peut-être qu'un seul juge suprême, nommé *prince* ou *chef de milliers*, et ayant sous lui d'autres officiers appelés *chefs de centaines, de cinquantes*, etc.

CHAP. XIX.

Vers. 1-2. *Le 3<sup>e</sup> mois.* D'Ayoun-Mouça au Sinaï, en suivant la route aujourd'hui encore praticable pour les chariots et le bétail, les Hébreux avaient parcouru 285 kilom. en 11 marches ou étapes, ce qui donne pour chacune un parcours moyen d'environ 6 lieues. — *Le premier jour* : cette idée est renfermée dans la notion primitive du mot mois (premier du mois, propr. *nouvelle lune*) complé-

tée par *ce jour-là*. — *Au désert de Sinaï* : cette expression désigne, en général, le noyau central du massif de montagnes granitiques dont le djébel Mouça, ou mont de Moïse, et le ras-Sussaféh, à une lieue plus au nord, forment les points culminants, avec les diverses vallées qui en sillonnent les flancs; et, d'une manière spéciale, le désert ou plaine d'er-Rahab au N.-E. du ras-Sussaféh. — *Vis-à-vis de la montagne*, probablement du ras-Sussaféh.

<sup>3</sup>. *Monta vers Dieu*, afin de prendre ses instructions; la colonne de nuée s'était posée dès l'arrivée sur la montagne pour indiquer la présence de Jéhovah.

<sup>4</sup>. *Sur des ailes d'aigle* : image de la puissante et tendre protection de Dieu envers son peuple (*Deut.* xxxii, 11), à qui il a fait franchir tous les obstacles, particulièrement la mer Rouge.

constituit eos principes populi, tribunos, et centuriones, et quinquagenarios, et decanos. 26. Qui iudicabant plebem omni tempore : quidquid autem gravius erat, referebant ad eum, faciliora tantummodo iudicantes.

27. Dimisitque cognatum suum : qui reversus abiit in terram suam.

—\*— CAPUT XIX. —\*—

Israelite motis castris veniunt in Sina : Moyses jussu Dei ascendit in montem, monita ejus refert ad populum, qui sanctificari jubetur, ut descendat Dominus in fulgure et tonitru, coram omni plebe Moysi locuturus.



ENSE tertio egressionis Israel de terra Ægypti, in die hac venerunt in solitudinem Sinai. 2. Nam profecti de Raphidim, et pervenientes usque in desertum Sinai, castrametati sunt in eodem loco, ibique Israel fixit tentoria e regione montis.

3. Moyses autem ascendit ad Deum : vocavitque eum Dominus de monte, et ait : Hæc dices domui Jacob, et annuntiabis filiis Israel : 4. Vos ipsi vidistis, quæ fecerim Ægyptiis, quo modo portaverim vos super alas aquilarum, et assum-

psirim mihi. 5. Si ergo audieritis vocem meam, eritis mihi in peculium de cunctis populis : mea est enim omnis terra. 6. Et vos eritis mihi in regnum sacerdotale, et gens sancta : hæc sunt verba quæ loqueris ad filios Israel.

7. Venit Moyses : et convocatis majoribus natu populi, exposuit omnes sermones quos mandaverat Dominus. 8. Responditque omnis populus simul : Cuncta quæ locutus est Dominus, faciemus. Cumque retulisset Moyses verba populi ad Dominum, 9. ait ei Dominus : Jam nunc veniam ad te in caligine nubis, ut audiat me populus loquentem ad te, et credat tibi in perpetuum. Nuntiavit ergo Moyses verba populi ad Dominum.

10. Qui dixit ei : Vade ad populum, et sanctifica illos hodie, et cras, laventque vestimenta sua. 11. Et sint parati in diem tertium : in die enim tertia descendet Dominus coram omni plebe super montem Sinai. 12. Constituesque terminos populo per circuitum, et dices ad eos : Cavete ne ascendatis in montem, nec tangatis fines illius : omnis qui tegerit montem, morte morietur. 13. Manus non tanget eum, sed la-

<sup>d</sup>Supr. 9, 29.  
Ps. 23, 1.  
<sup>e</sup>1 Petr. 2, 9.

<sup>f</sup>Hebr. 12, 18.

5. *Car, etc.* : j'ai donc pu vous choisir pour mon peuple particulier, tout en étant le Dieu de tous les autres. L'hébr. *segoullah* désigne un bien précieux, un trésor soigneusement gardé. Comp. I Par. xxix, 3; *Eccle.* ii, 8; *Tit.* ii, 14; I *Pier.* ii, 9.

6. *Un royaume de prêtres* (Vulg., *regnum sacerdotale*), un peuple dont Jéhovah sera le roi et dont tous les membres seront prêtres, c.-à-d. seront consacrés à Jéhovah et, à ce titre, auront le droit de s'approcher de lui pour l'adorer et le servir. Les LXX traduisent, un *sacerdoce royal*, ce qui ajoute à l'idée de sacerdoce celle de royauté : les Israélites seront prêtres et rois. Mais cette seconde notion n'est pas dans l'hébreu ; d'ailleurs il n'y a qu'un roi dans Israël, c'est Jéhovah. S. Pierre, dans sa 1<sup>re</sup> Epître (ii, 9. Comp. *Apoc.* i, 6; v, 10), s'exprime comme les LXX ; et, appliquée aux chrétiens, la pensée est vraie : associé à la souveraineté de Jésus-Christ et vivant de sa vie, le chré-

tien participe en quelque manière à sa royauté comme à son sacerdoce.

10. *Sanctifie-le*, pour le préparer à recevoir la communication divine ; la purification extérieure était le symbole de la purification de l'âme.

12. *Tu fixeras une limite*, soit par une simple indication, soit par une barrière établie tout autour.

13. *La main sur lui* : il aurait fallu pour cela franchir la limite ; mais on le tuera de loin à coups de pierres ou de flèches. — *La trompette sonnera*, propr. *fera entendre un son prolongé* : à ce signal seulement les Hébreux, du moins les anciens, pourront dépasser la limite et monter plus haut. Ce signal devait être donné après la manifestation divine, mais il ne le fut pas, parce que le peuple, effrayé des phénomènes terribles qui accompagnèrent la présence de Jéhovah sur la montagne, pria Moïse de s'entretenir seul avec lui (xx, 15-20). Comp. xxiv, 9-11.

tra pas la main sur lui, mais on le lapidera ou on le percera de flèches; bête ou homme, il ne doit pas vivre. Quand la trompette sonnera, ils monteront sur la montagne." <sup>14</sup> Moïse descendit de la montagne vers le peuple; il sanctifia le peuple, et ils lavèrent leurs vêtements. <sup>15</sup> Puis il dit au peuple : " Soyez prêts dans trois jours; ne vous approchez d'aucune femme."

<sup>16</sup> Le troisième jour au matin, il y eut des tonnerres, des éclairs, une nuée épaisse sur la montagne, et un son de trompe très fort, et tout le peuple qui était dans le camp trembla. <sup>17</sup> Moïse fit sortir le peuple du camp pour aller au devant de Dieu, et ils se tinrent au pied de la montagne. <sup>18</sup> Le mont Sinaï était tout fumant, parce que Jéhovah y était descendu au milieu du feu, et la fumée s'élevait comme la fumée d'une fournaise, et toute la montagne tremblait fortement. <sup>19</sup> Le son de la trompe devenait de plus en plus fort. Moïse par-

la, et Dieu lui répondit par une voix. <sup>20</sup> Jéhovah descendit sur le mont Sinaï, sur le sommet de la montagne, et Jéhovah appela Moïse au sommet de la montagne, et Moïse monta.

<sup>21</sup> Jéhovah dit à Moïse : " Descends, et défends expressément au peuple de franchir les barrières vers Jéhovah pour regarder, de peur qu'un grand nombre d'entre eux ne périssent. <sup>22</sup> Que même les prêtres, qui s'approchent de Jéhovah se sanctifient, de peur que Jéhovah ne les frappe *de mort*." <sup>23</sup> Moïse dit à Jéhovah : " Le peuple ne pourra pas monter sur le mont Sinaï, puisque vous nous en avez fait la défense expresse, en disant : Pose des limites autour de la montagne, et sanctifie-là." <sup>24</sup> Jéhovah lui dit : " Va, descends, tu remonteras ensuite avec Aaron; mais que les prêtres et le peuple ne franchissent point les barrières pour monter vers Jéhovah, de peur qu'il ne les frappe *de mort*." <sup>25</sup> Moïse descendit vers le peuple et lui dit *ces choses*.

#### CHAP. XX. — *Promulgation de la loi : le décalogue. L'autel.*

Ch. XX.



T Dieu prononça toutes ces paroles, en disant :

<sup>2</sup> Je suis Jéhovah, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude. <sup>3</sup> Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face.

<sup>4</sup> Tu ne te feras pas d'image taillée ni aucune figure de ce qui est en haut dans le ciel, ou de ce qui est en bas sur la terre, ou de ce qui est dans les eaux au-dessous de la terre. <sup>5</sup> Tu ne te prosternerás point devant elles et

<sup>15</sup>. *D'aucune femme* : aux yeux de la plupart des Orientaux, comme des Grecs et des Romains, le commerce charnel entraînait une souillure morale.

<sup>16</sup>. *Un son de trompe*, ou *de cor*, d'une trompette surnaturelle (comp. I *Thess.* iv, 16), qui n'a rien de commun avec celle du vers. 13.

<sup>17</sup>. *Sortit du camp* : il était placé, selon plusieurs, dans la plaine d'er-Râhab; selon d'autres, dans la plaine d'es-Sébayéh, située au sud-est et au sud du djebel Mouça; ce dernier sentiment nous paraît préférable.

<sup>18</sup>. *Tremblait fortement*; Vulg. était terrible.

<sup>19</sup>. *Moïse parla* : il s'agit sans doute d'un cri d'adoration à la vue de ce spectacle grandiose. — *Par une voix*, peut-être l'ordre de monter au sommet (vers. 20).

<sup>21</sup>. Cette défense diffère de celle des vers. 12 et 13; elle se rapporte à la situation décrite vers. 17.

<sup>22</sup>. *Les prêtres*, ceux qui, d'après un droit naturel et l'usage, remplissaient alors les fonctions sacerdotales. — *Se sanctifient*, en se tenant eux-mêmes éloignés de la montagne sainte.

<sup>24</sup>. *Tu remonteras*, non pas au sommet (comp. xx, 18-20), mais sur la pente de la montagne, au-delà des limites, en face du peuple qui se tenait un peu plus bas : c'est de là que Moïse et Aaron, le futur grand prêtre, assistèrent à la promulgation de la loi (ch. xx).

#### CHAP. XX.

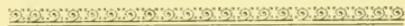
1 sv. Affranchi de la servitude d'Égypte, Israël était devenu une nation; mais il devait être une nation sainte. Dieu, en lui donnant le *décalogue*, va lui imprimer le sceau de la sainteté qui doit distinguer son peuple de tous les autres.

pidibus opprimetur, aut confodietur jaculis : sive jumentum fuerit, sive homo, non vivet. Cum cœperit clangere buccina, tunc ascendant in montem. 14. Descenditque Moyses de monte ad populum, et sanctificavit eum. Cumque lavissent vestimenta sua, 15. ait ad eos : Estote parati in diem tertium, et ne appropinquetis uxoris vestris.

16. Jamque advenerat tertius dies, et mane inclaruerat : et ecce cœperunt audiri tonitrua, ac micare fulgura, et nubes densissima operire montem, clangorque buccinæ vehementius perstrepebat : et timuit populus qui erat in castris. 17. Cumque eduxisset eos Moyses in occursum Dei de loco castrorum, steterunt ad radices montis. 18. <sup>s</sup>Totus autem mons Sinai fumabat : eo quod descendisset Dominus super eum in igne, et ascenderet fumus ex eo quasi de fornace : eratque omnis mons terribilis. 19. Et sonitus buccinæ paulatim crescebat in majus, et prolixius tendebatur : Moyses loquebatur, et Deus respondebat ei. 20. Descenditque Dominus super montem Sinai in ipso montis vertice, et vocavit Moysen in cacumen ejus.

Quo cum ascendisset, 21. dixit ad eum : Descende, et contestare populum : ne forte velit transcendere terminos ad videndum Dominum, et pereat ex eis plurima multitudo. 22. Sacerdotes quoque qui

accedunt ad Dominum, sanctificentur, ne percutiat eos. 23. Dixitque Moyses ad Dominum : Non poterit vulgus ascendere in montem Sinai : tu enim testificatus es, et jussisti, dicens : Pone terminos circa montem, et sanctifica illum. 24. Cui ait Dominus : Vade, descende : ascendesque tu, et Aaron tecum : sacerdotes autem et populus ne transeant terminos, nec ascendant ad Dominum, ne forte interficiat illos. 25. Descenditque Moyses ad populum, et omnia narravit eis.



—\*— CAPUT XX. —\*—

Angelus vice Dei ex Sina monte Decalogum promulgat toti populo, sed is mavult Moysè internuntio mandata Dei sibi exponi. Moyses solatur populum ; ac terreum aut lapideum de insectis lapidibus altare facere jubetur, ad quod non sit per gradus ascendendum.



LOCUTUSQUE est Dominus cunctos sermones hos :

2. <sup>a</sup>Ego sum Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis. 3. Non habebis deos alienos coram me.

4. <sup>b</sup>Non facies tibi sculptile, neque omnem similitudinem quæ est in cælo desuper, et quæ in terra deorsum, nec eorum quæ sunt in aquis sub terra. 5. Non adorabis ea, neque coles : ego sum Dominus Deus tuus

<sup>a</sup> Deut. 5, 6.  
Ps. 80, 11.

<sup>b</sup> 1. ev. 26, 1.  
Deut. 4, 15.  
Jos. 24, 14.  
Ps. 96, 7.

*Dieu prononça* : Dieu lui-même, sans l'intermédiaire des anges (ce qui ne contredit pas *Ad. vii, 53*; *Hébr. ii, 2*), *prononça*, fit entendre ces *paroles* (vers. 2-17 : plusieurs ne sont pas des *commandements*), appelées ailleurs *paroles de l'alliance*, les *dix paroles*, d'où leur nom de *décalogue*. Elles sont répétées *Deut. v, 6-18*, avec de légères différences, qui ne changent rien au fond.

2. Introduction à tout le décalogue, préparant les esprits à l'obéissance. *Je suis Jehovah*, etc. D'autres : *moi, Jehovah, je suis ton Dieu*; mais le vers. 5 est favorable à notre traduction.

3. *Devant ma face* (Vulg.) correspond à *Dieu jaloux* du vers. 5. D'autres, *au-delà ou en dehors de moi*; LXX, *excepté moi*. Ce

commandement maintient l'unité de Dieu, le suivant sauvegarde sa *spiritualité*.

4. *Image taillée*, de bois ou de pierre, représentant symboliquement Jehovah sous la figure (*ni* est explicatif, dans le sens de *savoir*) d'un astre ou d'un oiseau, d'un homme, d'un animal ou d'une plante, ou d'un animal aquatique. Dieu défend ici, non la confection d'une image religieuse quelconque (Chérubins, serpent d'airain), mais seulement la représentation figurée de sa personne comme objet d'adoration.

5. *Un Dieu jaloux* : la jalousie de Dieu est un attribut de son amour : il veut préserver l'homme de la dégradation de l'idolâtrie : comp. *Rom. i, 21-32*. — *Qui punis*, etc. Une famille humaine forme un orga-

tu ne les serviras point. Car je suis Jéhovah ton Dieu, un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants, sur la troisième et sur la quatrième génération à l'égard de ceux qui me haïssent, <sup>6</sup> et qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.

<sup>7</sup>Tu ne prendras point le nom de Jéhovah, ton Dieu, en vain, car Jéhovah ne laissera pas impuni celui qui prendra son nom en vain.

<sup>8</sup>Souviens-toi du jour du sabbat pour le sanctifier. <sup>9</sup>Pendant six jours tu travailleras, et tu feras tous tes ouvrages, <sup>10</sup>Mais le septième jour est un sabbat consacré à Jéhovah, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton servi-

nisme vivant, où se transmettent et le mal moral, le péché, et le mal physique, qui en est le châtement. C'est là un fait ordinaire, constaté par l'expérience, et qui avait frappé les anciens (Eschyle, *les sept Chefs*, 744; Plutarq. *de sera Num. Vindicta*, xii, 21; Cicéron, *de Nat. deor.* iii, 38). Toutefois cette transmission n'a rien de fatal : la chaîne du mal peut se rompre, hélas! comme celle du bien; au châtement succède alors la miséricorde, et dans une mesure infiniment plus grande (vers. 6). Ce qu'enseigne donc notre verset, ce n'est ni que les pères qui ont péché restent impunis, ni que leurs enfants personnellement innocents seront punis à leur place (*Is.* xviii, 4). Laissant de côté ce qui concerne le châtement des pères, Dieu, pour inspirer une terreur salutaire de sa justice vindicative, met en relief ce seul point de vue, que le châtement du péché ne fera jamais défaut, qu'il peut être suspendu, mais non aboli, et que les enfants eux-mêmes expieront les iniquités de leurs pères, si, comme il arrive trop souvent, ils s'en montrent les continuateurs, en sorte qu'ils seront punis et pour leurs propres crimes et pour ceux dont ils ont reçu et comme accepté l'héritage. Comp. *Lév.* xxvi, 39; *Is.* lxx, 7; *Amos*, vii, 17; *Jér.* xvi, 11 sv. *Dan.* ix, 16. Le passage de *Dent.* xxiv, 16 : " On ne fera point mourir les pères pour les enfants, ni les enfants pour les pères, " ne contredit pas notre vers. 5 : il donne une règle pour la justice humaine.

<sup>7</sup>. *Le nom de Jéhovah* est comme la manifestation de son être invisible; il est pour Israël l'expression de ce que Dieu lui a révélé de lui-même. Par conséquent il ne doit

être prononcé en aucune manière au service du mal, litt. *pour chose vaine*, c.-à-d. *mauvaise* : parjure, formules magiques, choses légères et frivoles.

<sup>11</sup> Car pendant six jours Jéhovah a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent, et il s'est reposé le septième jour : c'est pourquoi Jéhovah a béni le jour du sabbat et l'a sanctifié.

<sup>12</sup> Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient longs dans le pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne.

<sup>13</sup> Tu ne tueras point.

<sup>14</sup> Tu ne commettras point d'adultère.

<sup>15</sup> Tu ne déroberas point.

<sup>16</sup> Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.

<sup>17</sup> Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain; tu ne convoiteras point la femme de ton prochain,

être prononcé en aucune manière au service du mal, litt. *pour chose vaine*, c.-à-d. *mauvaise* : parjure, formules magiques, choses légères et frivoles.

<sup>8</sup>. *Souviens-toi* suppose probablement une observance déjà ancienne, mais plus ou moins négligée : comp. xvi, 23. On constate dans la Genèse (xvii, 12; xxi, 4; xxix, 27 sv.) l'usage de la semaine, mais non la célébration du sabbat.

<sup>10</sup>. *Dans les portes*, non les portes des maisons, mais celles des villes, bourgs et villages : dans tous les endroits que tu habites.

<sup>11</sup>. *Car*: la principale raison de la loi du sabbat n'est pas que l'homme doive imiter purement et simplement le repos divin après la création; c'est que, Dieu s'étant reposé ce jour-là, il l'a béni et sanctifié, et en a fait la figure de son éternel repos. Le peuple de Dieu observera donc le sabbat, pour se reposer en ce jour de son travail, de ce travail à la sueur du front (*Gen.* iii, 19) qui, depuis la chute, use le corps et l'âme, pour s'élever par l'esprit au-dessus des choses présentes, et préluder ainsi au repos définitif auquel il est appelé (*Hébr.* iv, 10; *Apoç.* xiv, 13). D'autres raisons, d'ordre subjectif, sont données *Dent.* v, 14 sv. Comp. *Exod.* xxiii, 12.

Le sabbat est une institution propre à l'ancienne alliance; on ne le trouve chez aucun peuple, quoique plusieurs aient connu le cycle de la semaine hebdomadaire. En tant qu'*ordonnance de la loi* (*Hébr.* ix, 19), il appartenait à l'*ombre des choses à venir* (*Col.* ii, 17), qui devait disparaître quand le *corps* serait venu en Jésus-Christ. Le Christ

fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum in filios, in tertiam et quartam generationem eorum qui oderunt me : 6. et facies misericordiam in millia his qui diligunt me, et custodiunt præcepta mea.

7. <sup>c</sup> Non assumes nomen Domini Dei tui in vanum : nec enim habebit insonstem Dominus eum qui assumpserit nomen Domini Dei sui frustra.

8. <sup>d</sup> Memento ut diem sabbati sanctifices. 9. Sex diebus operaberis, et facies omnia opera tua. 10. Septimo autem die sabbatum Domini Dei tui est : non facies omne opus in eo, tu, et filius tuus et filia tua, servus tuus et ancilla tua, jumentum tuum, et

advena qui est intra portas tuas. 11. <sup>e</sup> Sex enim diebus fecit Dominus cælum et terram, et mare, et omnia quæ in eis sunt, et requievit in die septimo, idcirco benedixit Dominus diei sabbati, et sanctificavit eum.

12. <sup>f</sup> Honora patrem tuum et matrem tuam, ut sis longævus super terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi.

13. <sup>g</sup> Non occides.

14. Non mœchaberis.

15. Non furtum facies.

16. Non loqueris contra proximum tuum falsum testimonium.

17. <sup>h</sup> Non concupisces domum proximi tui : nec desiderabis uxorem ejus, non servum, non ancillam,

est " Seigneur même du sabbat " (*Matth.* xii, 8); lui aussi, après l'achèvement de son œuvre rédemptrice, s'est reposé le jour du sabbat; mais il est ressuscité le lendemain, et ce lendemain est devenu pour ses fidèles le *dies dominica*, le jour du Seigneur (*Apoc.* i, 10), le dimanche, qu'ils célébreront jusqu'à ce que la fin des temps ait amené le sabbat éternel des bienheureux.

12. Après les devoirs envers Dieu, les devoirs envers les parents qui tiennent sa place (*Lév.* xix, 3). Sous les noms de *père* et de *mère*, il faut entendre, non seulement ceux qui nous ont donné la vie du corps, mais aussi les chefs de la société soit spirituelle soit temporelle, auxquels l'Écriture elle-même attribue une véritable paternité (*Gen.* xlv, 8; *Jug.* v, 7; *II Rois*, ii, 12; xiii, 14; *Ps.* xxxiv, 12; *Prov.* i, 8, 10, al.). — *Tes jours*, les jours du peuple et ceux des individus (*Deut.* vi, 2; xxii, 7 : comp. *I Rois*, iii, 14).

La transition au vers. 13 serait : Si tu dois honorer la majesté de Dieu dans tes parents, tu dois également respecter son image dans les hommes.

13 sv. Les commandements qui établissent les devoirs envers le prochain sont résumés en un seul mot *Lév.* xix, 18 : " Aime ton prochain comme toi-même. " Nous en trouvons ici le développement : Dieu demande le respect pour la *vie* du prochain, pour son *foyer domestique*, pour ses *propriétés* et pour sa *réputation*, et ce respect doit régler, non seulement les actes extérieurs, mais aussi les sentiments du cœur, par le retranchement de la *convoitise*.

13. *Tu ne tueras point*, tu ne commettras point de meurtre : la vie est protégée en premier lieu, parce qu'elle est, non seulement le premier bien terrestre de l'homme, mais la base même de son existence; y porter

atteinte, c'est s'attaquer à sa personne, et dans sa personne à l'image même de Dieu (*Gen.* ix, 6). Dans sa formule générale, ce précepte s'applique aussi bien au suicide qu'au meurtre proprement dit.

14. *D'adultère* : l'expression hébraïque s'applique également à l'adultère de l'homme et à celui de la femme. S. Augustin et les Pères de l'Église comprennent dans la condamnation de l'adultère, crime culminant en ce genre, celle de la fornication et de tous les actes contraires à la chasteté.

Voy. *Matth.* v, 21-32, le commentaire évangélique des vers. 13-14.

15. Ce commandement défend, non seulement le vol à main armée, mais toute espèce d'acte portant injustement atteinte à la propriété.

16. *Faux témoignage* devant les juges, mais aussi toute déclaration qui peut nuire à la bonne réputation du prochain : comp. *Prov.* xxii, 1.

17. La convoitise est le germe d'où sortent l'acte et la parole criminelles (*Jacq.* i, 14 sv.); ici Dieu poursuit le mal dans sa racine, jusque dans les profondeurs de l'âme. *La maison de ton prochain*; non seulement, dit Keil, les bâtiments, mais tout ce qui constitue une maison : la femme, les enfants, les serviteurs, les animaux domestiques, etc. (comp. *Gen.* xv, 2; *Job*, viii, 15); la suite du verset n'est donc que le développement, par énumération, du premier membre de phrase. L'arrangement est différent *Deut.* v, 19 sv.

Tels sont les dix commandements que Dieu donna au peuple hébreu sur le Sinai comme base et condition de son existence.

Sur la manière de les diviser, les interprètes sont partagés. Les uns, après Josèphe et Philon, distinguent dans les vers. 3-6 deux préceptes : 1. ne pas adorer d'autres dieux

<sup>c</sup> Gen. 2, 2.

<sup>f</sup> Deut. 5, 16.  
Matth. 15, 4.  
Eph. 6, 2.

<sup>g</sup> Matth. 5, 21.

<sup>h</sup> Rom. 7, 7 et 13, 9.

Lev. 19,  
Deut. 5,  
Matth. 33.

Infr. 31,  
Deut. 5,  
Ez. 20,

ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui lui appartient.

<sup>18</sup>Tout le peuple entendait le tonnerre et le son de la trompette; il voyait les flammes et la montagne fumante; à ce spectacle, il tremblait et se tenait à distance. <sup>19</sup>Ils dirent à Moïse : “ Parle-nous, toi, et nous écouterons; mais que Dieu ne nous parle point, de peur que nous ne mourions.” <sup>20</sup>Moïse répondit au peuple : “ Ne vous effrayez pas, car c’est pour vous mettre à l’épreuve que Dieu est venu, et pour que sa crainte vous soit présente, afin que vous ne péchiez pas.” <sup>21</sup>Et le peuple resta à distance; mais Moïse s’approcha de la nuée où était Dieu.

<sup>22</sup>Et Jéhovah dit à Moïse ; “ Tu parleras ainsi aux enfants d’Israël : Vous avez vu vous-mêmes que je vous ai parlé *du haut* du ciel. <sup>23</sup>Vous ne ferez point à côté de moi de dieux d’argent et vous ne vous ferez point de dieux d’or. <sup>24</sup>Tu m’élèveras un autel de terre sur lequel tu offriras tes holocaustes et tes sacrifices pacifiques, tes brebis et tes bœufs. Dans tous les lieux où j’aurai fait souvenir de mon nom, je viendrai vers toi, et je te bénirai. <sup>25</sup>Si tu m’élèves un autel de pierre, tu ne le construiras point en pierres taillées, car, en levant ton ciseau sur la pierre, tu la rendrais profane. <sup>26</sup>Tu ne monteras point par des degrés à mon autel, afin que ta nudité n’y soit pas découverte.

CHAP. XXI — XXIII. — *Le livre de l’alliance : lois complémentaires.*

Ch. XXI.



Oici les lois que tu leur donneras :

<sup>2</sup>Quand tu achèteras un serviteur hébreu, il servira six années; la septième, il sortira libre, sans rien payer. <sup>3</sup>S’il est entré seul, il sortira seul; s’il avait une femme, sa femme

sortira avec lui. <sup>4</sup>Mais si c’est son maître qui lui a donné une femme, et qu’elle lui ait enfanté des fils et des filles, la femme et ses enfants appartiendront à son maître, et il sortira seul. <sup>5</sup>Si le serviteur dit : “ J’aime mon maître, ma femme et mes en-

(vers. 3), 2. ne pas adorer Dieu sous des images (vers. 4-6), et ne voient qu’un seul commandement dans le vers. 17 relatif à la convoitise et à ses divers objets. D’autres, avec S. Augustin, réunissent en un seul précepte les vers. 3-6, et, pour retrouver le nombre 10, divisent le vers. 17 en deux commandements distincts, se rapportant l’un à la femme du prochain, l’autre à ses biens. La première division nous paraît plus naturelle et mieux appuyée sur le contexte. C’est le passage parallèle, mais postérieur et plus libre, du Deutéronome, qui a donné lieu à la répartition de S. Augustin, adoptée par l’Eglise catholique dans ses livres de prières.

Comment les dix préceptes étaient-ils répartis sur les deux tables de pierre que Moïse rapporta de la montagne? Il est impossible de le savoir. En supposant les trois premiers sur la première table, et les sept derniers sur la seconde, chacune aurait eu un texte d’étendue à peu près égale.

Pour les versets qui suivent, comp. *Deut.* v, 22 sv.

<sup>18</sup>. *Entendait... voyait* : l’hébreu n’a que ce dernier verbe, signifiant ici *percevoir*,

la vue étant l’organe principal dans nos perceptions externes. — *Les flammes* des éclairs.

<sup>19</sup>. *Ils dirent*, par l’organe des anciens. — *Que Dieu ne nous parle point* : Dieu ne s’était pas fait *voir* à eux, mais ils entendaient sa voix, ils le sentaient là : de là leur crainte (*Luc*, v, 8).

<sup>20</sup>. *A l’épreuve* : Dieu a voulu voir si cette manifestation saisissante imprimerait en vous la vraie crainte religieuse qui produit l’obéissance : ce résultat a été obtenu, et Dieu est content.

<sup>21</sup>. *Mais Moïse*, avec Aaron (xix, 24).

<sup>22</sup>. *Vous avez vu* : en descendant du ciel sur le Sinai, enveloppé d’un nuage, Jéhovah s’est manifesté comme un être céleste qu’aucune matière terrestre ne peut représenter.

<sup>23</sup>. *A côté de moi*, l’homme associant à moi.

<sup>24</sup>. *L’autel* figure l’homme faisant effort pour s’élever jusqu’au trône de Dieu dans le ciel; Dieu y descend pour entrer en communion avec l’homme. — *De terre* ou de pierre brute (vers. 25) : c’est la terre, dans sa réalité vraie, qui doit devenir le royaume de Dieu, et cela par le travail, non de la main de

non bovem, non asinum, nec omnia quæ illius sunt.

18. Cunctus autem populus videbat voces et lampades, et sonitum buccinæ, montemque fumantem : et perterriti ac pavore concussi, steterunt procul, 19. dicentes Moysi : Loquere tu nobis, et audiemus : non loquatur nobis Dominus, ne forte moriamur. 20. Et ait Moyses ad populum : Nolite timere : ut enim probaret vos venit Deus, et ut terror illius esset in vobis, et non peccaretis. 21. Stetitque populus de longe. <sup>2</sup>Moyses autem accessit ad caliginem in qua erat Deus.

22. Dixit præterea Dominus ad Moysen : Hæc dices filiis Israel : Vos vidistis quod de cælo locutus sim vobis. 23. Non facietis deos argenteos, nec deos aureos facietis vobis. 24. <sup>1</sup>Altare de terra facietis mihi, et offeretis super eo holocausta et pacifica vestra, oves vestras et boves in omni loco in quo memoria fuerit nominis mei : veniam ad te, et benedicam tibi. 25. <sup>2</sup>Quod si altare

lapideum feceris mihi, non ædificabis illud de sectis lapidibus : si enim levaveris cultrum super eo, polluetur. 26. Non ascendes per gradus ad altare meum, <sup>1</sup>ne reveletur turpitude tua.

<sup>1</sup>Infr. 28, 42.

—\*— CAPUT XXI. —\*—

Præcepta judicialia quoad emptitios servos, et ancillas, furta, homicidia, parricidia, plagium, parentum maledicta, rixas, et talionis pœnas, atque cornupetam bovem.



ÆC sunt judicia quæ propones eis.

2. Si <sup>a</sup>emeris servum Hebræum, sex annis serviet tibi : in septimo egredietur liber gratis. 3. Cum quali veste intraverit, cum tali exeat : si habens uxorem, et uxor egredietur simul. 4. Sin autem dominus dederit illi uxorem, et pepererit filios et filias : mulier et liberi ejus erunt domini sui, ipse vero exhibit cum vestitu suo. 5. Quod si dixerit servus : Diligo dominum meum et uxorem ac liberos, non

<sup>a</sup>Deut. 15, 12. Jer. 34, 14.

l'homme, mais de la grâce divine. — Dans tous les lieux que Dieu aura indiqués, soit par une révélation directe, soit par une manifestation de sa puissance ou de sa bonté (comp. *Jug.* vi et xiii). Cette loi, évidemment, ne prescrit pas l'unité d'autel (comp. *Lév.* xvii, 8 sv. *Deut.* xii, 5 sv.); elle supprime l'arbitraire de l'homme et réserve tous les droits de Dieu.

26. *Ta nudité* : ce fut un sentiment de pudeur qui éveilla chez nos premiers parents la conscience de leur faute; la *nudité* est donc comme une révélation du péché, qui profanerait l'autel de Dieu. La défense de faire des degrés pour monter à l'autel perdit sa raison d'être quand le costume des prêtres fut réglé (xxviii, 42; xxxix, 28); aussi l'autel du temple de Salomon avait-il des degrés. Cette loi ayant été abolie avant Salomon, nous avons encore ici un indice que le livre de l'alliance est antérieur à la construction du temple.

CHAP. XXI.

1 sv. Le recueil de prescriptions qui suit (xx-xxiii) s'appelle le *Livre de l'alliance* (xxiv, 7). C'est le code civil et criminel du peuple de Dieu dans ce qu'il a d'essentiel. Il n'embrasse pas tous les cas qui peuvent se

présenter, mais il pose pour tous des principes de solution.

On peut, si l'on ne prétend pas à une précision absolue, y distinguer six groupes d'environ dix articles chacun; ce qui, en ajoutant le décalogue comme premier groupe, donnerait les deux nombres sacrés *sept* et *dix*.

Vers. 2-11. *Premier groupe* : droit des esclaves ou serviteurs (comp. *Deut.* xv, 12-18).

2. *Un serviteur* ou esclave temporaire, par ex. un homme convaincu de vol (xxii, 3), un pauvre se vendant lui-même (*Lév.* xxv, 39. Comp. II *Rois*, iv, 1. — *Six années* complètes; mais l'année du jubilé survenant dans le cours des six années rendait la liberté à tous les esclaves (*Lév.* xxv, 40, 50). L'année sabbatique ne paraît pas avoir eu ce privilège, car aucun texte ne le lui attribue (*ibid.* 1-7).

3. *Entré seul*, sans femme. Vulg., *qu'il sorte avec le même vêtement*, un vêtement semblable, avec lequel il est entré; mais l'hébr. *begappho* signifie litt. avec son corps, c.-à-d. seul.

5. *Si le serviteur dit*, fait cette déclaration : c'était sans doute le cas le plus ordinaire, car l'esclavage n'était pas bien rigoureux chez les Israélites.

Deut. 18, 1. Hebr. 18.

<sup>1</sup>Infr. 27, et 38, 7.

Deut. 27, Jos. 8, 31.

fants; je ne veux pas sortir libre, ”  
 6 alors son maître le conduira devant Dieu; puis, l’ayant fait approcher de la porte ou du poteau *de sa maison*, il lui percera l’oreille avec un poinçon, et le serviteur sera pour toujours à son service.

7 Lorsqu’un homme aura vendu sa fille pour être servante, elle ne sortira point comme sortent les serviteurs.  
 8 Si elle déplaît à son maître, qui se l’était destinée, il permettra qu’on la rachète; mais il ne pourra pas la vendre à des étrangers, après lui avoir été infidèle. 9 S’il la destine à son fils, il la traitera comme il est de règle de traiter ses filles; 10 et s’il prend *pour son fils* une autre femme, il ne retranchera rien de ce qui est dû à la première pour la nourriture, le vêtement et le couvert. 11 Et s’il ne fait pas pour elle ces trois choses, elle pourra sortir sans rien payer, sans rançon.

12 Celui qui frappe un homme à mort doit être mis à mort. 13 Mais s’il n’a pas eu cet homme en vue et que Dieu l’ait présenté à sa main, je te fixerai un lieu où il pourra se réfugier. 14 Si un homme, de propos délibéré, tue son prochain par ruse, tu l’arracheras *même* de mon autel pour le faire mourir. 15 Celui qui frappe son père ou sa mère doit être mis à mort. 16 Celui qui dérobe un homme, soit qu’il le vende, soit qu’on le retrouve

entre ses mains, doit être mis à mort. 17 Celui qui maudira son père ou sa mère sera puni de mort.

18 Lorsque des hommes se querellent, et que l’un en frappe un autre avec une pierre ou avec le poing, sans causer sa mort, mais en l’obligeant à tenir le lit, 19 celui qui l’aura frappé sera quitte, si l’autre en relève et qu’il puisse se promener dehors avec son bâton; seulement il le dédommagera de son chômage et il le fera soigner.

20 Quand un homme frappe du bâton son serviteur ou sa servante, et que celui-ci meurt sous sa main, il sera vengé. 21 Mais si le serviteur survit un jour ou deux, il ne sera pas vengé; car il est la propriété de son maître.

22 Lorsque des hommes se battent, et qu’ils heurtent une femme enceinte, s’ils la font accoucher, sans autre accident, le coupable sera passible d’une amende que lui imposera le mari de la femme, et qu’il paiera selon la décision des juges. 23 Mais s’il y a un accident, tu donneras vie pour vie, 24 œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, 25 brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure.

26 Si un homme donne un coup dans l’œil de son serviteur ou de sa

6. *Devant Dieu*, devant l’autorité, devant le juge représentant de Dieu (*Deut.* i, 7. Comp. *Exod.* xxii, 8; *Deut.* xix, 17). LXX, *devant le tribunal de Dieu*; Vulg., *aux dieux*, aux juges. Là l’esclave déclarait qu’il renonçait pour toujours à la liberté; puis le maître lui percait l’oreille en la fixant à la porte de sa maison, en signe de l’union indissoluble de l’esclave avec la famille du maître. Un usage pareil existait chez plusieurs peuples anciens.

7. *Pour être servante*, c.-à-d. concubine, femme du second rang, et tenir la maison, comme la suite le fait voir.

8. Premier cas : si le maître qui l’a achetée pour l’épouser lui est infidèle, c.-à-d. ne réalise pas sa promesse, il permettra qu’un autre Israélite, mais non un étranger, la rachète pour en faire sa femme.

9-10. Deuxième cas : si le maître la donne

pour femme (de second rang) à son fils, il la traitera comme sa fille, et même si le fils, pour une raison quelconque, vient à prendre encore une autre femme, la première conservera tous ses droits : à la *nourriture* (litt. à la viande : il s’agit de gens aisés), etc. — *Au couvert*, à l’habitation; d’autres, à la *cohabitation*.

Vers. 12-27. *Deuxième groupe* : homicides et lésions corporelles.

12. La Vulg. ajoute, *en voulant le tuer*; mais, dans ce verset, l’énonciation est générale.

13. Si le meurtre a été commis sans intention, par un de ces accidents qu’on ne peut rapporter qu’à une disposition mystérieuse de la Providence, etc. — *Se réfugier* : sur les lieux de refuge, voy. *Nomb.* xxxv, 9 sv.

14. Les lieux saints, et particulièrement

egrediar liber : 6. offeret eum dominus diis, et applicabitur ad ostium et postes, perforabitque aurem ejus subula : et erit ei servus in sæculum.

7. Si quis venderit filiam suam in famulam, non egredietur sicut ancillæ exire consueverunt. 8. Si displicuerit oculis domini sui cui tradita fuerat, dimittet eam : populo autem alieno vendendi non habebit potestatem, si spreverit eam. 9. Sin autem filio suo desponderit eam, juxta morem filiarum faciet illi. 10. Quod si alteram ei acceperit, providebit puellæ nuptias, et vestimenta, et pretium pudicitia non negabit. 11. Si tria ista non fecerit, egredietur gratis absque pecunia.

12. <sup>b</sup>Qui percusserit hominem volens occidere, morte moriatur. 13. Qui autem non est insidiatus, sed Deus illum tradidit in manus ejus : 'constituam tibi locum in quem fugere debeat. 14. Si quis per industriam occiderit proximum suum, et per insidias : ab altari meo evelles eum, ut moriatur. 15. Qui percusserit patrem suum aut matrem, morte moriatur. 16. Qui furatus fuerit hominem, et vendiderit eum, convictus noxæ, morte mo-

riatur. 17. <sup>d</sup>Qui maledixerit patri suo, vel matri, morte moriatur.

18. Si rixati fuerint viri, et percusserit alter proximum suum lapide vel pugno, et ille mortuus non fuerit, sed jacuerit in lectulo : 19. si surrexerit, et ambulaverit foris super baculum suum, innocens erit qui percusserit, ita tamen ut operas ejus, et impensas in medicos restituat.

20. Qui percusserit servum suum, vel ancillam virga, et mortui fuerint in manibus ejus, criminis reus erit. 21. Sin autem uno die vel duobus supervixerit, non subjacebit pœnæ, quia pecunia illus est.

22. Si rixati fuerint viri, et percusserit quis mulierem prægnantem, et abortivum quidem fecerit, sed ipsa vixerit : subjacebit damno quantum maritus mulieris expetierit, et arbitri judicaverint. 23. Sin autem mors ejus fuerit subsecuta, reddet animam pro anima, 24. 'oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede, 25. adustionem pro adustione, vulnus pro vulnere, livorem pro livore.

26. Si percusserit quispiam oculum servi sui aut ancillæ, et luscus

<sup>d</sup> Lev. 20, 9.  
Prov. 20, 20.  
Matth. 15,  
4. Marc. 7,  
10.

Lev. 24,

eut. 19, 2.

<sup>e</sup> Lev. 24, 20.  
Deut. 19, 21.  
Math. 5, 38.

l'autel, dont le coupable saisissait les cornes, étaient des asiles dans toute l'antiquité. Comp. *Nombr.* xxxv, 16 sv.

15. *Celui qui frappe* d'un coup non mortel : la majesté divine est outragée dans l'outrage fait aux parents. Quant au parricide, la législation de Moïse, pas plus que celle de Solon, ne le mentionne, parce qu'elle ne le prévoit pas.

16. *Un homme, un Israélite* (*Deut.* xxiv, 7). — *Soit qu'on le retrouve entre ses mains*; Vulg., *convaincu de ce crime*. C'est le crime appelé *plagiat*; il était aussi puni de mort à Athènes et à Rome.

19. *De son chômage*, de l'interruption de son travail. — *Il le fera soigner*, litt. *guérir* : il paiera les frais de maladie jusqu'à la guérison. D'où il suit implicitement que, si le blessé mourait sans se relever de son lit, l'auteur était puni de mort; mais que, si le blessé, après s'être levé et avoir marché avec son bâton, venait pourtant à mourir, l'auteur était exempt de la peine capitale.

20. *Frappe*, châtie *son serviteur*; probablement non Israélite. — *Il sera vengé*, non par la mort du maître : le législateur ne prévoit pas que le maître donne intentionnellement la mort à son esclave, qui est *son bien* (litt. *son argent*); mais par une peine que le juge fixera.

22. *Une femme*, qui intervient pour défendre son mari. — *Sans autre accident* pour la femme ou pour l'enfant. Vulg., *et que la femme survive* : il s'agirait, non d'un accouchement prématuré, mais d'une fausse couche proprement dite.

23 sv. *Vie pour vie* : c'est la loi du talion. Cette loi ne s'applique pas aux esclaves (vers. 26). D'après la tradition juive, la loi du talion était bien mitigée dans la pratique; la partie lésée devait, le plus souvent, préférer des dommages et intérêts à un genre de réparation qui ne lui apportait aucun profit.

<sup>h</sup> 26 sv. *A son serviteur* non israélite. — *Œil, dent*, etc., pour un membre quelconque.

servante, et qu'il lui fasse perdre l'œil, il le mettra en liberté en compensation de son œil. <sup>27</sup> Et s'il fait tomber une dent à son serviteur ou à sa servante, il le mettra en liberté en compensation de sa dent.

<sup>28</sup> Si un bœuf frappe de sa corne un homme ou une femme, et que la mort s'en suive, le bœuf sera lapidé, on n'en mangera pas la chair, mais le maître du bœuf sera quitte.

<sup>29</sup> Mais si c'est depuis longtemps que le bœuf frappait de la corne, et que son maître, en ayant été averti, ne l'ait pas surveillé, le bœuf sera lapidé, s'il tue un homme ou une femme, et son maître aussi sera mis à mort. <sup>30</sup> Si on impose au maître un prix pour le rachat de sa vie, il paiera tout ce qui lui aura été imposé. <sup>31</sup> Si le bœuf frappe un fils ou une fille, on appliquera encore cette loi; <sup>32</sup> mais s'il frappe un serviteur ou une servante, on paiera trente sicles d'argent au maître de l'esclave, et le bœuf sera lapidé.

<sup>33</sup> Si un homme ouvre une citerne, ou bien s'il en creuse une et ne la couvre pas, et qu'il y tombe un bœuf ou un âne, <sup>34</sup> le possesseur de la citerne indemnifiera : il rendra au maître la valeur de la bête en argent, et la bête tuée sera pour lui.

<sup>35</sup> Si le bœuf d'un homme frappe de la corne le bœuf d'un autre homme,

et que la mort s'en suive, ils vendront le bœuf vivant et s'en partageront le prix; ils se partageront aussi le bœuf tué. <sup>36</sup> Mais s'il est reconnu que c'était depuis longtemps un bœuf frappant de la corne, et que son maître ne l'ait pas surveillé, celui-ci indemnifiera en donnant bœuf pour bœuf, et le bœuf tué sera pour lui.

<sup>1</sup> Si un homme dérobe un bœuf ou une brebis, et qu'il l'égorge ou le vende, il restituera cinq bœufs pour le bœuf, et quatre brebis pour la brebis. <sup>2</sup> Si le voleur est surpris la nuit faisant effraction, et qu'il soit frappé et meure, on n'est pas responsable du sang; <sup>3</sup> mais si le soleil est levé, on sera responsable du sang. — Le voleur fera restitution : s'il n'a rien, on le vendra pour ce qu'il a volé. <sup>4</sup> Si ce qu'il a volé, bœuf, âne ou brebis, se trouve encore vivant entre ses mains, il restituera le double.

<sup>5</sup> Si un homme fait du dégât dans un champ ou dans un verger, en laissant son bétail brouter le champ d'autrui, il donnera en dédommagement le meilleur de son champ et le meilleur de son verger.

<sup>6</sup> Si un feu éclate et que, après avoir atteint les épines, il consume des gerbes, ou du blé sur pied, ou un champ, une indemnité sera due par celui qui aura allumé l'incendie.

Vers. 28 — xxii, 17. *Troisième groupe* : dommages causés à la propriété.

28. *Si un bœuf*, ou tout autre animal domestique. — *Lapidé* : le bœuf homicide est devenu impur; c'est pourquoi on n'en mangera pas la chair (*Nombr.* xxxv, 33). C'était comme un tribut payé à la sainteté de la vie humaine (*Gen.* ix, 15).

30. Néanmoins, comme l'accident n'est arrivé que par l'imprudence du maître, celui-ci pourra racheter sa vie moyennant une somme d'argent.

31-32. *Frappé, tue*. — *30 sicles d'argent*, environ 85 fr., probablement le prix ordinaire d'un esclave étranger. Pour un homme libre, la compensation était de 50 sicles, ou 141 fr. 50 (*Lév.* xxvii, 3).

33 sv. *Une citerne* ou un puits. L'ouverture des citernes était fermée par une grosse pierre, que l'on retirait au moment d'abreuver les troupeaux, et qu'on remplaçait ensuite

pour prévenir les accidents. — *Un bœuf ou un âne*, par exemple.

35. Par cet arrangement, le dommage était rendu égal pour les deux maîtres.

#### CHAP. XXII.

1. Ce verset, dans l'hébreu, est compté comme le 37<sup>e</sup> du chap. précédent.

*Une brebis* ou une chèvre, *minimum pecus en général* : — *Cinq bœufs, quatre brebis* : la différence vient, non seulement de ce que le bœuf est d'une plus grande utilité que la brebis, surtout chez un peuple agricole : outre sa chair, il donne aussi son travail; mais encore de ce qu'il y a une perversité plus grande dans le vol d'un précieux et puissant animal que dans celui d'une petite brebis.

2. *Faisant effraction*, perforant les murs, chose facile en Orient, où la plupart des maisons sont construites en terre. — *On n'est pas responsable du sang*, coupable de

eos fecerit, dimittet eos liberos pro oculo quem eruit. 27. Dentem quoque si excusserit servo vel ancillæ suæ, similiter dimittet eos liberos.

28. Si bos cornu percusserit virum aut mulierem, et mortui fuerint, lapidibus obruetur : et non comedentur carnes ejus, dominus quoque bovis innocens erit.

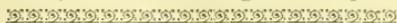
29. Quod si bos cornupeta fuerit ab heri et nudius tertius, et contestati sunt dominum ejus, nec recluserit eum, occideritque virum aut mulierem : et bos lapidibus obruetur, et dominum ejus occident.

30. Quod si pretium fuerit ei impositum, dabit pro anima sua quidquid fuerit postulatus. 31. Filium quoque et filiam si cornu percusserit, simili sententiæ subiacebit. 32. Si servum, ancillamque invaserit, triginta siclos argenti domino dabit, bos vero lapidibus opprimetur.

33. Si quis aperuerit cisternam, et foderit, et non operuerit eam, cecideritque bos aut asinus in eam, 34. reddet dominus cisternæ pretium jumentorum : quod autem mortuum est, ipsius erit.

35. Si bos alienus bovem alterius vulneraverit, et ille mortuus fuerit : vendet bovem vivum, et dividet pretium, cadaver autem mortui inter se disperient. 36. Sin autem sciebat quod bos cornupeta esset ab heri et nudius tertius, et non custodivit eum

dominus suus : reddet bovem pro bove, et cadaver integrum accipiet.



— ❖ — CAPUT XXII. — ❖ —

Furti damnique illati pœna ; depositi, commodati, conducti, atque stupri lex ; maleficorum, bestialitatis, sacrificii idololatriæ supplicium ; advenæ, viduæ et pupillo nocentium pœnæ ; mutui, usuræ et pignoris lex, ac obedientiæ et decimarum, primitiarum, primogenitorum : de carne a bestiis prægestata.



Si quis furatus fuerit bovem aut ovem, et occiderit vel vendiderit : quinque boves pro uno bove restituet, <sup>a</sup> et quatuor oves pro una ove.

2. Si efringens fur domum sive suffodiens fuerit inventus, et accepto vulnere mortuus fuerit : percussor non erit reus sanguinis. 3. Quod si orto sole hoc fecerit, homicidium perpetravit, et ipse morietur. Si non habuerit quod pro furto reddat, ipse venumdabitur. 4. Si inventum fuerit apud eum quod furatus est, vivens, sive bos, sive asinus, sive ovis : duplum restituet.

5. Si læserit quispiam agrum vel vineam, et dimiserit jumentum suum ut depascatur aliena : quidquid optimum habuerit in agro suo, vel in vinea, pro damni æstimatione restituet.

6. Si egressus ignis invenerit spinas, et comprehenderit acervos

<sup>a</sup> 2 Reg  
12, 6.

meurtre ; le voleur est plus dangereux pendant la nuit : des droits plus étendus sont donc accordés à la défense. Il est plus facile, pendant le jour, de l'éloigner ou de le réduire à l'impuissance, sans le tuer. Les lois d'Athènes et celles des Douze Tables donnaient aussi le droit de tuer le voleur nocturne.

3. *Responsable du sang* : encourait-il la peine de mort ? Ce cas rentrait sans doute dans celui de l'homicide par imprudence (xxi, 29 sv.). — *Vendra* : le prix de la vente sera attribué à la personne lésée pour la dédommager de sa perte ; ou bien : on le livrera à la victime même du vol, afin qu'il gagne par son travail de quoi indemniser pour la chose volée. Son servage, d'ailleurs, se réduisait à 6 ans (xxi, 2).

4. *Le double*, non le quintuple ou le quadruple, comme au vers. 1. La raison de cette différence n'est pas seulement que le voleur du vers. 4 a été moins loin dans son crime, elle est surtout dans le caractère pédagogique ou moralisateur de la loi : le but de la loi est d'amener le coupable à se repentir et à restituer ; or celui-ci le peut tant que la chose volée est encore entre ses mains.

5. 6. Il s'agit de dommages causés sans intention. *Verger*, tout espace clos planté d'arbres fruitiers. *Vigne* (Vulg.) restreindrait trop le sens du mot hébreu. — *Les épines*, la haie qui entoure le champ (*Is.* v, 5 ; *Ecl.* xxviii, 28). — *Des gerbes*, déjà rassemblées près de l'aire. — *Un champ* cultivé quelconque.

7 Si un homme donne en garde à un autre de l'argent ou des meubles, et qu'on les enlève de la maison de ce dernier, le voleur, si on le découvre, restituera le double. 8 Si le voleur reste inconnu, le maître de la maison se présentera devant Dieu, *pour déclarer* s'il n'a pas mis la main sur le bien de son prochain. 9 Quelque soit le corps du délit, bœuf, âne, brebis, vêtement ou tout objet perdu, au sujet duquel on dira : " C'est bien cela ! " la cause des deux parties sera portée à Dieu, et celui que Dieu aura condamné restituera le double à son prochain.

10 Si un homme donne en garde à un autre un bœuf, une brebis, une tête de bétail quelconque, et que l'animal meure, se casse un membre ou soit enlevé sans qu'il y ait de témoin, 11 le serment de Jéhovah interviendra entre les deux parties, *pour qu'on sache* si le dépositaire n'a pas mis la main sur le bien de son prochain; et le propriétaire de la bête acceptera ce serment, et l'autre n'aura pas à indemniser. 12 Mais si la bête a été dérobée chez lui, il sera tenu d'indemniser le propriétaire. 13 Si elle a été déchirée *par une bête féroce*, il en produira les restes en témoignage, et il n'aura point à indemniser pour la bête déchirée.

14 Si un homme emprunte à un autre une bête, et qu'elle se casse un membre ou meure, son propriétaire n'étant pas présent, il y aura lieu à indemnité. 15 Si le propriétaire est présent, on n'indemniser pas. Si la bête était louée, le prix de louage sera une compensation.

16 Si un homme séduit une vierge qui n'est pas fiancée, et a commerce avec elle, il paiera sa dot et la prendra pour femme. 17 Si le père refuse de la lui accorder, le séducteur paiera l'argent qu'on donne pour la dot des vierges.

18 Tu ne laisseras pas vivre la magicienne.

19 Quiconque a commerce avec une bête sera mis à mort.

20 Celui qui offre des sacrifices aux dieux sera voué à l'anathème; *ou n'en offrira* qu'à Jéhovah, à lui seul.

21 Tu ne maltraiteras point l'étranger et tu ne l'opprimeras point, car vous avez été des étrangers dans le pays d'Égypte.

22 Vous ne contristerez point la veuve ni l'orphelin. 23 Si vous les contristez, ils crieront vers moi, et j'entendrai leur cri; 24 ma colère s'enflammera, et je vous détruirai par l'épée, et vos femmes seront des veuves et vos enfants des orphelins.

25 Si tu prêtes de l'argent à quelqu'un de mon peuple, au pauvre qui est avec toi, tu ne seras point à son égard comme un créancier, tu n'exigeras pas de lui d'intérêt.

26 Si tu prends en gage le manteau de ton prochain, tu le lui rendras avant le coucher du soleil; 27 car c'est sa seule couverture, le vêtement dont il s'enveloppe le corps : sur quoi coucherait-il? S'il crie vers moi, je l'entendrai, car je suis compatissant.

28 Tu ne blasphèmeras pas contre Dieu, et tu ne maudiras pas un prince de ton peuple.

7-9. *Meubles*, dans le sens légal du mot : outils, vêtements, etc. *Devant Dieu*, devant les juges (xxi, 26). — *Pour déclarer* (lxx et Vulg., *pour jurer*); ou bien, *pour qu'on sache*. — *C'est bien cela* : je reconnais cet objet, il m'appartient. D'autres, *il y a eu fraude*; litt. *c'est cela*, c.-à-d. une affaire délictueuse. — *Celui que Dieu*, etc., ce qui paraît s'appliquer, non seulement au dépositaire infidèle, mais encore au demandeur de mauvaise foi.

10. *Donne en garde*, moyennant salaire : voilà pourquoi cette loi est plus sévère pour

le dépositaire que la précédente. — *Enlevé au pâturage par des brigands*. — *Sans qu'il y ait d'autre témoin* que le gardien.

12. *Il sera tenu* : la négligence est présumée.

13. *Il en produira les restes*, et prouvera ainsi qu'il a disputé sa proie à la bête féroce.

14. *Emprunte une bête*, pour la faire travailler.

15. *Le prix de louage* servira de compensation au propriétaire pour la perte de sa bête.

16. sv. *Qui n'est pas fiancée* : pour une

frugum, sive stantes segetes in agris, reddet damnum qui ignem succenderit.

7. Si quis commendaverit amico pecuniam, aut vas in custodiam, et ab eo, qui susceperat, furto ablata fuerint : si invenitur fur, duplum reddet : 8. si latet fur, dominus domus applicabitur ad deos, et iurabit quod non extenderit manum in rem proximi sui, 9. ad perpetranda fraudem, tam in bove, quam in asino, et ove ac vestimento, et quidquid damnum inferre potest : ad deos utriusque causa perveniet : et si illi judicaverint, duplum restituet proximo suo.

10. Si quis commendaverit proximo suo asinum, bovem, ovem, et omne jumentum ad custodiam, et mortuum fuerit, aut debilitatum, vel captum ab hostibus, nullusque hoc viderit : 11. jusjurandum erit in medio, quod non extenderit manum ad rem proximi sui : suscipietque dominus juramentum, et ille reddere non cogetur. 12. <sup>b</sup> Quod si furto ablatum fuerit, restituet damnum domino. 13. Si comestum a bestia, deferat ad eum quod occisum est, et non restituet.

14. Qui a proximo suo quidquam horum mutuo postulaverit, et debilitatum aut mortuum fuerit domino non præsente, reddere compellatur. 15. Quod si impræsentiarium dominus fuerit, non restituet, maxime si

conductum venerat pro mercede operis sui.

16. <sup>c</sup> Si seduxerit quis virginem necdum desponsatam, dormieritque cum ea : dotabit eam, et habebit eam uxorem. 17. Si pater virginis dare noluerit, reddet pecuniam juxta modum dotis, quam virgines accipere consueverunt.

18. Maleficos non patieris vivere.

19. Qui coierit cum jumento, morte moriatur.

20. <sup>d</sup> Qui immolat diis, occidetur, præterquam Domino soli.

21. <sup>e</sup> Advenam non contristabis, neque affliges eum : advenæ enim et ipsi fuistis in terra Ægypti.

22. <sup>f</sup> Viduæ et pupillo non noceritis. 23. Si læseritis eos, vociferabuntur ad me, et ego audiam clamorem eorum : 24. et indignabitur furor meus, percutiamque vos gladio, et erunt uxores vestræ viduæ, et filii vestri pupilli.

25. Si pecuniam mutuam dederis populo meo pauperi qui habitat tecum, non urgebis eum quasi exactor, nec usuris opprimes.

26. <sup>g</sup> Si pignus a proximo tuo acceperis vestimentum, ante solis occasum reddes ei. 27. Ipsum enim est solum, quo operitur, indumentum carnis ejus, nec habet aliud in quo dormiat : si clamaverit ad me, exaudiam eum, quia misericors sum.

28. Diis non detrahes, et <sup>h</sup> principi populi tui non maledices.

fiancée, voy. *Deut.* xxii, 25 sv. — *Il paiera* au père, à qui la jeune fille appartient encore, *sa dot*, son douaire, ce que, dans tout mariage, l'époux payait au père pour avoir sa fille (*Gen.* xxxiv, 12). La dot ordinaire des vierges était de 50 sicles (*Deut.* xxii, 28).

18-31. *Quatrième groupe* : divers préceptes religieux et moraux.

18. *La magicienne*, ni le magicien (*Lév.* xx, 27). Comp. *Deut.* xviii, 9-12). La magie, sous ses diverses formes, est un appel à une puissance surnaturelle séparée de Dieu et agissant en dehors de lui. Comp. *Lév.* xx, 27.

19. Comp. *Lév.* xviii, 23; xx, 15.

20. *Voué à Panathème*, propr. consacré à Jéhovah pour être détruit; hébr. *chérem* (*Lév.* xxvii, 28; *Mich.* iv, 13).

21. *L'étranger de passage* ou fixé sur ton territoire. Comp. *Lév.* xix, 34; *Deut.* x, 19.

24. *Par l'épée* de l'ennemi, qui ne frappe que les mâles adultes.

25. *Comme un créancier*, comme un homme qui fait métier de prêter à intérêt. Le commerce de l'argent n'existait alors que dans une faible mesure. Comp. *Lév.* xxv, 35 sv. *Deut.* xxiii, 19.

26. *Le manteau*, grande pièce de drap carrée que l'on portait le jour sur la tunique, sauf pendant le travail, et dans laquelle on s'enveloppait la nuit.

28. *Contre Dieu*; ou bien avec la Vulg., *tu ne parleras pas mal des dieux*, des juges (xxi, 6).

29. *De n'offrir*, comme un impôt dû à ton souverain, etc. Moïse pose ici un principe

<sup>29</sup>Tu ne différeras point de m'offrir les prémices de ta moisson et de ton pressoir. Tu me donneras le premier-né de tes fils. <sup>30</sup>Tu feras de même du premier-né de ta vache et de ta brebis : il restera sept jours avec sa mère, et le huitième jour tu me le donneras.

<sup>31</sup>Vous serez pour moi des hommes saints; vous ne mangerez point la chair déchirée qui se trouvera dans les champs : vous la jetterez aux chiens.

Chap. XXIII. <sup>1</sup>Tu ne sèmeras pas de faux bruit; ne donne pas la main à un méchant en lui servant de témoin à charge.

<sup>2</sup>Tu ne suivras point la multitude pour faire le mal, et tu ne déposeras point dans un procès en te mettant du côté du grand nombre pour faire fléchir la justice. <sup>3</sup>Tu ne favoriseras pas *non plus* un faible dans son procès.

<sup>4</sup>Si tu rencontres le bœuf de ton ennemi ou son âne égaré, tu ne manqueras pas de le lui ramener. <sup>5</sup>Si tu vois l'âne de celui qui te hait succombant sous sa charge, tu te garderas de l'abandonner; joins tes efforts aux siens pour le décharger.

<sup>6</sup>Tu ne feras pas fléchir le droit du pauvre dans son procès. <sup>7</sup>Tu t'éloigneras d'une cause mensongère, et tu ne feras pas mourir l'innocent et le juste; car je n'absoudrai point un coupable. <sup>8</sup>Tu n'accepteras pas de

présents; car les présents aveuglent les clairvoyants et ruinent les causes justes. <sup>9</sup>Tu n'opprimeras pas l'étranger; vous savez ce que ressent l'étranger, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte.

<sup>10</sup>Pendant six années tu ensemenceras ta terre et tu en récolteras les produits. <sup>11</sup>Mais, la septième, tu les laisseras et les abandonneras; et les indigents de ton peuple les mangeront, et les bêtes des champs mangeront ce qui restera. Tu feras de même pour tes vignes et tes oliviers.

<sup>12</sup>Pendant six jours tu feras ton ouvrage; mais le septième jour tu cesseras, afin que ton bœuf et ton âne aient du repos, et que le fils de ta servante et l'étranger respirent.

<sup>13</sup>Vous prendrez garde à toutes les choses que je vous ai prescrites; vous ne prononcerez point le nom de dieux étrangers, et on n'en entendra pas sortir de votre bouche.

<sup>14</sup>Trois fois chaque année tu célébreras une fête en mon honneur. <sup>15</sup>Tu observeras la fête des Azymes : pendant sept jours tu mangeras des pains sans levain, comme je t'en ai donné l'ordre, au temps fixé du mois d'abib, car c'est dans ce mois que tu es sorti d'Égypte; et l'on ne se présentera pas les mains vides devant ma face. <sup>16</sup>Tu observeras la fête de la Moisson, fête

dont l'application et la réglementation viendront plus tard : voy. xxiii, 19; Deut. xxii, 27; xxvi; Nomb. xviii, 12 sv., etc.

31. La chair d'une bête déchirée, mise en pièces par quelque animal féroce. Comp. Deut. xiv, 21.

#### CHAP. XXIII.

Vers. 1-12. *Cinquième groupe* : divers préceptes de morale et règles de droit.

1. Tu ne sèmeras; ou bien avec les LXX et la Vulg., tu n'accueilleras pas de bruit nuisible au prochain. Le précepte s'adresse à tous dans le 1<sup>er</sup> sens, aux juges surtout dans le 2<sup>e</sup>. — Ne donne pas, ne prête pas ton concours. — Témoin à charge; d'autres avec la Vulg., faux témoin.

5. De l'abandonner, d'abandonner ton ennemi dans cette situation fâcheuse. Les LXX et la Vulg. traduisent librement, sans doute d'après Deut. xxii, 4.

7. Tu t'éloigneras : tu ne prêteras pas ton appui à une cause que tu vois soutenue par des mensonges. — Un coupable, un juge prévaricateur. Vulg. : tu fuiras le mensonge..., car j'ai l'impie en aversion.

8. Ruinent, font trouver mauvaises, etc. D'autres avec la Vulg., pervertissent les paroles des justes, font que des juges, équitables en d'autres circonstances, rendent une sentence injuste.

9. Tu n'opprimeras pas en justice; le précepte donné xxii, 10 est plus général. — Ce que ressent l'étranger, litt. l'âme de l'étranger, ce que c'est que d'être étranger.

10 sv. Tu les laisseras, etc. D'autres, tu la (la terre) laisseras et lui donneras repos, et les indigents en mangeront le produit. Les lois des vers. 10-12 sont données au point de vue, non religieux, mais humanitaire et social, en faveur des classes inférieures, des pauvres et même des bêtes.

29. Decimas tuas et primitias tuas non tardabis reddere, <sup>i</sup> primogenitum filiorum tuorum dabis mihi. 30. De bobus quoque, et ovibus similiter facies : septem diebus sit cum matre sua, die octava reddes illum mihi.

31. Viri sancti eritis mihi : <sup>i</sup> carnem, quæ a bestiis fuerit prægustata, non comedetis, sed projicietis canibus.

—\*— CAPUT XXIII. —\*—

Leges præfixæ iudicibus : bos et asinus inimici servandus : non accipienda iudicibus munera : de anni et diei septimi quiete, tribusque festis præcipuis : promittit Deus se populo Angelum in ducem itineris præmissurum, et præmium servantibus præcepta : de idololatria et fœdere Chanaanorum fugiendis, deque eis exterminandis.



ON suscipies vocem mendacii : nec junges manum tuam ut pro impio dicas falsum testimonium.

2. Non sequeris turbam ad faciendum malum : nec in iudicio, plurimorum acquiesces sententiæ, ut a vero devies. 3. Pauperis quoque non misereberis in iudicio.

4. <sup>a</sup> Si occurreris bovi inimici tui, aut asino erranti, reduc ad eum. 5. Si videris asinum odientis te jacere sub onere, non pertransibis, sed sublevabis cum eo.

6. Non declinabis in iudicium pauperis. 7. Mendacium fugies. <sup>b</sup> Insonstem et justum non occides : quia aversor impium. 8. <sup>c</sup> Nec accipies munera, quæ etiam macerant prudentes, et subvertunt verba justorum. 9. Peregrino molestus non eris : scitis enim advenarum animas : quia et ipsi <sup>d</sup> peregrini fuistis in terra Ægypti.

10. Sex annis seminabis terram tuam, et congregabis fruges ejus. 11. Anno autem septimo <sup>e</sup> dimittes eam, et requiescere facies, ut comedant pauperes populi tui : et quidquid reliquum fuerit, edant bestię agri : ita facies in vinea, et in oliveto tuo.

12. Sex diebus operaberis : septimo die cessabis, ut requiescat bos et asinus tuus : et refrigeretur filius ancillæ tuæ, et advena.

13. Omnia quæ dixi vobis, custodite. Et per nomen externorum deorum non jurabitis, neque audietur ex ore vestro.

14. Tribus vicibus per singulos annos mihi festa celebrabitis. 15. Solemnitatem azymorum custodites. Septem diebus comedes azyma, <sup>f</sup> sicut præcepi tibi, in tempore mensis novorum, quando egressus es de Ægypto : <sup>g</sup> non apparebis in conspectu meo vacuus. 16. Et solemnitatem messis primitivorum operis tui, quæcumque seminaveris in agro :

13-19. *Sixième groupe* : partie cérémonielle du Livre de l'alliance.

14. *Trois fois* : ici et xxxiv, 18 sv. *Deut.* xvi, il ne s'agit que des trois grandes fêtes annuelles qui obligeaient tous les Israélites mâles à se rendre au sanctuaire national de Jérovah (vers. 17), ce qui les fit nommer plus tard par les rabbins *fêtes de pèlerinage*. Ce sont elles qui s'appelaient propr. *chag*, c.-à-d. réjouissance : même nom que les Arabes donnent encore aujourd'hui au pèlerinage de la Mecque; *hadjj* désigne celui qui en est revenu. Voilà pourquoi Moïse ne mentionne ici ni la fête des Trompettes ni celle de l'Expiation, dont il parlera ailleurs (*Lév.* xxiii; *Nombr.* xxviii, 39).

15. *Donné l'ordre* : voy. xii et xiii. — *Les mains vides* : on apportera des offrandes en

rapport avec les bénédictions reçues de Dieu (*Deut.* xvi, 16 sv.); elles seront comme un tribut payé par Israël à son Roi : en Orient, on ne paraît guère devant le souverain sans lui offrir un présent. Ces offrandes étaient destinées aux sacrifices, soit publics, soit particuliers (*Nombr.* xxviii et xxix). — *Au temps fixé*, à la pleine lune du mois d'abib.

16. *Fête de la Moisson* : on offrait à Dieu les prémices de la moisson, c.-à-d. les premiers pains faits avec le froment nouveau. Elle est appelée ailleurs *fête des Semaines* et *fête de la Pentecôte*, parce qu'elle se célébrait 7 semaines ou 50 jours après celle de Pâque. Voy. les prescriptions particulières portées plus tard *Lév.* xxiii, 15 sv. — *Fête de la Récolte*, ou des *Tabernacles* : voy. les prescriptions particulières *Nombr.* xxviii, 26 sv.; elle

<sup>b</sup> Dan. 13, 53.

<sup>c</sup> Deut. 16, 19, Eccli. 20, 31.

<sup>d</sup> Gen. 46, 6.

<sup>e</sup> Lev. 25, 4.

<sup>f</sup> Supr. 13, 3, 4. *Infra* 34, 22.  
<sup>g</sup> Deut. 16, 16. Eccli. 35, 6.

des prémices de ton travail, de ce que tu auras semé dans les champs; et la fête de la Récolte, à la fin de l'année, quand tu recueilleras des champs *le fruit* de ton travail. <sup>17</sup>Trois fois l'année tous les mâles se présenteront devant Jéhovah Dieu.

<sup>18</sup>Tu n'associeras pas à du pain levé le sang de ma victime, et la graisse de ma fête ne sera pas gardée jusqu'au matin.

<sup>19</sup>Tu apporteras à la maison de Jéhovah ton Dieu les prémices des premiers fruits de ton sol.

Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère.

<sup>20</sup>Voici que j'envoie un ange devant toi, pour te garder dans le chemin et pour te faire arriver au lieu que j'ai préparé. <sup>21</sup>Prends garde à lui et écoute sa voix; ne lui résiste pas, car il ne pardonnerait pas votre rébellion, parce que mon nom est en lui. <sup>22</sup>Mais si tu écoutes sa voix, et si tu fais tout ce que je dirai, je serai l'ennemi de tes ennemis et l'adversaire de tes adversaires. <sup>23</sup>Car mon ange marchera devant toi et te conduira dans le pays des Amorrhéens, des Héthéens, des Phérézcéens, des Chananéens, des Hévéens et des Jébuséens, et je les exter-

minerai. <sup>24</sup>Tu n'adoreras pas leurs dieux et tu ne les serviras pas; tu ne les imiteras pas dans leurs pratiques, mais tu renverseras et briseras leurs stèles sacrées. <sup>25</sup>Vous servirez Jéhovah, votre Dieu, et il bénira votre pain et votre eau, et j'éloignerai la maladie du milieu de vous. <sup>26</sup>Il n'y aura dans votre pays ni femme qui perde son fruit, ni femme stérile; je remplirai le nombre de vos jours.

<sup>27</sup>J'enverrai ma terreur devant toi, je jetterai dans la confusion tous les peuples chez lesquels tu arriveras, et je ferai tourner le dos devant toi à tous tes ennemis. <sup>28</sup>J'enverrai devant toi les frelons, qui chasseront loin de ta face les Hévéens, les Chananéens et les Héthéens. <sup>29</sup>Je ne les chasserai pas de ta face en une seule année, de peur que le pays ne devienne un désert, et que les bêtes sauvages ne se multiplient contre toi. <sup>30</sup>Je les chasserai peu à peu de devant toi, jusqu'à ce que tu augmentes en nombre et que tu puisses occuper le pays. <sup>31</sup>J'établirai tes limites depuis la mer Rouge jusqu'à la iner des Philistins, et depuis le désert jusqu'au fleuve; car je livrerai entre tes mains les habitants du pays, et tu les chasseras

fut fixée au 15<sup>e</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois, *fin de l'année* économique, qui commençait avec les premiers labours et se terminait avec la récolte des derniers fruits du sol.

<sup>17</sup>. *Trois fois*, aux trois fêtes susdites. — *Tous les mâles*, probablement âgés de 20 ans et recensés (*Nombr.* i, 3); les femmes (*I. Sam.*, i, 3 sv.) et les enfants (*Luc.* ii, 41 sv.) pouvaient les accompagner.

<sup>18</sup>. *De ma victime* par excellence, l'agneau pascal; sens : aie soin qu'il ne reste plus de pain levé dans ta maison, avant d'immoler l'agneau pascal. — *Et la graisse* (pour *la chair*) du sacrifice de *ma fête* par excellence : l'agneau pascal (comp. xxiv, 25) devra être mangé tout entier pendant la nuit, et, s'il y a un reste, on le brûlera avant le matin. D'autres, au lieu de restreindre cette ordonnance à la fête de Pâque, lui donnent un sens général et l'appliquent aux sacrifices de toutes les fêtes.

<sup>19</sup>. *A la maison de Jéhovah*, synonyme de *devant Jéhovah*. — *Les prémices des premiers fruits* en général, pour être, non pas brûlées sur l'autel, mais consommées par les prêtres.

Comp. *Lév.* xxiii, 9 sv. *Nombr.* xviii, 12 sv. *Deut.* xxvi, 2-11. — *Cuire*, bouillir. Le chevreau est un mets très goûté des Orientaux (*Gen.* xxvii, 9, 14; *Jug.* vi, 19; xiii, 15; *I. Sam.* xvi, 20). Il paraît qu'on le faisait cuire dans du lait pour le rendre plus succulent. Aujourd'hui encore les Arabes apprennent de cette manière la chair de l'agneau. On n'est pas d'accord sur la raison de cette défense; mais il semble bien que le législateur a voulu simplement empêcher un acte de dureté qui blesse le sentiment naturel. Comp. des défenses du même genre *Lév.* xxii, 28; *Deut.* xxii, 6 sv. xxv, 4.

<sup>20-33</sup>. Exhortations et promesses.

<sup>20</sup>. *Un ange* (Vulg., *mon ange*), en qui est le nom de Jéhovah (vers. 21), en qui Jéhovah se manifeste, et qui est appelé plus loin *la face de Jéhovah* (xxxiii, 15 sv.). Cet ange n'est donc pas un esprit créé, mais la manifestation même de Jéhovah, guidant et protégeant son peuple dans la colonne de nuée (xiii, 21). "Dieu, dit Philon, comme pasteur et roi de l'univers, gouverne et conduit toutes choses avec règle et justice, ayant établi sur

solemnitatem quoque in exitu anni, quando congregaveris omnes fruges tuas de agro. 17. <sup>h</sup>Ter in anno apparebit omne masculinum tuum coram Domino Deo tuo.

18. Non immolabis super fermento sanguinem victimæ meæ, nec remanebit adeps solemnitatis meæ usque mane.

19. <sup>i</sup>Primitias frugum terræ tuæ deferes in domum Domini Dei tui. <sup>j</sup>Non coques hœdum in lacte matris suæ.

20. Ecce ego mittam Angelum meum, qui præcedat te, et custodiat in via, et introducat in locum quem paravi. 21. Observa eum, et audi vocem ejus, nec contemnendum putes : quia non dimittet cum peccaveris, et est nomen meum in illo. 22. <sup>k</sup>Quod si audieris vocem ejus, et feceris omnia quæ loquor, inimicus ero inimicis tuis, et affligam affligentes te. 23. <sup>i</sup>Præcedetque te Angelus meus, et introducet te ad Amorrhæum, et Hethæum, et Pherezæum, Chananæumque, et Hevæum, et Jebusæum, quos ego con-

teram. 24. Non adorabis deos eorum, nec coles eos : non facies opera eorum, sed destrues eos, <sup>m</sup>et confringes statuas eorum. 25. Servietisque Domino Deo vestro, ut benedicam panibus tuis et aquis, et auferam infirmitatem de medio tui. 26. Non erit infecunda, nec sterilis in terra tua : numerum dierum tuorum implebo.

27. Terrorem meum mittam in præcursum tuum, et occidam omnem populum, ad quem ingredieris : cunctorumque inimicorum tuorum coram te terga vertam : 28. emittens <sup>n</sup>crabrones prius, qui fugabunt Hevæum, et Chananæum, et Hethæum, antequam introeas. 29. Non ejciam eos a facie tua anno uno : ne terra in solitudinem redigatur, et crescant contra te bestię. 30. Paulatim expellam eos de conspectu tuo, donec augearis, et possideas terram. 31. Ponam autem terminos tuos a Mari rubro usque ad mare Palæstinorum, et a deserto usque ad fluvium : tradam in manibus vestris habitatores terræ, et ejciam

nfr. 34.  
Deut. 16.<sup>m</sup> Deut. 7.  
20.

nfr. 34.

eut. 14.

Deut. 7.

fr. 33, 2.  
It. 7, 22.  
2, 11.<sup>n</sup> Deut. 7.  
20.

elles son propre Fils unique, son Verbe plein de droiture, qui, comme un vice-roi, se charge du soin de toutes ses créatures, et préside à ce grand et sacré troupeau qui lui a été confié; car il est dit dans un passage : *Je vais envoyer mon Ange devant votre face, qui vous conduira dans votre voyage.* <sup>b</sup>Voy. à Gen. xii, 7; xvi, 7.

24. *Tu ne les imiteras pas dans leurs pratiques*, en adorant, ou plutôt en faisant des idoles, mais *tu renverseras* ces idoles; c'étaient souvent des *sièdes*, ou petites colonnes de bois ou de pierre consacrées aux faux dieux (I Rois, xiv, 23). Vulg., *statues*.

25. *Il bénira*, il rendra abondants *votre pain*, toute espèce de nourriture, *et votre eau*, toute espèce de boisson. Vulg., *afin que je bénisse*.

26. Images de la multiplication du peuple.

27. *Je jeterai dans la confusion*, c.-à-d. je rendrai fous de peur, comme traduisent les LXX (hiph. de *chaman*), et non *je ferai mourir*, comme traduit la Vulg. (hiph. de *mouth*).

28. *Les frelons*, espèce de guêpes dont la piqure cause de vives douleurs aux hommes et aux animaux. Cette expression a ici (et Sag. xii, 8) un sens figuré (comp. Jos. xxiv,

12; Ps. cxviii, 12), et désigne, dit S. Augustin, "les bruits qui, voltigeant en quelque sorte devant les Hébreux, piquaient les Chananéens de Paiguillon acéré de la crainte et les mettaient en fuite." D'autres entendent de véritables frelons. — *Loin de ta face*, devant toi. Vulg., *avant ton entrée dans le pays* : inexact. — *Les Hévéens*, etc., toutes les peuplades chananéennes, énumérées plus ou moins complètement : comp. vers. 23.

29. *De peur que* : c'est ce qui arriva après que les dix tribus eurent été emmenées en captivité (I Rois, xvii, 25 sv.). Mais est-ce que le pays courait risque de devenir un désert, quand un peuple de deux millions d'âmes venait l'occuper? Le vers. 31 assigne aux Israélites un territoire beaucoup plus vaste que celui qu'ils ont réellement occupé, et s'ils l'avaient dès Pabord conquis tout entier, le danger prévu aurait pu se produire, dans un temps où les bêtes sauvages étaient très nombreuses en Palestine.

31. *Tes limites* (comp. Gen. xv, 18) : vers l'ouest, de la *mer Rouge* à la *mer des Philistins*, la Méditerranée, dont les Philistins habitaient la côte S.-E.; vers l'est, du *désert* d'Arabie (Deut. xi, 24) *jusqu'au fleuve* de l'Euphrate.

de devant toi. <sup>32</sup>Tu ne feras pas alliance avec eux, ni avec leurs dieux. <sup>33</sup>Ils n'habiteront pas dans ton pays,

de peur qu'ils ne te fassent pécher contre moi; tu servirais leurs dieux, et ce serait un piège pour toi."

CHAP. XXIV, 1 — 11. — *Conclusion de l'alliance.*

Chap.  
XXIV.

**E** Ieu dit à Moïse : " Monte vers Jéhovah, toi et Aaron, Nadab et Abiu, et soixante-dix anciens d'Israël, et prosternez-vous de loin. <sup>2</sup>Moïse s'approchera seul de Jéhovah; les autres ne s'en approcheront pas, et le peuple ne montera pas avec lui. "

<sup>3</sup>Moïse vint rapporter au peuple toutes les paroles de Jéhovah et toutes les lois; et le peuple entier répondit d'une seule voix : " Tout ce qu'a dit Jéhovah, nous le ferons. "

<sup>4</sup>Moïse écrivit toutes les paroles de Jéhovah. Puis, s'étant levé de bon matin, il bâtit un autel au pied de la montagne, et dressa douze pierres pour les douze tribus d'Israël. <sup>5</sup>Il envoya des jeunes gens, enfants d'Israël, et ils offrirent à Jéhovah des holocaustes et immolèrent des tau-

reaux en sacrifices d'actions de grâces. <sup>6</sup>Moïse prit la moitié du sang, qu'il mit dans des bassins, et il répandit l'autre moitié sur l'autel. <sup>7</sup>Alors, ayant pris le livre de l'alliance, il le lut en présence du peuple, qui répondit : " Tout ce qu'a dit Jéhovah, nous le ferons et nous y obéirons. " <sup>8</sup>Il prit ensuite le sang et en aspergea le peuple, en disant : " C'est le sang de l'alliance que Jéhovah a conclue avec vous sur toutes ces paroles. "

<sup>9</sup>Moïse monta avec Aaron, Nadab et Abiu et soixante-dix anciens d'Israël; <sup>10</sup>et ils virent le Dieu d'Israël : sous ses pieds était comme un ouvrage de brillants saphirs, pur comme le ciel même. <sup>11</sup>Et il n'étendit pas sa main sur les élus des enfants d'Israël : ils virent Dieu, et ils mangèrent et burent.

4° — CHAP. XXIV, 12 — XXXI. — *Instructions pour la construction du tabernacle et l'organisation du culte.*

CHAP. XXIV, 12 — XXV, 9. — *Moïse sur la montagne. Demande de dons volontaires.*

Chap.  
XXIV. <sup>12</sup>

**E** Jéhovah dit à Moïse : " Monte vers moi sur la montagne, et restes-y; je te donnerai les

tables de pierre, la loi et les préceptes que j'ai écrits pour leur instruction. "

<sup>13</sup>Moïse se leva, avec Josué, son ser-

33. *Un piège*, une cause de ruine (*Jug.* ii, 3). *Voy. Deut.* vi, 10-vii.

CHAP. XXIV.

Les vers. 1-2 appartiennent encore au discours qui précède. *Prosternez-vous* : vous, c.-à-d. tous ceux qu'on vient de désigner, à l'exception de Moïse. Quant au *peuple*, il ne doit pas même gravir la montagne. Cet ordre ne fut exécuté qu'après le vers. 8.

3. *Toutes les paroles*, non le décalogue, dit Keil : le peuple l'avait entendu de la bouche même de Dieu, mais ce qui est dit xx, 22-26, et *toutes les lois, les droits* d'Israël (xxi-xxiii). Selon d'autres, Moïse aurait aussi rappelé au peuple le décalogue, base de l'alliance avec Dieu.

4 sv. Conclusion de l'alliance. *Moïse écri-*

*vit* : cet écrit est appelé plus loin le *livre de l'alliance* (vers. 7). *L'autel* est le lieu où Jéhovah descendra pour bénir son peuple (xx, 24); les *douze pierres ou stèles* dressées à l'entour, à une petite distance, représentent les douze tribus.

5. *Des jeunes gens* : ils figurent ici comme serviteurs de Moïse, lequel, en qualité de médiateur de l'alliance, remplira la fonction sacerdotale de l'aspersion du sang sur le peuple (vers. 8). — *En sacrifices d'actions de grâces*, dans lesquels une partie seulement de la victime était brûlée sur l'autel, et le reste devait être mangé dans un repas sacré qui suivait le sacrifice.

6. " Moïse partage le sang par moitié entre Jéhovah et le peuple pour servir de lien éternel entre eux, et faire de ces deux

infr. 34.  
Deut. 7.

eos de conspectu vestro. 32. ° Non inibis cum eis fœdus, nec cum diis eorum. 33. Non habitent in terra tua, ne forte peccare te faciant in me, si servieris diis eorum : quod tibi certe erit in scandalum.

—\*— CAPUT XXIV. —\*—

Moyses a Deo latas leges ad populum refert, populus eas acceptat : et fœdus sancit inter Deum et populum, oblati Domino sacrificiis, fœderisque sanguine in populum resperso : Moyses, ceteris ad radicem montis manentibus, solus in montem ascendit, ut tabulas legis accipiat, ubi cum Domino quadraginta diebus et noctibus permansit.

 MOYSI quoque dixit : Ascende ad Dominum tu, et Aaron, Nadab, et Abiu, et septuaginta senes ex Israel, et adorabitis procul. 2. Solusque Moyses ascendet ad Dominum, et illi non appropinquabunt : nec populus ascendet cum eo.

3. Venit ergo Moyses et narravit plebi omnia verba Domini, atque judicia : responditque omnis populus una voce : Omnia verba Domini, quæ locutus est, faciemus.

4. Scripsit autem Moyses universos sermones Domini : et mane con-

surgens ædificavit altare ad radices montis, et duodecim titulos per duodecim tribus Israel. 5. Misitque juvenes de filiis Israel, et obtulerunt holocausta, immolaveruntque victimas pacificas Domino, vitulos. 6. Tulit itaque Moyses dimidiam partem sanguinis, et misit in crateras : partem autem residuam fudit super altare. 7. Assumensque volumen fœderis, legit audiente populo : qui dixerunt : Omnia quæ locutus est Dominus, faciemus, et erimus obediens. 8. Ille vero sumptum sanguinem perspersit in populum, et ait : Hic est ° sanguis fœderis quod pepigit Dominus vobiscum super cunctis sermonibus his.

9. Ascenderuntque Moyses et Aaron, Nadab et Abiu, et septuaginta de senioribus Israel : 10. et viderunt Deum Israel : et sub pedibus ejus quasi opus lapidis sapphirini, et quasi cœlum, cum serenum est. 11. Nec super eos qui procul recesserant de filiis Israel, misit manum suam, videruntque Deum, et comederunt, ac biberunt.

12. Dixit autem Dominus ad Moysen : Ascende ad me in montem, et esto ibi : daboque tibi tabulas lapideas, et legem, ac mandata quæ scripsi : ut doceas eos. 13. Sur-

° Hebr. 9,  
20.

parties contractantes un tout unique et inséparable. Par le fait que le sang est celui d'une victime pure, consacrée au Dieu saint, et que Dieu en reçut la moitié, l'aspersion faite sur le peuple de l'autre moitié, recueillie dans des bassins, a une action purificatrice et fait d'Israël un peuple pardonné et consacré à Dieu."

7. Ratification formelle de l'engagement moral mentionné vers. 3.

8. *C'est le sang de l'alliance*: comp. *Matth.* xxvi, 28. — *Sur la base de toutes ces paroles.*

9. Ainsi consacré par le sang de l'alliance, Israël peut monter sur la montagne et voir Dieu : un pas tout le peuple, ce qui eût été physiquement impossible, mais Israël représenté par 70 anciens. Ce nombre est choisi à dessein, non seulement à cause de sa signification symbolique (70 égale 7, nombre de la création, multiplié par 10, nombre de la plénitude), mais encore parce qu'il est celui des personnes qui entrèrent avec Jacob en

Egypte, et d'où sortit le peuple de Dieu (*Gen.* xlvj, 27).

10. *Ils virent le Dieu d'Israël*, venant en quelque sorte consacrer ce banquet qui doit sceller l'union des deux parties contractantes. Sous quelle forme? La Bible ne le dit pas, sans doute pour ne pas donner un prétexte au penchant du peuple à se faire des représentations figurées de Jéhovah. Ce ne fut sans doute pas, d'ailleurs, sous une forme déterminée que l'art aurait pu reproduire. Nous songerions plutôt à une représentation lumineuse, destinée à rendre sensible aux convives la présence de Dieu. — *Comme un ouvrage*; un pavement, une mosaïque composée de saphirs; c'est la couleur de l'azur céleste, image de la gloire inaltérable et de la souveraine béatitude du Dieu d'Israël, assis au-dessus des cieux.

11. *Il n'étendit pas sa main* : Jéhovah ne fit aucun mal, comme on pouvait le craindre (*Gen.* xxxii, 30; *Jug.* vi, 22, etc.), aux *Israélites*

viteur, et, s'avancant vers la montagne de Dieu, <sup>14</sup>il dit aux anciens : Attendez-nous ici, jusqu'à ce que nous revenions auprès de vous. Vous avez avec vous Aaron et Hur; si quelqu'un a un différend, qu'il s'adresse à eux."

<sup>15</sup>Moïse monta sur la montagne, et la nuée la couvrit; <sup>16</sup>la gloire de Jéhovah reposa sur le mont Sinaï, et la nuée le couvrit pendant six jours. Le septième jour, Jéhovah appela Moïse du milieu de la nuée. <sup>17</sup>La gloire de Jéhovah apparaissait aux enfants d'Israël comme un feu dévorant au sommet de la montagne. <sup>18</sup>Moïse entra dans la nuée et monta à la montagne; et il demeura sur la montagne quarante jours et quarante nuits.

Chap. XXV. <sup>1</sup>Jéhovah parla à Moïse, en disant : " <sup>2</sup>Dis aux enfants d'Israël

de m'apporter des offrandes; vous les accepterez pour moi de tout homme qui les donnera de bon cœur. <sup>3</sup>Voici les offrandes que vous recevrez d'eux : de l'or, de l'argent et de l'airain; <sup>4</sup>de la pourpre violette, de la pourpre écarlate, du cramoisi, du fin lin et du poil de chèvre; <sup>5</sup>des peaux de bœufs teintes en rouge, des peaux de veaux marins et du bois d'acacia; <sup>6</sup>de l'huile pour le chandelier, des aromates pour l'huile d'onction et pour l'encensement; <sup>7</sup>des pierres d'onyx et d'autres pierres à enchâsser pour l'éphod et le pectoral. <sup>8</sup>Ils me feront un sanctuaire, et j'habiterai au milieu d'eux. <sup>9</sup>Vous vous conformerez à tout ce que je vais vous montrer, au modèle du tabernacle et au modèle de tous ses ustensiles.

CHAP. XXV, 10 — 40. — *L'arche d'alliance avec le propitiatoire, la table des pains de proposition, le chandelier d'or.*

Chap. XXV. <sup>10</sup>



N fera une arche de bois d'acacia; sa longueur sera de deux coudées et demie, sa largeur d'une coudée et demie,

et sa hauteur d'une coudée et demie. <sup>11</sup>Tu la couvriras d'or pur, en dedans et en dehors, et tu y feras une guirlande d'or tout autour.

d'Israël : Moïse, Aaron, etc. — *Ils mangèrent*, etc. : après avoir adoré (vers. 1), ils célébrèrent le repas auquel Dieu les conviait (vers. 5, note).

Vers. 12-18 : préambule historique à la révélation suivante, relative au sanctuaire et au sacerdoce (xxv-xxxi).

<sup>12</sup>. *Dit à Moïse*, après son retour au camp avec Aaron et les anciens : Restes-y, tu y feras un long séjour. — *Loi et préceptes* : le décalogue. D'autres entendent par la *loi* le décalogue, par les *préceptes* la description qui suit du tabernacle et de ses ustensiles.

<sup>13</sup>. *Josué* (xvii, 9), *son serviteur*, dans le sens de *ministre, auxiliaire*; Moïse avait besoin de lui à raison du long séjour qu'il devait faire sur la montagne; il aurait pu, selon le cas, l'envoyer au camp.

<sup>14</sup>. *Attendez-nous ici, ne partez pas* du Sinaï avant mon retour au camp. — *Hur* : voy. xvii, 10.

<sup>15</sup>. Josué monta avec Moïse (xxxii, 17), mais il ne s'approcha pas de Dieu aussi près que le fit ce dernier (vers. 18; comp. vers. 2).

<sup>18</sup>. *Quarante jours*, en y comprenant les 6 jours du vers. 16, et cela sans boire ni manger (*Deut.* ix, 9). Le nombre *quarante* figure l'épreuve de la foi, la tentation, et en même temps l'affermissement de la foi par le secours merveilleux de Dieu. Comp. xxxiv, 28; *Deut.* viii, 2; ix, 18; I *Rois*, xix, 8; *Matth.* iv, 2.

CHAP. XXV.

Les chap. xxv-xxxi renferment les prescriptions relatives au sanctuaire et au sacerdoce. L'alliance de Dieu avec son peuple prendra ainsi un corps, une forme extérieure: Jéhovah habitera au milieu d'Israël et se montrera son Dieu; Israël s'approchera de Jéhovah pour lui rendre ses hommages et lui demander ses grâces. Naturellement c'est à Dieu qu'il appartient de déterminer la forme et la structure de ce sanctuaire.

<sup>2</sup>. *Des offrandes* (litt. *une chose prélevée* par chacun sur son bien. Vulg. *des prémices*. Comp. *Lév.* ii, 9), des matières précieuses pour la construction du tabernacle et le service du culte.

rexerunt Moyses et Josue minister ejus : ascendensque Moyses in montem Dei, 14. senioribus ait : Expectate hic donec revertamur ad vos. Habetis Aaron et Hur vobiscum : si quid natum fuerit quæstionis, referetis ad eos.

15. Cumque ascendisset Moyses, operuit nubes montem, 16. et habitavit gloria Domini super Sinai, tegens illum nube sex diebus : septimo autem die vocavit eum de medio caliginis. 17. Erat autem species gloriæ Domini, quasi ignis ardens super verticem montis in conspectu filiorum Israel. 18. Ingressusque Moyses medium nebulæ, ascendit in montem : <sup>b</sup> et fuit ibi quadraginta diebus, et quadraginta noctibus.



**L**OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Loquere filiis Israel, ut tollant mihi primitias : <sup>a</sup> ab omni homine qui offerret ultroneus, accipietis eas. 3. Hæc sunt autem quæ accipere debetis : Aurum, et argentum, et æs, 4. hyacinthum et purpuram, coccumque bis tinctum, et byssum, pilos caprarum, 5. et pelles arietum rubricatas, pellesque ianthinas, et ligna setim : 6. oleum ad luminaria concinnanda : aromata in unguentum, et thymiamata boni odoris : 7. lapides onychinos, et gemmas ad ornandum ephod, ac rationale. 8. Facientque mihi sanctuarium, et habitabo in medio eorum : <sup>b</sup> juxta omnem similitudinem tabernaculi quod ostendam tibi, et omnium vasorum in cultum ejus : sicque facietis illud :

<sup>a</sup> Infr. 35, 5.

<sup>b</sup> Hebr. 9, 2.

—\*— CAPUT XXV. —\*—

Jubetur primitiarum ac donorum oblatio ad Dei tabernaculum formandum, arcam fœderis, mensam panum propositionis, et septiceps candelabrum, cunctaque illuc pertinentia : horum omnium monstratur exemplar.

10. Arcam de lignis setim compingite, cujus longitudo habeat duos et semis cubitos : latitudo, cubitum et dimidium : altitudo, cubitum similiter ac semissem. 11. Et deau-

3. *De l'or, de l'argent*, etc., que les Israélites avaient apportés d'Égypte.

4. *Pourpre violette* ou *bleu foncé* (Vulg. *hyacinthe*) : des fils de cette couleur, non l'étoffe déjà fabriquée ; de même pour la *pourpre écarlate*, etc. — *Pourpre écarlate*, la pourpre proprement dite, teinte avec la couleur tirée de la coquille appelée *murex*, abondante dans la Méditerranée. — *Cramoisi*, rouge vif, fourni par le *coccus*, insecte qui vit sur le chêne vert, et que les Arabes appellent *charmès*, d'où vient *cramoisi*. Hébr., *ver de cramoisi*. Vulg., *cramoisi deux fois teint* : inexact, car on ne teignait deux fois que la pourpre. Du reste on confond souvent la pourpre et le cramoisi : voy. *Matth.* xxvii, 28 ; *Marc.* xv, 17 ; *Jean.* xix, 2. — *Fin lin*, hébr. *schesch*, mot que les Hébreux paraissent avoir emprunté à l'égypt. *schens*, en le rattachant à *shousch*, être blanc ; on traduirait donc plus exactement, *le lin blanc*. Vulg., *byssus*. Ce mot désignait chez les anciens aussi bien le lin que le coton. Les tentures du tabernacle ainsi que les vêtements blancs des prêtres étaient-ils en lin ou en coton ? Les interprètes sont partagés.

5. *Veaux marins* ou *dauphins*, cétacé qui

vivait dans la mer Rouge. Les Arabes se servent de sa peau pour fabriquer leurs sandales. Vulg., *des peaux teintes en violet*. — *Acacia*, l'acacia d'Arabie qui donne un bois léger et de durée.

6. *L'huile d'onction* : voy. xxx, 22 sv. — *Chandelier*, ou mieux *candélabre* : voy. xxvii, 20. — *L'encensement*, propr. *la vapeur des parfums* : voy. xxx, 34 sv.

7. *Onyx*, ou *béryl*, algue marine : voy. *Gen.* ii, 12. — *Ephod, pectoral* : voy. xxviii, 2. *Ils me feront*, de toutes ces offrandes, etc.

9. *Au modèle* : comp. *Act.* vii, 44 ; *Hébr.* viii, 5 ; le tabernacle et ses ustensiles exprimeront donc symboliquement et mettront sous les yeux des pensées divines.

10. *Une arche*, caisse de bois d'acacia, longue de 1<sup>m</sup> 20, large et haute de 0<sup>m</sup> 72, destinée à renfermer uniquement les deux tables du décalogue, d'où ses divers noms *d'arche de l'alliance*, *arche du témoignage*, le décalogue étant comme l'instrument authentique de cette alliance. — *Coudée* : voy. à *Gen.* vi, 15.

11. *Une guirlande*, comme ornement. Était-elle placée à mi-hauteur ou à la partie supérieure de l'arche ? On l'ignore.

<sup>12</sup> Tu fondras pour elle quatre anneaux d'or, que tu mettras à ses quatre pieds, deux anneaux d'un côté et deux de l'autre. <sup>13</sup> Tu feras des barres de bois d'acacia, et tu les revêtiras d'or. <sup>14</sup> Tu passeras ces barres dans les anneaux sur les côtés de l'arche, pour la porter. <sup>15</sup> Les barres resteront dans les anneaux et n'en seront point retirées. <sup>16</sup> Tu mettras dans l'arche le témoignage que je te donnerai.

<sup>17</sup> Tu feras un propitiatoire d'or pur, long de deux coudées et demie, large d'une coudée et demie. <sup>18</sup> Tu feras deux chérubins d'or; tu les feras d'or battu, aux deux extrémités du propitiatoire, <sup>19</sup> l'un à un bout, l'autre à l'autre bout; ils feront corps avec le propitiatoire à ses deux extrémités. <sup>20</sup> Les chérubins auront leurs ailes déployées vers le haut, couvrant de leurs ailes le propitiatoire, en se faisant face l'un à l'autre; leurs faces seront tournées vers le propitiatoire. <sup>21</sup> Tu mettras le propitiatoire au-dessus de l'arche, et tu mettras dans l'arche le témoignage que je te donnerai. <sup>22</sup> Là je me rencontrerai avec toi et je te communiquerai, de dessus le propitiatoire, du milieu des deux

chérubins, tous les ordres que je te donnerai pour les enfants d'Israël.

<sup>23</sup> Tu feras une table de bois d'acacia; sa longueur sera de deux coudées, sa largeur d'une coudée, et sa hauteur d'une coudée et demie. <sup>24</sup> Tu la revêtiras d'or pur, et tu y mettras une guirlande d'or tout autour. <sup>25</sup> Tu y feras à l'entour un châssis d'une palme, sur lequel tu mettras une guirlande d'or tout autour. <sup>26</sup> Tu feras pour la table quatre anneaux d'or; et tu les mettras aux quatre coins, aux quatre pieds de la table. <sup>27</sup> Les anneaux seront placés près du châssis, pour recevoir les barres qui doivent porter la table. <sup>28</sup> Tu feras les barres de bois d'acacia, et tu les revêtiras d'or; elles serviront à porter la table. <sup>29</sup> Tu feras ses plats, ses cassolettes, ses coupes et ses tasses servant aux libations; tu les feras d'or pur. <sup>30</sup> Tu placeras sur la table les pains de proposition perpétuellement devant ma face.

<sup>31</sup> Tu feras un chandelier d'or pur, d'or battu; le chandelier avec son pied et sa tige, sera d'or battu; ses calices, ses boutons et ses fleurs seront d'une même pièce. <sup>32</sup> De ses côtés partiront six branches, trois branches de

12. *A ses quatre pieds*, ou angles inférieurs. — *Quatre anneaux* pour y passer les barres qui servaient à porter l'arche.

15. *Les barres resteront* dans les anneaux; ainsi les porteurs de l'arche n'auront pas à la toucher.

16. *Le témoignage*, les deux tables de la loi sur lesquelles seront écrites les dix paroles (décalogue, xx, 1-17), et que Moïse devait recevoir de Dieu (xxiv, 12). Ces dix paroles étant le témoignage de Dieu à son peuple, sur lequel l'alliance avait été conclue, elles sont appelées *tables du témoignage* et *tables de l'alliance* (Deut. ix, 9 sv.).

17. *Propitiatoire*, hébr. *capphoreth*, d'un radical qui signifie *couvrir*, mais employé ici dans le sens métaphorique d'expier, d'effacer les péchés. C'était une plaque d'or massif, ainsi appelée, non parce qu'elle *couvrait* l'arche, mais parce que, au grand jour des expiations, le grand prêtre l'aspergeait du sang de la victime offerte pour le peuple, afin de lui concilier de nouveau la faveur de Jéhovah (Lév. xvi, 14). Ce nom lui est ici donné en vue de sa destination future. Le propitiatoire est toujours présenté comme

indépendant de l'arche et comme plus auguste que l'arche elle-même.

18. Deux chérubins, non à figure multiple, comme ceux d'Ezéchiël (i, ix), mais ayant une figure d'homme, comme ceux de Gen. iii, 24, et dans l'attitude de l'adoration et de la contemplation des perfections divines. — *D'or battu*, repoussé au marteau; les deux figures n'étaient donc pas massives, mais creuses.

19. *Ils feront corps*, etc.; litt., *on les fera sortir du propitiatoire*, de manière qu'ils ne puissent en être séparés.

20. *Leurs ailes déployées vers le haut*, et non étendues horizontalement. Ces ailes formeront le trône de Jéhovah, conçu comme assis sur les chérubins, l'arche lui servant de marchepied (1 Sam. iv, 4; II Sam. vi, 2; Ps. lxx, 2, etc.). C'est de là qu'il donne ses ordres, qu'il exerce sa justice et sa miséricorde. Comp. Hébr. iv, 6; ix, 5.

Dans les prescriptions relatives à l'arche et aux chérubins, il y a, dit M. Vigouroux, quelques traits qui rappellent l'Égypte (la *bari*, ou barque sacrée, le *naos*, etc.), d'où Israël venait de sortir; mais ces points de

rabis eam auro mundissimo intus et foris : faciesque supra, coronam auream per circuitum : 12. et quatuor circulos aureos, quos pones per quatuor arcæ angulos : duo circuli sint in latere uno, et duo in altero. 13. Facies quoque vectes de lignis setim, et operies eos auro. 14. Inducesque per circuitus qui sunt in arcæ lateribus, ut portetur in eis : 15. qui semper erunt in circulis, nec unquam extrahentur ab eis. 16. Ponesque in arca testificationem quam dabo tibi. 17. Facies et propitiatorium de auro mundissimo : duos cubitos et dimidium tenebit longitudo ejus, et cubitum ac semissem latitudo. 18. Duos quoque Cherubim aureos, et productiles facies, ex utraque parte oraculi. 19. Cherub unus sit in latere uno, et alter in altero. 20. Utrumque latus propitiatorii tegant expandentes alas, et operientes oraculum, respiciantque se mutuo versis vultibus in propitiatorium quo operienda est arca, 21. in qua pones testimonium quod dabo tibi. 22. Inde præcipiam, et loquar ad te supra propitiatorium, ac de medio duorum Cherubim, qui erunt super arcam testi-

monii, cuncta quæ mandabo per te filiis Israel.

23. Facies et mensam de lignis setim, habentem duos cubitos longitudo, et in latitudine cubitum, et in altitudine cubitum ac semissem. 24. Et inaurabis eam auro purissimo : faciesque illi labium aureum per circuitum, 25. et ipsi labio coronam intrasilem altam quatuor digitis : et super illam, alteram coronam aureolam. 26. Quatuor quoque circulos aureos præparabis, et pones eos in quatuor angulis ejusdem mensæ per singulos pedes. 27. Subter coronam erunt circuli aurei, ut mittantur vectes per eos, et possit mensa portari. 28. Ipsos quoque vectes facies de lignis setim, et circumdabis auro ad subvehendam mensam. 29. Parabis et acetabula, ac phialas, thuribula, et cyathos, in quibus offerenda sunt libamina, ex auro purissimo. 30. Et pones super mensam panes propositionis in conspectu meo semper.

31. Facies et candelabrum ductile de auro mundissimo, hastile ejus, et calamos, scyphos, et sphærulas, ac lilia ex ipso procedentia. 32. Sex calami egredientur de lateribus, tres

ressemblance sont purement extérieurs ; tout, dans Moïse, respire le plus pur monothéisme et proteste contre les symboles idolâtriques des Egyptiens.

24. *Une guirlande* ; Vulg. *un rebord*.

25. *Un châssis* ou encadrement, d'une main de largeur, réunissait les quatre pieds pour les tenir fermes ; il se trouvait probablement à mi-hauteur des pieds, entouré lui aussi d'une guirlande d'or.

La Vulg. traduit ainsi les vers. 24-25 : *tu la doreras d'un or très pur et tu lui feras une bordure d'or tout autour, et à la bordure elle-même une couronne à jour de quatre doigts, et au-dessus d'elle une autre couronne d'or*.

29. *Ses plats*, etc., différents vases qu'on plaçait sur la table : *plats* larges, où l'on mettait les pains de proposition ; *cassolettes*, vases à encens (*Lév.* xxiv, 7 ; *Nomb.* vii, 14) ; *coupes* et *tasses* ou patères pour contenir le vin et faire les libations.

30. *Pains de proposition*, litt. *de la face*, posés devant Jéhovah. Voy. *Lév.* xxiv, 5-9. Fruits de la bénédiction de Jéhovah sur

Israël, ils lui sont offerts en hommage, non pour qu'il les mange, mais pour qu'il les voie, comme une perpétuelle action de grâces pour ses bienfaits, et une prière incessante pour en obtenir la continuation. Ces pains offerts à Dieu et mangés ensuite par les prêtres, représentant à la fois de Dieu et d'Israël, étaient aussi un symbole de l'espèce de communion qui existait entre Jéhovah et son peuple. Enfin ils figuraient très bien la sainte Eucharistie, dans laquelle le pain et le vin présentés à Dieu par les fidèles comme un hommage de leur dépendance, deviennent pour eux une nourriture spirituelle et céleste qui les unit intimement à Dieu et les fait vivre de sa vie.

31-40. Le chandelier. Comp. xxxvii, 17-24.

31. *D'or battu*, non massif, comme les chérubins (vers. 18). — Ses ornements, en forme de *calices*, de *boutons*, etc., *seront une même pièce avec lui*, litt. *sortiront de lui*, formeront un seul tout.

32 sv. *De ses côtés* : de la tige du milieu partiront, à trois reprises différentes et comme à trois étages, deux branches, l'une à

chaque côté. <sup>33</sup>Il y aura sur la première branche trois calices en fleurs d'amandier, figurant un bouton et une fleur, et sur la seconde branche trois calices en fleurs d'amandier, figurant un bouton et une fleur; il en sera de même pour les six branches partant du chandelier. <sup>34</sup>Mais, à la tige du chandelier, il y aura quatre calices en fleurs d'amandier, figurant des boutons et leurs fleurs. <sup>35</sup>Il y aura un bouton sous les deux premières branches partant du chandelier, un bouton sous les deux suivantes, et un bouton

sous les deux dernières, selon les six branches sortant du chandelier. <sup>36</sup>Ces boutons et ces tiges feront une même pièce avec le chandelier; le tout sera une masse d'or battu, d'or pur. <sup>37</sup>Tu feras pour lui des lampes, au nombre de sept, qui seront placées sur les branches, de manière à éclairer en face. <sup>38</sup>Ses mouchettes et ses vases à cendre seront en or pur. <sup>39</sup>On emploiera un talent d'or pur pour faire le chandelier avec tous ses ustensiles. <sup>40</sup>Regarde, et fais selon le modèle qui t'est montré sur la montagne. ”

CHAP. XXVI. — *Le tabernacle.*

Chap.  
XXVI.



U feras la Demeure de dix tentures; tu les feras de lin retors, de pourpre violette, de pourpre écarlate et de cramoisi, avec des chérubins, ouvrage d'habile tisseur. <sup>2</sup>La longueur d'une tenture sera de vingt-huit coudées, et la largeur d'une tenture sera de quatre coudées; toutes les tentures auront la même dimension. <sup>3</sup>Cinq de ces tentures seront jointes ensemble; les cinq autres seront aussi jointes ensemble. <sup>4</sup>Tu mettras des lacets de pourpre violette au bord de la tenture terminant le

premier assemblage; et tu en mettras de même au bord de la tenture terminant le second assemblage. <sup>5</sup>Tu en mettras cinquante à la première tenture, et cinquante au bord de la tenture terminant le second assemblage, et ces lacets se correspondront les uns aux autres. <sup>6</sup>Tu feras cinquante agrafes d'or, avec lesquelles tu joindras les tentures l'une à l'autre, en sorte que le tabernacle forme un seul tout.

<sup>7</sup>Tu feras aussi des tentures de poil de chèvre pour former une tente sur

droite, l'autre à gauche. Ces 6 branches se relèveront à la hauteur de la tige principale, de manière à former une seule ligne de lumière, toutes étant munies d'une lampe à leur sommet.

<sup>33</sup> sv. Chacune des 6 branches latérales sera ornée de trois calices ou coupes, en forme de fleurs d'amandier figurant le bouton qui s'ouvre; la branche semblait ainsi sortir à trois reprises de ces fleurs. Quatre fleurs semblables devaient orner la tige du milieu. On sait que l'amandier est le premier arbre qui fleurit au printemps; c'est lui qui annonce le réveil de la vie: image naturelle du lever de la lumière: voy. la note du vers. <sup>39</sup>. — *Il y aura un bouton*, avec son calice et sa fleur, au-dessous de l'endroit où les branches latérales sortiront de la tige.

<sup>37</sup>. *Sept lampes*, vases pour l'huile et la mèche, placés à l'extrémité supérieure de chaque branche, et qu'on pouvait enlever pour les nettoyer. — *Eclairer en face*: le chandelier était placé près de la paroi méridionale du lieu saint; les becs des lampes, d'où sortaient les mèches, devaient être

tournés vers le devant, le nord, où était la table des pains.

<sup>38</sup>. *Vases à cendre*, cendriers, destinés à recevoir les résidus des mèches enlevés par les mouchettes.

<sup>39</sup>. *Un talent d'or*, environ 45 kilogrammes.

Le chandelier allumé devant Jéhovah est comme un hommage rendu par Israël à son Dieu, le Dieu de la sainteté et de la vérité, dont la lumière est l'emblème; et le nombre *sept* (les 7 lampes) indique la plénitude de cette lumière. On peut dire aussi avec Keil qu'il figure Israël lui-même, choisi de Dieu et enseigné par lui pour briller par sa foi et ses vertus, dans la nuit de ce monde, devant tous les peuples de la terre: comp. *Matth.* v, 14, 16; *Luc.* xii, 35; *Phil.* ii, 15. L'huile qui alimente les lampes est le symbole de l'Esprit-Saint qui remplit le peuple de Dieu d'une lumière et d'une vie supérieure. Comp. le chandelier et les deux oliviers de Zacharie (iv, 1 sv.), et dans l'Apocalypse (i, 20) les sept églises, nouveau peuple de Dieu, représentées sous l'image de sept chandeliers

ex uno latere, et tres ex altero. 33. Tres scyphi quasi in nucis modum per calamos singulos, sphærolaque simul, et lilium : et tres similiter scyphi instar nucis in calamo altero, sphærolaque simul et lilium : hoc erit opus sex calamorum, qui producunt sunt de hastili : 34. in ipso autem candelabro erunt quatuor scyphi in nucis modum, sphærolaque per singulos, et lilia. 35. Sphærolæ sub duobus calamis per tria loca, qui simul sex fiunt procedentes de hastili uno. 36. Et sphærolæ igitur et calami ex ipso erunt, universa ductilia de auro purissimo. 37. Facies et lucernas septem, et pones eas super candelabrum, ut luceant ex adverso. 38. Emunctoria quoque et ubi quæ emuncta sunt extinguantur, fiant de auro purissimo. 39. Omne pondus candelabri cum univèrsis vasis suis habebit talentum auri purissimi. 40. <sup>o</sup> Inspice, et fac secundum exemplar quod tibi in monte monstratum est.



d'or, comme étant les dépositaires de la lumière divine.

#### CHAP. XXVI.

Vers. 1 sv. Comp. xxxvi, 8-33.

Le tabernacle devait se composer de 4 parties : 1. la *Demeure* ou habitation (de Jéhovah), hébr. *mischkan* (Vulg., *tabernacle*), faite d'une riche tenture intérieure (vers. 1-6) ; 2. la *tente*, hébr. *ohel*, tente véritable, en étoffe de poils de chèvre, et enveloppant la *Demeure* pour la protéger (vers. 7-13) ; 3. la double couverture de peaux (vers 14) ; 4. la charpente en bois pour soutenir le tout (vers. 15-30).

1. *Dix tentures* ou bandes transversales (du nord au sud). — De *lin retors*, formé de plusieurs fils tordus ensemble. — *De pourpre violette*, etc. : de fils de laine teints de ces diverses couleurs et entrelacés dans le blanc tissu de lin de manière à former des figures de chérubins. — *Ouvrage d'habile tisseur* ; Vulg., *opere plumario*, c.-à-d. *travail de broderie* ; S. Jérôme traduit mieux le même mot ailleurs, *opere polynitarii*, c.-à-d. *travail de*



#### —\*— CAPUT XXVI. —\*—

Forma et constructio tabernaculi Moysaici, veli, arcae, propitiatorii, mensæ, candelabri, et tentorii, juxta suas quæque mensuras.



**ABERNACULUM** vero ita facies : decem cortinas de bysso retorta, et hyacintho, ac purpura, coccoque bis tincto, variatas opere plumario facies. 2. Longitudo cortinæ unius habebit viginti octo cubitos : latitudo, quatuor cubitorum erit. Unius mensuræ fient universa tentoria. 3. Quinque cortinæ sibi jungentur mutuo, et aliæ quinque nexu simili cohærebunt. 4. Ansulas hyacinthinas in lateribus ac summitatibus facies cortinarum, ut possint invicem copulari. 5. Quinquagenas ansulas cortina habebit in utraque parte, ita insertas, ut ansa contra ansam veniat, et altera alteri possit aptari. 6. Facies et quinquaginta circulos aureos quibus cortinarum vela jungenda sunt, ut unum tabernaculum fiat.

7. Facies et saga cilicina undecim, ad operiendum tectum tabernaculi.

*tapisserie*, où l'on emploie des fils de différentes couleurs.

2. *Vingt-huit coudées* : il en aurait fallu 30 pour que chaque bande transversale descendit jusqu'à terre de chaque côté du tabernacle ; les bandes transversales s'arrêtaient donc à une coudée au-dessus du sol, sans doute pour qu'elles fussent à l'abri de l'humidité et de la poussière. — *Quatre coudées*, ou 40 pour l'ensemble des 10 tentures. Il fallait 20 coudées pour couvrir le Lieu saint, 10 pour le Lieu très saint ; les 10 autres coudées fermaient le tabernacle par derrière, du côté de l'ouest ; l'entrée, toujours ouverte, était du côté de l'orient.

3. *Jointes, cousues ensemble*, de manière à former une largeur de 20 coudées.

4. *Des lacets* ou ganses qui, au moyen des agrafes (vers. 6), devaient réunir en un seul tout les deux assemblages. La jointure des deux assemblages se trouvait placée juste au-dessus du voile qui séparait le Saint du Très-saint.

7. *Onze tentures*, une bande de plus que pour la *Demeure* : le vers. 9 en dira l'emploi.

la Demeure; tu feras onze de ces tentures. <sup>8</sup>Chaque tenture aura une longueur de trente coudées, et une largeur de quatre coudées; la dimension sera la même pour les onze tentures. <sup>9</sup>Tu joindras à part cinq de ces tentures, et les six autres à part, et tu replieras la sixième sur le devant de la tente. <sup>10</sup>Tu mettras cinquante lacets au bord de la tenture terminant le premier assemblage, et cinquante autres au bord de la tenture du second assemblage. <sup>11</sup>Tu feras cinquante agrafes d'airain, tu les introduiras dans les lacets, et tu assembleras ainsi la tente, qui formera un seul tout. <sup>12</sup>Quant à la partie qui sera de surplus dans les tentures de la tente, savoir la moitié de la tenture en plus, elle retombera sur le derrière de la Demeure, <sup>13</sup>et des deux coudées en excédant sur la longueur des tentures de la tente, il en retombera la longueur d'une coudée sur chacun des deux côtés de la Demeure pour la couvrir.

<sup>14</sup>Tu feras pour la tente une couverture en peaux de bœufs teintes en rouge, et une couverture en peaux de veaux marins par-dessus.

<sup>15</sup>Tu feras aussi des planches pour la Demeure, des planches d'acacia, posées debout. <sup>16</sup>Chaque planche aura en longueur dix coudées, et en largeur une coudée et demie. <sup>17</sup>Il y aura à chaque planche deux tenons

jointés l'un à l'autre; tu feras de même pour toutes les planches de la Demeure. <sup>18</sup>Tu feras vingt planches pour la Demeure : vingt planches pour la face du midi, à droite. <sup>19</sup>Tu mettras sous ces vingt planches quarante socles d'argent, deux socles sous chaque planche pour ses deux tenons. <sup>20</sup>Pour l'autre côté de la Demeure, le côté du nord, tu feras vingt planches. <sup>21</sup>ainsi que leurs quarante socles d'argent, deux socles sous chaque planche. <sup>22</sup>Tu feras six planches pour le fond de la Demeure, du côté de l'occident. <sup>23</sup>Tu feras deux planches pour les angles de la Demeure, dans le fond; <sup>24</sup>elles seront doubles depuis le bas, formant ensemble un seul tout jusqu'à leur sommet, pour le premier anneau. C'est ainsi que tu feras ces deux planches; elles seront placées aux deux angles. <sup>25</sup>Il y aura ainsi huit planches, avec leurs socles d'argent, soit seize socles, deux sous chaque planche. <sup>26</sup>Tu feras des traverses de bois d'acacia, cinq pour les planches de l'un des côtés du tabernacle, <sup>27</sup>cinq pour les planches du second côté, et cinq pour les planches du côté de la Demeure qui en forme le fond, vers l'occident. <sup>28</sup>La traverse du milieu s'étendra, le long des planches, d'une extrémité à l'autre. <sup>29</sup>Tu revêtiras d'or les planches, et tu feras d'or les anneaux qui doivent recevoir les traverses, et tu revêtiras d'or les

8. *Longueur de 30 coudées*, dépassant ainsi de deux coudées les tentures de la Demeure, de manière à descendre jusqu'à terre des deux côtés du tabernacle.

9. *Tu replieras la sixième*, savoir la 11<sup>e</sup> bande supplémentaire, sur le devant du tabernacle, de manière à former une espèce de bourrelet autour de l'entrée, ce qui lui donnait plus de force pour résister au vent.

10-11. A peu près même arrangement que pour la tenture de la Demeure (vers. 4-6).

12-13. *Surplus* : les tentures de poil de chèvre destinées à former la tente étaient au nombre de 11, et chacune avait 30 coudées de long; elles devaient donc dépasser les tentures intérieures de la Demeure : Dieu indiquait à quoi servira cet excédent.

14. Des *peaux de bœufs* devaient encore être placées sur les tentures de poil de chèvre, et des *peaux de veaux marins* (comp. xxv, 5) sur celles de bœufs.

Suit la description de la *charpente*, vers. 15-30.

15. Le bois d'*acacia*, à la fois léger et résistant, était le plus convenable pour un temple portatif. Des voyageurs modernes disent avoir rencontré près d'Engaddi des acacias assez forts pour fournir des ais et des traverses de la dimension indiquée plus loin.

17. *Il y aura*, au bout inférieur de chaque planche, *deux tenons*, comme deux dents, dit Rosenmüller, reliés fortement l'un à l'autre, sans doute par une traverse qui les joignait aux planches; ces tenons devaient s'engager

8. Longitudo sagi unius habebit tri-ginta cubitos : et latitudo, quatuor : æqua erit mensura sagorum om-nium. 9. E quibus quinque junges seorsum, et sex sibi mutuo copula-bis, ita ut sextum sagum in fronte tecti duplices. 10. Facies et quin-quaginta ansas in ora sagi unius, ut conjungi cum altero queat : et quin-quaginta ansas in ora sagi alterius, ut cum altero copuletur. 11. Facies et quinquaginta fibulas aeneas quibus jungantur ansæ, ut unum ex omni-bus operimentum fiat. 12. Quod autem superfuerit in sagis quæ parantur tecto, id est unum sagum quod amplius est, ex medietate ejus operies posteriora tabernaculi. 13. Et cubitus ex una parte pendebit, et alter ex altera qui plus est in sago-rum longitudine, utrumque latus tabernaculi protegens.

nfr. 36.

14. *“*Facies et operimentum aliud tecto de pellibus arietum rubricatis : et super hoc rursum aliud operi-mentum de ianthinis pellibus.

15. Facies et tabulas stantes taber-naculi de lignis setim, 16. quæ sin-gulæ denos cubitos in longitudine habeant, et in latitudine singulos ac semissem. 17. In lateribus tabulæ, duæ incastraturæ fient, quibus tabula alteri tabulæ connectatur : atque in

hunc modum cunctæ tabulæ para-buntur. 18. Quarum viginti erunt in latere meridiano quod vergit ad austrum. 19. Quibus quadraginta bases argenteas fundes, ut binæ bases singulis tabulis per duos angu-los subjiciantur. 20. In latere quo-que secundo tabernaculi quod vergit ad aquilonem, viginti tabulæ erunt, 21. quadraginta habentes bases ar-genteas, binæ bases singulis tabulis supponentur. 22. Ad occidentalem vero plagam tabernaculi facies sex tabulas, 23. et rursum alias duas quæ in angulis erigantur post tergum tabernaculi. 24. Eruntque conjunc-tæ a deorsum usque sursum, et una omnes compago retinebit. Duabus quoque tabulis quæ in angulis ponendæ sunt, similis junctura serva-bitur. 25. Et erunt simul tabulæ octo, bases earum argenteæ sede-cim, duabus basibus per unam tabu-lam supputatis. 26. Facies et vectes de lignis setim quinque ad continen-das tabulas in uno latere taberna-culi, 27. et quinque alios in altero, et ejusdem numeri ad occidentalem plagam : 28. qui mittentur per me-dias tabulas a summo usque ad sum-mum. 29. Ipsas quoque tabulas deaurabis, et fundes in eis annulos aureos per quos vectes tabulata con-

dans des *socles* fixés en terre et percés de trous (vers. 19). Vulg., *aux côtés d'un ais on fera deux emboîtements, par lesquels un ais se joindra à un autre*, etc.

18. *A droite* explique le mot *midi*, hébr. *negeb* (voy. *Gen.* xii, 9) : les Hébreux, s'orientant tournés vers le soleil levant, avaient le midi à droite. L'expression *negeb* pour désigner le midi, probablement empruntée à la langue chananéenne (comme *yamah*, vers la mer, pour désigner l'occident, vers. 22), avait donc encore besoin d'être expliquée : indice que l'auteur écrivait avant l'entrée en Chanaan.

19. *Socles d'argent* : comp. xxxviii, 27. — *Pour recevoir ses deux tenons* : c'est par ce moyen que les planches se tenaient debout.

22. *Six planches d'une coudée et demie* donnent 9 coudées ; or la paroi du fond du Très-saint avait 10 coudées de large ; la cou-

dée en moins était donnée par les planches du coin (vers. 23).

24. *Verset difficile et diversement expliqué. Doubles, ou pareilles.* — *Jusqu'à leur sommet*, ou bien *jusqu'au haut du tabernacle*. — *Pour y attacher le premier* des anneaux à mettre de chaque côté du tabernacle, anneaux destinés aux traverses (vers. 26-28) ; ou bien, selon Keil, *avec un seul anneau*, pour recevoir de chaque côté l'une des traverses, probablement celle du milieu, mentionnée vers. 28.

26. *Traverses* qui, passant par les anneaux (vers. 29), donnaient de la consistance à la charpente.

28. Des 5 traverses qui doivent maintenir la solidité de la charpente, une seule, celle du milieu, s'appliquera tout le long des 20 planches de chaque côté ; les 4 autres, 2 au-dessus, 2 au-dessous, seront moins longues et ne s'appliqueront que sur une partie de la paroi (Raschi).

traverses. <sup>30</sup>Tu dresseras la Demeure d'après le modèle qui t'a été montré sur la montagne.

<sup>31</sup>Tu feras un voile de pourpre violette, de pourpre écarlate, de cramoi-si et de lin retors; on y représentera des chérubins : ouvrage d'un habile tisseur. <sup>32</sup>Tu le suspendras à quatre colonnes de bois d'acacia, revêtues d'or, ayant des crochets d'or et posées sur quatre socles d'argent. <sup>33</sup>Tu mettras le voile sous les agrafes, et c'est là, derrière le voile, que tu feras entrer l'arche du témoignage; le voile fera pour vous une séparation entre le Lieu saint et le Lieu très saint. <sup>34</sup>Tu

placeras le propitiatoire sur l'arche du témoignage dans le Lieu très saint. <sup>35</sup>Tu placeras la table en dehors du voile, et le chandelier en face de la table, du côté méridional de la Demeure, et tu placeras la table du côté septentrional.

<sup>36</sup>Tu feras pour l'entrée de la tente un rideau en pourpre violette, pourpre écarlate, cramoi-si et lin retors, ouvrage d'un dessin varié. <sup>37</sup>Tu feras pour ce rideau cinq colonnes d'acacia, et tu les revêtiras d'or; elles auront des crochets d'or, et tu fondras pour elles cinq socles d'airain.

CHAP. XXVII. — *L'autel des holocaustes et le parvis.*

Chap.  
XXVII.



U feras l'autel en bois d'acacia; sa longueur sera de cinq coudées, et sa largeur de cinq coudées. L'autel sera carré, et sa hauteur sera de trois coudées. <sup>2</sup>A ses quatre coins, tu feras des cornes qui sortiront de l'autel, et tu le revêtiras d'airain. <sup>3</sup>Tu feras pour l'autel des

vases pour recueillir les cendres, des pelles, des bassins, des fourchettes et des brasiers; tu feras d'airain tous ces ustensiles. <sup>4</sup>Tu feras à l'autel une grille d'airain en forme de treillis, et tu mettras quatre anneaux d'airain aux quatre bouts du treillis. <sup>5</sup>Tu le placeras sous la corniche de l'autel,

<sup>30</sup>. D'après la description qui précède, le tabernacle devait avoir son entrée du côté de l'orient, et son fond du côté de l'occident; il formait un rectangle de 30 coudées de long sur 10 de large. Un voile (vers. 31 sv.) devait le diviser en deux compartiments : l'un, le Lieu très saint ou le *Saint des saints*, formant un cube parfait de 10 coudées d'arête; l'autre, le Lieu saint ou le *Saint*, long de 20 coudées, large et haut de 10.

La charpente de planches revêtues d'or qui entourait sur trois côtés le tabernacle, se trouvait-elle en dedans ou en dehors de la première tenture qui formait proprement la Demeure? Il nous paraît plus probable qu'elle était en avant de cette tenture, dont les riches couleurs restaient visibles seulement par le haut.

<sup>31</sup>. *Un voile*, de même étoffe et de mêmes couleurs que les tentures intérieures : voy. vers. 1.

<sup>32</sup>. *Des crochets*, ou bien *des clous*; Vulg., *capita, des chapiteaux* (?).

<sup>33</sup>. *Tu mettras le voile* au-dessous des agrafes qui joignaient ensemble les deux moitiés des tentures intérieures (vers. 6). Vulg., *le voile sera attaché par des anneaux*.

<sup>34</sup>. *Le Lieu très saint*, ou le *Saint des saints*. — *Propitiatoire* : voy. xxv, 17.

<sup>35</sup>. *La table de proposition*, xxv, 23. — *Le chandelier*, xxv, 31 sv.

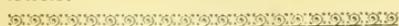
<sup>36</sup>. *D'un dessin varié*, où les fils de différentes couleurs formeront dans le tissu, non des figures de chérubins, mais un dessin soit rayé, soit quadrillé. D'autres, avec la Vulgate, *travail de broderie*, où les dessins sont formés avec l'aiguille.

<sup>37</sup>. *Cinq colonnes* : comp. xxxvi, 38. Tant qu'Israël habita sous des tentes, une tente devait être le sanctuaire de Jéhovah, son habitation au milieu de son peuple. Conformément à sa destination, le tabernacle est divisé en deux parties : le *Saint des saints* est proprement la demeure de Jéhovah; il y est assis sur le propitiatoire de l'arche, sur les chérubins, comme sur un trône, dans un nuage, symbole visible de sa présence (*Lév.* xvi, 2). Le *Saint* est le lieu où Israël paraît en présence de son Dieu et de son roi, pour lui offrir ses dons et ses prières. L'alliance a renoué l'union de l'homme avec Dieu, brisée par la chute originelle; le royaume de Dieu est rétabli sur la terre, et le tabernacle en est à la fois le centre et la figure. Voilà pourquoi ses quatre faces regardent les quatre points cardinaux : le royaume de Dieu, planté en Israël, doit embrasser le monde entier. La forme générale de l'édifice est le carré (ou le rectangle) : le carré, dans

teinant : quos operies laminis aureis. 30. Et eriges tabernaculum juxta caput aurea, sed bases argenteas. 31. Facies et velum de hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere plumario et pulchra varietate contextum : 32. quod appendes ante quatuor columnas de lignis setim, quæ ipsæ quidem deauratæ erunt, et habebunt capita aurea, sed bases argenteas. 33. Insetur autem velum per circulos, intra quod pones arcam testimonii, quo et Sanctuarium, et Sanctuarii sanctuaria dividenter. 34. Pones et propitiatorium super arcam testimonii in Sancto sanctorum : 35. mensamque extra velum : et contra mensam candelabrum in latere tabernaculi meridiano : mensa enim stabit in parte aquilonis.

36. Facies et tentorium in introitu tabernaculi de hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere plumarii. 37. Et quin-

que columnas deaurabis lignorum setim, ante quas ducetur tentorium : quarum erunt capita aurea, et bases æneæ.



—\*— CAPUT XXVII. —\*—

Altare holocaustorum et atrium tabernaculi, tentorium, columnæ, et oleum lucernarum parari jubentur, et earum accensio.



**F**ACIES <sup>o</sup> et altare de lignis setim, quod habebit quinque cubitos in longitudine, et totidem in latitudine, id est quadrum, et tres cubitos in altitudine. 2. Cornuæ autem per quatuor angulos ex ipso erunt : et operies illud ære. 3. Faciesque in usus ejus lebetes ad suscipiendos cineres, et forcipes atque fuscinulas, et ignium receptacula : omnia vasa ex ære fabricabis. 4. Craticulamque in modum retis æneam : per cujus quatuor angulos erunt quatuor annuli ænei, 5. quos pones subter arulam altaris : eritque craticula

<sup>a</sup> Infr. 38, 6.

la symbolique des anciens, est une image de l'univers, du *cosmos* ; dans la symbolique de la sainte Ecriture, il figure le monde comme lieu de la révélation divine et domaine du nouveau royaume de Dieu. Une partie, le Saint des saints, a une forme plus parfaite encore, celle d'un cube, de dix coudées dans tous les sens : symbole du but idéal que poursuivent ici-bas les enfants de Dieu. Comp. les dimensions du temple de Jérusalem, celles de la ville sainte d'Ezéchiel (ch. xl-xlviii) et de la Jérusalem céleste de l'Apocalypse (ch. xxi sv.). L'or et l'argent brillent partout à l'intérieur : l'or, comme un reflet de la gloire de Dieu ; l'argent, symbole de la pureté qui convient à son royaume. De là encore les quatre couleurs choisies pour les tentures : la blancheur éclatante du lin, image de la sainteté ; le violet (ou bleu azur), couleur de la voûte céleste ; le pourpre, symbole de la majesté royale ; le cramoisi, la couleur du sang, symbole de la plénitude de vie, de la vie impérissable et bienheureuse réservée aux élus. Quant aux chérubins, dont ces couleurs mêlées doivent reproduire la figure, ils représentent les esprits célestes entourant le trône de Dieu (d'après Keil).

CHAP. XXVII.

1. *L'autel* des holocaustes : comp. xxxviii, 1-7. — *Hauteur de trois coudées*, environ

1<sup>m</sup> 50. Une montée en terre aboutissait à mi-hauteur de l'autel, ce qui permettait au prêtre d'y officier facilement.

2. *Cornes*, non postiches, mais faisant corps avec le revêtement d'airain qui recouvrait le bois d'acacia, et paraissant *sortir de l'autel* : imitation des cornes des animaux, probablement de celles du taureau. Là se concentrait en quelque sorte toute la vertu de l'autel : ce sont elles qu'on arrosait de sang dans les sacrifices expiatoires (*Lév.* iv, 7), elles que devait saisir le criminel menacé de mort qui se réfugiait auprès de l'autel (*I Rois*, i, 50).

3. *Vases*, chaudrons où l'on recueillait les *centres* des chairs brûlées sur l'autel. — *Pelles*, pour rassembler et enlever les résidus. — *Bassins*, pour recevoir le sang à asperger. — *Fourchettes*, pour saisir et disposer sur le feu la chair des victimes (comp. *I Rois*, ii, 13 sv.). — *Brasiers*, pour porter des charbons sur l'autel, ou en emporter (*Nombr.* xvi, 6 sv.). La Vulg. omet les *bassins*.

4-5. *Une grille d'airain*, probablement posée par terre à une petite distance de l'autel, et l'entourant jusqu'à mi-hauteur. — *Sous la corniche*, rebord en saillie, au-dessus de la grille et s'appuyant sur elle ; c'était sans doute une espèce de banquette régnant autour de l'autel, assez large pour permettre au prêtre d'y circuler et d'y fonctionner.

par en bas, jusqu'à la moitié de la hauteur de l'autel. <sup>6</sup>Tu feras pour l'autel des barres de bois d'acacia, que tu revêtiras d'airain. <sup>7</sup>On passera ces barres dans les anneaux, et elles seront aux deux côtés de l'autel, quand on le transportera. <sup>8</sup>Tu le feras creux, en planches, comme il t'a été montré sur la montagne.

<sup>9</sup>Tu feras le parvis de la Demeure. Du côté du midi, il y aura, pour former le parvis, des rideaux de lin retors, sur une longueur de cent coudées pour un côté. <sup>10</sup>Ce côté aura vingt colonnes avec leurs vingt socles d'airain; les crochets des colonnes et leurs tringles seront d'argent. <sup>11</sup>De même, du côté du nord, il y aura des rideaux sur une longueur de cent coudées, ainsi que vingt colonnes avec leurs vingt socles d'airain; les crochets des colonnes et leurs tringles seront d'argent. <sup>12</sup>Du côté de l'occident, il y aura, pour la largeur du parvis, cinquante coudées de rideaux, ainsi que dix colonnes avec leurs dix socles. <sup>13</sup>Du côté de l'orient, sur le devant, le parvis aura une largeur de cinquante coudées; <sup>14</sup>et il y aura quinze coudées de rideaux pour un

côté de la porte, ainsi que trois colonnes avec leurs trois socles, <sup>15</sup>et quinze coudées de rideaux pour l'autre côté, ainsi que trois colonnes avec leurs trois socles. <sup>16</sup>Pour la porte du parvis, il y aura une tenture de vingt coudées, en pourpre violette, pourpre écarlate, cramoisi, et lin retors, avec dessin varié, ainsi que quatre colonnes avec leurs quatre socles. <sup>17</sup>Toutes les colonnes formant l'enceinte du parvis seront reliées par des tringles d'argent; elles auront des crochets d'argent et leurs socles seront d'airain. <sup>18</sup>La longueur du parvis sera de cent coudées, sa largeur de cinquante coudées de chaque côté, et sa hauteur de cinq coudées; les rideaux seront de lin retors, et les socles d'airain. <sup>19</sup>Tous les ustensiles destinés au service de la Demeure, tous ses pieux et tous les pieux du parvis seront d'airain.

<sup>20</sup>Tu ordonneras aux enfants d'Israël de t'apporter pour le luminaire de l'huile pure d'olives concassées, pour entretenir les lampes continuellement. <sup>21</sup>Dans la tente de réunion, en dehors du voile qui est devant le témoignage, Aaron et ses fils la pré-

8. *Creux* : quand on voulait s'en servir, on le remplissait de terre et de gravier, et l'on aplanissait cet amas pour y disposer le foyer. On ne transportait que le squelette vide de l'autel.

9. *Le parvis* (comp. xxxviii, 9-20), vaste court, formant autour du tabernacle un rectangle fermé de rideaux ou courtines.

10. *Colonnes*, naturellement de bois d'acacia, hautes de 5 coudées (vers. 18), ornées de chapiteaux recouverts d'argent (xxxviii, 17), et destinées à porter les rideaux au moyen de crochets et de tringles. Il y en avait 60 en tout, placées uniformément à la distance de 5 coudées l'une de l'autre. La Vulg. traduit la seconde partie du verset : *elles auront leurs chapiteaux en argent avec des ciselures*.

16. *Une tenture*, de la même étoffe que celle qui fermait l'entrée du tabernacle (xxvi, 36).

19. *Au service* : non au service du culte, mais au maniement du tabernacle, pour le dresser, le plier, le transporter.

La construction d'un parvis autour du tabernacle est inspirée par la même pensée

qui a fait séparer par un voile le tabernacle en deux compartiments : cette pensée, c'est que, tant que le péché, qui sépare l'homme de Dieu, ne sera pas ôté, le peuple n'est pas assez saint pour communiquer immédiatement avec Jéhovah. Sans doute, en vertu de son élection comme fils de Dieu et peuple de Dieu, Israël était destiné à être reçu dans la maison de son Seigneur, à habiter comme un fils dans la maison de son père; cependant, sous l'économie de la Loi, dont le rôle est de faire apparaître le péché pour conduire au Christ (*Gal.* iii, 24), il ne pouvait entrer en relation avec Jéhovah que par des médiateurs : par son serviteur Moïse, à l'époque de la conclusion de l'alliance, et, pendant la durée de l'alliance, par des prêtres choisis de la postérité d'Aaron. Ce sont eux qui s'approcheront du Seigneur et qui lui présenteront le peuple; ils entreront chaque jour dans la partie *sainte* du tabernacle pour apporter devant Dieu les offrandes et les prières d'Israël. Mais à ces prêtres eux-mêmes l'accès immédiat du lieu *très saint* ou du Saint des saints est interdite; le sanctuaire où Jéhovah siège sur son trône

usque ad altaris medium. 6. Facies et vectes altaris de lignis setim duos, quos operies laminis æneis : 7. et induces per circulos, eruntque ex utroque latere altaris ad portandum. 8. <sup>b</sup> Non solidum, sed inane et cavum intrinsecus facies illud, sicut tibi in monte monstratum est.

9. Facies et atrium tabernaculi, in cuius australi plaga contra meridiem erunt tentoria de bysso retorta : centum cubitos unum latus tenebit in longitudine. 10. Et columnas viginti cum basibus totidem æneis, quæ capita cum cælaturis suis habebunt argentea. 11. Similiter et in latere aquilonis per longum erunt tentoria centum cubitorum, columnæ viginti, et bases æneæ ejusdem numeri, et capita earum cum cælaturis suis argentea. 12. In latitudine vero atrii, quod respicit ad occidentem, erunt tentoria per quinquaginta cubitos, et columnæ decem, basesque totidem. 13. In ea quoque atrii latitudine, quæ respicit ad orientem, quinquaginta cubiti erunt. 14. In quibus quindecim cubitorum

tentoria lateri uno deputabuntur, columnæque tres et bases totidem : 15. et in latere altero erunt tentoria cubitos obtinentia quindecim, columnæ tres, et bases totidem. 16. In introitu vero atrii fiet tentorium cubitorum viginti ex hyacintho et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere plumarii : columnas habebit quatuor, cum basibus totidem. 17. Omnes columnæ atrii per circuitum vestitæ erunt argenteis laminis, capitibus argenteis, et basibus æneis. 18. In longitudine occupabit atrium cubitos centum, in latitudine quinquaginta, altitudo quinque cubitorum erit : fietque de bysso retorta, et habebit bases æneas. 19. Cuncta vasa tabernaculi in omnes usus et ceremonias, tam paxillos ejus quam atrii, ex ære facies.

20. Præcipe filiis Israël ut afferant tibi oleum de arboribus olivarum purissimum, piloque contusum : ut ardeat lucerna semper 21. in tabernaculo testimonii, extra velum quod oppansum est testimonio. Et collocabunt eam Aaron et filii ejus, ut

sera fermé par un voile, et une seule fois chaque année le grand prêtre, chef de la communauté, pour lever ce voile et paraître devant Dieu avec le sang de la victime expiatoire et la nuée du parfum (*Lév. xvi*). Quant au peuple, il n'a pas le droit de dépasser le parvis ; c'est là qu'il viendra déposer ses offrandes sur l'autel, et recevoir, avec l'expiation de ses fautes, la grâce et la force dont il a besoin. Ainsi, tandis que le tabernacle est la maison de Dieu, la Demeure de Jéhovah au milieu de son peuple (*xxiii, 19 ; Jos. vi, 24 ; I Rois, i, 7, 24 al.*), le palais du Dieu-Roi, autour duquel viendra le peuple sacerdotal (*I Sam. i, 9 ; iii, 3 ; Ps. v, 8 ; xxvii, 4, 6*), le parvis représente le royaume de Dieu, le pays de l'alliance. — Mais le but et la signification du parvis atteignent leur plus haute expression dans l'autel des holocaustes, qui en est le meuble principal : autel où le feu consume les victimes immolées, et où le peuple de Dieu vient reconnaître et attester qu'il appartient à Dieu en toute propriété. Et la signification de cet autel lui-même, comme nous l'avons dit plus haut (note du vers. 2), se concentre dans ses cornes. Les cornes, force et parure de certains animaux, sont un symbole de puissance,

de force, de plénitude de vie : ainsi l'autel des holocaustes est le lieu où Israël vient chercher des grâces de salut et de vie supérieure (d'après Keil).

20. *L'huile qui dégouttait* comme d'elle-même des olives concassées était plus pure que celle qui sortait du pressoir. — *Continuellement*, chaque nuit, non pendant le jour (comp. vers. 21 et xxx, 8). Cette prescription se trouvera plus complète *Lév. xxiv, 1-4*.

21. *Tente de réunion* (Vulg., du témoignage; d'autres, d'assignation), le tabernacle, ainsi appelé parce que c'est là que Jéhovah voulait se présenter à Israël, tenir assemblée avec lui. — *En dehors du voile* : dans le Lieu saint. — *Devant le témoignage*, le Saint des saints, où étaient conservées les tables de la loi : voy. note de xxv, 16. — *Du soir au matin* : le soir, les prêtres posaient les lampes sur le chandelier et les allumaient pour la nuit ; le matin, ils les ôtaient, les nettoyaient et y remettaient de l'huile. — *C'est une loi*, ou mieux peut-être, *c'est une redevance perpétuelle de la part des enfants d'Israël*.

pareront pour brûler du soir au matin | perpétuelle, de génération en géné-  
 en présence de Jéhovah. C'est une loi | ration pour les enfants d'Israël.

CHAP. XXVIII. — *Vêtements des prêtres.*

Chap.  
XXVIII.



Ais venir auprès de toi Aaron ton frère, et ses fils avec lui, du milieu des enfants d'Israël, pour qu'il soit prêtre à mon service : Aaron, Nadab, Abiu, Eléazar et Ithamar, fils d'Aaron.

<sup>2</sup>Tu feras à Aaron, ton frère, des vêtements sacrés, pour marquer sa dignité et lui servir de parure. <sup>3</sup>Tu t'adresseras à tous les hommes habiles que j'ai remplis d'un esprit de sagesse, et ils feront les vêtements d'Aaron, afin qu'il soit consacré pour qu'il exerce mon sacerdoce. <sup>4</sup>Voici les vêtements qu'ils feront : un pectoral, un éphod, une robe, une tunique brodée, une tiare et une ceinture. Tels sont les vêtements sacrés qu'ils feront à Aaron, ton frère, et à ses fils, afin qu'ils soient prêtres à mon service. <sup>5</sup>Ils emploieront de l'or, de la pourpre violette, de la pourpre écarlate, du cramoisi et du fin lin.

<sup>6</sup>Ils feront l'éphod d'or, de pourpre violette, de pourpre écarlate, de cramoisi et de lin retors, mêlés dans un habile tissu. <sup>7</sup>Il aura deux épaulettes qui réuniront ses deux extrémités, et ainsi il sera joint. <sup>8</sup>La ceinture pour

l'attacher en passant dessus sera du même travail et fera corps avec lui : elle sera d'or, de pourpre violette, de pourpre écarlate, de cramoisi et de lin retors. <sup>9</sup>Tu prendras deux pierres d'onyx, et tu y graveras les noms des fils d'Israël : <sup>10</sup>six de leurs noms sur une pierre, et les six autres noms sur la seconde pierre, selon l'ordre de leurs naissances. <sup>11</sup>Comme on taille les pierres précieuses et qu'on y grave des cachets, ainsi tu graveras sur les deux pierres les noms des enfants d'Israël, et tu les enchâsseras dans des chatons d'or. <sup>12</sup>Tu placeras les deux pierres sur les épaulettes de l'éphod comme pierres de souvenir pour les enfants d'Israël, et Aaron portera leurs noms sur ses deux épaules devant Jéhovah en souvenir. <sup>13</sup>Tu feras des chatons d'or, <sup>14</sup>et deux chaînettes d'or pur, tressées en forme de cordons, et tu les fixeras aux chatons.

<sup>15</sup>Tu feras un pectoral du jugement, artistement travaillé, du même tissu que l'éphod : tu le feras d'or, de pourpre violette, de pourpre écarlate, de cramoisi et de lin retors. <sup>16</sup>Il sera carré et double, long d'un empan et

CHAP. XXVIII.

Pour ce chapitre, comp. xxxix, 1-31.

Vers. 1. *Fais*, tu feras venir : cet ordre devait être exécuté plus tard (*Lév.* viii). — *Prêtre*, hébr. *cohen*, c.-à-d. *médiateur* entre Dieu et son peuple. En quelques endroits ce mot désigne de hauts fonctionnaires de l'Etat, intermédiaires entre le roi et ses sujets (*II Sam.* viii, 18; *I Rois*, iv, 5). — *Nadab et Abiu*, les deux fils aînés d'Aaron, frappés de mort *Lév.* x, 1 sv.

2. *Vêtements sacrés*, qu'Aaron et ses fils devaient porter dans le sanctuaire, *insignes* et *parure* tout à la fois : nécessaires, dit Keil, pour couvrir l'imperfection morale de celui qui doit s'approcher de Dieu.

3. *Sagesse*, hébr. *chokemah*, la sagesse pratique, ici l'habileté artistique. Cette habileté devait se rencontrer naturellement chez beaucoup d'Israélites au sortir de l'Egypte,

où les arts étaient en honneur; mais les expressions ici employées supposent en outre un don spécial de Dieu accordé à quelques-uns. — *D'Aaron* et de ses fils. — *Consacré* : cette consécration ou sanctification, condition indispensable pour l'exercice du sacerdoce, n'est pas seulement l'éloignement de toute impureté ayant sa source dans le péché, mais une glorification de la nature relevée à l'image de la ressemblance divine.

6. *Ephod*; Vulg., *superhumérale*, vêtement porté sur les épaules. *D'or*, etc. : même étoffe que celle des tentures intérieures du tabernacle, si ce n'est que, au lieu des figures de chérubins formées dans le tissu de ces dernières par les fils de différentes couleurs, des fils d'or devaient s'entrelacer dans l'éphod.

7. *Les deux extrémités*, les deux morceaux d'étoffe dont se composait l'éphod, et tombant l'un sur la poitrine, l'autre sur le dos,

usque mane luceat coram Domino. Perpetuus erit cultus per successiones eorum a filiis Israel.

—\*— CAPUT XXVIII. —\*—

Pontificalia indumenta Aaronis et filiorum ejus describuntur.



**A**PPLICA quoque ad te Aaron fratrem tuum cum filiis suis de medio filiorum Israel, ut sacerdotio fungantur mihi : Aaron, Nadab, et Abiu, Eleazar, et Ithamar.

2. Faciesque vestem sanctam Aaron fratri tuo in gloriam et decorem. 3. Et loqueris cunctis sapientibus corde, quos replevi spiritu prudentiæ, ut faciant vestes Aaron, in quibus sanctificatus ministrèt mihi. 4. Hæc autem erunt vestimenta quæ faciunt : Rationale, et superhumerales, tunicam et lineam strictam, cidarim et balteum. Facient vestimenta sancta fratri tuo Aaron et filiis ejus, ut sacerdotio fungantur mihi. 5. Accipientque aurum, et hyacinthum, et purpuram, coccumque bis tinctum, et byssum.

6. Facient autem superhumerales de auro et hyacintho et purpura,

coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere polymito. 7. Duas oras junctas habebit in utroque latere summitatum, ut in unum redeant. 8. Ipsa quoque textura et cuncta operis varietas erit ex auro et hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta. 9. Sumesque duos lapides onychinos, et sculpes in eis nomina filiorum Israel : 10. Sex nomina in lapide uno, et sex reliqua in altero, juxta ordinem nativitatis eorum. 11. Opere sculptoris et cælatura gemmarii, sculpes eos nominibus filiorum Israel, inclusos auro atque circumdatos : 12. et pones in utroque latere superhumeralis, memoriale filiis Israel. Portabitque Aaron nomina eorum coram Domino super utrumque humerum, ob recordationem. 13. Facies et uncinos ex auro, 14. et duas catenulas ex auro purissimo sibi invicem coherentes, quas inseres uncinis.

15. Rationale quoque judicii facies opere polymito juxta texturam superhumeralis ex auro, hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta. 16. Quadrangulum erit et duplex : mensuram palmi habebit tam in longitudine quam in

<sup>a</sup> Infr. 39, 6.

probablement jusqu'à la hauteur des hanches.

8. Une *ceinture* du même travail et de la même étoffe que l'éphod, auquel elle sera unie, en serrera contre le corps les deux extrémités inférieures. Vulg., *le tissu lui-même et toute la variété du travail seront en or*, etc.

9-10. *Onyx*, ou *béryl* (algue-marine). — *Des 12 fils d'Israël*, de Jacob. D'après Josèphe, les noms des 6 premiers (ainés) étaient gravés sur la pierre de l'épaule droite, ceux des 6 autres sur la pierre de l'épaule gauche.

11. *Tu les enchâsseras dans des chatons; litt., tu les feras entourés d'entrelacements ou de tresses d'or*. Ainsi ces chatons étaient des fils d'or tressés, encadrant les pierres précieuses et les fixant sur l'étoffe de l'éphod.

12. Porté sur les épaules, l'éphod est par excellence le vêtement officiel du grand prêtre (Is. xxii, 22). La fonction de ce dernier étant de s'approcher de Dieu comme médiateur en faveur du peuple, il porte sur les épaules, gravés sur des pierres précieuses,

les noms des 12 tribus, du peuple de Jéhovah (xix, 5. Comp. Is. xxii, 22). Ces pierres précieuses figurent par leur éclat la gloire céleste et terrestre à laquelle Israël est appelé.

13-14. Ces versets préparent 22-28, qui expliquent comment le pectoral devait être joint à l'éphod. *Des chatons d'or tressés*, en forme de rosettes, sur la partie antérieure des épaulettes. — *Chaînettes*, en forme de torsades, pour attacher le pectoral à l'éphod.

15. *Pectoral* (hébr. *choschen*, c.-à-d. *ornement*; Vulg. d'après les LXX, *rational*) du ou de *jugement*, de décision, ainsi appelé parce qu'on y mettait l'objet au moyen duquel le grand prêtre consultait Jéhovah dans les cas graves et douteux, et obtenait sa *décision* (voy. vers. 30). C'était le plus saint et le plus important des ornements du grand prêtre.

16. *Double* : l'étoffe repliée sur elle-même formait sur la poitrine une espèce de poche. — *Empan*, demi-coudée, environ 25 centimètres.

large d'un empan. <sup>17</sup>Tu y adapteras une garniture de pierreries, quatre rangées de pierreries; sur la première rangée : une sardoine, une topaze, une émeraude. <sup>18</sup>La deuxième rangée : une escarboucle, un saphir, un diamant. <sup>19</sup>La troisième rangée : une opale, une agate, une améthyste. <sup>20</sup>La quatrième rangée : une chrysolithe, un onyx, un jaspé. Ces pierres seront enchâssées dans des rosettes d'or. <sup>21</sup>Elles seront au nombre de douze, d'après les noms de : fils d'Israël; comme on grave des cachets, on gravera sur chacune le nom d'une des douze tribus. — <sup>22</sup>Tu feras pour le pectoral des chaînettes d'or pur, tressées en forme de cordons, <sup>23</sup>ainsi que deux anneaux d'or, que tu mettras aux deux extrémités du pectoral. <sup>24</sup>Tu passeras les deux cordons d'or dans les deux anneaux fixés aux extrémités du pectoral; <sup>25</sup>et tu attacheras les deux bouts des deux cordons aux deux chatons, et tu les mettras sur les deux épaulettes de

l'éphod par devant. — <sup>26</sup>Tu feras encore deux anneaux d'or, que tu mettras aux deux extrémités inférieures du pectoral sur le bord intérieur appliqué contre l'éphod. <sup>27</sup>Et tu feras deux autres anneaux d'or, que tu mettras au bas des deux épaulettes de l'éphod, sur le devant, près de son attache, au-dessus de la ceinture de l'éphod. <sup>28</sup>On attachera le pectoral par ses anneaux aux anneaux de l'éphod avec un ruban de pourpre violette, afin que le pectoral soit au-dessus de la ceinture de l'éphod, sans pouvoir s'en séparer. <sup>29</sup>C'est ainsi qu'Aaron, lorsqu'il entrera dans le sanctuaire, portera sur son cœur les noms des fils d'Israël gravés sur le pectoral du jugement, en souvenir perpétuel devant Jéhovah. — <sup>30</sup>Tu joindras au pectoral du jugement l'Urim et le Thummim, pour qu'ils soient sur le cœur d'Aaron lorsqu'il se présentera devant Jéhovah, et qu'ainsi il porte constamment sur son cœur, devant Jéhovah, le jugement des enfants d'Israël.

17. *Quatre rangées*, en les comptant du haut en bas, ayant chacune 3 pierres horizontales. — *Sardoine*, notre cornaline, rouge ou couleur de chair. — *Topaze*, d'un jaune d'or. — *Émeraude*, d'un vert brillant.

18. *Escarboucle*, notre rubis, couleur de feu. — *Saphir*, bleu céleste. — *Diamant* : mais les anciens savaient-ils graver sur diamant? Ou bien un onyx, sorte de *chalcédoine*, ayant la couleur de l'ongle transparent de nos doigts.

19. *Opale*, couleur de nacre; d'autres, une *hyacinthe*, d'un jaune tirant sur le rouge. — *Agate*, de couleurs variées. — *Améthyste*, ordinairement d'un bleu violet.

20. *Chrysolithe*, couleur d'or. — *Béryl* : voy. *Gen.* ii, 13; d'autres, un *onyx*. — *Jaspé*, pierre non transparente, de nuance diverse. — *Rosettes*, montures rondes et plates. Comp. *Apoc.* xxi, 10 sv.

21. On a trouvé dans les anciens monuments de l'Égypte des ornements à peu près semblables au pectoral du pontife hébreu. Un des plus célèbres est celui qui figurait sur la momie de la reine Aah-Hotep, mère d'Amasis, 1<sup>er</sup> roi de la XVIII<sup>e</sup> dynastie, antérieure à Moïse. Mariette l'a décrit dans sa *Notice des monuments du musée de Boulaq*, p. 263. Mais en Égypte le pectoral n'était pas réservé aux seuls prêtres; il paraît même n'avoir été porté que par les momies, comme

une amulette déposée sur la poitrine du mort. Au milieu de cet ornement, on remarque parfois les symboles de la lumière et de la vérité, c.-à-d. l'image de Ra, dieu de la lumière, et de Ma, déesse de la vérité; ils étaient placés sur la poitrine, comme l'*Urim* (vers. 30) devait être placé sur le cœur d'Aaron. Une vignette du célèbre papyrus de Turin, contenant le *Livre des Morts*, nous représente le dieu Osiris, juge des âmes, portant suspendu à son cou le pectoral que nous pourrions bien appeler ici comme dans l'Exode le *rational du jugement* (Vigouroux). Cette coïncidence fournit un nouvel indice de l'ancienneté du Pentateuque.

22. *Chaînettes* : les mêmes que celles du vers. 14, destinées à faire tenir le pectoral à l'éphod.

23. *Deux anneaux d'or* qui doivent être placés au bord supérieur du pectoral, d'où partiront les deux cordons ou chaînettes (vers. 22) qui iront joindre les deux chatons de l'éphod sur les deux épaulettes (vers. 24-25).

26. *Aux deux extrémités*, au bord inférieur du pectoral, sur la face intérieure.

27. *Les épaulettes* se prolongeaient sous l'éphod jusqu'à la ceinture. — *Près de son attache*, près de l'endroit où la ceinture serait l'éphod autour du corps. Ces deux anneaux devaient correspondre à ceux du pectoral décrits au vers. 26.

latitudine. 17. Ponesque in eo quatuor ordines lapidum : in primo versu erit lapis sardius, et topazius, et smaragdus : 18. in secundo carbunculus, sapphirus, et jaspis : in tertio ligurius, achates, et amethystus : 20. in quarto chrysolithus, onychinus, et beryllus : inclusi auro erunt per ordines suos. 21. Habebuntque nomina filiorum Israel : duodecim nominibus cœlabuntur, singuli lapides nominibus singulorum per duodecim tribus. 22. Facies in rationali catenas sibi invicem cohærentes ex auro purissimo : 23. et duos annulos aureos, quos pones in utraque rationalis summitate : 24. catenasque aureas junges annulis, qui sunt in marginibus ejus : 25. et ipsarum catenarum extrema duobus copulabis uncinis in utroque latere superhumeralis quod rationale respicit. 26. Facies et duos annulos aureos, quos pones in summi-

tatibus rationalis, in oris, quæ e regione sunt superhumeralis, et posteriora ejus adspiciunt. 27. Nec non et alios duos annulos aureos, qui ponendi sunt in utroque latere superhumeralis deorsum, quod respicit contra faciem juncturæ inferioris, ut aptari possit cum superhumerali, 28. et stringatur rationale annulis suis cum annulis superhumeralis vitta hyacinthina, ut maneat junctura fabrefacta, et a se invicem rationale et superhumeralis nequeant separari. 29. Portabitque Aaron nomina filiorum Israel in rationali judicii super pectus suum, quando ingredietur Sanctuarium, memoriale coram Domino in æternum. 30. Pones autem in rationali judicii Doctrinam et Veritatem, quæ erunt in pectore Aaron, quando ingredietur coram Domino : et gestabit judicium filiorum Israel in pectore suo, in conspectu Domini semper.

28. *Un ruban violet* doit aller des anneaux inférieurs du pectoral aux anneaux de l'éphod, etc.

29. *En souvenir* : pour que Jéhovah se souvienne perpétuellement de son peuple : expression populaire et anthropopathique.

30. *Urim et Thummim*, c.-à-d. *lumière et perfection*. En rapprochant divers passages de l'Écriture (par ex. *Nomb.* xxvi, 21; *Jug.* xx, 18; xxiii, 27 sv. I *Sam.* x, 22; xiv, 36; xxii, 10, al.), on voit clairement que, dans certaines circonstances graves, intéressant la nation tout entière, le grand prêtre (seul) consultait Jéhovah par l'*Urim* et le *Thummim*, qu'il connaissait ainsi sa volonté, la décision ou le jugement du Dieu-Roi, et qu'il la transmettait au peuple (d'où le nom de *logion* ou *logion*, c.-à-d. *oracle*, que les LXX donnent au pectoral, nom que la Vulg. a traduit par *rationale*). Mais quand il s'agit de déterminer ce qu'étaient en eux-mêmes l'*Urim* et le *Thummim*, et la manière dont Dieu manifestait sa réponse, on en est réduit aux conjectures. Selon beaucoup de modernes, l'*Urim* et le *Thummim* correspondaient à quelque chose de matériel; c'étaient, par exemple, deux pierres taillées, marquées de quelque signe, et déposées dans le pli du pectoral comme dans une bourse; le grand prêtre en tirait une, et obtenait ainsi un oui ou un non divin à la question posée. Au lieu de deux pierres, quelques excégètes en suppo-

sent trois, pour embrasser toutes les hypothèses possibles : celles d'une réponse affirmative, négative ou neutre; car, en plus d'un endroit de la Bible, le peuple se plaint du silence de l'oracle (I *Sam.* xiv, 37; xxviii, 6). Selon d'autres, l'*Urim* et le *Thummim* ne désignent aucun objet matériel distinct des pierres précieuses du pectoral. Ou bien — c'est l'explication des rabbins, — les 12 pierres du pectoral portaient des lettres gravées dont quelques-unes, en s'illuminant d'une façon particulière, donnaient au grand prêtre une révélation de la volonté divine; ou bien, sans même supposer des lettres gravées, le grand prêtre interprétait la décision de Jéhovah d'après les couleurs mobiles produites par le rayonnement de ces pierres en face du chandelier, et cela d'après un système de signes lumineux dont le secret est resté un des mystères du tabernacle. Ajoutons que l'absence complète de renseignements sur l'*Urim* et le *Thummim* dans le texte sacré est une preuve que les Israélites sortant de l'Égypte savaient ce qu'il fallait entendre par là, sans qu'on eût besoin de leur donner aucune explication particulière. Après le temps de David, la Bible ne nous offre plus aucune trace de ce mode de révélation, que l'apparition des prophètes dut rendre inutile. Cependant un passage d'Esdras (ii, 63) et un autre de Néhémie (vii, 65) montrent qu'après l'exil on attendait un grand prêtre qui pût consulter Dieu de cette manière.

<sup>31</sup>Tu feras la robe de l'éphod tout entière en pourpre violette. <sup>32</sup>Il y aura au milieu une ouverture pour la tête, et cette ouverture aura tout autour un rebord tissé, comme à l'ouverture d'une cotte d'armes, afin que la robe ne se déchire pas. <sup>33</sup>Tu mettras au bord inférieur des grenades de pourpre violette, de pourpre écarlate et de cramoisi, mêlées à des clochettes d'or tout autour : <sup>34</sup>une clochette d'or et une grenade, une clochette d'or et une grenade, sur le bord de la robe tout autour. <sup>35</sup>Aaron s'en revêtira pour remplir son ministère, afin qu'on entende le son des clochettes quand il entrera dans le sanctuaire devant Jéhovah, et quand il en sortira, et qu'il ne meure point.

<sup>36</sup>Tu feras une lame d'or pur, et tu y graveras, comme on grave sur un cachet : Sainteté à Jéhovah. <sup>37</sup>Tu l'attacheras avec un ruban de pourpre violette à la tiare, sur le devant. <sup>38</sup>Elle sera sur le front d'Aaron, et Aaron portera les fautes commises dans les choses saintes que consacreront les

enfants d'Israël en toute espèce de saintes offrandes ; elle sera constamment sur son front devant Jéhovah, pour qu'ils trouvent faveur devant Jéhovah. <sup>39</sup>Tu feras la tunique en lin ; tu feras une tiare de lin, et une ceinture de diverses couleurs.

<sup>40</sup>Pour les fils d'Aaron tu feras des tuniques, tu leur feras des ceintures et des mitres, pour marquer leur dignité et leur servir de parure. <sup>41</sup>Tu revêtiras de ces ornements Aaron, ton frère, et ses fils avec lui. Tu les oindras, tu les installeras et tu les consacreras, afin qu'ils me servent comme prêtres. <sup>42</sup>Fais-leur des caleçons de lin, pour couvrir leur nudité ; ils iront depuis les reins jusqu'aux cuisses. <sup>43</sup>Aaron et ses fils les porteront quand ils entreront dans la tente de réunion, ou quand ils s'approcheront de l'autel pour faire le service dans le sanctuaire ; ainsi ils n'encourront point de faute et ne mourront point. C'est une loi perpétuelle pour Aaron et pour ses descendants après lui.

31. *La robe* ; c'était moins une robe qu'une espèce de *surplis* sans manches, accompagnant l'éphod comme vêtement du grand prêtre ; elle ne se voyait que depuis la ceinture, la partie supérieure étant couverte par l'éphod et le pectoral ; d'autre part, comme elle ne dépassait pas les genoux, elle laissait voir la blanche tunique qui se portait dessous.

32. *Rebord tissé*, appartenant au tissu, et non ajouté après coup : d'où l'on conclut que la robe tout entière était également tissée (sans couture, comme celle de Notre-Seigneur), et non composée de morceaux cousus ensemble (comp. xxxix, 22.) — *D'une cotte d'armes*, chemise de lin, comme les Egyptiens en portaient sous la cuirasse.

33. *Grenades*, glands de trois couleurs, en forme de grenades.

35. D'une manière générale, la robe du grand prêtre faite d'un seul morceau figure l'intégrité morale, et sa couleur (pourpre violette, ou bleu foncé) rappelle l'origine céleste, le caractère divin du pontificat. Mais c'est dans ses accessoires, les grenades et les clochettes, qu'il faut chercher la signification spéciale et vraiment caractéristique de ce vêtement. Un passage des *Nombres* (xv, 38 sv.), où il est ordonné aux Israélites de mettre des houppes bleues au bord de leurs vêtements pour se rappeler les commande-

ments de Dieu, et un passage des Proverbes (xxv, 11) où la parole est comparée à une pomme d'or, nous mettent sur la voie. La grenade, avec son agréable parfum, son suc rafraîchissant et la multitude de ses grains savoureux, est l'image de la parole de Dieu qui reconforte le cœur, nourrit et réjouit l'âme (*Ps.* xix, 8-11 ; cxix, 25, 43, 50 ; comp. *Deut.* viii, 3 ; *Prov.* ix, 8 ; *Eccl.* xv, 3), et les clochettes sont comme le retentissement de cette parole annoncée au peuple. Revêtu de sa robe, Aaron apparaît comme le dépositaire et le héraut de la parole descendue du ciel, sur laquelle repose l'alliance et qui a mis Israël en relation intime avec Dieu. Voilà pourquoi il n'a pas le droit de se présenter sans elles devant le Seigneur (Keil). A un autre point de vue, le son des clochettes avertissait le peuple de l'entrée du grand prêtre dans le Saint, et l'invitait à s'unir à lui pour offrir à Dieu ses hommages et ses prières. — *Afin qu'il ne meure point* : quoique osait paraître devant la Majesté divine devait mourir. Il fallait que le grand prêtre, que son service mettait journellement en présence de Dieu, fût garanti par un privilège personnel contre cette terrible éventualité. Il ne mourra donc pas lorsqu'il se présentera dans le sanctuaire, mais à la condition de n'y paraître que comme pontife, pour un service officiel et revêtu d'insignes

31. Facies et tunicam superhumeralis totam hyacinthinam, 32. in cuius medio supra erit capitium, et ora per gyrum ejus textilis, sicut fieri solet in extremis vestium partibus, ne facile rumpatur. 33. Teorsum vero, ad pedes ejusdem tunicae, per circuitum, quasi mala punica facies, ex hyacintho, et purpura, et cocco bis tincto, mixtis in medio tintinnabulis, 34. ita ut tintinnabulum sit aureum et malum punicum : rursumque tintinnabulum aliud aureum et malum punicum. 35. <sup>b</sup> Et vestietur ea Aaron in officio ministerii, ut audiatur sonitus quando ingreditur et egreditur Sanctuarium in conspectu Domini, et non moriatur.

36. Facies et laminam de auro purissimo : in qua sculpes opere cælatoris, Sanctum Domino. 37. Liga-

bisque eam vitta hyacinthina, et erit super tiaram, 38. imminens fronti pontificis. Portabitque Aaron iniquitates eorum, quæ obtulerunt et sanctificaverunt filii Israel, in cunctis muneribus et donariis suis. Erit autem lamina semper in fronte ejus, ut placatus sit eis Dominus. 39. Stringesque tunicam bysso, et tiaram byssinam facies, et balteum opere plumarii.

40. Porro filiis Aaron tunicas lineas parabis et balteos ac tiaras in gloriam et decorem : 41. vestiesque his omnibus Aaron fratrem tuum et filios ejus cum eo. Et cunctorum consecrabis manus, sanctificabisque illos, ut sacerdotio fungantur mihi.

42. <sup>c</sup> Facies et feminalia linea, ut operiant carnem turpitudinis suæ, a renibus usque ad femora : 43. et utentur eis Aaron et filii ejus quando

<sup>c</sup> Supr. 20, 26.

officiels : ce dont le son des clochettes était comme le signe extérieur.

36. *Une lame d'or*, 4<sup>e</sup> pièce des insignes du grand prêtre. — *Sainteté*, c.-à-d. entièrement saint, consacré à Jéhovah. Cette lame d'or est appelée plus loin (xxxix, 30) *diadème sacré*, propr. *couronne de sainteté*.

37. *Tiare*, espèce de turban formé d'une bande d'étoffe de lin (vers. 39) plusieurs fois roulée autour de la tête. La partie essentielle en était la lame d'or, fixée à la tiare au moyen d'un ruban passant par deux trous aux extrémités de la lame, et se nouant sur le derrière de la tête.

38. *Portera les fautes commises*, dans l'exercice du culte, et, en les prenant sur lui, les ôtera, les fera disparaître. Le grand prêtre est un médiateur pour l'expiation du péché entre Dieu et son peuple ; c'est le diadème posé sur son front, avec ces mots : *Sainteté à Jéhovah*, qui le rend capable de remplir ce ministère. Par cette inscription attachée à sa tiare, dont la blancheur éblouissante est comme le reflet terrestre de la sainteté, il est proclamé le *saint de Jéhovah*, (Ps. cvi, 16) ; et il a le pouvoir d'ôter l'iniquité que le peuple, à cause de son imperfection morale, porte jusque dans ses offrandes sacrées, en sorte que ces offrandes, agréées de Dieu, deviennent pour Israël une source de bénédictions.

39. Autres vêtements sacerdotaux pour le grand prêtre. *Tunique*, vêtement de dessous, à manches et descendant jusqu'aux pieds. L'expression hébraïque indique un tissu for-

mant des carrés ou losanges, une espèce de *piqué*. Vulg., *tu feras une tunique étroite*.

--- *Ceinture* de la tunique (voy. xxxix, 29) : elle se portait immédiatement sur la tunique, et la plus grande partie en était cachée par la robe ou surplis ; on n'en voyait que les deux bouts qui retombaient par devant jusqu'aux pieds. — *De diverses couleurs* ; Vulg., *en travail de broderie*.

40. La *tunique* des simples prêtres était aussi de bysso, mais d'un tissu plus simple que celle du grand prêtre. — *La ceinture*, d'après xxxix, 8, était de la même étoffe que celle d'Aaron. — *Mitre* : l'expression hébraïque, différente de celle qui désigne la tiare du grand prêtre, semble indiquer une coiffure semblable à une *coupe* renversée, peut-être un simple bonnet ou calotte de lin.

41. *Tu les oindras* : voy. xxix, 7 ; xxx, 22 sv. *Lév. viii*. — *Tu les installeras* (d'autres, *tu les consacreras*), litt. *tu rempliras leurs mains des dons* (matière des sacrifices) qu'ils doivent offrir à Dieu dans la cérémonie de leur installation ; la chose est mise sous les yeux xxix, 24 et *Lév. viii*, 27. Ces dons ou offrandes étant comme un symbole du pouvoir dont ils étaient investis d'exercer les fonctions sacrées, l'expression *remplir les mains* d'un prêtre est devenue synonyme d'*installer*. La Vulg. traduit, *tu consacreras leurs mains*.

42. *Leur nudité*, litt. *la chair de leur nudité* : comp. xx, 26. Ce vêtement rappelait aux prêtres le sentiment de pudeur qui doit les pénétrer en présence de Dieu.

CHAP. XXIX. — *Consécration des prêtres. Le sacrifice perpétuel.*Chap.  
XXIX.

Oici ce que tu feras pour les consacrer à mon service comme prêtres : Prends un jeune taureau et deux béliers sans défaut ;<sup>2</sup> des pains sans levain, des gâteaux sans levain pétris à l'huile, et des galettes sans levain arrosées d'huile : tu feras le tout de fleur de farine de froment. <sup>3</sup>Tu les mettras dans une seule corbeille, et tu les présenteras ainsi, en même temps que le jeune taureau et les deux béliers.

<sup>4</sup>Tu feras avancer Aaron et ses fils à l'entrée de la tente de réunion, et tu les laveras avec de l'eau. <sup>5</sup>Puis, ayant pris les vêtements, tu revêtiras Aaron de la tunique, de la robe de l'éphod, de l'éphod et du pectoral, et tu lui mettras la ceinture de l'éphod. <sup>6</sup>Tu poseras la tiare sur sa tête, et tu mettras sur la tiare le diadème de sainteté. <sup>7</sup>Tu prendras l'huile d'onction, tu en répandras sur sa tête et tu l'oindras. <sup>8</sup>Tu feras approcher ses fils, et tu les revêtiras des tuniques. <sup>9</sup>Tu mettras une ceinture à Aaron et à ses fils et tu attacheras des mitres aux fils d'Aaron ; et le sacerdoce leur appartiendra par une loi perpétuelle, et tu installeras Aaron et ses fils.

<sup>10</sup>Tu amèneras *ensuite* le taureau devant la tente de réunion, et Aaron et ses fils poseront leurs mains sur sa tête. <sup>11</sup>Tu égorgeras le taureau devant Jéhovah, à l'entrée de la tente de réunion ; <sup>12</sup>tu prendras du sang du taureau, tu en mettras avec ton doigt sur les cornes de l'autel, et tu répandras tout *le reste* au pied de l'autel. <sup>13</sup>Tu prendras toute la graisse qui couvre les entrailles, le réseau du foie et les deux rognons avec la graisse

qui les entoure, et tu feras fumer tout cela sur l'autel. <sup>14</sup>Mais tu consumeras par le feu hors du camp la chair du taureau, sa peau et ses excréments : c'est un sacrifice pour le péché.

<sup>15</sup>Tu prendras l'un des béliers, et Aaron et ses fils poseront leurs mains sur sa tête. <sup>16</sup>Tu égorgeras le bélier, tu en prendras le sang et tu en arroseras l'autel tout autour. <sup>17</sup>Puis tu couperas le bélier par morceaux, et ayant lavé les entrailles et les jambes, tu les mettras sur les morceaux et sur sa tête, <sup>18</sup>et tu feras fumer tout le bélier sur l'autel. C'est un holocauste à Jéhovah, d'agréable odeur, un sacrifice par le feu à Jéhovah.

<sup>19</sup>Tu prendras le second bélier, et Aaron et ses fils poseront leurs mains sur sa tête. <sup>20</sup>Tu égorgeras le bélier, et ayant pris de son sang, tu en mettras sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron et sur le lobe de l'oreille droite de ses fils, sur le pouce de leur main droite et sur le gros orteil de leur pied droit, et tu arroseras de sang l'autel tout autour. <sup>21</sup>Tu prendras du sang qui sera sur l'autel et de l'huile d'onction, et tu en aspergeras Aaron et ses vêtements, ses fils et leurs vêtements, et ainsi il sera consacré, lui et ses vêtements, ainsi que ses fils et leurs vêtements. <sup>22</sup>Tu prendras la graisse du bélier, la queue, la graisse qui enveloppe les entrailles, le réseau du foie, les deux rognons et la graisse qui les entoure, et l'épaule droite, car c'est un bélier d'installation. <sup>23</sup>Tu prendras aussi, de la corbeille des pains sans levain placée devant Jéhovah, un gâteau de pain, un gâteau à l'huile et une galette. <sup>24</sup>Tu

## CHAP. XXIX.

1. Pour les prescriptions des vers. 1-37, voy. *Lév.* viii, où l'auteur en raconte la mise à exécution.

2. Sur ces pâtisseries voy. *Lév.* ii, 1-10.

5. *Tunique*, etc. : voy. la description de ces vêtements ch. xxviii.

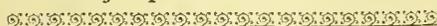
13. *Toute la graisse* : voy. *Lév.* iii, 3. — *Le réseau ou la taie du foie* ; d'autres, *le grand lobe*.

14. *Sacrifice pour le péché* : voy. *Lév.* iv, 3, 14.

16. *L'autel des holocaustes* : voy. *Lév.* i, 3-9.

18. *Un sacrifice fait ou consommé par le*

ingredientur tabernaculum testimonii, vel quando appropinquant ad altare ut ministrent in sanctuario, ne iniquitatis rei moriantur. Legitimum sempiternum erit Aaron, et semini ejus post eum.



—✻— CAPUT XXIX. —✻—

Quæ fuerit sacerdotum consecratio, ritusque oblationis pro illis, et qui his oblationibus vescuntur : ac de duobus agnis anniculis quotidie offerendis.



ED et hoc facies, ut mihi in sacerdotio consecrentur. <sup>a</sup>Tolle vitulum de armento, et arietes duos immaculatos, 2. panesque azymos, et crustulam absque fermento, quæ conspersa sit oleo, lagana quoque azyma oleo : lita de simila triticea cuncta facies. 3. Et posita in canistro offeres : vitulum autem et duos arietes.

4. Et Aaron, ac filios ejus applicabis ad ostium tabernaculi testimonii. Cumque laveris patrem cum filiis suis aqua, 5. indues Aaron vestimentis suis, id est, linea et tunica, et superhumerali et rationali, quod constringes balteo. 6. Et pones tiaram in capite ejus, et laminam sanctam super tiam, 7. et oleum unctionis fundes super caput ejus : atque hoc ritu consecrabitur. 8. Filios quoque illius applicabis, et indues tunicis lineis, cingesque balteo, 9. Aaron scilicet et liberos ejus, et impones eis mitras : eruntque sacerdotes mihi religione perpetua. Postquam initiaveris manus eorum,

10. <sup>b</sup>Applicabis et vitulum coram tabernaculo testimonii. Imponentque Aaron et filii ejus manus super caput illius, 11. et mactabis eum in conspectu Domini, juxta ostium tabernaculi testimonii. 12. Sum-

ptumque de sanguine vituli, pones super cornua altaris digito tuo, reliquum autem sanguinem fundes juxta basim ejus. 13. <sup>c</sup>Sumes et adipem totum qui operit intestina, et reticulum jecoris, ac duos renes, et adipem qui super eos est, et offeres incensum super altare : 14. carnes vero vituli et corium et fimum combures foris extra castra, eo quod pro peccato sit.

15. Unum quoque arietem sumes, super cujus caput ponent Aaron et filii ejus manus. 16. Quem cum mactaveris, tolles de sanguine ejus, et fundes circa altare. 17. Ipsum autem arietem secabis in frusta : lotaque intestina ejus ac pedes pones super concisas carnes, et super caput illius. 18. Et offeres totum arietem in incensum super altare : oblatio est Domino, odor suavissimus victimæ Domini.

19. Tolles quoque arietem alterum, super cujus caput Aaron et filii ejus ponent manus. 20. Quem cum immolaveris, sumes de sanguine ejus, et pones super extremum auriculæ dextræ Aaron et filiorum ejus, et super pollices manus eorum ac pedis dextri, fundesque sanguinem super altare per circuitum. 21. Cumque tuleris de sanguine qui est super altare, et de oleo unctionis, asperges Aaron et vestes ejus, filios et vestimenta eorum. Consecratisque ipsis et vestibus, 22. tolles adipem de ariete, et caudam et arvinam, quæ operit vitalia, ac reticulum jecoris, et duos renes, atque adipem, qui super eos est, armumque dextrum, eo quod sit aries consecrationis : 23. tortamque panis unius, crustulam conspersam oleo, laganum de canistro azymorum, quod positum est in conspectu Domini : 24. ponesque omnia super

<sup>c</sup> Lev. 3, 3.

*feu*; litt. *une ignition* ou *combustion*; Vulg., *une oblation* : inexact.

22. *Bélier d'installation* (litt. *de plénitude* : voy. la note de xxviii, 41), pour l'installation d'Aaron et de ses fils.

24. *Tu les balanceras* horizontalement, les portant d'abord en avant, puis les ramenant en arrière. Certaines offrandes, certaines parties des victimes étaient ainsi présentées à Jéhovah; on les nommait *thenouphah*,

v. 9, 2.

ev. 1, 3.

poseras toutes ces choses sur les paumes des mains d'Aaron et de ses fils, et tu les balanceras comme offrande balancée devant Jéhovah. <sup>25</sup>Tu les ôteras ensuite de leurs mains et tu les feras brûler sur l'autel par-dessus l'holocauste, en agréable odeur devant Jéhovah : c'est un sacrifice par le feu à Jéhovah. <sup>26</sup>Tu prendras la poitrine du bélier qui aura servi à l'installation d'Aaron, et tu la balanceras comme offrande balancée devant Jéhovah : ce sera ta portion. <sup>27</sup>Du bélier d'installation, de ce qui revient à Aaron et à ses fils, tu consacreras ce qui aura été balancé et ce qui aura été élevé, savoir l'offrande balancée et l'épaule élevée : <sup>28</sup>ce sera pour Aaron et ses fils une redevance perpétuelle de la part des enfants d'Israël, car c'est une offrande élevée; et les enfants d'Israël auront à prélever une offrande sur leurs sacrifices d'actions de grâces, leur offrande prélevée pour Jéhovah.

<sup>29</sup>Les vêtements sacrés d'Aaron seront après lui pour ses fils, qui en seront revêtus lorsqu'on les oindra et qu'on les installera. <sup>30</sup>Ils seront portés pendant sept jours par celui de ses fils qui sera *grand* prêtre à sa place, et qui entrera dans la tente de réunion pour faire le service dans le sanctuaire.

<sup>31</sup>Tu prendras le bélier d'installation, et tu en feras cuire la chair dans un lieu saint. <sup>32</sup>Aaron et ses fils mangeront à l'entrée de la tente de réunion la chair du bélier et le pain qui sera dans la corbeille. <sup>33</sup>Ils mangeront ainsi ce qui aura servi à faire l'expiation pour les installer et les

consacrer; nul étranger n'en mangera, car ce sont des choses saintes. <sup>34</sup>S'il reste jusqu'au lendemain de la chair de l'installation et du pain, tu brûleras ce reste, et on ne le mangera pas, car c'est une chose sainte.

<sup>35</sup>Tu exécuteras à l'égard d'Aaron et de ses fils tous les ordres que je t'ai donnés. Tu les installeras pendant sept jours. <sup>36</sup>Tu offriras chaque jour un jeune taureau en sacrifice pour le péché, pour l'expiation; tu ôteras de l'autel le péché par cette expiation, et tu l'oindras pour le consacrer. <sup>37</sup>Pendant sept jours, tu feras l'expiation pour l'autel et tu le consacreras; et l'autel sera très saint, et tout ce qui touchera l'autel sera sacré.

<sup>38</sup>Voici ce que tu offriras sur l'autel : deux agneaux d'un an chaque jour, à perpétuité. <sup>39</sup>Tu offriras l'un de ces agneaux le matin, et l'autre entre les deux soirs. <sup>40</sup>Avec le premier agneau, tu offriras un dixième d'épha de fleur de farine pétrie avec un quart de hin d'huile d'olive concassée, et une libation d'un quart de hin de vin. <sup>41</sup>Tu offriras le second agneau entre les deux soirs, avec une offrande et une libation semblables à celles du matin. C'est un sacrifice d'agréable odeur, un sacrifice par le feu à Jéhovah : <sup>42</sup>holocauste perpétuel qui doit être offert par vous d'âge en âge, à l'entrée de la tente de réunion, devant Jéhovah, là où je me rencontrerai avec vous, pour te parler. <sup>43</sup>Je me rencontrerai là avec les enfants d'Israël, et ce lieu sera consacré par ma gloire. <sup>44</sup>Je consacrerai

offrande de balancement. Vulg., et tu les (Aaron et ses fils) sanctifieras en élevant ces dons devant le Seigneur (comp. vers. 27).

<sup>25</sup>. L'holocauste, la graisse, la queue, etc.. du bélier. — Un sacrifice par le feu : voy. vers. 18. Comp. Lévi. i, 9.

<sup>27</sup>. Du bélier, lit. des réplétions, des choses dont tu auras rempli les mains d'Aaron et de ses fils. — Élevée : autre rite consistant à élever simplement la chose offerte; cette offrande s'appelait *theroumah*, c.-à-d. élévation. Telle est du moins l'explication des anciens rabbins. Keil, Dillman et d'au-

tres modernes n'admettent pas ce second rite. Le mot *theroumah*, disent-ils, signifie bien l'action de lever, mais ici dans le sens de lever ou de prélever une redevance, une contribution quelconque; ils traduisent donc, et l'épaule, après l'avoir prélevée pour Jéhovah et ses ministres. Comp. Lévi. vii, 32.

<sup>31</sup>. Repas sacré à la suite du sacrifice. Le bélier, la poitrine et l'épaule (vers. 27). — Un lieu saint, le parvis du tabernacle (Lévi. viii, 31).

<sup>33</sup>. Nul étranger à la famille d'Aaron.

manus Aaron et filiorum ejus, et sanctificabis eos elevans coram Domino. 25. Suscipiesque universa de manibus eorum : et incendes super altare in holocaustum, odorem suavissimum in conspectu Domini, quia oblatio ejus est. 26. Sumes quoque pectusculum de ariete, quo initiatus est Aaron, sanctificabisque illud elevatum coram Domino, et cedet in partem tuam. 27. Sanctificabisque et pectusculum consecratum, et arum quem de ariete separasti, 28. quo initiatus est Aaron et filii ejus, cedentque in partem Aaron et filiorum ejus jure perpetuo a filiis Israel : quia primitiva sunt et initia de victimis eorum pacificis quæ offerunt Domino.

29. Vestem autem sanctam, qua utetur Aaron, habebunt filii ejus post eum, ut ungantur in ea, et consecrentur manus eorum. 30. Septem diebus utetur illa qui pontifex pro eo fuerit constitutus de filiis ejus, et qui ingredietur tabernaculum testimonii ut ministret in Sanctuario.

31. Arietem autem consecrationis tolles, et coques carnes ejus in loco sancto : 32. quibus vescetur Aaron et filii ejus. <sup>d</sup> Panes quoque, qui sunt in canistro, in vestibulo tabernaculi testimonii comedent, 33. ut sit placabile sacrificium, et sanctificentur offerentium manus. Alienigena non vescetur ex eis, quia sancti sunt.

34. Quod si remanserit de carnibus consecratis, sive de panibus usque mane, combures reliquias igni : non comedentur, quia sanctificata sunt.

35. Omnia, quæ præcepi tibi, facies super Aaron et filii ejus. Septem diebus consecrabis manus eorum : 36. et vitulum pro peccato offeres per singulos dies ad expiandum. Mundabisque altare cum immolaveris expiationis hostiam, et unges illud in sanctificationem. 37. Septem diebus expiabis altare, et sanctificabis, et erit Sanctum sanctorum : omnis, qui tetigerit illud, sanctificabitur.

38. Hoc est quod facies in altari : <sup>e</sup> Agnos anniculos duos per singulos dies jugiter, 39. unum agnum mane, et alterum vespere, 40. decimam partem similæ conspersæ oleo tuso, quod habeat mensuram quartam partem hin, et vinum ad libandum ejusdem mensuræ in agno uno. 41. Alterum vero agnum offeres ad vespem juxta ritum matutinæ oblationis, et juxta ea quæ diximus, in odorem suavitatis : 42. sacrificium est Domino, oblatione perpetua in generationes vestras, ad ostium tabernaculi testimonii coram Domino, ubi constituam ut loquar ad te. 43. Ibi præcipiam filiis Israel, et sanctificabitur altare in gloria mea. 44. Sanctificabo et tabernaculum testimonii cum altari, et

<sup>e</sup> Num. 28, 3.

Lev. 8,  
t 24. 9.  
th. 12.

34. *Jusqu'au lendemain*, à la fin de la nuit qui a suivi le sacrifice (Lév. vii, 17).

36. Toutes les cérémonies de l'installation des prêtres, accomplies le premier jour, devront être répétées chacun des sept jours. — *De l'autel*, sorti profane des mains des ouvriers. Voy. Lév. viii, 33, 35.

37. *Tout ce qui* ; d'autres, avec la Vulg., *tout homme qui*, etc. Voy. Lév. viii, 11.

38. *Voici* : la prescription relative au sacrifice perpétuel (vers. 38-42. Comp. Nomb. xxviii, 3-8) vient ici, parce qu'elle fut mise à exécution aussitôt après la construction du tabernacle. — *Ce que tu offriras*, sacrifieras ; le mot *faciam* dans la Vulg. a le même sens. Comp. Virgile, *Bucol.* iii, 77.

39. *Entre les deux soirs*, dans la soirée : voy. xii, 6.

40. *L'épha* valait environ 20 litres. Les holocaustes, en général, devaient être accompagnés d'une offrande de farine ou d'une libation de vin (Nomb. xv, 4). Le *hin* était la 6<sup>e</sup> partie de l'épha.

42. *Holocauste*, et non *oblation*, comme traduit la Vulg. — *Offert* sur l'autel des holocaustes, dressé dans le parvis du tabernacle. Ce sacrifice représentait la consécration toujours renouvelée du peuple à son Dieu. Il était la figure du sacrifice eucharistique de la loi nouvelle, dans lequel l'agneau de Dieu qui efface les péchés du monde est offert chaque jour sous les espèces du pain et du vin.

43. *Ce lieu* (Vulg., *l'autel* ; d'autres, *Israël*) sera consacré par la gloire de *Jéhovah*, signe visible et éclatant de sa présence. Voy. xl, 34 sv. I *Rois*, viii, 10 sv.

la tente de réunion et l'autel, et je consacrerai Aaron et ses fils, pour qu'ils soient prêtres à mon service. <sup>45</sup>J'habiterai au milieu des enfants d'Israël, et je serai leur Dieu. <sup>46</sup>Ils

connaîtront que moi, Jéhovah, je suis leur Dieu, qui les ai fait sortir du pays d'Égypte, pour habiter au milieu d'eux, moi Jéhovah, leur Dieu.

CHAP. XXX. — *L'autel des parfums. Redevance du demi-sicle. La cuve d'airain. L'huile d'onction. Le parfum sacré.*

Chap.  
XXX.



**T**U feras un autel pour faire fumer l'encens : tu le feras de bois d'acacia ; <sup>2</sup>sa longueur sera d'une coudée, et sa largeur d'une coudée ; il sera carré, et haut de deux coudées ; ses cornes feront corps avec lui. <sup>3</sup>Tu le revêtiras d'or pur, le dessus, les côtés tout autour et les cornes, et tu y feras une guirlande d'or tout autour. <sup>4</sup>Tu feras pour lui deux anneaux d'or, au-dessous de la guirlande, sur les deux arêtes : tu les mettras aux deux côtés, pour recevoir les barres qui serviront à le porter. <sup>5</sup>Tu feras les barres de bois d'acacia, et tu les revêtiras d'or. <sup>6</sup>Tu placeras l'autel devant le voile qui cache l'arche du témoignage et le propitiatoire qui est sur le témoignage, là où je me rencontrerai avec toi. <sup>7</sup>Aaron y fera fumer l'encens ; il le fera fumer chaque matin, lorsqu'il préparera les lampes, <sup>8</sup>et entre les deux soirs, lorsqu'il les mettra sur le chandelier. On fera ainsi fumer l'encens devant Jéhovah à perpétuité parmi vos descendants. <sup>9</sup>Vous n'offrirez sur l'autel ni parfum profane, ni holocauste, ni offrande, et

vous n'y répandrez pas de libation. <sup>10</sup>Aaron fera l'expiation sur les cornes de l'autel une fois chaque année avec le sang de la victime expiatoire ; il fera l'expiation pour l'autel une fois l'an de génération en génération. Cet autel sera très saint à Jéhovah. ”

<sup>11</sup>Jéhovah parla à Moïse, en disant : <sup>12</sup>“ Quand tu compteras les enfants d'Israël pour en faire le recensement, chacun d'eux donnera à Jéhovah une rançon pour son âme, afin qu'ils ne soient frappés d'aucun fléau lors de leur recensement. <sup>13</sup>Voici ce que donneront tous ceux qui seront compris dans le dénombrement : un demi-sicle, selon le sicle du sanctuaire, qui est de vingt guéras ; un demi-sicle sera le don levé pour Jéhovah. <sup>14</sup>Tout homme compris dans le dénombrement, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, acquittera la contribution de Jéhovah. <sup>15</sup>Le riche ne paiera pas plus, et le pauvre ne paiera pas moins d'un demi-sicle, pour acquitter la contribution de Jéhovah, comme rançon de vos âmes. <sup>16</sup>Tu recevras des enfants d'Israël l'argent de cette rançon,

#### CHAP. XXX.

2. Cornes, semblables à celles de l'autel des holocaustes (xxvii, 1-2).

3. *Le dessus*, la surface supérieure, qui était aussi en bois. *Vulg.*, la grille. — *Les côtés*, de haut en bas : voilà pourquoi il est souvent appelé *autel d'or* (xxxix, 38 ; xl, 5 ; *Nombr.* iv, 11). — *Une guirlande* : comp. xxv, 11, 25.

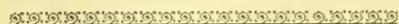
4. *Deux anneaux* sur chacune des arêtes du côté droit, et deux autres sur celles du côté gauche.

6. Placé au fond du Lieu saint, l'autel des parfums est mis en relation si intime avec le propitiatoire qui recouvre l'arche du témoignage, qu'on le considère quelquefois comme appartenant au Saint des saints (I *Rois*, vi, 22 ; *Hébr.* ix, 4).

9. *Parfum profane*, propr. *étranger*, d'une autre composition (*Vulg.*) que celle que Dieu va prescrire (vers. 34 sv.). — *Holocauste* proprement dit. Le parfum brûlé sur l'autel est aussi un holocauste, figurant, comme celui des animaux, le don total et absolu qu'Israël fait de lui-même à son Dieu ; avec une nuance, toutefois : l'holocauste d'animaux représente mieux le sacrifice de la vie corporelle ; celui du parfum, où la prière semble prendre un corps pour monter vers le ciel, est plutôt le symbole du sacrifice spirituel et des saintes aspirations de l'homme vers Dieu. *Comp. Ps.* cxli, 2 ; *Apoc.* v, 8 ; viii, 3 sv.

10. *Fera l'expiation*, pour purifier l'autel des parfums “ des impuretés des enfants d'Israël ” (*Lév.* xvi, 18 sv.).

Aaron cum filiis suis, ut sacerdotio fungantur mihi. 45. Et habitabo in medio filiorum Israel, eroque eis Deus, 46. et scient quia ego Dominus Deus eorum, qui eduxi eos de terra Ægypti, ut manerem inter illos, ego Dominus Deus ipsorum.



—\*— CAPUT XXX. —\*—

Institutio altaris thymiamatis, et pecuniæ in usus tabernaculi exigendæ, labri ænei construendi pro lotionem sacerdotum, unguenti sacri pro unguendis sacerdotibus et vasis templi, thymiamatis et reliquorum quæ ad tabernaculum spectant.



ACIES quoque altare ad adolendum thymiamata, de lignis setim, 2. habens cubitum longitudinis, et alterum latitudinis, id est, quadrangulum, et duos cubitos in altitudine. Cornua ex ipso procedent. 3. Vestiesque illud auro purissimo, tam craticulam ejus, quam parietes per circuitum, et cornua. Faciesque ei coronam aureolam per gyrum, 4. et duos annulos aureos sub corona per singula latera, ut mittantur in eos vectes, et altare portetur. 5. Ipsos quoque vectes facies de lignis setim, et inaurabis. 6. Ponesque altare contra velum, quod ante arcam pendet

testimonii coram propitiatorio quo tegitur testimonium, ubi loquar tibi. 7. Et adolebit incensum super eo Aaron, suave fragrans, mane. Quando componet lucernas, incendet illud : 8. et quando collocabit eas ad vesperum, uret thymiamata sempiternum coram Domino in generationes vestras. 9. Non offeretis super eo thymiamata compositionis alterius, nec oblationem, et victimam, nec libabitis libamina. 10. Et deprecabitur Aaron super cornua ejus semel per annum, in sanguine quod oblatum est pro peccato, et placabit super eo in generationibus vestris. Sanctum sanctorum erit Domino.

11. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 12. <sup>a</sup> Quando tuleris summam filiorum Israel juxta numerum, dabunt singuli pretium pro animabus suis Domino, et non erit plaga in eis, cum fuerint recensiti. 13. Hoc autem dabit omnis qui transit ad nomen, didimium sicli juxta mensuram templi. <sup>b</sup> Siclus viginti obolos habet. Media pars sicli offeretur Domino. 14. Qui habetur in numero, a viginti annis et supra, dabit pretium. 15. Dives non addet ad medium sicli, et pauper nihil minuet. 16. Susceptamque pecu-

<sup>a</sup> Num. 1, 2.

<sup>b</sup> Lev. 27, 25. Num. 3, 47. Ez. 45, 12.

<sup>c</sup> Ici se termine l'ordonnance sur le sanctuaire; celles qui suivent (vers. 11—xxxii, 17) en sont le complément.

12. *Une rançon*, litt. une *couverture*, pour son âme, ou sa vie. Cette contribution, levée à chaque recensement du peuple et affectée aux besoins du culte, n'était pas seulement, comme le dit D. Calmet, une sorte de capitation imposée par le Roi d'Israël à tous ses sujets en reconnaissance de son souverain domaine, elle rappelait aux Israélites qu'ils étaient pécheurs, indignes d'être admis dans l'Etat théocratique sans s'être purifiés, comme les prêtres appelés aux fonctions du culte, par une expiation. Mais, ajoute Keil, viendra le jour où la nature pécheresse sera sanctifiée par un sacrifice d'une valeur infinie, où la servitude de la loi fera place à la véritable filiation divine; alors le nouvel Israël, devenu *fils du royaume*, n'aura plus besoin de payer la rançon, le *prix d'expiation* de son âme (*Matth.* xvii, 25 sv.). —

*D'aucun fléau* : cette redevance, rappelant à Israël sa sujétion vis-à-vis de Jéhovah, l'avertissait de ne pas se livrer à l'orgueil à l'occasion d'un dénombrement, ce qui eût attiré sur lui le châtement divin.

13. *Compris dans le dénombrement* comme faisant partie du peuple de Dieu. — *Sicle du sanctuaire*, ou *sacré*. Cette expression semble indiquer une différence avec le sicle qui avait cours dans le commerce ordinaire. Cependant, comme il n'existe pas d'autre trace de cette distinction, peut-être signifie-t-elle simplement un sicle de plein poids, le sicle de 20 guéras (Vulg. 20 oboles), qui valait environ de 2 fr. 50 à 3 fr.

16. *Au service de la tente de réunion*, non à l'érection du tabernacle : les dons volontaires y avaient suffi; mais aux frais du culte : huile, parfum, vin, bois, victimes, etc. Il est permis de supposer que cette ordonnance, placée ici avec d'autres du même genre, n'a été rendue que plus tard, entre la construc-

et tu l'appliqueras au service de la tente de réunion; il sera pour les enfants d'Israël un titre devant Jéhovah de la rançon de leurs âmes."

<sup>17</sup> Jéhovah parla à Moïse en disant: <sup>18</sup> "Tu feras une cuve d'airain, avec sa base d'airain, pour les ablutions; tu la placeras entre la tente de réunion et l'autel, et tu y mettras de l'eau, <sup>19</sup> et Aaron et ses fils en prendront pour se laver les mains et les pieds. <sup>20</sup> Ils se laveront avec cette eau, afin qu'ils ne meurent point, et lorsqu'ils entreront dans la tente de réunion, et lorsqu'ils s'approcheront de l'autel pour faire le service, pour faire fumer un sacrifice à Jéhovah. <sup>21</sup> Ils se laveront les pieds et les mains, et ils ne mourront pas. Ce sera une loi perpétuelle pour eux, pour Aaron et sa postérité d'âge en âge."

<sup>22</sup> Jéhovah parla à Moïse, en disant: <sup>23</sup> "Prends, parmi les meilleurs aromates, cinq cents sicles de myrrhe vierge, la moitié, soit deux cent cinquante sicles de cinname aromatique, deux cent cinquante sicles de canne odorante, <sup>24</sup> cinq cents sicles de casse, selon le sicle du sanctuaire, et un hin d'huile d'olive. <sup>25</sup> Tu en feras une huile pour l'onction sainte, un parfum composé selon l'art du parfumeur: ce sera l'huile pour l'onction sainte. <sup>26</sup> Tu oindras de cette huile la tente de réunion et l'arche du témoignage, <sup>27</sup> la table et tous ses ustensiles, le

chandelier et ses ustensiles, l'autel des parfums, <sup>28</sup> l'autel des holocaustes et tous ses ustensiles, et la cuve avec sa base. <sup>29</sup> Tu les consacreras, et ils seront très saints; tout ce qui les touchera sera saint. <sup>30</sup> Tu oindras Aaron et ses fils, et tu les consacreras, pour qu'ils me servent comme prêtres. <sup>31</sup> Tu parleras aux enfants d'Israël, et tu diras: Ce sera l'huile d'onction sainte, elle m'appartiendra d'âge en âge. <sup>32</sup> On n'en répandra pas sur le corps d'un homme, et vous n'en ferez pas une semblable, de même composition; c'est une chose sacrée, et vous la regarderez comme chose sacrée. <sup>33</sup> Quiconque en composera de semblable, ou en mettra sur un profane, sera retranché du milieu de son peuple."

<sup>34</sup> Jéhovah dit à Moïse: "Prends des aromates: résine, ongle odorant, galbanum; aromates et encens pur seront en parties égales. <sup>35</sup> Tu en feras un parfum pour l'encensement, composé selon l'art du parfumeur; il sera salé, pur et saint. <sup>36</sup> Tu le réduiras en poudre, et tu en mettras devant le témoignage dans la tente de réunion, où je me rencontrerai avec toi. Ce sera pour vous une chose très sainte. <sup>37</sup> Le parfum que tu feras, vous n'en ferez pas pour vous de même composition; tu le regarderas comme une chose sacrée appartenant à Jéhovah. <sup>38</sup> Quiconque en fera de semblable pour en respirer l'odeur sera retranché du milieu de son peuple."

tion de l'arche et le dénombrement qui eut lieu un mois après (*Nombr.* i, 1, 18 comparé à *Exod.* xl, 17). — *Un titre*, propr. un *souvenir*, en lat. *monumentum*, attestant que chaque fils d'Israël fait partie du peuple de Jéhovah et qu'il a droit à être traité comme tel.

<sup>18</sup>. *Cuve d'airain* (comp. xxxviii, 8), la *mer d'airain* du temple de Salomon. — *Sa base*: peut-être faut-il entendre par là, non le pied ou socle de la cuve faisant corps avec elle, mais un autre vase distinct, placé au-dessous, lui servant comme de *soucoupe*, et dans lequel on transvasait, en la puisant dans la cuve, la quantité d'eau nécessaire pour l'usage immédiat des prêtres. — *Tu la placeras* dans le parvis, entre le tabernacle et l'autel des holocaustes, mais un peu de côté.

<sup>21</sup>. *Les pieds*: les prêtres officiaient pieds nus; de fréquentes ablutions étaient donc nécessaires. Voilà aussi pourquoi il n'est pas question de chaussures dans la description des vêtements sacrés. Aujourd'hui encore le musulman n'entre dans sa mosquée qu'après avoir ôté sa chaussure.

<sup>23</sup>. *Myrrhe vierge*, ou *liquide*, qui coule d'elle-même de l'arbre: bien supérieure à la myrrhe résineuse ou sèche, que l'on obtient au moyen d'incisions. — *Cinname* ou *cinnamon*, écorce intérieure, desséchée au soleil, d'un arbre semblable au laurier, qui croît aujourd'hui dans plusieurs îles de l'Océan Indien. — *Canne*, tige d'une espèce de roseau qui croît dans l'Inde. — *Le sicle* (poids) = 14 gr., 2 environ.

niam, quæ collata est a filiis Israel, trades in usus tabernaculi testimonii, ut sit monumentum eorum coram Domino, et propitietur animabus eorum.

17. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 18. Facies et labrum æneum cum basi sua ad lavandum : ponesque illud inter tabernaculum testimonii et altare. Et missa aqua, 19. lavabunt in ea Aaron, et filii ejus manus suas ac pedes, 20. quando ingressuri sunt tabernaculum testimonii, et quando accessuri sunt ad altare, ut offerant in eo thymiam Domino, 21. ne forte moriantur : legitimum sempiternum erit ipsi, et semini ejus per successiones.

22. Locutusque est Dominus ad Moysen, 23. dicens : Sume tibi aromata, primæ myrrhæ et electæ quingentos siclos, et cinnamomi medium, id est, ducentos quinquaginta siclos, calami similiter ducentos quinquaginta, 24. casie autem quingentos siclos in pondere sanctuarii, olei de olivetis mensuram hin : 25. faciesque unctionis oleum sanctum, unguentum compositum opere unguentarii, 26. et unges ex eo tabernaculum testimonii, et arcam testamenti, 27. mensamque cum vasis suis, candelabrum, et utensilia ejus, altaria thymiamatis, 28. et holo-

causti, et universam supellectilem quæ ad cultum eorum pertinet. 29. Sanctificabisque omnia, et erunt Sancta sanctorum : qui tetigerit ea, sanctificabitur. 30. Aaron et filios ejus unges, sanctificabisque eos, ut sacerdotio fungantur mihi. 31. Filiis quoque Israel dices : Hoc oleum unctionis sanctum erit mihi in generationes vestras. 32. Caro hominis non ungetur ex eo, et juxta compositionem ejus non facietis aliud, quia sanctificatum est, et sanctum erit vobis. 33. Homo quicumque tale composuerit, et dederit ex eo, alieno, exterminabitur de populo suo.

34. Dixitque Dominus ad Moysen : Sume tibi aromata, stacten et onycha, galbanum boni odoris, et thus lucidissimum, æqualis ponderis erunt omnia : 35. faciesque thymiam compositum opere unguentarii, mixtum diligenter, et purum, et sanctificatione dignissimum. 36. Cumque in tenuissimum pulverem universa contuderis, pones ex eo coram tabernaculo testimonii, in quo loco apparebo tibi. Sanctum sanctorum erit vobis thymiam. 37. Talem compositionem non facietis in usus vestros, quia sanctum est Domino. 38. Homo quicumque fecerit simile, ut odore illius perfruatur, peribit de populis suis.

24. *Casse* (voy. *Ezéch.* xxvii, 12), écorce intérieure d'un arbre odoriférant.

25. *Comp.* xxxvii, 29; *I Par.* ix, 30.

32. *D'un homme*, hébr. *adam*, l'homme ordinaire, par opposition aux prêtres.

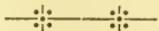
33. *Profane*, propr. *étranger* au sacerdoce, à la famille d'Aaron.

34. *Résine* (propr. *goutte*, Vulg. *stacte*), espèce de gomme qui découle du styrax. — *Ongle odorant*, ou ongle marin : l'enveloppe d'un coquillage semblable à celui qui donne la pourpre. — *Galbanum*, gomme très odorante qui découle d'un arbrisseau appelé

*ferula*, avec ou sans incision. — *Encens pur*, substance résineuse, que des caravanes arabes apportaient de l'Inde aux Hébreux (*Is.* lx, 6). — *En parties égales* : le parfum sera composé moitié d'encens, moitié des trois aromates qu'on vient de nommer.

35. *Salé*, mélangé de sel, soit pour empêcher la corruption, soit pour favoriser la combustion. LXX et Vulg., *mélangé avec soin*.

36. *Tu en mettras* une partie dans le Saint, *devant le témoignage*, non loin des tables de la loi gardées dans l'arche, c.-à-d. à l'endroit où se trouvera l'autel des parfums.



CHAP. XXXI. — *Les ouvriers du tabernacle. Le sabbat. Les tables de la loi.*Chap.  
XXXI.

Éhovah parla à Moïse, en disant : <sup>2</sup>“ Sache que j’ai appelé par son nom Béséléel, fils d’Uri, fils de Hur, de la tribu de Juda. <sup>3</sup>Je l’ai rempli de l’esprit de Dieu, de sagesse, d’intelligence et de savoir pour toutes sortes d’ouvrages : <sup>4</sup>pour faire des combinaisons, pour travailler l’or, l’argent et l’airain, <sup>5</sup>pour graver les pierres à enchâsser, pour tailler le bois et exécuter toutes sortes d’ouvrages. <sup>6</sup>Je lui ai adjoint Ooliab, fils d’Achisamech, de la tribu de Dan, et j’ai mis la sagesse dans le cœur de tout homme habile, pour qu’ils exécutent tout ce que je t’ai ordonné : <sup>7</sup>la tente de réunion, l’arche du témoignage, le propitiatoire qui est dessus, et tous les meubles du tabernacle ; <sup>8</sup>la table et ses ustensiles, le chandelier d’oret tous ses ustensiles, l’autel des parfums, <sup>9</sup>l’autel des holocaustes et tous ses ustensiles, la cuve avec sa base ; <sup>10</sup>les vêtements de cérémonie, les vêtements sacrés pour le prêtre Aaron, les vêtements de ses fils pour les fonctions du sacerdoce ; <sup>11</sup>l’huile d’onction et le parfum à brûler pour le sanctuaire. Ils exécuteront tous les ordres que je t’ai donnés. ”

<sup>12</sup>Jéhovah parla à Moïse, en disant : <sup>13</sup>“ Parle aux enfants d’Israël et dis-leur : Ne manquez pas d’observer mes sabbats ; car c’est entre moi et vous un signe pour toutes vos générations, pour que vous sachiez que c’est moi, Jéhovah, qui vous sanctifie. <sup>14</sup>Vous observerez le sabbat, car c’est pour vous une chose sainte. Celui qui le profanera sera puni de mort ; celui qui fera quelque ouvrage ce jour-là sera retranché du milieu de son peuple. <sup>15</sup>On travaillera six jours ; mais le septième jour sera un jour de repos complet, consacré à Jéhovah. Quiconque fera un travail le jour du sabbat sera puni de mort. <sup>16</sup>Les enfants d’Israël observeront le sabbat et le célébreront, eux et leurs descendants, comme une alliance perpétuelle. <sup>17</sup>Ce sera, entre moi et les enfants d’Israël, un signe à perpétuité ; car en six jours Jéhovah a fait le ciel et la terre, et le septième jour il a cessé son œuvre et il s’est reposé. ”

<sup>18</sup>Lorsque Jéhovah eut achevé de parler à Moïse sur la montagne de Sinaï, il lui donna les deux tables du témoignage, tables de pierre, écrites du doigt de Dieu.

5° — CHAP. XXXII — XXXIV. — Apostasie d’Israël ; pardon de Dieu ; alliance rétablie.

CHAP. XXXII. — *Le veau d’or.*Chap.  
XXXII.

Le peuple, voyant que Moïse tardait à descendre de la montagne, s’assembla autour d’Aaron et lui dit : “ Allons, fais-nous

un dieu qui marche devant nous. Car ce Moïse, l’homme qui nous a fait monter du pays d’Egypte, nous ne savons ce qu’il est devenu. ”

## CHAP. XXXI.

1. *J’ai appelé par son nom*, j’ai choisi spécialement (hébraïsme : comp. *Is.* xlv, 3 sv.), comme directeur en chef des travaux à exécuter, *Béséléel*, petit-fils de Hur (xvii, 10; xxiv, 14), et comme son second Ooliab. Sur vers. 1-11 comp. xxxv, 30 — xxxvi, 1.

3. *Je l’ai rempli de l’esprit de Dieu* : les Hébreux sortaient d’Egypte, où les arts industriels avaient atteint le plus haut degré

de perfection ; aux talents naturels de Béséléel, Dieu avait voulu joindre des lumières et des forces surnaturelles.

5. *Vulg., avec du marbre, des pierres précieuses et divers bois.*

6. *Ooliab* : voy. xxxviii, 23.

10. *Les vêtements de cérémonie*, ou *d’office*, paraissent désigner les insignes propres à Aaron, les *vêtements sacrés* ceux qui étaient communs au grand prêtre et aux simples prêtres.

## —\*— CAPUT XXXI. —\*—

Deputantur a Domino Beseleel et Ooliab ad extructionem tabernaculi ac ceterorum quæ dicta sunt : de sabbati observatione, et de duabus lapideis tabulis legis a Domino Moysi datis.



**L**OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Ecce, vocavi ex nomine Beseleel filium Uri filii Hur de tribu Juda, 3. et implevi eum spiritu Dei, sapientia, et intelligentia, et scientia in omni opere, 4. ad excogitandum quidquid fabrefieri potest ex auro, et argento, et ære, 5. marmore, et gemmis, et diversitate lignorum. 6. Dedicque ei socium Ooliab filium Achisamech de tribu Dan. Et in corde omnis eruditi posui sapientiam : ut faciant cuncta quæ præcepi tibi, 7. tabernaculum fœderis, et arcam testimonii, et propitiatorium, quod super eam est, et cuncta vasa tabernaculi, 8. mensamque et vasa ejus, candelabrum purissimum cum vasis suis, et altaria thymiamatis, 9. et holocausti, et omnia vasa eorum, labrum cum basi sua, 10. vestes sanctas in ministerio Aaron sacerdoti, et filiis ejus, ut fungantur officio suo in sacris, 11. oleum unctionis, et thymiama aromatum in Sanctuario : omnia quæ præcepi tibi, facient.

12. Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens : 13. Loquere filiis Israel, et dices ad eos : <sup>a</sup> Videte ut

sabbatum meum custodiatis : quia signum est inter me et vos in generationibus vestris : ut sciatis quia ego Dominus, qui sanctifico vos. 14. Custodite sabbatum meum : sanctum est enim vobis : qui polluerit illud, morte morietur : qui fecerit in eo opus, peribit anima illius de medio populi sui. 15. Sex diebus facietis opus : in die septimo sabbatum est, requies sancta Domino : omnis qui fecerit opus in hac die, morietur. 16. Custodiant filii Israel sabbatum, et celebrent illud in generationibus suis. Pactum est sempiternum 17. inter me et filios Israel, signumque perpetuum : <sup>b</sup> sex enim diebus fecit Dominus cœlum et terram, et in septimo ab opere cessavit.

18. Deditque Dominus Moysi, completis hujuscemodi sermonibus in monte Sinai, <sup>c</sup> duas tabulas testimonii lapideas, scriptas digito Dei.

## —\*— CAPUT XXXII. —\*—

Moyse absente, populus vitulum aureum conflavit et adoravit : ob vitulum adoratum Moyses Deum precatur ; de monte descendens tabulas frangit, vitulum comburit, et Aarone objurgato, idololatrias occidi jubet, ceterisque veniam impetrat iterum conscenso monte.



**I**DENS autem populus quod moram faceret descendendi de monte Moyses, congregatus adversus Aaron, dixit : <sup>a</sup> Surge, fac nobis deos, qui nos præcedant : Moysi enim huic

13. *Mes sabbats*, au pluriel, parce que le sabbat revient chaque semaine. — *Un signe*, rappelant à Israël la relation toute spéciale que Jéhovah avait daigné contracter avec lui : comme l'arc-en-ciel pour Noé, la circoncision pour Abraham. — *Qui vous sanctifie*, qui met sur votre vie entière comme le sceau officiel de votre consécration à mon service.

Le rappel de la loi du sabbat, déjà contenue dans le décalogue, vient ici sans doute pour mettre en présence le jour principal du culte et le lieu du culte, le tabernacle.

14. *Puni de mort*, comme violateur de l'alliance.

15. *Jour de repos complet*, litt. *sabbat de sabbat*, répétition qui équivaut à un superlatif, comme *vanité des vanités*.

17. *Un signe de mon alliance, à perpétuité* : voy. la note de xx, 11.

18. *Les deux tables du témoignage*, où étaient gravés les 172 mots du décalogue, avec ses menaces et ses promesses ; elles étaient gravées sur les deux faces. — *Du doigt de Dieu*, d'une manière surnaturelle.

## CHAP. XXXII.

1. *Le peuple*, s'imaginant que Moïse, absent depuis un mois, avait péri sur la montagne au milieu des tonnerres et des éclairs.

<sup>b</sup> Gen. 2. 2.<sup>c</sup> Deut. 9. 10<sup>a</sup> Act. 7. 40.

<sup>2</sup>Aaron leur dit : " Otez les anneaux d'or qui sont aux oreilles de vos femmes, de vos fils et de vos filles, et apportez-les-moi. " <sup>3</sup>Tout le monde ôta les anneaux d'or qu'ils avaient aux oreilles, et ils les apportèrent à Aaron. <sup>4</sup>Il les reçut de leurs mains, façonna l'or au burin, après l'avoir fondu, et fit un veau. Et ils dirent : " Israël, voici ton Dieu, qui t'a fait monter du pays d'Égypte. " <sup>5</sup>Ayant vu cela, Aaron construisit un autel devant l'image, et il s'écria : " Demain il y aura fête en l'honneur de Jéhovah. " <sup>6</sup>Le lendemain, s'étant levés de bon matin, ils offrirent des holocaustes et des sacrifices, d'actions de grâces; et le peuple s'assit pour manger et pour boire, puis ils se levèrent pour se divertir.

<sup>7</sup>Jéhovah dit à Moïse : " Va, descends; car ton peuple que tu as fait monter du pays d'Égypte, s'est conduit très mal. <sup>8</sup>Ils se sont bien vite détournés de la voie que je leur avais prescrite; ils se sont fait un veau en métal, ils se sont prosternés devant lui, et ils ont dit : Israël, voici ton Dieu, qui t'a fait monter du pays d'Égypte. " <sup>9</sup>Jéhovah dit à Moïse : " Je vois que ce peuple est un peuple

au cou raide. <sup>10</sup>Maintenant laisse-moi : que ma colère s'embrace contre eux et que je les consume! Mais je ferai de toi une grande nation. " —

<sup>11</sup>Moïse implora Jéhovah, son Dieu, et dit : " Pourquoi, Jéhovah, votre colère s'embraserait-elle contre votre peuple, que vous avez fait sortir du pays d'Égypte par une grande puissance et par une main forte? <sup>12</sup>Pourquoi les Égyptiens diraient-ils : C'est pour leur malheur qu'il les a fait sortir du pays d'Égypte, c'est pour les faire périr dans les montagnes et pour les anéantir de dessus la terre? Revenez de l'ardeur de votre colère, et repentez-vous du mal que vous voulez faire à votre peuple. <sup>13</sup>Souvenez-vous d'Abraham, d'Isaac et d'Israël, vos serviteurs, auxquels vous avez dit, en jurant par vous-même : Je multiplierai votre postérité comme les étoiles du ciel, et tout ce pays dont j'ai parlé, je le donnerai à vos descendants, et ils le posséderont à jamais. " — <sup>14</sup>Et Jéhovah se repentit du mal qu'il avait parlé de faire à son peuple.

<sup>15</sup>Moïse revint et descendit de la montagne, ayant dans sa main les deux tables du témoignage; elles

— *Tardait* : ce retard, dans l'intention divine, était une épreuve dans laquelle Israël devait montrer sa foi et sa confiance en Dieu et en son serviteur Moïse. — *Un dieu*; Vulg., *des dieux* (de même aux vers. 4 et 8). Dans l'hébreu, *Elohim* est suivi par exception d'un verbe au pluriel, mais peut-être ce pluriel est-il pris ici dans un sens vague, sans que ceux qui parlent aient l'intention de désigner le nombre; peut-être aussi est-il l'indice d'un commencement de retour à l'idolâtrie.

2. *Les anneaux d'or* : outre ceux que les Hébreux possédaient en Égypte, où les bijoux de toutes sortes étaient si répandus, ils en avaient reçu encore d'autres au moment de leur départ (x, 2-3). En faisant cette proposition, le trop faible Aaron espérait sans doute que les femmes, toujours si attachées à leurs bijoux, refuseraient d'en faire le sacrifice, et qu'ainsi le dessein du peuple serait déjoué : il fut trompé. La tradition juive rapporte que *Hur*, chargé avec Aaron de diriger le peuple en l'absence de Moïse (xxiv, 14), fut mis à mort pour avoir voulu

résister, et qu'après cela Aaron effrayé céda.

4. *Façonna au burin*, etc.; litt. *le façonna* (savoir l'or des anneaux) *au burin* (d'autres, *le jeta au moule*), et en fit un veau de fonte, de métal. Le récit, dans sa concision, paraît devoir s'entendre ainsi : Aaron fit fondre tous les anneaux, fit battre au marteau la masse d'or fondue, de manière à en faire des plaques pour recouvrir une image du veau en bois, et le tout fut achevé au burin. La plupart des idoles anciennes étaient faites de cette manière : un noyau en bois recouvert de plaques d'or (*Is.* xxx, 22; xl, 19). Ce travail, d'ailleurs, n'offrait pour les Hébreux aucune difficulté sérieuse. Ils sortaient d'un pays où l'exploitation des mines d'or était pratiquée longtemps avant Moïse, et l'on peut croire que plusieurs d'entre eux furent employés par Ramsès II à celles de la montagne de Boukhen, dans la vallée de Hammamat, entre le Nil et la mer Rouge. Il y avait même, à cette époque, dans la péninsule du Sinaï, des mines exploitées par les Égyptiens, dont on a récemment découvert les restes.

viro, qui nos eduxit de terra Ægypti, ignoramus quid acciderit. 2. Dixitque ad eos Aaron : Tollite in aureas de uxorum, filiorumque et filiarum vestrarum auribus, et afferte ad me. 3. Fecitque populus quæ jusserat, deferens in aureas ad Aaron. 4. <sup>b</sup> Quas cum ille accepisset, formavit opere fusorio, et fecit ex eis vitulum conflatilem : dixeruntque : Hi sunt dii tui Israel, qui te eduxerunt de terra Ægypti. 5. Quod cum vidisset Aaron, ædificavit altare coram eo, et præconis voce clamavit dicens : Cras solemnitas Domini est. 6. Surgentesque mane, obtulerunt holocausta, et hostias pacificas, et <sup>c</sup> sedit populus manducare, et bibere, et surrexerunt ludere. 7. Locutus est autem Dominus ad Moysen, dicens : <sup>a</sup> Vade, descende : peccavit populus tuus, quem eduxisti de terra Ægypti. 8. Recesserunt cito de via, quam ostendisti eis : feceruntque sibi vitulum conflatilem, et adoraverunt, atque immolantes ei hostias, dixerunt : 'Isti sunt dii tui Israel, qui te eduxerunt de terra Ægypti. 9. Rursumque ait

Dominus ad Moysen : 'Cerno quod populus iste duræ cervicis sit : 10. dimitte me, ut irascatur furor meus contra eos, et deleam eos, faciamque te in gentem magnam. 11. Moyses autem orabat Dominum Deum suum, dicens : <sup>k</sup> Cur, Domine, irascitur furor tuus contra populum tuum, quem eduxisti de terra Ægypti, in fortitudine magna, et in manu robusta? 12. Ne, quæso, dicant Ægyptii : Callide eduxit eos, ut interficeret in montibus, et deleret e terra : quiescat ira tua, et esto placabilis super nequitia populi tui. 13. Recordare Abraham, Isaac, et Israel servorum tuorum, quibus jurasti per te ipsum, dicens : <sup>h</sup> Multiplicabo semen vestrum sicut stellas cæli : et universam terram hæc, de qua locutus sum, dabo semini vestro, et possidebitis eam semper. 14. Placatusque est Dominus ne faceret malum quod locutus fuerat adversus populum suum. 15. Et reversus est Moyses de monte, portans duas tabulas testimonii in manu sua, scriptas ex utra-

<sup>i</sup> Infr. 33, 3.  
Deut. 9, 13.

<sup>k</sup> Num. 14,  
13. Ps. 105,  
23.

<sup>h</sup> Gen. 12,  
7 et 15, 7 et  
48, 10.

*Un veau*, un jeune taureau : en souvenir du bœuf Apis, honoré en Egypte. Toutefois, dans la pensée des Hébreux, qui voulaient à tout prix un conducteur visible, c'était simplement une représentation figurée de Jéhovah, comme la suite le fait voir. Le veau d'or n'en était pas moins une violation flagrante de la défense de faire des images taillées (xx, 4), et un retour aux superstitions de l'Égypte (vers. 7 sv.).

5. *Aaron* prend la direction de la fête, sans doute afin de retenir le peuple sous son autorité.

6. *Holocaustes*, etc. comme pour Jéhovah (xxiv, 5). — *Manger ... boire*, etc., dans le repas sacré qui devait suivre les sacrifices. — *Se divertir* par des chants et des danses : comp. *Hérodote*, ii, 60; iii, 27.

7-9. *Ton peuple* fait entendre, non seulement qu'Israël n'est plus le peuple de Jéhovah, mais encore et surtout que sa faute est à la charge de Moïse, comme médiateur de l'alliance. Moïse atterré ne répondant pas, Dieu continue. — *Au cou raide*, indocile au joug de l'obéissance : image empruntée à un bœuf intraitable.

10. *Laisse-moi* : c'était, dit S. Grégoire le

Grand, inviter Moïse à implorer leur pardon. — *Je ferai de toi* : c'était la promesse de Dieu à Abraham (*Gen.* xii, 2); mais Moïse préfère à cette gloire le salut de son peuple.

11. *Implora*; litt. *caressa le visage de Jéhovah*, pour l'apaiser.

12. *Repentez-vous* : voy. à *Gen.* vi, 6. Vulg., *laissez-vous fléchir sur la méchanceté de votre peuple*.

14. Cette remarque, dit Keil, empiète sur la suite du récit (xxxiii, 17). Dieu congédia alors Moïse sans lui donner l'assurance du pardon, et cela afin de pouvoir déployer devant le peuple l'appareil redoutable de sa colère. On peut dire aussi que Moïse obtint, en ce moment, que le peuple fût préservé d'une destruction totale, mais non d'un grave châtement.

15. *Descendit de la montagne*. En remontant la vallée de l'ouadi Schreich, on rencontre un sentier rude, mais très praticable, qui gravit le versant occidental de la montagne : c'est par ce chemin, probablement, que Moïse montait au mont Sinaï et en descendait (*Vigouroux*). — *Écrites des deux côtés*, à la différence des rouleaux manuscrits, qui ne sont écrits que sur une seule face.

étaient écrites des deux côtés, sur l'une et l'autre face. <sup>16</sup>Elles étaient l'ouvrage de Dieu, ainsi que l'écriture gravée sur les tables. <sup>17</sup>Josué entendit le bruit que faisait le peuple en poussant des cris, et il dit à Moïse : " Un cri de bataille retentit dans le camp. " <sup>18</sup>Moïse répondit : " Ce n'est ni un bruit de cris de victoire, ni un bruit de cris de défaite; j'entends la voix de gens qui chantent. " <sup>19</sup>Lorsqu'il fut près du camp, il vit le veau et les danses, et sa colère s'enflamma; il jeta de ses mains les tables et les brisa au pied de la montagne. <sup>20</sup>Et prenant le veau qu'ils avaient fait, il le brûla, le broya jusqu'à le réduire en poudre, répandit cette poudre sur l'eau, et en fit boire aux enfants d'Israël.

<sup>21</sup>Moïse dit à Aaron : " Que t'a fait ce peuple pour que tu aies amené sur lui un si grand péché? " <sup>22</sup>Aaron répondit : " Que la colère de mon seigneur ne s'enflamme pas! Tu sais toi-même combien ce peuple est mauvais. <sup>23</sup>Ils m'ont dit : Fais-nous un dieu qui marche devant nous; car ce Moïse, cet homme qui nous a fait monter du pays d'Egypte, nous ne savons ce qu'il est devenu. <sup>24</sup>Je leur ai dit : " Que ceux qui ont de l'or s'en dé-

pouillent! Ils m'en ont donné, je l'ai jeté au feu, et il en est sorti ce veau. "

<sup>25</sup>Moïse vit que le peuple n'avait plus de frein, parce qu'Aaron lui avait ôté tout frein, l'exposant à devenir la risée de ses ennemis. <sup>26</sup>Et Moïse se plaça à la porte du camp, et il dit : " A moi ceux qui sont pour Jéhovah! " Et tous les enfants de Lévi se rassemblèrent autour de lui. <sup>27</sup>Il leur dit : " Ainsi parle Jéhovah, le Dieu d'Israël : Que chacun de vous mette son épée au côté; passez et repassez dans le camp d'une porte à l'autre, et que chacun tue son frère, son ami, son parent! " <sup>28</sup>Les enfants de Lévi firent ce qu'ordonnait Moïse, et il périt ce jour-là environ trois mille hommes du peuple. <sup>29</sup>Moïse dit : " Consacrez-vous aujourd'hui à Jéhovah, puisque chacun de vous a été contre son fils et son frère, et vous recevrez aujourd'hui une bénédiction. "

<sup>30</sup>Le lendemain, Moïse dit au peuple : " Vous avez commis un grand péché. Et maintenant je vais monter vers Jéhovah : peut-être obtiendrai-je le pardon de votre péché. " <sup>31</sup>Moïse retourna vers Jéhovah et dit : " Ah! ce peuple a commis un grand péché!

17. *Josué*, qui avait accompagné Moïse jusqu'à une petite distance de la nuée (xxiv, 13-15), et que ce dernier avait repris avec lui après avoir quitté Jéhovah.

18. *Qui chantent* : le mot hébr. paraît indiquer des chants alternés : comp. xv, 21.

20. *Il le brûla* s'applique au noyau en bois (xxxii, 4, note); quant à l'or qui le recouvrait, il se fondit en tout ou en partie, et Moïse broya le reste entre deux pierres; puis il jeta cette poudre mêlée aux cendres dans le torrent qui coulait de la montagne (*Deut.* ix, 21) et fit boire de l'eau à tous les enfants d'Israël, pour faire, en quelque sorte, entrer leur péché jusqu'au fond de leurs entrailles, et leur signifier par là qu'ils avaient à en porter la peine et à l'expier. Comp. ce qui est dit *Nomb.* v, 24, de la femme soupçonnée d'adultère.

21. *T'a fait de mal*, pour te conduire envers lui en véritable ennemi.

24. L'excuse d'Aaron est si pitoyable, que

Moïse ne la juge digne d'aucune réponse. Comp. *Deut.* ix, 20.

25. *L'exposant à devenir*, etc. Moïse redoute que son peuple, grâce à la faiblesse d'Aaron, ne se livre à toute espèce de désordre, tombe dans une désorganisation complète, et ne devienne ainsi la risée des nations païennes que sa sortie d'Egypte avait fait trembler. *Vulg.*, *Moïse, voyant que le peuple avait été mis à nu*, privé de Dieu et de sa grâce (*car Aaron l'avait dépouillé par cette abomination honteuse, et l'avait livré nu*, sans défense, sans la protection divine, au milieu de ses ennemis), etc.

26. *Les enfants de Lévi*, soit qu'ils aient reconnu plus vite leur faute, soit par égard pour Moïse qui était de leur tribu, entraînés aussi peut-être par l'exemple et les paroles de quelque personnage considérable.

27. *Et que chacun tue celui qu'il rencontrera, fût-ce un frère*, etc. Plusieurs interprètes considèrent ce châtement comme une sorte de décapitation des coupables, dans

que parte, 16. et factas opere Dei; scriptura quoque Dei erat sculpta in tabulis. 17. Audiens autem Josue tumultum populi vociferantis, dixit ad Moysen : Ululatus pugnae auditur in castris. 18. Qui respondit : Non est clamor adhortantium ad pugnam, neque vociferatio compellentium ad fugam : sed vocem cantantium ego audio. 19. Cumque appropinquasset ad castra, vidit vitulum, et choros : iratusque valde, projecit de manu tabulas, et confregit eas ad radicem montis : 20. arripiensque vitulum quem fecerant, combussit, et contrivit usque ad pulverem, quem sparsit in aquam, et dedit ex eo potum filiis Israel.

19, 21.

21. Dixitque ad Aaron : Quid tibi fecit hic populus, ut induceres super eum peccatum maximum? 22. Cui ille respondit : Ne indignetur dominus meus : tu enim nosti populum istum, quod pronus sit ad malum : 23. dixerunt mihi : Fac nobis deos, qui nos præcedant : huic enim Moysi, qui nos eduxit de terra Ægypti, nescimus quid acciderit. 24. Quibus ego dixi : Quis vestrum habet aurum? Tulerunt, et dederunt mihi : et projecit illud in ignem,

egressusque est hic vitulus. 25. Videns ergo Moyses populum quod esset nudatus, (spoliaverat enim eum Aaron propter ignominiam sordis, et inter hostes nudum constituerat) 26. et stans in porta castrorum, ait : Si quis est Domini, jungatur mihi. Congregatique sunt ad eum omnes filii Levi : 27. quibus ait : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ponat vir gladium super femur suum : ite, et redite de porta usque ad portam per medium castrorum, et occidat unusquisque fratrem, et amicum, et proximum suum. 28. Feceruntque filii Levi juxta sermonem Moysi, cecideruntque in die illa quasi viginti tria millia hominum. 29. Et ait Moyses : Consecrastis manus vestras hodie Domino, unusquisque in filio, et in fratre suo, ut detur vobis benedictio.

30. Facto autem altero die, locutus est Moyses ad populum : Peccastis peccatum maximum : ascendam ad Dominum, si quo modo quivero eum deprecari pro scelere vestro. 31. Reversusque ad Dominum, ait : Obsecro, peccavit populus iste peccatum maximum, feceruntque sibi deos aureos : aut di-

laquelle Dieu dirigeait l'épée des Lévités. Mais il est permis de prendre moins à la lettre l'ordre de Moïse, ou mieux de supposer que cet ordre est rapporté ici d'une manière incomplète. Rien n'indique que les lévites aient frappé en masse et indistinctement tous ceux qu'ils rencontrèrent. Les mots, à moi ceux qui sont pour Jéhovah! font entendre au contraire qu'ils ne durent frapper que ceux qui continuaient de se livrer à l'idolâtrie et de résister à Moïse. Que, d'ailleurs, ils n'aient pas rencontré de résistance, cela s'explique d'une part par la haute considération dont jouissait Moïse, de l'autre par la crainte du peuple, qui avait conscience de sa faute et du châtement qu'elle méritait.

28. *Trois mille*; Vulg., *vingt-trois mille* : à tort. D'après Tertullien et S. Ambroise, l'ancienne Vulgate portait vraisemblablement *trois mille*. Le changement se sera fait sous l'influence d'un passage de S. Paul (1 Cor. x, 7 sv.), qui pourtant se rapporte,

non à notre chapitre, mais à *Nombr.* xxv, 1-9.

29. *Consacrez-vous aujourd'hui* (litt. *remplissez vos mains pour Jéhovah*) : ou bien : disposez vos offrandes et préparez-vous à exercer les saintes fonctions pour lesquelles vous allez être consacrés; ou mieux : consacrez-vous dès aujourd'hui au service de Jéhovah; il vous choisit pour ce ministère en récompense du zèle que vous avez déployé. Vulg., *vous avez consacré aujourd'hui vos mains au Seigneur, chacun sur son fils et sur son frère*. — *Une bénédiction*, le privilège de devenir la tribu sacerdotale.

30. *Peut-être obtiendrai-je le pardon*, etc. Ni la promesse que Dieu avait faite de ne pas détruire le peuple (vers. 14), ni le châtement partiel dont il vient d'être parlé, n'impliquait la réhabilitation d'Israël dans sa position de peuple de Dieu; or c'est là ce que Moïse entend par le *pardon* qu'il promet de solliciter.

31. *Un dieu d'or* : comp. xx, 23.

Ils se sont fait un dieu d'or. <sup>32</sup> Pardonnez maintenant leur péché; sinon, effacez-moi de votre livre que vous avez écrit. <sup>33</sup> Jéhovah dit à Moïse : " C'est celui qui a péché contre moi que j'effacerai de mon livre. <sup>34</sup> Va maintenant, conduis le peuple où je

t'ai dit. Mon ange marchera devant toi; mais au jour de ma visite je les punirai de leur péché. " — <sup>35</sup> C'est ainsi que Jéhovah frappa le peuple, parce qu'il était l'auteur du veau qu'Aaron avait fait.

CHAP. XXXIII, 1 — 17. — *Dieu pardonne à son peuple.*

Chap.  
XXXIII.

**J**éhovah dit à Moïse : " Va, pars d'ici, toi et le peuple que j'ai fait monter du pays d'Égypte; va au pays que j'ai promis avec serment à Abraham, à Isaac et à Jacob, en disant : Je le donnerai à ta postérité. <sup>2</sup> J'enverrai devant toi un ange, et je chasserai le Chananéen, l'Amorrhéen, le Héthéen, le Phérézéen, le Hévéen et le Jébuséen. <sup>3</sup> Monte vers un pays où coulent le lait et le miel; mais je ne monterai point au milieu de toi, car tu es un peuple au cou raide, pour ne pas t'anéantir en chemin. "

<sup>4</sup> En entendant ces dures paroles, le peuple prit le deuil, et personne ne revêtit ses ornements. <sup>5</sup> Alors Jéhovah dit à Moïse : " Dis aux enfants d'Israël : Vous êtes un peuple au cou raide; si je montais un seul instant au milieu de vous, je vous anéantirais. Dépose donc tes ornements, et je saurai ce que j'ai à faire. " Les enfants d'Israël se dépouillèrent de

leurs ornements, dès le mont Horeb.

<sup>7</sup> Moïse prit la tente et se la dressa hors du camp, à quelque distance; il l'appela tente de réunion; et quiconque cherchait Jéhovah, se rendait à la tente de réunion, qui était hors du camp. <sup>8</sup> Et lorsque Moïse sortait pour aller à la tente, tout le peuple se levait, chacun se tenant à l'entrée de sa tente, et on suivait des yeux Moïse, jusqu'à ce qu'il entrât dans la tente. <sup>9</sup> Dès que Moïse y était entré, la colonne de nuée descendait et s'arrêtait à l'entrée de la tente, et Jéhovah parlait avec Moïse. <sup>10</sup> Tout le peuple, en voyant la colonne de nuée qui se tenait à l'entrée de la tente, se levait, et chacun se prosternait à l'entrée de sa tente. <sup>11</sup> Et Jéhovah parlait à Moïse face à face, comme un homme parle à son ami. Moïse retournait ensuite au camp; mais son serviteur Josué, fils de Nun, jeune homme, ne quittait pas la tente.

<sup>32. De votre livre</sup>, du livre de la vie ou des vivants, de ceux qui vivront éternellement avec Dieu (*Ps.* lxi, 29; *Dan.* xii, 1. *Comp. Phil.* iv, 3; *Apoc.* iii, 5; xiii, 8 al.). Cette expression vient de l'usage d'inscrire sur un rôle les citoyens d'un royaume ou d'une ville : les seuls inscrits dans ce livre jouissent des droits et prérogatives attachés au titre de citoyen. *Comp.* le vœu de S. Paul *Rom.* ix, 3, qui n'est, comme celui de Moïse, que l'expression hyperbolique de son ardente charité pour son peuple.

<sup>34. Mon ange</sup>, non plus l'ange de Jéhovah, c.-à-d. Jéhovah lui-même (xxiii, 20), mais un esprit créé. *Comp.* xxxiii, 3 sv. — *Au jour de ma visite*, où je viendrai pour punir, lorsqu'Israël aura rempli la mesure de ses iniquités : allusion, dit Keil, à *Nombr.* xiv, 1 sv.

CHAP. XXXIII.

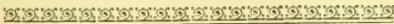
1. *Promis avec serment* : voy. *Gen.* xii, 7; l, 24.

4. *Ses ornements*, sa parure, vêtements de fête, bijoux, etc.

5. *Alors Jéhovah dit à Moïse*, etc. Dieu accepte le témoignage de repentir que le peuple lui donne et veut qu'il le continue. D'autres : et (en effet) *Jéhovah avait dit à Moïse*. — *Je vous anéantirais*, je trouverais dans vos rebellions des raisons de vous anéantir.

7. *La tente*, non le riche tabernacle (xxv sv.) qui n'était pas encore construit, mais, selon la plupart des interprètes (lxx, Philon, Syr., etc.), la tente ou une des tentes de Moïse, laquelle devint comme un sanctuaire intérimaire; d'où son nom de tente de réunion. Nous croirions plutôt qu'il s'agit de la tente où se rendait la justice (xviii, 13-16), où l'on

mitte eis hanc noxam, 32. aut si non facis, dele me de libro tuo quem scripsisti. 33. Cui respondit Dominus : Qui peccaverit mihi, delebo eum de libro meo : 34. tu autem vade, et duc populum istum quo locutus sum tibi : Angelus meus præcedet te. Ego autem in die ultionis visitabo et hoc peccatum eorum. 35. Percussit ergo Dominus populum pro reatu vituli, quem fecerat Aaron.



—\*— CAPUT XXXIII. —\*—

Minis Dei in populum sedatis a Moysse, populus deponit ornatum suum, et suum luget delictum : placatur Deus, et loquitur Dominus cum Moysse facie ad faciem, qui cupit videre faciem et gloriam Domini.



LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : Vade, ascende de loco isto tu, et populus tuus quem eduxisti de terra Ægypti, in terram quam juravi Abraham, Isaac, et Jacob, dicens : « Semini tuo dabo eam : 2. et mittam præcursores tui Angelum, ut ejciam Chananæum, et Amorrhæum, et Hethæum, et Pherezæum, et Hevæum, et Jebusæum, 3. et intres in terram fluentem lacte et melle. Non enim ascendam tecum, quia populus duræ cervicis es : ne forte disperdam te in via.

4. Audiensque populus sermonem hunc pessimum, luxit : et nullus ex more indutus est cultu suo. 5. Dixitque Dominus ad Moysen : Loquere filiis Israel : Populus duræ cervicis es, semel ascendam in medio tui, et delebo te. Jam nunc depone ornatum tuum, ut sciam quid faciam tibi. 6. Deposuerunt ergo filii Israel ornatum suum a monte Horeb.

7. Moyses quoque tollens tabernaculum, tetendit extra castra procul, vocavitque nomen ejus, Tabernaculum fœderis. Et omnis populus, qui habebat aliquam quæstionem, egrediebatur ad tabernaculum fœderis, extra castra. 8. Cumque egrederetur Moyses ad tabernaculum, surgebat universa plebs, et stabat unusquisque in ostio papilionis sui, adspiciebantque tergum Moysi, donec ingrederetur tentorium. 9. Ingresso autem illo tabernaculum fœderis, descendebat columna nubis, et stabat ad ostium, loquebaturque cum Moysse, 10. cernentibus universis quod columna nubis staret ad ostium tabernaculi. Stabantque ipsi, et adorabant per fores tabernaculorum suorum. 11. Loquebatur autem Dominus ad Moysen facie ad faciem, sicut solet loqui homo ad amicum suum. Cumque ille reverteretur in castra, minister ejus Josue filius Nun, puer, non recedebat de tabernaculo.

venait de toutes les parties du camp chercher la décision de Jéhovah. Cette tente avait sans doute tenu lieu jusque là de sanctuaire. Dressée par Moïse hors du camp, elle signifiait que Dieu s'était retiré d'Israël et qu'il ne voulait plus être son roi, non pas cependant au point de cesser toute relation avec lui (vers. 8 sv.) : ce qui permettait d'espérer le rétablissement de l'alliance. — *Quiconque cherchait Jéhovah*, soit pour lui rendre un culte et lui adresser des prières, soit pour le consulter et obtenir une décision judiciaire.

8. *Lorsque Moïse sortait*, peut-être à des heures fixes, pour rendre la justice et intercéder pour le peuple.

9. *Jéhovah parlait* : dans l'hébreu, fidèlement rendu par la Vulg., le sujet de *parlait* est la *colonne de nuée*, dans laquelle Dieu rendait sa présence sensible.

11. *Face à face*, ou, comme disent les Nombres (xii, 8), *bouche à bouche*, sans intermédiaire et se tenant près de Moïse, comme un ami converse avec son ami. En quoi consistait ce mode particulier de révélation ? Il n'implique pas que Dieu ait revêtu une forme visible. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'apparaissait pas à Moïse dans sa gloire essentielle : l'infirmité humaine n'aurait pu en soutenir l'éclat. — *Josué* restait dans la *tente*, pour la garder. La colonne de nuée remontait alors sur le Sinai.

<sup>12</sup> Moïse dit à Jéhovah : " Vous me dites : Fais monter ce peuple; et vous ne me faites pas connaître celui que vous enverrez avec moi. Cependant vous avez dit : Je te connais par ton nom, et tu as trouvé grâce à mes yeux. <sup>13</sup> Si donc j'ai trouvé grâce à vos yeux, daignez me faire connaître vos voies, afin que je vous connaisse, et que je trouve grâce à vos yeux. Considérez que cette nation est votre peuple. " <sup>14</sup> Jéhovah répondit : " Ma face ira avec toi, et je te donnerai du

repos. " <sup>15</sup> Moïse dit : " Si votre face ne vient pas avec nous, ne nous faites pas partir d'ici. <sup>16</sup> A quoi connaîtra-t-on que j'ai trouvé grâce à vos yeux, moi et votre peuple, sinon à ce que vous marchiez avec nous? C'est ce qui nous distinguera, moi et votre peuple, de tous les peuples qui sont sur la face de la terre. "

<sup>17</sup> Jéhovah dit à Moïse : " Je ferai encore ce que tu demandes, car tu as trouvé grâce à mes yeux et je te connais par ton nom. "

CHAP. XXXIII, 18 — XXXIV, 35. — *La gloire de Dieu montrée à Moïse.  
Rétablissement de l'alliance.*

Chap.  
XXXIII.<sup>18</sup>



Moïse dit : " Faites-moi voir votre gloire. " <sup>19</sup> Jéhovah répondit : " Je ferai passer devant toi toute ma bonté, et je prononcerai devant toi le nom de Jéhovah; car je fais grâce à qui je fais grâce, et miséricorde à qui je fais miséricorde. " <sup>20</sup> Jéhovah dit encore : " Tu ne pourras voir ma face, car l'homme ne peut me voir et vivre. " <sup>21</sup> Il dit encore : " Voici une place près de moi; tu te tiendras sur le rocher. <sup>22</sup> Quand ma gloire passera, je te mettrai dans le creux du rocher, et je te couvrirai de ma main jusqu'à ce que j'aie passé. <sup>23</sup> Alors je retirerai ma main et tu me verras par derrière; mais ma face ne saurait être vue. "

<sup>1</sup> Jéhovah dit à Moïse : " Taille deux tables de pierre comme les premières, et j'y écrirai les paroles qui étaient sur les premières tables que tu as brisées. <sup>2</sup> Sois prêt pour demain, et tu monteras dès le matin sur la montagne de Sinaï; tu te tiendras là devant moi au sommet de la montagne. <sup>3</sup> Que personne ne monte avec toi, et que personne ne se montre nulle part sur la montagne, et même que ni brebis ni bœufs ne paissent du côté de cette montagne. " <sup>4</sup> Moïse tailla donc deux tables de pierre comme les premières; et s'étant levé de bonne heure, il monta sur le mont Sinaï, comme Jéhovah le lui avait

Chap.  
XXXIV

12. *Que vous enverrez* : Dieu avait parlé d'un ange en général (vers. 1). — *Je te connais par ton nom*. Sens : je te reconnais comme mien et je t'ai choisi pour l'exécution de mes desseins (*Is.* xliii, 1; xlix, 1); ou bien : je t'ai mis avec moi dans une relation toute spéciale, toute personnelle, qui n'appartient qu'à Moïse, et par conséquent attachée à son nom. Ces paroles ne se trouvent pas en propres termes dans ce qui précède, mais c'était le sens de ce que Dieu avait fait pour Moïse.

13. *Si j'ai trouvé grâce à vos yeux*, et que vous m'avez choisi pour être le chef de votre peuple, daignez me faire connaître vos voies. (Vulg. *votre face*), vos intentions, relativement à ce peuple et à l'ange qui doit l'accompagner, afin que je connaisse vos desseins et que je puisse accommoder ma conduite à votre volonté. — *Que cette nation est votre peuple*, et que par conséquent vous êtes son Dieu et son roi.

14. *Ma face*, Jéhovah lui-même représenté par l'ange que Dieu avait au commencement promis à Moïse pour conducteur (xxiii, 20sv.), celui " dans lequel est son nom, " en qui il se révèle, et qu'Isaïe (lxiii, 9) appelle l'ange de la face. — *Je te donnerai du repos*, je ne t'abandonnerai pas que tu n'aies rempli ta mission.

18. *Votre gloire*, l'essence glorieuse de Dieu sans image et sans voile. Moïse fait cette prière, non par une vaine curiosité, mais par le désir qu'il a de donner plus de force et d'efficacité à sa médiation entre un Dieu irrité et un peuple coupable. Malgré toutes les faveurs qu'il a reçues jusqu'à présent, il sent qu'il n'est qu'un serviteur, fidèle sans doute, dans la maison de Dieu. Cette fonction de médiateur parfait, le *Fils* de Dieu, qui " voit le Père, " la remplira un jour (*Hébr.* iii, 3-6). Comp. la demande de l'apôtre Philippe *Jean*, xiv, 8.

12. Dixit autem Moyses ad Dominum : Præcipis ut educam populum istum : et non indicas mihi quem missurus es mecum, præsertim cum dixeris : Novi te ex nomine, et invenisti gratiam coram me. 13. Si ergo inveni gratiam in conspectu tuo, ostende mihi faciem tuam, ut sciam te, et inveniam gratiam ante oculos tuos : respice populum tuum gentem hanc. 14. Dixitque Dominus : Facies mea præcedet te, et requiem dabo tibi. 15. Et ait Moyses : Si non tu ipse præcedas, ne educas nos de loco isto. 16. In quo enim scire poterimus ego et populus tuus invenisse nos gratiam in conspectu tuo, nisi ambulaveris nobiscum, ut glorificemur ab omnibus populis qui habitant super terram?

17. Dixit autem Dominus ad Moysen : Et verbum istud, quod locutus es, faciam : invenisti enim gratiam coram me, et teipsum novi ex nomine.

18. Qui ait : Ostende mihi gloriam tuam. 19. Respondit : Ego ostendam omne bonum tibi, et vocabo in nomine Domini coram te : <sup>om. 9.</sup> et miserebor cui voluero, et clemens ero in quem mihi placuerit. 20. Rursumque ait : Non poteris videre faciem meam : non enim vi-

debit me homo, et vivet. 21. Et iterum : Ecce, inquit, est locus apud me, et stabis supra petram. 22. Cumque transibit gloria mea, ponam te in foramine petræ, et protegam dextera mea, donec transeam : 23. tollamque manum meam, et videbis posteriora mea : faciem autem meam videre non poteris.



—\*— CAPUT XXXIV. —\*—

Moyses novis paratis tabulis redit in montem, ubi tergum Dei videt : prohibitaque gentium societate et idololatria, datisque præceptis de primogenitis, sabbato, azymis, ceterisque festis, post 40 dierum jejunium cornutus de monte descendit, ac velata facie populo loquitur.



C deinceps : <sup>†</sup> Præcide, ait, tibi duas tabulas lapideas instar priorum, et scribam super eas verba, quæ habuerunt tabulæ, quas fregisti. 2. Esto paratus mane, ut ascendas statim in montem Sinai, stabisque mecum super verticem montis. 3. Nullus ascendat tecum, nec videatur quispiam per totum montem : boves quoque et oves non pascantur econtra. 4. Excidit ergo duas tabulas lapideas, quales antea fuerant : et de nocte consurgens ascendit in montem Sinai, sicut præ-

<sup>†</sup> Deut. 10, 1.

19. *Ma bonté* : ce mot exprime la nature morale de l'Être divin, ce qui constitue le fond de ses relations avec les hommes. " Dieu est amour ", dit S. Jean. D'autres, *ma beauté*, ou *mon excellence* (Corn. de Lapierre) : ce mot répondrait à *notre gloire* du verset précédent. — *Le nom de Jéhovah*, celui qui est : ce mot révèle à la foi la nature intime de Dieu. — *Je fais grâce*, etc., à qui il me plaît.

20. *L'homme*, dans son " corps terrestre et animal, " dans la " corruption de la chair, " ne peut voir Dieu, si ce n'est par la foi, dans le miroir de sa parole et de ses œuvres ; ce n'est qu'après la " rédemption de notre corps, " quand nous aurons revêtu un " corps spirituel, " une " nature divine " glorifiée, que nous pourrons, devenus " semblables à Dieu, " le voir tel qu'il est (1 Jean, 3, 2).

21. *Le rocher*, au sommet du Sinai (xxxiv,

2), du djébel Mouça proprement dit : probablement le gros bloc de granit dont parlent les voyageurs, lequel forme une caverne vers le S.-O. du mont. Comp. I *Rois*, xix, 9 sv.

22. *De ma main*, image de la nuée qui enveloppera la caverne.

21. *Tu me verras par derrière*, tu verras un reflet de ma gloire. Tout ce langage est anthropopathique, c'est-à-dire transféré de l'homme à Dieu.

CHAP. XXXIV.

Vers. 1. *Taille* : les premières tables étaient l'ouvrage de Dieu même ; Moïse les avait brisées : c'est lui qui, après avoir obtenu par son ardente prière le rétablissement de l'alliance, fournit encore la matière qui doit en recevoir la formule écrite. — *Les paroles* : voy. xx, 2-17.

4. *Moïse tailla*, probablement dans le sens de *fit tailler*.

ordonné; il portait dans sa main les deux tables de pierre.

<sup>5</sup> Jéhovah descendit dans la nuée, se tint là avec lui et prononça le nom de Jéhovah. <sup>6</sup> Et Jéhovah passa devant lui et s'écria : " Jéhovah! Jéhovah! Dieu miséricordieux et compatissant, lent à la colère, riche en bonté et en fidélité, <sup>7</sup> qui conserve sa grâce jusqu'à mille générations, qui pardonne l'iniquité, la révolte et le péché; mais il ne les laisse pas impunis, visitant l'iniquité des pères sur les enfants et sur les enfants des enfants jusqu'à la troisième et à la quatrième génération! " <sup>8</sup> Aussitôt Moïse s'inclina vers la terre et se prosterna, <sup>9</sup> en disant : " Si j'ai trouvé grâce à vos yeux, Seigneur, daigne le Seigneur marcher au milieu de nous, car c'est un peuple au cou raide; pardonnez nos iniquités et nos péchés, et prenez-nous pour votre héritage. " <sup>10</sup> Jéhovah répondit : " Voici que je fais une alliance : en présence de tout ton peuple, je ferai des prodiges qui n'ont eu lieu dans aucun pays et chez aucune nation, afin que le peuple qui t'environne voie l'œuvre de Jéhovah; car terribles sont les choses que j'accomplirai avec toi.

<sup>11</sup> Prends garde à ce que je t'ordonne aujourd'hui. Je chasserai devant toi l'Amorrhéen, le Chananéen, le Héthéen, le Phérézéen, le Hévéen et le Jébuséen. <sup>12</sup> Garde-toi de traiter avec les habitants du pays contre lequel tu marches, de peur qu'ils ne

soient un piège au milieu de vous.

<sup>13</sup> Mais vous renverserez leurs autels, vous briserez leurs pierres sacrées et vous abattrez leurs Aschérim. <sup>14</sup> Tu n'adoreras aucun autre dieu; car Jéhovah se nomme le Jaloux, il est un Dieu jaloux. <sup>15</sup> Ne traite donc pas avec les habitants du pays, de peur que, lorsqu'ils se prostituent à leurs dieux et leur offrent des sacrifices, ils ne t'invitent et que tu ne manges de leurs victimes; <sup>16</sup> de peur que tu ne prennes de leurs filles pour tes fils, et que leurs filles, se prostituant à leurs dieux, n'entraînent tes fils à se prostituer aussi à leurs dieux.

<sup>17</sup> Tu ne feras point de dieux de métal fondu.

<sup>18</sup> Tu observeras la fête des Azymes : pendant sept jours tu mangeras des pains sans levain, comme je te l'ai prescrit, au temps fixé du mois d'abib, car c'est dans le mois d'abib que tu es sorti d'Égypte.

<sup>19</sup> Tout premier produit du sein maternel m'appartient; il en est de même de tout premier produit mâle de tes troupeaux, soit bœuf, soit brebis. <sup>20</sup> Tu rachèteras avec un agneau le premier produit de l'âne; et si tu ne le rachètes pas, tu lui briseras la nuque. Tu rachèteras tout premier-né de tes fils, et tu ne te présenteras pas les mains vides devant ma face.

<sup>21</sup> Tu travailleras six jours, mais tu te reposeras le septième, même au temps du labourage et de la moisson.

5. *Prononça le nom de Jéhovah*, comme il l'avait annoncé la veille (xxxiii, 19).

Vulg., *Lorsque le Seigneur fut descendu dans la nuée, Moïse se tint avec lui, invoquant le nom du Seigneur* : en désaccord avec le contexte. De même au verset suiv., où elle met dans la bouche de Moïse les paroles prononcées par Jéhovah.

6. Pendant que Dieu passait, Moïse ne pouvait rien voir (xxxiii, 22), mais il entendit et il rapporte les magnifiques paroles par lesquelles Dieu se définit lui-même et révèle toute la gloire et toute la richesse de sa nature intime : Dieu est amour, un amour accompagné de grâce, de patience, de fidélité et de miséricorde; mais il est aussi sain-

teté et justice. Toutefois la justice ne vient qu'après la bonté, comme une satisfaction due à l'amour méprisé.

7. *Sur les enfants*, etc. : voy. xx, 5, note.

9. *Pour votre héritage*, votre propriété inaliénable (Deut. iv, 20; ix, 26).

10. *Je fais une alliance*, je la rétablis après qu'elle a été rompue. — *Terribles*, etc. : il s'agit sans doute de la destruction des nations chananéennes, œuvre pour laquelle Dieu multipliera les prodiges.

Dieu rappelle ensuite deux groupes de prescriptions (comp. xxxiii, 14-33), qui doivent servir de base à l'alliance renouvelée : 1. Point d'alliance avec les Chananéens (vers 11-16); 2. culte à rendre à Jéhovah (17-26).

ceperat ei Dominus, portans secum tabulas.

5. Cumque descendisset Dominus per nubem, stetit Moyses cum eo, invocans nomen Domini. 6. Quo transeunte coram eo, ait : Dominator Domine Deus, misericors et clemens, patiens et multæ miserationis, ac verax, 7. qui <sup>b</sup>custodis misericordiam in millia : qui auferis iniquitatem, et scelera, atque peccata, <sup>c</sup>nullusque apud te per se innocens est. <sup>d</sup>Qui reddis iniquitatem patrum filiis ac nepotibus, in tertiam et quartam progeniem. 8. Festinusque Moyses, curvatus est pronus in terram, et adorans 9. ait : Si inveni gratiam in conspectu tuo Domine, obsecro ut gradiaris nobiscum (populus enim duræ cervicis est) et auferas iniquitates nostras atque peccata, nosque possideas. 10. Respondit Dominus : Ego <sup>e</sup>inibo pactum videntibus cunctis, signa faciam quæ nunquam visa sunt super terram, nec in ullis gentibus : ut cernat populus iste, in cuius es medio, opus Domini terribile quod facturus sum.

11. Observa cuncta quæ hodie mando tibi : ego ipse ejciam ante faciem tuam Amorrhæum, et Chananæum, et Hethæum, Pherezæum quoque, et Hevæum, et Jebusæum.

13. *Pierres sacrées*, stèles commémoratives. — *Leurs Aschérim* ou représentations d'Astarté, personnification féminine de la nature chez les Chananéens, et honorée comme déesse de la lune, comme Baal était le dieu du soleil. Autant qu'on peut le deviner en comparant les expressions dont se sert la Bible quand elle parle des Aschérim (*Deut.* xvi, 21 ; *I Rois*, xiv, 23 ; *II Rois*, xviii, 4 ; *II Par.* xiv, 2 ; *Jug.* vi, 26-28, al.), ces représentations n'étaient autres que des arbres fichés en terre, sans racines, mais garnis de leurs branches, figurant la force productive de la nature ; on choisissait de préférence des conifères et autres espèces à feuillage toujours vert. Astarté figurait ordinairement sous ce symbole devant l'autel de Baal (*Jug.* vi, 28). La Vulgate rend toujours ce mot par *lucus*, bois sacré ; *arbre sacré* serait plus exact.

12. Cave ne unquam cum habitatoribus terræ illius jungas amicitias, quæ sint tibi in ruinam : 13. sed aras eorum destrue, confringe statuas, lucosque succide : 14. noli adorare Deum alienum. Dominus zelotes nomen ejus, Deus est æmulor. 15. <sup>f</sup>Ne in eas pactum cum hominibus illarum regionum : ne, cum fornicati fuerint cum diis suis, et adraverint simulacra eorum, vocet te quispiam ut comedas de immolatis. 16. <sup>g</sup>Nec uxorem de filiabus eorum accipies filiis tuis : ne, postquam ipsæ fuerint fornicatæ, fornicari faciant et filios tuos in deos suos.

17. Deos conflables non facies tibi.

18. Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus vesceris azy-mis, sicut præcepi tibi, in tempore mensis novorum : mense enim verni temporis egressus es de Ægypto.

19. <sup>h</sup>Omne quod aperit vulvam generis masculini, meum erit. De cunctis animantibus tam de bobus, quam de ovibus, meum erit. 20. Primogenitum asini redimes ove : sin autem nec pretium pro eo dederis, occidetur. Primogenitum filiorum tuorum redimes : <sup>i</sup>nec apparebis in conspectu meo vacuus.

21. Sex diebus operaberis, die septimo cessabis arare, et metere.

14. *Jaloux* : voy. xx, 5.

15. *Se prostituent* : cette expression, qui se rencontre ici pour la première fois, revient souvent dans la bouche des prophètes. L'alliance d'Israël avec Jéhovah étant conçue comme un mariage, l'idolâtrie devient un adultère, une sorte de prostitution. La métaphore est d'autant plus significative que la prostitution, aussi bien des hommes que des femmes, accompagnait d'ordinaire le culte de Baal et d'Astarté. Comp. *Lév.* xvii, 7 ; xx, 5 sv. ; *Nomb.* xiv, 33 al. — *Ils ne l'invoient* : voy. *Nomb.* xxv, 1 sv.

17. *Dieux de métal fondu* : allusion au veau d'or.

18. *Azymes* : voy. xii, 8, 15 sv. ; xxiii, 14 sv.

19. *Bœuf . brebis*, gros et menu bétail. voy. xiii, 2, 11 sv.

20. *Les mains vides*, sans offrande.

Deut. 5,  
Jer. 32,

142, 2.  
Deut. 5, 9,  
32, 18.

Deut. 5, 2,  
32, 40.

<sup>f</sup>Supr. 23,  
32. Deut. 7,  
3.

<sup>g</sup>3 Reg. 11,  
2. Deut. 7,  
3.

<sup>h</sup>Supr. 13,  
2. 12 et 22,  
29.

<sup>i</sup>Eccli. 35,  
6.

<sup>22</sup>Tu célèbreras la fête des Semaines, des premiers produits de la moisson du froment, et la fête de la récolte à la fin de l'année.

<sup>23</sup>Trois fois par an, tous les mâles se présenteront devant le Seigneur, Jéhovah, Dieu d'Israël. <sup>24</sup>Car je chasserai les nations devant toi et j'entendrai tes prières; et personne ne convoitera ton pays pendant que tu monteras pour te présenter devant Jéhovah, ton Dieu, trois fois par an.

<sup>25</sup>Tu n'associeras pas à du pain levé le sang de ma victime, et le sacrifice de la fête de Pâque ne sera pas gardé pendant la nuit jusqu'au matin.

<sup>26</sup>Tu apporteras les prémices des premiers produits de ton sol à la maison de Jéhovah, ton Dieu.

Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère. »

<sup>27</sup>Jéhovah dit à Moïse : « Ecris, toi, ces paroles; car c'est d'après ces paroles que j'ai fait alliance avec toi et avec Israël. » <sup>28</sup>Moïse fut là avec Jéhovah quarante jours et quarante nuits, sans manger de pain et sans boire d'eau. Et Jéhovah écrivit sur les

tables les paroles de l'alliance, les dix paroles.

<sup>29</sup>Moïse descendit de la montagne de Sinaï, ayant dans sa main les deux tables du témoignage, et il ne savait pas que la peau de son visage était devenue rayonnante pendant qu'il parlait avec Jéhovah. <sup>30</sup>Aaron et tous les enfants d'Israël virent Moïse, et comme la peau de son visage rayonnait, ils craignirent de s'approcher de lui. <sup>31</sup>Moïse les appela, et Aaron et les princes de l'assemblée revinrent auprès de lui, et il leur parla. <sup>32</sup>Ensuite tous les enfants d'Israël s'approchèrent, et il leur donna tous les ordres qu'il avait reçus de Jéhovah sur le mont Sinaï. <sup>33</sup>Lorsque Moïse eut achevé de leur parler, il mit un voile sur son visage. <sup>34</sup>Quand Moïse entra devant Jéhovah pour parler avec lui, il ôtait le voile jusqu'à ce qu'il sortit; puis il sortait et disait aux enfants d'Israël ce qui avait été ordonné. <sup>35</sup>Les enfants d'Israël voyaient le visage de Moïse qui était rayonnant; et Moïse remettait le voile sur son visage, jusqu'à ce qu'il entrât pour parler avec Jéhovah.

6° — CHAP. XXXV — XXXIX. — Construction du tabernacle et des ustensiles destinés au culte.

CHAP. XXXV, 1 — XXXVI, 1. — *Préparatifs de la construction du tabernacle.*

Chap.  
XVIII.



Moïse, ayant convoqué toute l'assemblée d'Israël, leur dit : « Voici les choses que Jéhovah a ordonné de faire : <sup>2</sup>Vous travaillerez six jours, mais le septième sera pour

vous un jour de repos; un sabbat consacré à Jéhovah. Celui qui fera quelque ouvrage ce jour-là sera puni de mort. <sup>3</sup>Vous n'allumerez de feu dans aucune de vos demeures le jour du sabbat. »

<sup>22</sup> sv. voy. xxiii, 14-17. *La fête des Semaines*, ou de la Pentecôte, est la même que celle des *premiers produits de la moisson du froment*; la *fête de la récolte* pleinement achevée est la même que celle des Tabernacles.

<sup>26</sup> Comp. xxiii, 19.

<sup>27</sup> *Ces paroles*, les vers. 10-26, base de l'alliance renouvelée. C'est un sommaire du *Livre de l'alliance* (xx-xxiii), dicté tout spécialement en vue de l'établissement prochain du peuple en Chanaan, établissement qui devait suivre de près le départ du Sinaï, si un nouveau péché du peuple ne l'avait retardé de 40 ans.

<sup>28</sup> *Sans manger de pain et sans boire d'eau* : sans manger ni boire : hébraïsme. Il en avait sans doute été de même xxiv, 18. Comp. Deut. ix, 9. — *Les paroles de l'alliance, les dix paroles*, les dix commandements promulgués sur le Sinaï.

<sup>29</sup> *Devenue rayonnante*. Vulg., *cornuta esset*, ce qui peut, par figure, s'entendre aussi de *rayons de lumière* : comp. Hab. iii, 4; I Cor. iii, 7. Les poètes arabes appellent les rayons du soleil la *corne de la gazelle*. Combien de temps dura cet éclat de la face de Moïse? Plusieurs Pères conjecturent que ce fut jusqu'à sa mort. On raconte de quelques

22. <sup>1</sup>Solemnitatem hebdomadam facies tibi in primitiis frugum messis tuæ triticeæ, et solemnitatem, quando redeunte anni tempore cuncta conduntur.

23. <sup>2</sup>Tribus temporibus anni apparebit omne masculinum tuum in conspectu omnipotentis Domini Dei Israel. 24. Cum enim tulero gentes a facie tua, et dilatavero terminos tuos, nullus insidiabitur terræ tuæ, ascendente te, et apparente in conspectu Domini Dei tui ter in anno.

25. <sup>1</sup>Non immolabis super fermento sanguinem hostiæ meæ : neque residebit mane de victima solemnitatis Phase.

26. Primitias frugum terræ tuæ offeres in domo Domini Dei tui. <sup>2</sup>Non coques hœdum in lacte matris suæ.

27. Dixitque Dominus ad Moysen : Scribe tibi verba hæc, quibus et tecum et cum Israel pepigi fœdus. 28. Fuit <sup>2</sup>ergo ibi cum Domino quadraginta dies et quadraginta noctes : panem non comedit, et aquam non bibit, et scripsit in tabulis <sup>2</sup>verba fœderis decem.

29. Cumque descenderet Moyses de monte Sinai, tenebat duas tabulas testimonii, et ignorabat quod cornuta esset facies sua ex consortio sermonis Domini. 30. Videntes autem Aaron et filii Israel cornutam

Moysi faciem, timuerunt prope accedere. 31. Vocatione ab eo, reversi sunt tam Aaron quam principes synagogæ. Et postquam locutus est ad eos, 32. venerunt ad eum etiam omnes filii Israel : quibus præcepit cuncta quæ audierat a Domino in monte Sinai. 33. Impletisque sermonibus, <sup>2</sup>posuit velamen super faciem suam. 34. Quod ingressus ad Dominum, et loquens cum eo, auferbat donec exiret, et tunc loquebatur ad filios Israel omnia quæ sibi fuerant imperata. 35. Qui videbant faciem egredientis Moysi esse cornutam, sed operiebat ille rursus faciem suam, si quando loquebatur ad eos.



—\*— CAPUT XXXV. —\*—

Præcipitur sabbatum, petuntur primitiæ et donaria ac artifices ad construenda omnia quæ dicta sunt, quibus deputati a Domino dicuntur Beseleel et Ooliab.



**G**ITUR congregata omni turba filiorum Israel, dixit ad eos : Hæc sunt quæ jussit Dominus fieri.

2. Sex diebus facietis opus : septimus dies erit vobis sanctus, sabbatum, et requies Domini : qui fecerit opus in eo, occidetur. 3. Non succendetis ignem in omnibus habitaculis vestris per diem sabbati.

saints qu'un rayonnement semblable illumina plusieurs fois leur visage lorsqu'ils étaient en prière.

31. *Moïse appela d'abord Aaron et les princes* et anciens, puis tout le peuple (vers. 32).

34. *Et disait*, proclamait officiellement, le visage découvert, etc.

35. *Voyaient* : au moment où Moïse sortait d'auprès de Dieu. *Pour parler avec Jéhovah* ; d'autres, avec la Vulgate, *s'il avait à parler au peuple*. Ainsi, d'après l'hébreu, Moïse avait le visage découvert dans ses entretiens avec Dieu et lorsque, au sortir de ces entretiens, il communiquait officiellement au peuple les ordres divins. La Vulgate, au contraire, semble dire qu'il se voilait la figure, non seulement dans les relations ordinaires

avec le peuple, mais encore dans ses communications officielles. Mais pourquoi Moïse tenait-il sa face voilée dans ses relations ordinaires avec le peuple ? Afin, dit-on, de ne pas intimider les Israélites par l'éclat de son visage. S. Paul (1<sup>re</sup> Cor. iii, 13) en donne un autre motif : comme cet éclat diminuait entre une visite au sanctuaire et la suivante, Moïse se voilait pour éviter que le peuple ne s'aperçût de la diminution ; et il ôtait son voile en rentrant dans le sanctuaire, pour raviver le rayonnement qui tendait toujours à s'affaiblir.

CHAP. XXXV.

1-3. Comp. xx, 9 sv. xxxi, 13-17. Le vers. 3 énonce une défense nouvelle qui, paraît-il, cessa plus tard d'être en vigueur : comp. xvi, 23.

<sup>2</sup> 2 Cor. 3  
13.

4 Moïse parla à toute l'assemblée des enfants d'Israël, en disant : "Voici ce que Jéhovah a ordonné : 5 Prenez sur vos biens une offrande pour Jéhovah. Tout homme au cœur bien disposé apportera en offrande à Jéhovah de l'or, de l'argent et de l'airain, 6 de la pourpre violette, de la pourpre écarlate, du cramoisi, du lin et du poil de chèvre, 7 des peaux de béliers teintes en rouge et des peaux de veaux marins et du bois d'acacia, 8 de l'huile pour le chandelier, des aromates pour l'huile d'onction et pour l'encensement, 9 des pierres d'onix et des pierres à enchâsser pour l'éphod et pour le pectoral. 10 Que tous ceux d'entre vous qui ont de l'habileté viennent et exécutent tout ce que Jéhovah a ordonné : 11 la Demeure, sa tente et sa couverture, ses anneaux, ses ais, ses traverses, ses colonnes et ses socles; 12 l'arche et ses barres; le propitiatoire et le voile de séparation; 13 la table avec ses barres et tous ses ustensiles, et les pains de proposition; 14 le chandelier avec ses ustensiles, ses lampes et l'huile pour le chandelier; 15 l'autel des parfums et ses barres; l'huile d'onction et le parfum pour l'encensement; la tenture de la porte pour l'entrée de la Demeure; 16 l'autel des holocaustes, sa grille d'airain, ses barres et tous ses ustensiles; la cuve avec sa base; 17 les rideaux du parvis, ses colonnes, ses socles et la tenture de la porte du parvis; 18 les pieux de la Demeure et du parvis avec leurs cordages; 19 les vêtements de cérémonie pour le service dans le sanctuaire, les vêtements sacrés pour le grand prêtre Aaron, et les vêtements de ses fils pour les fonctions du sacerdoce."

20 Toute l'assemblée des enfants

d'Israël étant sorti de devant Moïse, 21 tous ceux dont l'esprit était bien disposé vinrent et apportèrent des dons à Jéhovah pour la construction de la tente de réunion, pour tout son service et pour les vêtements sacrés. 22 Les hommes vinrent aussi bien que les femmes; tous ceux dont le cœur était bien disposé apportèrent des boucles, des anneaux, des bagues, des bracelets, toutes sortes d'objets d'or; chacun présenta l'offrande d'or qu'il avait destinée à Jéhovah. 23 Tous ceux qui avaient chez eux de la pourpre violette, de la pourpre écarlate et du cramoisi, du lin et du poil de chèvre, des peaux de béliers teintes en rouge et des peaux de veaux marins, les apportèrent. 24 Tous ceux qui avaient prélevé une offrande d'argent et d'airain, l'apportèrent à Jéhovah. Tous ceux qui avaient chez eux du bois d'acacia pour tous les ouvrages destinés au culte, firent de même. 25 Toutes les femmes qui avaient de l'habileté filèrent de leurs mains, et elles apportèrent leur ouvrage : la pourpre violette, la pourpre écarlate, le cramoisi et le lin. 26 Toutes les femmes au cœur bien disposé, et qui avaient de l'habileté, filèrent du poil de chèvre. 27 Les principaux du peuple apportèrent des pierres d'onix et des pierres à enchâsser pour l'éphod et le pectoral; 28 des aromates et de l'huile pour le chandelier, pour l'huile d'onction et pour le parfum odoriférant. 29 Tous les enfants d'Israël, hommes et femmes, qui étaient disposés de cœur à contribuer à tout l'ouvrage que Jéhovah avait commandé par Moïse, apportèrent à Jéhovah des offrandes volontaires.

30 Moïse dit aux enfants d'Israël : "Sachez que Jéhovah a choisi Bése-

4. Comp. xxv, 3-7.

5. Une offrande. Vulg., *des prémices*; mais il ne s'agit pas ici de prémices. Comp. xxv, 2 sv.

7. Peaux de veaux marins : voy. xxv, 5. Vulg., *peaux teintes en bleu*.

8. La suite de ce chapitre et diverses parties des chap. xxxvii-xxxix présentent, dans

la version des Septante, des mutilations et interventions qui font que le texte grec ne correspond pas exactement au texte hébreu. On ignore ce qui a pu amener cette confusion. Comp. les vers. 8-37 avec xxvi, 1-37.

10. Comp. xxviii, 3.

11. La Demeure, le tabernacle intérieur.

4. Et ait Moyses ad omnem cateram filiorum Israel : Iste est sermo quem præcepit Dominus, dicens :

5. Separate apud vos primitias Domino. "Omnis voluntarius et prono animo offerat eas Domino : aurum et argentum, et æs, 6. hyacinthum et purpuram, eorumque bis tinctum, et byssum, pilos caprarum, 7. pellesque arietum rubricatas, et ianthinæ, ligna setim, 8. et oleum ad luminaria concinnanda, et ut conficiatur unguentum, et thymiam suavisimum, 9. lapides onychinos, et gemmas ad ornatum superhumeralis et rationalis. 10. Quisquis vestrum sapiens est, veniat, et faciat quod Dominus imperavit : 11. tabernaculum scilicet, et tectum ejus, atque operimentum, annulos, et tabulata cum vectibus, paxillos et bases : 12. arcam et vectes, propitiatorium, et velum, quod ante illud oppanditur : 13. mensam cum vectibus et vasis, et propositionis panibus : 14. candelabrum ad luminaria sustentanda, vasa illius et lucernas, et oleum ad nutrimenta ignium : 15. altare thymiamatis, et vectes, et oleum unctionis et thymiam ex aromatibus : tentorium ad ostium tabernaculi : 16. altare holocausti, et craticulam ejus æneam cum vectibus et vasis suis : labrum et basim ejus : 17. cortinas atrii cum columnis et basibus, tentorium in foribus vestibuli, 18. paxillos tabernaculi et atrii cum funiculis suis : 19. vestimenta, quorum usus est in mini-

sterio sanctuarii, vestes Aaron pontificis ac filiorum ejus, ut sacerdotio fungantur mihi.

20. Egressaque omnis multitudo filiorum Israel de conspectu Moysi, 21. obtulerunt mente promptissima atque devota primitias Domino, ad faciendum opus tabernaculi testimonii. Quidquid ad cultum et ad vestes sanctas necessarium erat, 22. viri cum mulieribus præbuerunt, armillas et inaures, annulos et dextralia : omne vas aureum in donaria Domini separatim est. 23. Si quis habebat hyacinthum, et purpuram, eorumque bis tinctum, byssum et pilos caprarum, pelles arietum rubricatas, et ianthinæ, 24. argenti, ærisque metalla obtulerunt Domino, lignaque setim in varios usus. 25. Sed et mulieres doctæ, quæ neverant, dederunt hyacinthum, purpuram, et vermiculum, ac byssum, 26. et pilos caprarum, sponte propria cuncta tribuentes. 27. Principes vero obtulerunt lapides onychinos, et gemmas ad superhumeralia et rationale, 28. aromataque et oleum ad luminaria concinnanda, et ad præparandum unguentum, ac thymiam odoris suavissimi componendum. 29. Omnes viri et mulieres mente devota obtulerunt donaria, ut fierent opera quæ jusserat Dominus per manum Moysi. Cuncti filii Israel voluntaria Domino dedicaverunt.

30. Dixitque Moyses ad filios

12-14. Comp. xxv. — *Huile* : comp. xxvii, 20.

15. Comp. xxx. — *Tenture* ou *rideau* de Péntrée : voy. xxvi, 3-6.

16. *Autel des holocaustes* : voy. xxvii, 1-8. — *Curve* : voy. xxx, 18-21.

17. Comp. xxv, 9-18.

18. *Pieux* : voy. xxvii, 19. — Les *cordages*, objet de moindre importance, ne sont pas mentionnés au chap. xxvi; ils servaient à attacher les rideaux du parvis aux pieux fixés dans le sol.

19. *Vêtements de cérémonie*, ou *liturgiques*, comme traduisent les LXX *Deut.* xxxix, 41. Voy. ch. xxviii.

20. *Sortie de devant Moïse*, du lieu où Moïse les avait réunis, pour retourner dans leurs tentes.

22. *Boucles*, ou agrafes. Vulg. *colliers*. — *Anneaux* pour les oreilles ou pour le nez. — *Bracelets*, propr. chapelets de petites boules d'or que l'on portait autour du poignet ou du cou (*Nombr.* xxxi, 50).

26. *Toutes les femmes*, d'autres femmes. — *Poil de chèvre* : voy. xxvi, 7 sv.

27-28. *Onyx*, ou plutôt *béryl* : voy. xxv, 7. Les pierres fines, les aromates, etc., furent apportés par les principaux du peuple, qui possédaient ces choses précieuses.

30. Comp. xxxi, 2 sv.

léel, fils d'Uri, fils de Hur, de la tribu de Juda. <sup>31</sup> Il l'a rempli de l'esprit de Dieu, de sagesse, d'intelligence et de savoir pour toutes sortes d'ouvrages, <sup>32</sup> pour inventer des combinaisons, pour travailler l'or, l'argent et l'airain, <sup>33</sup> pour graver les pierres à enchâsser, pour tailler le bois et exécuter toutes sortes d'ouvrages d'art. <sup>34</sup> Il a mis aussi dans son cœur le don d'enseigner, de même qu'à Ooliab, fils d'Achisamech, de la tribu de Dan. <sup>35</sup> Il les a remplis d'intelligence pour

exécuter tous les ouvrages de sculpture et d'art, pour tisser d'un dessin varié la pourpre violette, la pourpre écarlate, le cramoisi et le lin, pour exécuter toute espèce de travaux et pour inventer des combinaisons.

<sup>1</sup> Béséléel, Ooliab et tous les hommes intelligents en qui Jéhovah a mis de l'habileté et de l'intelligence pour savoir faire tous les ouvrages destinés au service du sanctuaire, les exécuteront selon tout ce que Jéhovah a commandé. ”

Chap.  
XXXV

CHAP. XXXVI, 2 — 38. — *Construction du tabernacle.*

Chap.  
XXXVI. <sup>2</sup>



Oïse appela Béséléel, Ooliab et tous les hommes intelligents dans le cœur desquels Jéhovah avait mis de l'intelligence, tous ceux qui se sentaient poussés dans leur cœur à travailler à cette œuvre. <sup>3</sup> Ils prirent de devant Moïse tous les dons qu'avaient apportés les enfants d'Israël pour exécuter les ouvrages destinés au service du sanctuaire; et chaque matin le peuple continuait à apporter à Moïse des offrandes volontaires. <sup>4</sup> Alors tous les hommes habiles qui exécutaient tous les ouvrages du sanctuaire, quittant l'ouvrage qu'ils faisaient, s'vinrent dire à Moïse: “ Le peuple apporte beaucoup plus qu'il ne faut pour l'exécution des ouvrages que le Seigneur a ordonné de faire. ” <sup>6</sup> Moïse fit donc publier dans le camp que personne, homme ou femme, n'offrit plus de don pour le sanctuaire; et on empêcha le peuple d'en apporter davantage. <sup>7</sup> Les objets préparés suffisaient, et au-delà, pour tous les ouvrages à exécuter.

<sup>8</sup> Tous les hommes habiles parmi ceux qui travaillaient à l'œuvre firent la Demeure de dix tentures de lin retors, de pourpre violette, de pourpre écarlate et de cramoisi, avec des chérubins dans un savant tissu. <sup>9</sup> La longueur d'une tenture était de vingt-huit coudées, et la largeur de quatre coudées; toutes les tentures avaient la même dimension. <sup>10</sup> Cinq de ces tentures furent jointes ensemble; les

cinq autres furent aussi jointes ensemble. <sup>11</sup> On mit des lacets de pourpre violette au bord de la tenture terminant le premier assemblage; on fit de même au bord de la dernière tenture du second assemblage. <sup>12</sup> On fit cinquante lacets à la première tenture, et cinquante au bord de la dernière tenture du second assemblage, et ces lacets se correspondaient les uns aux autres. <sup>13</sup> On fit cinquante agrafes d'or, au moyen desquelles on joignit les tentures l'une à l'autre, en sorte que la Demeure forma un seul tout.

<sup>14</sup> On fit des tentures de poil de chèvre pour servir de tente sur la Demeure; on fit onze de ces tentures. <sup>15</sup> La longueur d'une tenture était de trente coudées, et la largeur de quatre coudées; toutes les tentures avaient la même dimension. <sup>16</sup> On joignit cinq de ces tentures d'une part, et les six autres d'autre part. <sup>17</sup> On mit cinquante lacets au bord de la tenture terminant un assemblage, et cinquante lacets au bord de la dernière tenture du second assemblage. <sup>18</sup> On fit cinquante agrafes d'airain pour assembler la tente, afin qu'elle formât un seul tout. <sup>19</sup> On fit pour la tente une couverture de peaux de bœufs teintes en rouge, et une couverture de peaux de veaux marins par-dessus.

<sup>20</sup> On fit aussi les planches de la Demeure; elles étaient de bois d'acacia et placées debout. <sup>21</sup> La longueur

pr. 31.

Israel : <sup>b</sup> Ecce, vocavit Dominus ex nomine Beseleel filium Uri filii Hur de tribu Juda. 31. Implevitque eum spiritu Dei, sapientia et intelligentia, et scientia et omni doctrina 32. ad excogitandum, et faciendum opus in auro et argento, et ære, 33. sculpendisque lapidibus, et opere carpentario : quidquid fabre adinveniri potest, 34. dedit in corde ejus : Ooliab quoque filium Achisamech de tribu Dan : 35. ambos eruditavit sapientia, ut faciant opera abietarii, polymitarii, ac plumarii de hyacintho ac purpura, coccoque bis tincto, et bysso, et texant omnia, ac nova quæque reperiant.

—\*— CAPUT XXXVI. —\*—

Oblatis plus quam opus esset donariis, paratur tabernaculum juxta omnes partes suas, nempe cortinas, saga, opertoria, tabulata, vèctes, velum, et tentorium.

pr. 26,



ECIT ergo Beseleel, <sup>a</sup> et Ooliab, et omnis vir sapiens, quibus dedit Dominus sapientiam et intellectum, ut scirent fabre operari quæ in usus Sanctuarii necessaria sunt, et quæ præcepit Dominus.

par. 21,

2. Cumque vocasset eos Moyses, <sup>b</sup> et omnem eruditum virum, qui dederat Dominus sapientiam, et qui sponte sua obtulerant se ad faciendum opus, 3. tradidit eis universa donaria filiorum Israel. Qui cum instarent operi, quotidie mane vota populus offerebat. 4. Unde artifices venire compulsi, 5. dixerunt Moyse : Plus offert populus quam necessarium est. 6. Jussit ergo Moyses præconis voce cantari : Nec vir nec mulier quidquam offerat ultra in opere Sanctuarii. Sic cessatum est a muneribus offerendis, 7. eo quod oblata sufficerent et superabundarent.

8. Feceruntque omnes corde sapientes ad explendum opus tabernaculi, cortinas decem de bysso rectora, et hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, opere vario, et arte polymita. 9. Quarum una habebat in longitudine viginti octo cubitos, et in latitudine quatuor : una mensura erat omnium cortinarum. 10. Conjunxitque cortinas quinque, alteram alteri, et alias quinque sibi invicem copulavit. 11. Fecit et ansas hyacinthinis in ora cortinæ unius ex utroque latere, et in ora cortinæ alterius similiter, 12. ut contra se invicem venirent ansæ, et mutuo jungerentur. 13. Unde et quinquaginta fudit circulos aureos, qui morderent cortinarum ansas, et fieret unum tabernaculum.

14. Fecit et saga undecim de pilis caprarum ad operiendum tectum tabernaculi : 15. unum sagum in longitudine habebat cubitos triginta, et in latitudine cubitos quatuor : unius mensuræ erant omnia saga : 16. quorum quinque junxit seorsum, et sex alia separatim. 17. Fecitque ansas quinquaginta in ora sagi unius, et quinquaginta in ora sagi alterius, ut sibi invicem jungerentur. 18. Et fibulas æneas quinquaginta, quibus necteretur tectum, ut unum pallium ex omnibus sagis fieret. 19. <sup>c</sup> Fecit et opertorium tabernaculi de pellibus arietum rubricatis : aliudque desuper velamentum de pellibus ianthinis.

<sup>c</sup> Supr. 26  
14.

20. Fecit et tabulas tabernaculi de lignis setim stantes. 21. Decem cubitorum erat longitudo tabulæ unius : et unum ac semis cubitum latitudo retinebat. 22. Binæ incastraturæ erant per singulas tabulas, ut altera alteri jungeretur. Sic fecit in omnibus tabernaculi tabulis. 23. E quibus viginti ad plagam meridianam erant contra austrum, 24. cum

34. Dans son cœur, considéré comme siège de l'intelligence. — Le don d'enseigner, de

diriger les ouvriers de manière à obtenir une exécution fidèle de ses plans.

de chaque planche était de dix coudées, et la largeur d'une coudée et demie. <sup>22</sup> Chaque planche avait deux tenons, joints l'un à l'autre : on en fit à toutes les planches de la Demeure. <sup>23</sup> On fit donc les planches pour la Demeure, vingt pour le côté du midi, à droite. <sup>24</sup> On mit quarante socles d'argent sous les vingt planches, deux socles sous chaque planche pour ses deux tenons. <sup>25</sup> Pour le second côté du tabernacle, le côté du nord, on fit vingt planches, <sup>26</sup> ainsi que leurs quarante socles d'argent, deux sous chaque planche. <sup>27</sup> On fit six planches pour le fond de la Demeure, du côté de l'occident. <sup>28</sup> On fit deux planches pour les angles de la Demeure, dans le fond ; <sup>29</sup> elles étaient doubles depuis le bas, formant un seul tout jusqu'à leur sommet, vers le premier anneau : c'est ainsi qu'on fit ces deux planches, destinées à former les deux angles. <sup>30</sup> Il y avait ainsi huit planches, avec leurs socles d'argent, seize socles, deux sous chaque planche.

<sup>31</sup> On fit cinq traverses de bois d'acacia pour les planches d'un côté du tabernacle, <sup>32</sup> cinq traverses pour les planches de l'autre côté, et cinq traverses pour celles du côté du fond, à l'occident. <sup>33</sup> La traverse du milieu s'étendait, le long des planches, d'une extrémité à l'autre. <sup>34</sup> On revêtit d'or les planches, et l'on fit en or les anneaux qui recevaient les barres, et l'on revêtit d'or les traverses.

<sup>35</sup> On fit le voile de pourpre violette, de pourpre écarlate, de cramoi, et de lin retors ; avec des chérubins figurés dans un habile tissu. <sup>36</sup> On fit pour lui quatre colonnes d'acacia, revêtues d'or, avec des crochets d'or ; et l'on fondit pour elles quatre socles d'argent.

<sup>37</sup> On fit à l'entrée de la tente un rideau de pourpre violette, de pourpre écarlate, de cramoi et de lin retors, ouvrage d'un dessin varié. <sup>38</sup> On fit pour ce rideau cinq colonnes et leurs crochets, et l'on revêtit d'or leurs chapiteaux et leurs tringles ; leurs cinq socles étaient d'airain.

CHAP. XXXVII. — *L'arche<sup>38</sup> et le propitiatoire ; la table des pains ; le chandelier ; l'autel des parfums.*

Chap.  
XXXVII.



**B** Eséléel fit l'arche de bois d'acacia ; sa longueur était de deux coudées et demie, sa largeur d'une coudée et demie, et sa hauteur d'une coudée et demie. <sup>2</sup> Il la revêtit d'or pur, en dedans et en dehors, et il y fit une guirlande d'or tout autour. <sup>3</sup> Il fondit pour elle quatre anneaux d'or, qu'il mit à ses quatre pieds, deux anneaux d'un côté et deux anneaux de l'autre. <sup>4</sup> Il fit des barres de bois d'acacia et les revêtit d'or. <sup>5</sup> Il passa les barres dans les anneaux sur les côtés de l'arche, pour la porter. <sup>6</sup> Il fit un propitiatoire d'or pur, long de deux coudées et demie, large d'une coudée et demie. <sup>7</sup> Il fit deux chérubins d'or ; il les fit d'or battu, faisant corps avec

les deux extrémités du propitiatoire ; <sup>8</sup> c'est du propitiatoire même qu'il fit sortir les chérubins à ses deux extrémités. <sup>9</sup> Les chérubins avaient leurs ailes déployées vers le haut, couvrant de leurs ailes le propitiatoire, en se faisant face l'un à l'autre, et le visage tourné vers le propitiatoire.

<sup>10</sup> Il fit la table de bois d'acacia ; sa longueur était de deux coudées, sa largeur d'une coudée, et sa hauteur d'une coudée et demie. <sup>11</sup> Il la revêtit d'or pur et y mit une guirlande d'or tout autour. <sup>12</sup> Il lui fit un châssis d'or d'une palme, qu'il entoura d'une bordure d'or. <sup>13</sup> Il fondit pour la table quatre anneaux d'or et les mit aux quatre coins, aux quatre pieds de la

<sup>38</sup> *Leurs chapiteaux* : ce détail ne se trouve pas xxvi, 37. Les colonnes étaient sans doute recouvertes d'argent.

CHAP. XXXVII.

Vers. 1-24 : comp. xxv, 10-40.

1. *Béséléel* : la construction de l'arche



table. <sup>14</sup> Les anneaux étaient près du châssis et recevaient les barres destinées à porter la table. <sup>15</sup> Il fit les barres de bois d'acacia et les revêtit d'or; elles servaient à porter la table. <sup>16</sup> Il fit les ustensiles qu'on devait mettre sur la table, ses plats, ses cassolettes, ses coupes et ses tasses pour servir aux libations; il les fit d'or pur.

<sup>17</sup> Il fit le chandelier d'or pur; le chandelier, avec son pied et sa tige, était d'or battu; ses calices, ses pommes et ses fleurs faisaient corps avec lui. <sup>18</sup> De ses côtés partaient six branches, trois branches de chaque côté. <sup>19</sup> Il y avait sur la première branche trois calices en fleurs d'amandier, figurant un bouton qui s'ouvre, et sur la seconde branche trois calices en fleurs d'amandier, figurant un bouton qui s'ouvre; il en était de même pour les six branches partant du chandelier. <sup>20</sup> Mais, à la tige du chandelier, il y avait quatre calices en fleurs d'amandier, figurant des boutons qui s'ouvrent: <sup>21</sup> un bouton sous les deux premières branches partant du chandelier, un bouton sous deux autres

branches, et un bouton sous les deux dernières des six branches qui partaient du chandelier. <sup>22</sup> Les boutons et les branches du chandelier faisaient corps avec lui; il était tout entier d'une seule masse d'or pur. <sup>23</sup> Il fit ses sept lampes, ses mouchettes et ses vases à cendre en or pur. <sup>24</sup> On employa un talent d'or pur pour faire le chandelier avec tous ses ustensiles.

<sup>25</sup> Il fit l'autel des parfums de bois d'acacia; sa longueur était d'une coudée, et sa largeur d'une coudée; il était carré, et haut de deux coudées; ses cornes faisaient corps avec lui. <sup>26</sup> Il le revêtit d'or pur, le dessus, les parois tout autour et les cornes, et il l'orna d'une guirlande d'or tout autour. <sup>27</sup> Au-dessous de la guirlande, il adapta deux anneaux d'or sur les deux arêtes; il les mit sur les deux côtés pour recevoir les barres qui servaient à le porter. <sup>28</sup> Il fit les barres de bois d'acacia et les revêtit d'or.

<sup>29</sup> Il fit l'huile pour l'onction sainte, et l'encens pur, composé selon l'art du parfumeur.

CHAP. XXXVIII. — *Construction de l'autel des holocaustes, de la cuve d'airain et du parvis. Compte des métaux employés.*

Chap.  
XXXVIII.

**L** fit l'autel des holocaustes de bois d'acacia; sa longueur était de cinq coudées et sa largeur de cinq coudées; il était carré et haut de trois coudées. <sup>2</sup> Aux quatre coins, il fit des cornes qui faisaient corps avec l'autel, et il le revêtit d'airain. <sup>3</sup> Il fit tous les ustensiles de l'autel, les vases à cendre, les pelles, les bassins, les fourchettes et les brasiers; il fit d'airain tous ces ustensiles. <sup>4</sup> Il fit à l'autel une grille d'airain en forme de treillis; il la plaça sous la corniche de l'autel, par en bas, jusqu'à moitié de la hauteur.

<sup>5</sup> Il fondit quatre anneaux, qu'il mit

aux quatre coins de la grille d'airain, pour recevoir les barres. <sup>6</sup> Il fit les barres de bois d'acacia et les revêtit d'airain. <sup>7</sup> Il passa dans les anneaux aux côtés de l'autel les barres qui servaient à la transporter. Il le fit creux, en planches.

<sup>8</sup> Il fit la cuve d'airain et sa base d'airain avec les miroirs des femmes qui s'assemblaient à l'entrée de la tente de réunion.

<sup>9</sup> Il fit le parvis. Pour le côté du midi, à droite, les rideaux du parvis, en lin retors, avaient une longueur de cent coudées. <sup>10</sup> Il avait vingt colonnes avec leurs vingt socles d'airain;

25-28. Comp. xxx, 1-10.

29. Comp. xxx, 22-38.



CHAP. XXXVIII.

1-7. Comp. xxvii, 1-8.

8. *Les miroirs.* " Des plaques de bronze,

quos posuit in quatuor angulis per singulos pedes mensæ, 14. contra coronam : misitque in eos vectes, ut possit mensa portari. 15. Ipsos quoque vectes fecit de lignis setim, et circumdedit eos auro. 16. Et vasa ad diversos usus mensæ, acetabula, phialas, et cyathos, et thuribula, ex auro puro, in quibus offerenda sunt libamina.

17. Fecit et candelabrum ductile de auro mundissimo. De cujus vecte calami, scyphi, sphærulæque ac lilia procedebant : 18. sex in utroque latere, tres calami ex parte una, et tres ex altera : 19. tres scyphi in nucis modum per calamos singulos, sphærulæque simul et lilia : et tres scyphi instar nucis in calamo altero, sphærulæque simul et lilia. Æquum erat opus sex calamorum, qui procedebant de stipite candelabri. 20. In ipso autem vecte erant quatuor scyphi in nucis modum, sphærulæque per singulos simul et lilia : 21. et sphærulæ sub duobus calamis per loca tria, qui simul sex fiunt calami procedentes de vecte uno. 22. Et sphærulæ igitur, et calami ex ipso erant, universa ductilia ex auro purissimo. 23. Fecit et lucernas septem cum emunctoriis suis, et vasa ubi ea quæ emuncta sunt, exstinguantur, de auro mundissimo. 24. Talentum auri appendebat candelabrum cum omnibus vasis suis.

25. Fecit et altare thymiamatis de lignis setim, per quadrum singulos habens cubitos, et in altitudine duos : e cujus angulis procedebat cornua. 26. Vestivitque illud auro purissimo cum craticula ac parietibus et cornibus. 27. Fecitque ei coronam aureolam per gyrum, et duos annulos au-

reos sub corona per singula latera, ut mittantur in eos vectes, et possit altare portari. 28. Ipsos autem vectes fecit de lignis setim, et operuit laminis aureis.

29. Composuit et oleum ad sanctificationis unguentum, et thymiamata de aromatibus mundissimis opere pigmentarii.



— \* — CAPUT XXXVIII. — \* —

Fabricatur altare holocaustorum cum labro æneo, et atrio, oblataque donaria recensentur.



FECIT et altare holocausti de lignis setim, <sup>a</sup>quinque cubitorum per quadrum, et trium in altitudine :

2. cujus cornua de angulis procedebant, operuitque illud laminis æneis. 3. Et in usus ejus paravit ex ære vasa diversa, lebetes, forcipes, fuscinulas, uncinos, et ignium receptacula. 4. Craticulamque ejus in modum retis fecit æneam, et subter eam in altaris medio arulam,

5. Fuis quatuor annulis per totidem retiaculi summitates, ad imittendos vectes ad portandum : 6. quos et ipsos fecit de lignis setim, et operuit laminis æneis : 7. induxitque in circulos, qui in lateribus altaris eminebant. Ipsum autem altare <sup>b</sup>non erat solidum, sed cavum ex tabulis, et intus vacuum.

8. Fecit et labrum æneum cum basi sua de speculis mulierum, quæ excubabant in ostio tabernaculi.

9. Fecit et atrium, in cujus australi plaga erant tentoria de bysso retorta, cubitorum centum, 10. columnæ æneæ viginti cum basibus suis, capita

<sup>a</sup> 2 Par. 1, 5.

<sup>b</sup> Supr. 27, 8.

circulaires ou ovales, susceptibles d'un grand poli, étaient employées de très ancienne date comme miroirs par les femmes égyptiennes... Elles ont des manches comme ceux de nos écrans, généralement aussi en bronze. "Rawlinson. — Qui s'assemblaient par troupes et à tour de rôle (hébr. *hatsobeoth*, dans une sainte *milice*; LXX, qui *jeûnaient*;

Onkelos, qui *priaient*), à l'entrée du sanctuaire, pour y remplir certains offices relatifs au culte : chants, chœurs, processions sacrées (*Jug.* xxi, 21), ou pour exécuter diverses sortes de travaux : coudre, tisser, laver, etc. Comp. I *Sam.* ii, 22.

9-20. Comp. xxvii, 9-19.

les crochets des colonnes et leurs tringles étaient d'argent. <sup>11</sup>Du côté du nord, il y avait cent coudées de rideaux, et vingt colonnes avec leurs vingt socles d'airain; les crochets des colonnes et leurs tringles étaient d'argent. <sup>12</sup>Du côté de l'occident, il y avait cinquante coudées de rideaux, et dix colonnes avec leurs dix socles. <sup>13</sup>Sur le devant, à l'orient, il y avait cinquante coudées : <sup>14</sup>quinze coudées de rideaux d'une part, et trois colonnes avec leurs socles, <sup>15</sup>et d'autre part, — d'un côté de la porte du parvis comme de l'autre, — quinze coudées de rideaux et trois colonnes avec leurs socles. <sup>16</sup>Tous les rideaux formant l'enceinte du parvis étaient de lin retors. <sup>17</sup>Les socles pour les colonnes étaient d'airain, les crochets des colonnes et leurs tringles étaient d'argent, et leurs chapiteaux étaient revêtus d'argent. Toutes les colonnes du parvis étaient reliées par des tringles d'argent. <sup>18</sup>Le rideau de la porte du parvis était un ouvrage de dessin varié, en pourpre violette, pourpre écarlate, cramoisi, et lin retors; sa longueur était de vingt coudées, et sa hauteur de cinq coudées, comme la largeur des rideaux du parvis; <sup>19</sup>ses quatre colonnes et leurs quatre socles étaient d'airain, les crochets et leurs tringles d'argent, et ses chapiteaux revêtus d'argent. <sup>20</sup>Tous les pieux pour la Demeure et pour l'enceinte du parvis étaient d'airain.

<sup>21</sup>Voici le compte des choses qui ont été employées pour la construction de la Demeure, la Demeure du témoignage, compte dressé par les Lévités sur l'ordre de Moïse et sous la direc-

tion d'Ithamar, fils du *grand* prêtre Aaron. <sup>22</sup>Béséléel, fils d'Uri, fils de Hur, de la tribu de Juda, fit tout ce que Jéhovah avait ordonné à Moïse; <sup>23</sup>il eut pour aide Ooliab, fils d'Achisamech, de la tribu de Dan, habile à sculpter, à inventer, à tisser en dessin varié la pourpre violette, la pourpre écarlate, le cramoisi, et le lin. <sup>24</sup>Total de l'or employé à l'ouvrage, à tout l'ouvrage du sanctuaire, or qui était le produit des offrandes : vingt-neuf talents et sept cent trente sicles, selon le sicle du sanctuaire. <sup>25</sup>L'argent de ceux de l'assemblée qui furent recensés s'élevait à cent talents et mille sept cent soixante-quinze sicles, selon le sicle du sanctuaire. <sup>26</sup>C'était un béka par tête, la moitié d'un sicle, selon le sicle du sanctuaire, pour chaque homme compris dans le recensement, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, soit pour six cent trois mille cinq cent cinquante hommes. <sup>27</sup>Les cent talents d'argent servirent à fondre les socles du sanctuaire et les socles du voile, cent socles pour les cent talents, un talent par socle. <sup>28</sup>Et avec les mille sept cent soixante-quinze sicles, on fit les crochets pour les colonnes, on revêtit les chapiteaux et on les joignit par des tringles. <sup>29</sup>L'airain offert montait à soixante-dix talents et deux mille quatre cents sicles. <sup>30</sup>On en fit les socles *des colonnes placés* à l'entrée de la tente de réunion, l'autel d'airain avec sa grille d'airain et tous ses ustensiles, <sup>31</sup>les socles de l'enceinte du parvis et ceux de la porte, et tous les pieux de la Demeure et de l'enceinte du parvis.

19. *Revêtus d'argent*, non en argent massif, comme semble le dire xxvii, 10 sv.

21. *La Demeure du témoignage*, renfermant le témoignage, c.-à-d. le décalogue écrit "avec le doigt de Dieu" sur les tables de pierre. — *Par les Lévités*; Vulg. *pour* ou *dans les cérémonies des Lévités*.

24. *Vingt-neuf talents*, 1400 kilogr. environ. — *Sept cent trente sicles*, 12 kil. environ.

25-26. *Cent talents*, ou 300 mille sicles, en tout 301775 sicles, environ 4300 kil., ce qui

répond exactement à la somme des demi-sicles que devaient payer les 603550 Hébreux recensés.

Le dénombrement ne se fit que plus tard (voy. xxx, 12, 16 note), mais l'auteur, dans les vers. 25-26, s'exprime comme s'il avait déjà eu lieu, sans doute parce que, après le dénombrement, on reconnut que la somme des dons volontaires en argent, enregistrée au fur et à mesure de son emploi, s'élevait juste à un demi-sicle par tête, et qu'en con-

columnarum, et tota operis cælatura, argentea. 11. Æque ad septentrionale plagam tentoria, columnæ, basesque et capita columnarum ejusdem mensuræ, et operis ac metalli, erant. 12. In ea vero plaga, quæ ad occidentem respicit, fuerunt tentoria cubitorum quinquaginta, columnæ decem cum basibus suis æneæ, et capita columnarum, et tota operis cælatura, argentea. 13. Porro contra orientem quinquaginta cubitorum paravit tentoria : 14. e quibus, quindecim cubitos columnarum trium, cum basibus suis unum tenebat latus : 15. et in parte altera (quia inter utraque introitum tabernaculi fecit) quindecim æque cubitorum erant tentoria, columnæque tres, et bases totidem. 16. Cuncta atrii tentoria byssus retorta texuerat. 17. Bases columnarum fuere æneæ, capita autem earum cum cunctis cælaturis suis argentea : sed et ipsas columnas atrii vestivit argento. 18. Et in introitu ejus opere plumario fecit tentorium ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac bysso retorta, quod habebat viginti cubitos in longitudine, altitudo vero quinque cubitorum erat juxta mensuram, quam cuncta atrii tentoria habebant. 19. Columnæ autem in ingressu fuere quatuor cum basibus æneis, capitaque earum et cælaturæ argenteæ. 20. Paxillos quoque tabernaculi et atrii per gyrum fecit æneos.

21. Hæc sunt instrumenta tabernaculi testimonii, quæ enumerata

sunt juxta præceptum Moysi in ceremoniis Levitarum per manum Ithamar filii Aaron sacerdotis : 22. quæ Beseleel filius Uri filii Hur de tribu Juda, Domino per Moysen jubente, compleverat, 23. juncto sibi socio Oliab filio Achisamech de tribu Dan : qui et ipse artifex lignorum egregius fuit et polymitarius atque plumarius ex hyacintho, purpura, vermiculo, et bysso. 24. Omne aurum quod expensum est in opere Sanctuarii, et quod oblatum est in donariis, viginti novem talentorum fuit, et septingentorum triginta siclorum ad mensuram Sanctuarii, 25. Oblatum est autem ab his qui transierunt ad numerum a viginti annis et supra, de sexcentis tribus millibus, et quingentis quinquaginta, armatorum. 26. Fuerunt præterea centum talenta argenti, e quibus conflata sunt bases Sanctuarii, et introitus ubi velum pendet. 27. Centum bases factæ sunt de talentis centum, singulis talentis per bases singulas supputatis. 28. De mille autem septingentis, et septuaginta quinque fecit capita columnarum, quas et ipsas vestivit argento. 29. Æris quoque oblata sunt talenta septuaginta duo millia, et quadringenti supra sicli, 30. ex quibus fusæ sunt bases in introitu tabernaculi testimonii, et altare æneum cum craticula sua, omniaque vasa, quæ ad usum ejus pertinent, 31. et bases atrii tam in circuitu quam in ingressu ejus, et paxilli tabernaculi atque atrii, per gyrum.

séquence, pour ce premier dénombrement, le paiement de la capitation d'un demi-sicle ne fut pas exigé, ayant été, en quelque sorte, acquitté d'avance par les dons volontaires. Voilà pourquoi l'argent fourni par ces dons volontaires est présenté comme l'équivalent du demi-sicle à payer par chaque Hébreu recensé.

Au vers. 26, le mot *præterea*, en outre, ajouté par la Vulg., fausse le sens.

27. *Les socles du voile*, des 4 colonnes qui soutenaient le voile ou rideau de séparation (xxvi, 32).

28. Voy. xxvii, 17.

30. *L'autel d'airain*, l'autel des holocaustes.

31. La grande quantité de métaux précieux employés à la construction du tabernacle n'a rien qui doive étonner. Ils étaient très abondants en Egypte, ainsi que les pierres précieuses, que le commerce y apportait de l'Inde. Les Hébreux en emportèrent beaucoup à leur sortie. Quant à l'encens et aux parfums, les Arabes, dont les caravanes traversaient déjà le désert, purent leur en procurer.

CHAP. XXXIX. — *Vêtements sacerdotaux. Approbation de tout l'ouvrage par Moïse.*

Chap.  
XXXIX.



Vec la pourpre violette, la pourpre écarlate et le cramoisi, on fit les vêtements de cérémonie pour le service dans le sanctuaire, ainsi que les vêtements sacrés pour Aaron, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse.

<sup>2</sup>On fit l'éphod d'or, de pourpre violette, de pourpre écarlate, de cramoisi et de lin retors. <sup>3</sup>On étendit l'or en lames et on les coupa en fils, que l'on entrelaça dans la pourpre violette, la pourpre écarlate, le cramoisi et le lin : ouvrage de dessin varié. <sup>4</sup>On fit des épaulettes pour le joindre, et ainsi il était joint à ses deux extrémités. <sup>5</sup>La ceinture qui était sur l'éphod pour l'attacher faisait corps avec lui et était de la même étoffe; elle était d'or, de pourpre violette, de pourpre écarlate, de cramoisi et de lin retors, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse. <sup>6</sup>On enchâssa dans des chatons d'or des pierres d'onyx, sur lesquelles on grava les noms des fils d'Israël, comme on grave les cachets. <sup>7</sup>On les mit sur les épaulettes de l'éphod comme pierres de souvenir pour les fils d'Israël, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse.

<sup>8</sup>On fit le pectoral, artistement travaillé, du même travail que l'éphod, d'or, de pourpre violette, de pourpre écarlate, de cramoisi et de lin retors. <sup>9</sup>Il était carré; on fit le pectoral double, long d'un empan et large d'un empan; il était double. <sup>10</sup>On le garnit de quatre rangées de pierres : première rangée, une sardoine, une topaze, une émeraude; c'était la première rangée; <sup>11</sup>deuxième rangée, une escarboucle, un saphir, un diamant; <sup>12</sup>troisième rangée, une opale, une agate, une améthyste; <sup>13</sup>quatrième rangée, une chrysolithe, un onyx, un jaspe. Ces pierres étaient entourées de chatons d'or dans leurs garnitures. <sup>14</sup>Elles correspondaient aux noms des fils d'Israël : il y en avait douze selon

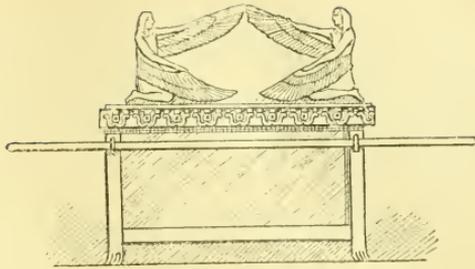
leurs noms; elles étaient gravées comme des cachets, chacune avec le nom d'une des douze tribus. — <sup>15</sup>On fit sur le pectoral des chaînettes d'or pur, tressées en forme de cordons. <sup>16</sup>On fit deux chatons d'or et deux anneaux d'or, et on mit les deux anneaux aux deux extrémités supérieures du pectoral. <sup>17</sup>On passa les deux cordons d'or dans les deux anneaux aux deux extrémités du pectoral, <sup>18</sup>et l'on arrêta les bouts des deux cordons aux deux chatons placés par devant sur les épaulettes de l'éphod. <sup>19</sup>On fit encore deux anneaux d'or, que l'on mit aux deux extrémités inférieures du pectoral, sur le bord intérieur tourné vers l'éphod. <sup>20</sup>On fit deux autres anneaux d'or, que l'on mit au bas des deux épaulettes de l'éphod, en dehors, près de l'attache, au-dessus de la ceinture de l'éphod. <sup>21</sup>On fixa le pectoral en le joignant par ses anneaux aux anneaux de l'éphod par un ruban de pourpre violette, afin que le pectoral se tint sur la ceinture de l'éphod, sans pouvoir s'en séparer, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse.

<sup>22</sup>On fit la robe de l'éphod tissée entièrement en pourpre violette. <sup>23</sup>Il y avait, au milieu de la robe, une ouverture semblable à celle d'une cote d'armes, et cette ouverture avait un rebord tissé tout autour, afin que la robe ne se déchirât pas. <sup>24</sup>On mit au bord inférieur des grenades de pourpre violette, de pourpre écarlate, de cramoisi, en lin retors; <sup>25</sup>on fit des clochettes d'or pur, que l'on mit entre les grenades, sur tout le bord inférieur de la robe tout autour : <sup>26</sup>une clochette et une grenade, une clochette et une grenade sur le bord de la robe tout autour, pour le service, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse.

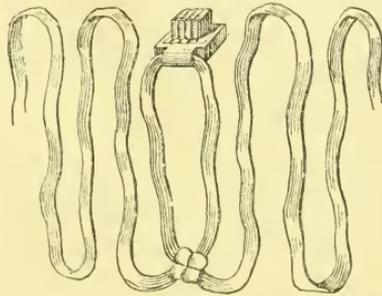
<sup>27</sup>On fit les tuniques de lin, tissées pour Aaron et pour ses fils; <sup>28</sup>la tiare de lin, et les mitres de lin servant de



Le grand prêtre.



Arche d'alliance.



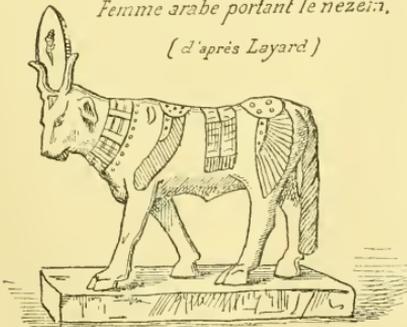
Phylactère.



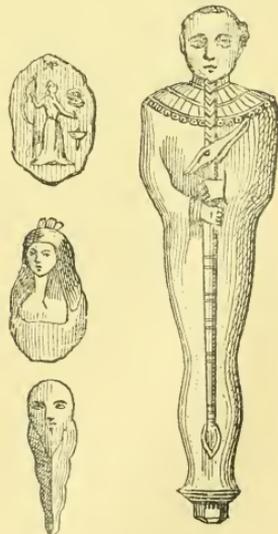
Anneau de nez.

*Femme arabe portant le nézein.*

*(d'après Layard)*



Apis.



Thérâphim.



## —\*— CAPUT XXXIX. —\*—

Pontificalia sacerdotaliaque conficiuntur ornamenta, totumque injunctum opus perficitur : benedicit Moyses populo.



**E** hyacintho vero et purpura, "vermiculo ac bysso fecit vestes, quibus indueretur Aaron quando ministrabat in sanctis, sicut præcepit Dominus Moysi.

2. Fecit igitur superhumeralere de auro, hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, 3. opere polymitario, inciditque bracteas aureas, et extenuavit in fila, ut possent torqueri cum priorum colorum subtegmine, 4. duasque oras sibi invicem copulatas in utroque latere summitatum, 5. et balteum ex eisdem coloribus, sicut præceperat Dominus Moysi. 6. Paravit et duos lapides onychinos, adstrictos et inclusos auro, et sculptos arte gemmaria, nominibus filiorum Israel : 7. posuitque eos in lateribus superhumeralis in monumentum filiorum Israel, sicut præceperat Dominus Moysi.

8. Fecit et rationale opere polymito juxta opus superhumeralis, ex auro, hyacintho, purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta : 9. quadrangulum, duplex, mensuræ palmi. 10. Et posuit in eo gemmarum ordines quatuor. In primo versu erat sardius, topazius, smaragdus, 11. In secundo, carbunculus, sapphirus, et jaspis. 12. In tertio, ligurius, achates, et amethystus. 13. In quarto, chry-

solithus, onychinus, et beryllus, circumdati et inclusi auro per ordines suos. 14. Ipsique lapides duodecim, sculpti erant nominibus duodecim tribuum Israel, singuli per nomina singulorum. 15. Fecerunt in rationali et catenulas sibi invicem cohærentes, de auro purissimo : 16. et duos uncinos, totidemque annulos aureos. Porro annulos posuerunt in utroque latere rationalis, 17. e quibus penderent duæ catenæ auræ, quas inseruerunt in cinis, qui in superhumeralis angulis eminebant. 18. Hæc et ante et retro ita conveniebant sibi, ut superhumeralere et rationale mutuo necterentur, 19. stricta ad balteum et annulis fortius copulata, quos jungebat vitta hyacinthina, ne laxa fluerent, et a se invicem moverentur, sicut præcepit Dominus Moysi.

20. Fecerunt quoque tunicam superhumeralis totam hyacinthinam, 21. et capitium in superiori parte contra medium, oramque per gyrum capitii textilem : 22. deorsum autem ad pedes mala punica ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac bysso retorta : 23. et tintinnabula de auro purissimo, quæ posuerunt inter malogranata in extrema parte tunicæ per gyrum : 24. tintinnabulum autem aureum, et malum punicum, quibus ornatus incedebat pontifex quando ministerioungebatur, sicut præceperat Dominus Moysi.

25. Fecerunt et tunicas byssinas opere textili Aaron et filiis ejus : 26. et mitras cum coronulis suis ex

## CHAP. XXXIX.

2-7. Comp. xxviii, 6-12.

4. *Pour joindre* les deux pièces principales dont l'éphod se composait.

8-21. Comp. xxviii, 15-29.

16. *Deux chatons* ou *rosettes*, avec agrafes (Vulg.)

17-21. La Vulgate omet ici certains détails qu'elle avait donnés au chap. xxviii; aussi a-t-elle deux versets de moins que l'Ébreu. La concordance ne se rétablit qu'à la fin du

chapitre, qui se termine de part et d'autre par un vers. 43.

22-26. Comp. xxviii, 31-34.

26. *Pour le service* : ce que la Vulgate explique très bien par cette paraphrase : *c'est revêtu de ces ornements que le grand frère s'avavançait quand il remplissait son ministère.*

27-30. Comp. xxviii, 39, 40, 42.

28. *Mitres* ou bonnets des simples prêtres, que la Vulg. appelle quelquefois *tiars*.

parure; les caleçons blancs de lin retors; <sup>29</sup>la ceinture de lin retors, en pourpre violette, en pourpre écarlate et en cramoisi, damassée, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse.

<sup>30</sup>On fit d'or pur la lame, diadème sacré, et l'on y grava, comme on grave un cachet : Sainteté à Jéhovah. <sup>31</sup>On l'attacha par un ruban de pourpre violette à la tiare, en haut, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse.

<sup>32</sup>Ainsi fut achevé tout l'ouvrage de la Demeure, de la tente de réunion; et les enfants d'Israël exécutèrent tout selon ce que Jéhovah avait ordonné à Moïse.

<sup>33</sup>On présenta la Demeure à Moïse, la tente et tous les objets qui en faisaient partie, ses agrafes, ses planches, ses traverses, ses colonnes et ses socles; <sup>34</sup>la couverture de peaux de béliers teintes en rouge, la couverture de peaux de veaux marins et le voile de séparation; <sup>35</sup>l'arche du témoignage avec ses barres et le propitiatoire; <sup>36</sup>la table avec tous ses ustensiles

et les pains de proposition; <sup>37</sup>le chandelier d'or pur, ses lampes, les lampes à y ranger, tous ses ustensiles et l'huile pour le luminaire; <sup>38</sup>l'autel d'or, l'huile d'onction et le parfum pour l'encens, ainsi que le rideau pour l'entrée de la tente; <sup>39</sup>l'autel d'airain, sa grille d'airain, ses barres et tous ses ustensiles; la cuve avec sa base; les rideaux du parvis, ses colonnes, ses socles, <sup>40</sup>la tenture de la porte du parvis, ses cordages et ses pieux, et tous les ustensiles pour le service de la Demeure, pour la tente de réunion; <sup>41</sup>les vêtements de cérémonie pour le service du sanctuaire, les vêtements sacrés pour le *grand* prêtre Aaron, et les vêtements de ses fils pour les fonctions du sacerdoce. — <sup>42</sup>Les enfants d'Israël avaient fait tous ces ouvrages conformément à tout ce que Jéhovah avait ordonné à Moïse. <sup>43</sup>Moïse examina tout l'ouvrage, et il vit qu'ils l'avaient exécuté; ils l'avaient fait comme Jéhovah l'avait ordonné. Et Moïse les bénit.

70 — CHAP. XL. — Erektion du tabernacle. La gloire de Jéhovah le remplit.

Ch LX.

**J**éhovah parla à Moïse, en disant : <sup>2</sup> « Le premier jour du premier mois, tu dresseras la Demeure, la tente de réunion. <sup>3</sup> Tu y placeras l'arche du témoignage, et tu la couvriras avec le voile. <sup>4</sup> Tu apporteras la table et tu y disposeras ce qui doit la garnir. Tu apporteras le chandelier et tu poseras dessus ses lampes. <sup>5</sup> Tu placeras l'autel d'or pour le parfum devant l'arche du témoignage, et tu mettras le voile à l'entrée de la Demeure. <sup>6</sup> Tu placeras l'autel des holocaustes devant l'entrée de la Demeure, de la tente de réunion. <sup>7</sup> Tu placeras la cuve entre

la tente de réunion et l'autel, et tu y mettras de l'eau. <sup>8</sup> Tu dresseras le parvis à l'entour, et tu mettras la tenture à la porte du parvis. <sup>9</sup> Tu prendras l'huile d'onction, tu en oindras la Demeure et tout ce qu'elle renferme; tu la consacreras avec tous ses ustensiles, et elle sera sainte. <sup>10</sup> Tu oindras l'autel des holocaustes et tous ses ustensiles; tu consacreras l'autel, et l'autel sera très saint. <sup>11</sup> Tu oindras la cuve avec sa base, et tu la consacreras. <sup>12</sup> Tu feras avancer Aaron et ses fils près de l'entrée de la tente de réunion, et tu les laveras avec de l'eau. <sup>13</sup> Puis tu revêtiras Aaron des

29. *La ceinture*, en général, pour les ceintures. Elles paraissent avoir été les mêmes, quant à l'étoffe et à la forme, pour Aaron et pour ses fils.

30-31. Comp. xxviii, 36-38.

33. *La tente*, les tentures et tapis intérieurs et extérieurs qui donnaient à la Demeure la

forme d'une tente. — *Agrafes*, d'or et d'airain (xxvi, 6, 11).

34. *Le voile de séparation* (litt. de *couverture*), le voile qui séparait le *Saint* du *Saint des saints*, et, en quelque sorte, *couvrait* l'arche, la dérobaît à tous les regards.

bysso : 27. feminalia quoque linea, byssina : 28. cingulum vero de bysso retorta, hyacintho, purpura, ac vermiculo bis tincto arte plumaria, sicut præceperat Dominus Moysi.

29. Fecerunt et laminam sacræ venerationis de auro purissimo, scripseruntque in ea opere gemmario, Sanctum Domini : 30. et strinxerunt eam cum mitra vitta hyacinthina, sicut præceperat Dominus Moysi.

31. Perfectum est igitur omne opus tabernaculi et tecti testimonii : feceruntque filii Israel cuncta quæ præceperat Dominus Moysi.

32. Et obtulerunt tabernaculum et tectum et universum supellectilem, annulos, tabulas, vectes, columnas ac bases, 33. opertorium de pellibus arietum rubricatis, et aliud operimentum de ianthinis pellibus, 34. velum : arcam, vectes, propitiatorium, 35. mensam cum vasis suis et propositionis panibus : 36. candelabrum, lucernas, et utensilia earum cum oleo : 37. altare aureum, et unguentum, et thymiana ex aromatibus : 38. et tentorium in introitu tabernaculi : 39. altare æneum, retiaculum, vectes, et vasa ejus omnia : labrum cum basi sua : tentoria atrii, et columnas cum basibus suis : 40. tentorium in introitu atrii, funiculosque illius et paxillos. Nihil ex vasis defuit, quæ in ministerium tabernaculi, et in tectum fœderis jussa sunt fieri. 41. Vestes quoque, quibus sacerdotibus utuntur in Sanctuario, Aaron

scilicet et filii ejus, 42. obtulerunt filii Israel, sicut præceperat Dominus. 43. Quæ postquam Moyses cuncta vidit completa, benedixit eis.

—\*— CAPUT XL. —\*—

Primo mense tabernaculum erigendum et consecrandum præcipitur : quo factò, majestate Dei repletur, nube tabernaculum continuo operiente, nisi dum esset proficiscendum.



OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Mense primo, prima die mensis, eriges tabernaculum testimonii, 3. et pones in eo arcam, dimittesque ante illam velum : 4. et illata mensa, pones super eam quæ rite præcepta sunt. Candelabrum stabit cum lucernis suis, 5. et altare aureum in quo adoletur incensum, coram arca testimonii. Tentorium in introitu tabernaculi pones, 6. et ante illud altare holocausti : 7. labrum inter altare et tabernaculum, quod implebis aqua. 8. Circumdabisque atrium tentorii, et ingressum ejus. 9. Et assumpto unctionis olei unges tabernaculum cum vasis suis, ut sanctificentur : 10. altare holocausti et omnia vasa ejus : 11. labrum cum basi sua : omnia unctionis oleo consecrabis, ut sint Sancta sanctorum. 12. Applicabisque Aaron et filios ejus ad fores tabernaculi testimonii, et lotos aqua, 13. indues sanctis

40. Pour le service, le maniement : comp. xxvii, 19.

43. Les bénit, bénit les Israélites : ils avaient offert à Dieu ce qu'ils avaient de plus précieux, et mis beaucoup de zèle et d'activité à exécuter ces travaux (voy. xl, 17) : la bénédiction divine ne pouvait leur manquer.

CHAP. XL.

2. Du premier mois de la seconde année (vers. 17) depuis la sortie d'Égypte : dix mois après l'arrivée au Sinaï (xix, 1).

3. Tu la couvriras avec le voile : voy. xxxix, 34, note. Comp. vers. 21.

4. Voy. Lévi. xxiv, 1-9.

5. A l'entrée du Saint, donnant dans le parvis (xxx, 6).

10. Très saint, non en ce sens que l'unction lui donne un degré de sainteté supérieur à celui du tabernacle et de l'arche, mais dans le sens indiqué xxx, 10, savoir que quiconque touchera l'autel des holocaustes sera sanctifié (xxix, 27). L'unction de l'autel des holocaustes est racontée Lévi. viii, 10-12.

13. Ici la Vulgate abrège un peu, et se trouve bientôt en retard de deux versets sur l'hébreu.

<sup>a</sup> Supr. 29  
35. Lev. 8  
2.

vêtements sacrés, tu l'oindras et tu le consacreras, et il sera prêtre à mon service. <sup>14</sup>Tu feras approcher ses fils, et, les ayant revêtus des tuniques, <sup>15</sup>tu les oindras comme tu auras oint leur père, et ils seront prêtres à mon service. Cette onction leur conférera le sacerdoce à perpétuité parmi leurs descendants. — <sup>16</sup>Moïse fit tout ce que Jéhovah lui avait ordonné; il fit ainsi.

<sup>17</sup>Le premier jour du premier mois de la seconde année, la Demeure fut dressée. <sup>18</sup>Moïse dressa la Demeure; il en posa d'abord les socles, les planches et les traverses, et dressa les colonnes. <sup>19</sup>Il étendit la tente sur la Demeure, et mit par-dessus la couverture de la tente, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse. <sup>20</sup>Il prit le témoignage et le plaça dans l'arche; il mit les barres à l'arche et posa le propitiatoire au-dessus. <sup>21</sup>Il porta l'arche dans la Demeure; et ayant mis le voile de séparation, il en couvrit l'arche du témoignage, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse. <sup>22</sup>Il plaça la table dans la tente de réunion, au côté septentrional de la Demeure, en dehors du voile, <sup>23</sup>et il y disposa les pains devant Jéhovah, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse. <sup>24</sup>Il plaça le chandelier dans

la tente de réunion, vis-à-vis de la table, au côté méridional de la Demeure, <sup>25</sup>et il y posa les lampes devant Jéhovah, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse. <sup>26</sup>Il plaça l'autel d'or dans la tente de réunion, devant le voile, <sup>27</sup>et il y fit brûler l'encens, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse. <sup>28</sup>Il plaça le rideau à l'entrée de la Demeure. <sup>29</sup>Il plaça l'autel des holocaustes à l'entrée de la Demeure, de la tente de réunion, et il y offrit l'holocauste et l'oblation, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse. <sup>30</sup>Il plaça la cuve entre la tente de réunion et l'autel, et il y mit de l'eau pour les ablutions; <sup>31</sup>Moïse, Aaron et ses fils s'y lavèrent les mains et les pieds. <sup>32</sup>Lorsqu'ils entraient dans la tente de réunion et qu'ils s'approchaient de l'autel, ils se lavaient, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse. <sup>33</sup>Il dressa le parvis autour de la Demeure et de l'autel, et il y mit la tenture à la porte du parvis. Ce fut ainsi que Moïse acheva cette œuvre.

<sup>34</sup>Alors la nuée couvrit la tente de réunion, et la gloire de Jéhovah remplit la Demeure. <sup>35</sup>Et Moïse ne pouvait plus entrer dans la tente de réunion, parce que la nuée restait dessus, et que la gloire de Jéhovah remplissait la Demeure. <sup>36</sup>Tant que durèrent

14. La consécration d'Aaron et de ses fils eut lieu quelque temps après l'érection du tabernacle : comp. *Lév.* viii avec *Lév.* i, 1 sv.

17. Les Hébreux étant arrivés au Sinaï le troisième mois après leur sortie d'Égypte, ils y séjournaient depuis près de 10 mois. Si, de ces 10 mois, on retranche deux absences de Moïse confiant avec Jéhovah sur le djébel Mouça, et l'intervalle qui dut s'écouler entre les deux, on voit qu'il reste à peine 6 mois pour l'exécution et l'achèvement des travaux.

19. *Il étendit la tente* : il tendit et attacha aux planches les riches tentures de l'intérieur; puis il mit au-dessus la *couverture*, c.-à-d. les tapis de poil de chèvre.

20. *Le témoignage*, les deux tables de la loi, monument de la sainte volonté du Dieu invisible. Primitivement l'arche ne contenait pas autre chose. C'est *devant* ou *à côté*, non *dedans*, que furent placés le vase de manne (*Exod.* xvi, 34), la verge d'Aaron (*Nomb.*

xvii, 10) et le livre de la loi (*Deut.* xxxi, 26). Cependant, l'épître aux Hébreux (ix, 4) affirme que toutes ces choses étaient *dans* l'arche; d'après la tradition rabbinique, elles y auraient été introduites dans la suite; mais peut-être vaut-il mieux prendre les paroles de l'épître en ce sens large, que la manne et la verge avaient été disposés si près de l'arche qu'elles ne faisaient qu'un avec elle.

21. *Il en couvrit l'arche*, le fit tomber devant l'arche pour en cacher la vue (vers. 3. Comp. xxxix, 34).

22-28. Ameublement du Saint.

23. *Les pains* sur deux piles ou deux rangées (*Lév.* xxiv, 6 sv.).

24. La table était à droite, le chandelier à gauche, en entrant dans le Saint, et l'autel d'or, ou des parfums (vers. 24), entre les deux, mais un peu plus près du voile intérieur, devant le Saint des saints (xxx, 6).

25. *Il y posa*; ou bien, *il alluma*.

27. *Il y fit brûler*, etc., peut-être dans le

vestibus, ut ministrent mihi, et unctio eorum in sacerdotium sempiternum proficiat. 14. Fecitque Moyses omnia quæ præceperat Dominus.

15. Igitur mense primo anni secundi, prima die mensis, collocatum est tabernaculum. 16. <sup>h</sup>Erexitque Moyses illud, et posuit tabulas ac bases et vectes, statuitque columnas. 17. Et expandit tectum super tabernaculum, imposito desuper operimento, sicut Dominus imperaverat. 18. Posuit et testimonium in arca, subditis infra vectibus, et oraculum desuper. 19. Cumque intulisset arcam in tabernaculum, appendit ante eam velum ut expleret Domini jussionem. 20. Posuit et mensam in tabernaculo testimonii ad plagam septentrionalem extra velum, 21. ordinatis coram propositionis panibus, sicut præceperat Dominus Moysi. 22. Posuit et candelabrum in tabernaculo testimonii e regione mensæ in parte australi, 23. locatis per ordinem lucernis, juxta præceptum Domini. 24. Po-

suit et altare aureum sub tecto testimonii contra velum, 25. et adolevit super eo incensum aromaticum, sicut jusserat Dominus Moysi. 26. Posuit et tentorium in introitu tabernaculi testimonii, 27. et altare holocausti in vestibulo testimonii, offerens in eo holocaustum, et sacrificia, ut Dominus imperaverat. 28. Labrum quoque statuit inter tabernaculum testimonii et altare, implens illud aqua. 29. Laveruntque Moyses et Aaron, ac filii ejus manus suas et pedes, 30. cum ingrederentur tectum fœderis, et accederent ad altare, sicut præceperat Dominus Moysi. 31. Erexit et atrium per gyrum tabernaculi et altaris, ducto in introitu ejus tentorio. Postquam omnia perfecta sunt, 32. Operuit nubes tabernaculum testimonii, et gloria Domini implevit illud. 33. Nec poterat Moyses ingredi tectum fœderis, nube operiente omnia, et majestate Domini coruscante, quia cuncta nubes operuerat. 34. Si quando nubes taber-

<sup>c</sup> Num. 9, 15. 3 Reg. 8, 10.

sens de : *on put dès lors y faire brûler l'encens*, naturellement après la cérémonie de la consécration (*Lév. viii*). Même remarque pour les vers. 29 et 31.

29. *A l'entrée*, mais en dehors, *du tabernacle*, et à une certaine distance, puisque le bassin en était plus rapproché. — *L'holaocauste et l'oblation*, le premier sacrifice perpétuel du matin et du soir (xxix, 38-42). C'est Moïse, et non Aaron, qui n'était pas encore consacré (vers. 14, note), qui remplit les fonctions sacerdotales (comp. 23 et 27).

34. *La nuée*, la colonne de nuée et de feu qui avait jusqu'alors accompagné et guidé les Hébreux (comp. *Lév. xvi*, 2) : Dieu prenant ainsi possession de sa Demeure. Il s'agit ici de ce qui se passa quand le tabernacle eut été consacré par l'huile d'onction. Comp. *Lév. ix*, 22, 23; *Nomb. ix*, 15.

35. *Remplissait la Demeure* : plus tard, la nuée se retira dans le Saint des saints, et Moïse et les prêtres purent entrer dans le Saint.

36. *Leurs marches* vers le pays de Chanaan; *Vulg.*, *leurs stations*, ou *étaps*.

Le tabernacle, après avoir accompagné les Hébreux dans la traversée du désert, fut très probablement dressé dans la Terre promise, d'abord à Galgala (*Jos. iv*, 9; v, 10; ix, 6; x,

6, 43), puis à Silo, avant même la mort de Josué (*Jos. xviii*, 1; xix, 51). C'est là qu'il demeura, comme sanctuaire national, durant la période des Juges (*Jos. xviii*, 8; xxi, 2; xxii, 10, *Jug. xviii*, 31; xxi, 19; *I Sam. i*, 3; iv, 3). Mais sa structure reçut à cette époque un léger changement : de véritables *portes* remplacèrent la tenture qui en fermait jusque-là l'entrée (*I Sam. iii*, 15), ce qui explique le nom de *temple* qui lui est parfois donné (*I Sam. i*, 9; iii, 3). Après Héli, on le transporta à Nobé, dans la tribu de Benjamin, non loin de Jérusalem (*I Sam. xxi*, 1-9); de là à Gabaon, au temps de David (*I Par. xvi*, 39; xxi, 29; *II Par. i*, 3; *I Rois*, iii, 4; ix, 2); enfin de Gabaon à Jérusalem, sous Salomon (*I Rois*, viii, 4). Il disparaît alors des récits de l'Écriture : le temple de Salomon une fois bâti, le tabernacle ou *Demeure de la tente*, avait achevé son œuvre; il avait protégé l'arche d'alliance, non seulement dans les marches à travers le désert, mais encore durant un séjour de plusieurs siècles dans le pays de Chanaan, jusqu'à la réalisation de la promesse que Dieu avait faite de s'y choisir un lieu où il manifesterait son nom et recevrait les hommages de son peuple (*Deut. xii*, 14, 21; xiv, 24).

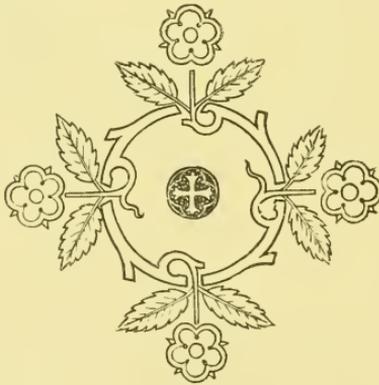
L'arche primitive construite par Moïse,

leurs marches, les enfants d'Israël partaient lorsque la nuée s'élevait de dessus la Demeure; 37 et si la nuée ne s'élevait pas, ils ne partaient pas, jusqu'au jour où elle s'élevait. 38 Car la

nuée de Jéhovah reposait pendant le jour sur la Demeure, et, pendant la nuit, il y avait du feu dans la nuée, aux yeux de toute la maison d'Israël, tant que durèrent leurs marches.

l'objet le plus saint du sanctuaire, fut, comme il convenait à sa dignité, transférée du tabernacle dans le temple. Au contraire, l'autel

d'or, le chandelier et la table de proposition furent renouvelés une première fois par Salomon, ensuite par Zorobabel et enfin par



naculum deserebat, proficiscebantur filii Israel per turmas suas : 35. si pendebat desuper, manebant in eodem loco. 36. Nubes quippe

Domini incubabat per diem tabernaculo, et ignis in nocte, videntibus cunctis populis Israel per cunctas mansiones suas.

les Macchabées. Quant à l'arche, elle resta dans le temple jusqu'à la prise de Jérusalem par les armées de Nabuchodonosor. Elle ne

fut pas remplacée dans le second temple ; d'après une tradition rabbinique, sa place était marquée par un bloc de pierre.—*Cook.*

